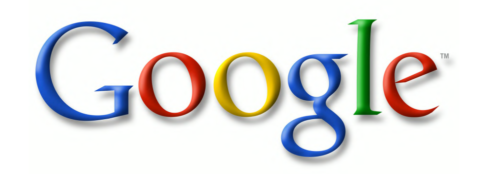
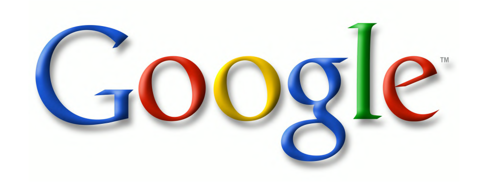
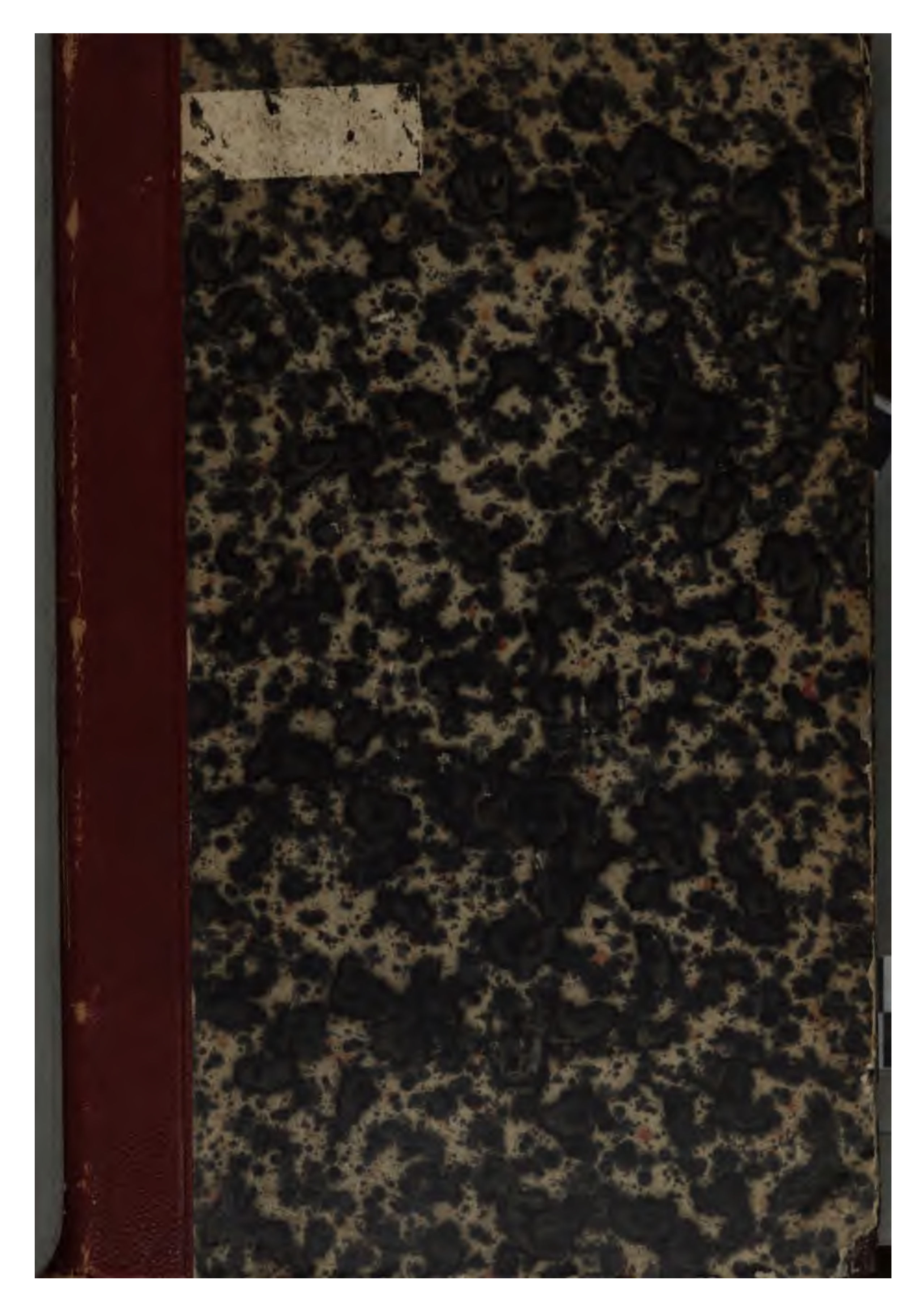
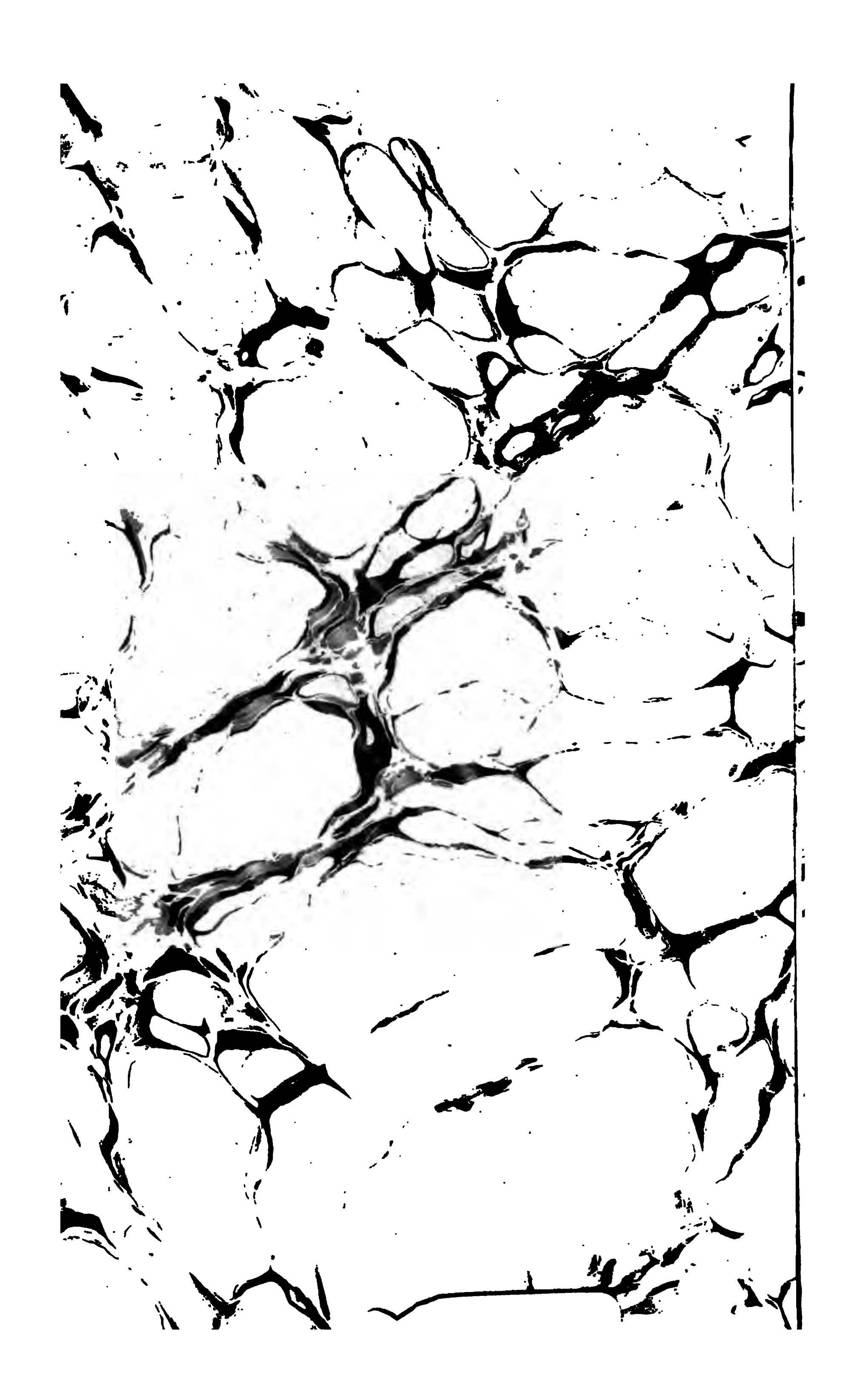
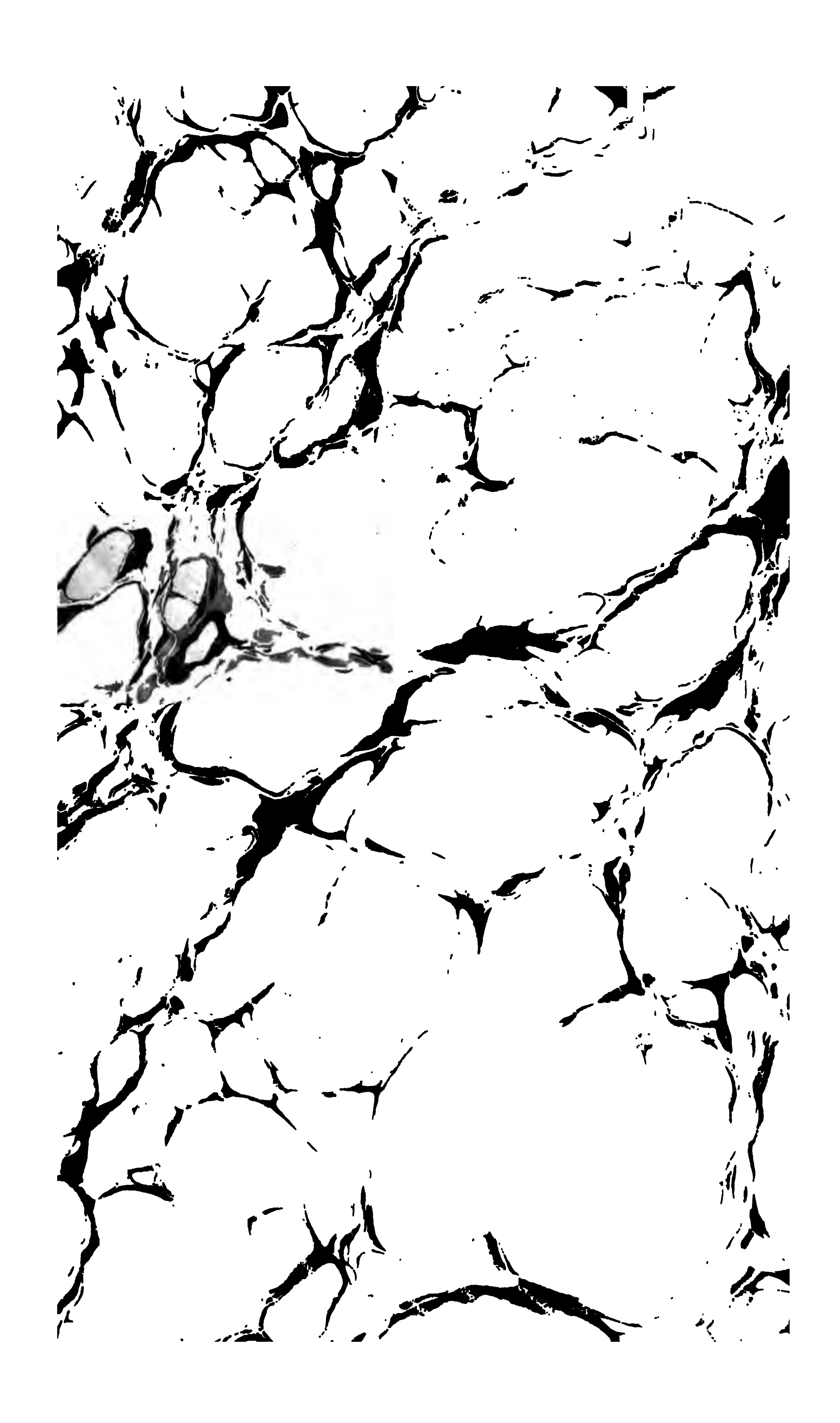










MARAT

L'AMI DU PEUPLE

DU MÊME AUTEUR

DANTON. — **Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française.** 1 fort volume in-8°. . . 7 fr. 50 c.

Paris. — Imprimerie Poupart-Davyl et Cᵉ, rue du Bac, 30.

MARAT

L'AMI DU PEUPLE

PAR

ALFRED BOUGEART

Auteur des DOCUMENTS HISTORIQUES SUR DANTON

« On m'a reproché d'avoir attaqué sans ménagements les ennemis publics; mais en doit-on aucun à de perfides ennemis? Soldat de la patrie, j'ai combattu pour elle avec l'audace d'un guerrier qui sent toute la justice de la cause qu'il soutient. Si quelquefois mon zèle pour le salut du peuple m'a emporté, me fera-t-on un crime de n'avoir vu que les dangers qu'il courait et de m'être dévoué pour lui? »

MARAT. (*Appel à la nation.*)

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

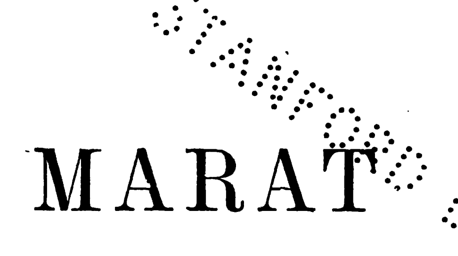
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cᵉ, ÉDITEURS

15, BOULEVARD MONTMARTRE

Au coin de la rue Vivienne

Même maison à Bruxelles, à Leipzig et à Livourne

1865



MARAT

CHAPITRE XXVII.

BIOGRAPHIE.

AVRIL ET MAI 1792.

SOMMAIRE. — Les Cordeliers rappellent Marat et lui promettent leur appui. — Retour en France de l'Ami du peuple. — Machiavélisme de Marat nié par Fabre d'Églantine. — Historique de la Révolution pendant l'absence du journaliste. — Opposition de Marat à la guerre. — Qu'il ne s'est pas trompé sur les vrais sentiments de l'Europe. — Parti brissotin, caractère général de la Gironde. — Que Marat repousse avant tout le principe d'autorité. — Que la Gironde contenait en germe le principe moderne de l'aristocratie des intelligents. — Reproches que l'Ami du peuple adresse aux Girondins à l'origine de leur pouvoir. —Les Girondins le décrètent d'accusation le 3 mai 1792. — Extraits du *Moniteur*. — Réponse de Marat. — Il va recommencer sa vie souterraine. — Un faux *Ami du Peuple.*

Le prospectus de *l'École du citoyen* n'avait pas exclusivement trait à cet ouvrage; après avoir rappelé l'indomptable courage de l'Ami du peuple, les services rendus à la cause par le journal; après avoir annoncé l'ouvrage, les rédacteurs ajoutaient : « Les sociétés patriotiques de la capitale ayant bien senti, depuis la suspension du journal intitulé *l'Ami du Peuple,* par les persécutions inouïes exercées contre l'auteur, *que la patrie manquait de son défenseur le plus zélé et le plus ferme*, viennent de se réunir à celle des Cordeliers pour *inviter Marat à reprendre la plume.* Convaincus que tout le

bien qu'on a droit d'attendre de ce journal, si redouté des ennemis de la liberté, ne pourra s'opérer qu'autant qu'il sera répandu dans le royaume entier, elles ont désiré qu'à commencer à la reprise il fût proposé par souscription, et au plus bas prix possible. »

En d'autres termes les sociétés, à l'instigation du club des Cordeliers, s'engageaient à protéger la distribution, à concourir à la vente de *l'Ami du Peuple,* et elles suppliaient l'auteur de revenir et de reprendre la plume. Disons qu'il paraissait d'autant plus probable que ces promesses seraient tenues, que depuis la promotion de Pétion à la mairie de Paris on avait le droit de compter sur le patriotisme du nouveau chef de la municipalité, et, par le fait, de la police.

Que Marat ait ou non provoqué cette détermination des Cordeliers, cela importe peu. S'il avait résolu de revenir, c'est qu'apparemment il le croyait nécessaire, et, dans ce cas, se faire appuyer de l'invitation des sociétés patriotiques, c'était dire au pouvoir exécutif : je ne suis pas seul. Ce n'est pas la première fois que nous avons lieu de faire remarquer que le courage n'exclut pas l'habileté dans la défense, et que l'Ami du peuple n'en était pas dépourvu, n'en faisait pas fi. Fabre d'Églantine dénie totalement à Marat cette faculté : « Il manquerait un trait essentiel au portrait de tout homme, si l'on ne parlait pas de ses petitesses. Marat avait la sienne, et même fort plaisante dans un homme tel que lui, dans un homme dont la vivacité des mouvements, l'impétuosité du caractère et la vivacité tranchante, ne pouvaient admettre aucune espèce de dissimulation. Marat avait la prétention au machiavélisme : cet homme, dont le regard seul donnait à un œil exercé l'idée la plus claire de sa situation, cet homme, dont le moindre acte de zèle, quoique vrai, prenait la couleur de l'air affairé, cet homme voulait qu'on le crût grand théoricien dans l'art de gouverner par la ruse et la cautèle : il était si bien frappé de cette manie que, dans les petits cercles intimes, après avoir tempêté contre les ennemis de la liberté,

après avoir exhalé toute sa haine et détaillé tout ce que son caractère lui suggérait de moyens, lorsqu'on mettait sur le tapis la ruse des aristocrates et leurs noirceurs, il se mettait à rire; et, d'un air parfaitement avantageux, nous priait d'être en repos; et, se frappant le front, le prétendait rempli de plus de rubriques que n'en pouvaient contenir les cabinets de Vienne, de Pétersbourg et de Londres tous ensemble : il n'en était absolument rien. Étrange, mais assez commune bizarrerie des hommes, de vouloir précisément savoir le mieux la chose qu'ils savent le moins! Pour peu que Marat s'aperçût de l'incrédulité de ses confidents sur son machiavélisme, il se fâchait et disait que nous verrions. Hélas! quoi qu'on en ait dit, il était bon homme, et, sur ce point, nous n'avons rien vu de lui. » (*Portrait de Marat.*)

Il nous semble que, dans ce qui précède, Fabre confond Machiavel avec Tartuffe, l'art de déjouer les ruses de l'ennemi par une contre-mine avec l'art de tromper. Marat, doué d'un naturel emporté, était en effet peu capable de dissimuler par son masque; aussi telle n'était pas sa prétention; mais Marat, doué à un degré supérieur de la faculté d'observation, chaque numéro de son journal en fait foi, puisqu'il va dans ses recherches jusqu'à la minutie; son étude sur l'homme et celle sur la royauté, ses habitudes de savant expérimentateur, sa profession de médecin, enfin trois années de persécutions pendant lesquelles il faut, jour par jour, parer aux coups portés, prévoir et déjouer tous les piéges, toutes ces circonstances, disons-nous, étaient propres à développer la propension naturelle de l'individu, propension singulièrement favorisée par une extrême défiance; Marat avait donc droit à prétendre au machiavélisme, c'est-à-dire à l'art d'opposer la ruse à la ruse, et cela dans les combinaisons générales de sa politique, et non pas dans la mesquine composition de son visage. Ce ne serait sous ce dernier rapport que le petit côté du machiavélisme, si tant est que cette habileté entre aussi dans ses éléments, c'était celui que dédaignait Marat, c'était

celui auquel d'Églantine donnait, à notre avis, trop d'importance. L'auteur comique se préoccupait trop du jeu de l'acteur, de l'indispensabilité de la physionomie. L'Ami du peuple s'était dit en avril 92 : la tactique du pouvoir, c'est de faire croire à sa force, de la décupler dans l'imagination des masses par une grande audace d'affirmation, par de fréquentes promenades militaires; eh bien, je déjouerai cette tactique dans l'esprit du peuple, j'ébranlerai même l'audace apparente du pouvoir, en annonçant que *l'Ami du Peuple* va reparaître, mais cette fois soutenu par le club le plus en renom de Paris sous le point de vue de l'action, par toutes les sociétés non-seulement de la capitale, mais des provinces; et, par cela même, *l'Ami du Peuple* va devenir un drapeau sous lequel les timides se rangeront, parce qu'ils se diront que la force est là; un drapeau que les patriotes défendront, parce que le journal ainsi présenté deviendra leur œuvre; un drapeau que le pouvoir redoutera, parce qu'il ne sera plus guidon isolé, mais point de ralliement général; opinion d'un homme, mais principe. Voilà ce que Marat entendait par machiavélisme, et nous croyons qu'il entrait plus dans le vrai sens du mot que Fabre d'Églantine. Enfin nous croyons de lui, comme nous l'avons dit ailleurs de Danton, qu'il avait plus d'habileté qu'on ne se plaît à le supposer, parce qu'il était vraiment fort, et qu'il n'y a pas de vraie force sans l'art d'en diriger les coups : tout lion qu'il est, le maître des animaux marche vers sa proie à pas obliques. Mais il est plus aisé aux écrivains vulgaires de représenter des caractères tout d'une pièce, que d'en saisir les mille oppositions dans un même individu; s'ils avaient été dieux, ces génies myopes, ils auraient modelé l'humanité sur trois ou quatre types, et se seraient crus d'autant plus grands qu'ils auraient été moins féconds; mais la nature, qui se rit de leur myopie, a classé ces impuissants dans la cent millionnième catégorie de ses créations sans limites.

Comptant sur le concours que les clubs affiliés pro-

mettaient de donner au journal, Marat revint en France, et le 12 avril 1792, après quatre mois d'absence, les crieurs annoncèrent à pleine voix, dans les rues de Paris, la réapparition de *l'Ami du Peuple*, à son 627e numéro. Pendant sept jours de suite, le journal reproduisait en tête de ses articles l'arrêté du club des Cordeliers qui invitait Marat à revenir; au huitième, l'Ami du peuple le supprimait, parce qu'il n'était plus permis de douter « que l'invitation eût réellement été adressée au véritable *Ami du Peuple*, et que ce fût réellement lui qui avait reparu le 12. » (*L'Ami du Peuple*, No 635.)

Mais que s'était-il passé pendant les quatre mois d'absence de Marat? Un grand fait. La guerre, qui jusqu'alors n'avait été qu'à l'état d'attente générale, devenait un fait positif; si bien que, de part et d'autre, on en provoquait l'engagement. Le 1er janvier, une loi déclarait les frères du roi et les chefs d'émigrés en état d'accusation; le 14, Louis XVI était contraint de demander des explications à l'Empereur sur ses dispositions, et, sur le refus de ce dernier, ce procédé devait être envisagé comme une rupture du traité de 1756; le 7 février, l'Autriche et la Prusse avaient conclu un traité auquel ils faisaient accéder la Russie. Le 1er mars, Léopold meurt; le 29, Gustave III de Suède est assassiné; enfin le 20 avril, quelques jours après la réapparition de *l'Ami du Peuple,* la guerre est déclarée à François, roi de Hongrie et de Bohême, aux grands applaudissements de l'Assemblée législative, et au milieu des transports de la nation tout entière.

Pourquoi cette unanimité? C'est que tous les partis espéraient y gagner. Le pouvoir est toujours en réalité celui qui y trouve plus de profit, car c'est une bonne occasion de faire diversion à la politique intérieure; bonne occasion de lever des armées qui le gardent lui-même contre ses ennemis du dedans; bonne occasion de lever des impôts forcés au moyen desquels il salarie ses créatures, d'affaiblir les partis contraires en enrôlant ceux qui les composent, de donner un

appât aux ambitieux d'honneurs, de places ou d'argent, tant les accidents des batailles présentent d'éventualités. Aussi la guerre entre-t-elle surtout dans les combinaisons des gouvernements aux abois.

D'autre part, les patriotes disaient : la liberté gagne toujours au réveil de l'esprit public ; s'il faut des soldats, on ne les enrôlera qu'au nom de la patrie en danger, au nom de la liberté, qui rend au soldat sa valeur en lui rendant sa dignité d'homme; les impôts ne se prélèvent qu'au moyen de concessions à l'esprit du moment, qu'en faisant comprendre à l'imposé qu'il gagne plus qu'il ne donne; enfin si nous subissons un échec, c'est toujours sur le pouvoir qu'en retombe la cause; si nous sommes vainqueurs, c'est à l'esprit révolutionnaire que nous rapporterons le triomphe.

Quoi qu'il en soit du plus ou moins de vérité de ces assertions, toujours est-il que le moment était plus opportun que jamais pour un journaliste de reprendre son poste de sentinelle. Puisque plus d'abus était possible, plus de surveillance était nécessaire. Le rédacteur ne s'en cachait pas : « Plus que jamais Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. » (*L'Ami du Peuple*, N° 628.)

Mais lui-même quel parti prenait-il dans ce soulèvement de tous les esprits, dans cette aspiration de toutes les espérances secrètes, genéreuses ou intéressées ? La réponse, sans aucun doute, va tromper l'attente de tous ceux qui n'ont encore qu'à demi compris l'Ami du peuple.

A propos de cette guerre, le détracteur en chef de Marat a écrit : « Personne ne voit qu'il se trompe à chaque instant. Cela est frappant néanmoins dans les affaires extérieures : il ne soupçonne nullement le concert de l'Europe contre la France, on peut s'en convaincre en lisant son numéro 204 du 28 août 1790. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 397.) L'Ami du peuple soupçonnait si bien ce concert que trois mois avant l'époque indiquée par le critique

il avait écrit : « Qui doute que les princes de l'Europe entière ne forment des vœux ardents contre la Révolution? » (*L'Ami du Peuple*, N° 107.) Seulement le journaliste est convaincu que les peuples ne pensent pas comme leurs gouvernants. Est-ce M. Michelet qui démentira Marat, lui qui a écrit : « Le monde alors (1790-1791), nous le savons maintenant par l'aveu de nos ennemis, le monde appelait la France? » (*Histoire de la Révolution française*, tome III, page 242.) Mais ce que l'historien, grand partisan de la guerre, a soin de taire, ce sont les raisons cent fois répétées sur lesquelles s'appuie Marat pour en détourner ses concitoyens. Elles diffèrent peu de celles que nous avons rappelées, parce qu'elles n'appartiennent pas plus à Marat qu'à nous; elles forment le fonds de l'esprit public, ce grand réservoir où nous versons tous notre goutte d'eau, mais après avoir puisé à larges coupes.

Donc voici les réflexions qui détournaient l'Ami du peuple du parti de la guerre : « Où en serions-nous, grands dieux! si nous avions l'imprudence de permettre à nos ministres de faire des rassemblements de troupes et à tous les mécontents de se joindre à nos ennemis; si nous avions la folie de nous surcharger de nouveaux impôts pour payer les chaînes dont ils veulent nous accabler; si nous avons la sottise de souffrir qu'ils portent notre attention des affaires de la patrie sur les événements d'une guerre insensée; s'ils réussissaient à nous donner le change; s'ils parvenaient à nous amuser avec des gazettes étrangères comme des enfants? » (*L'Ami du Peuple*, N° 107.)

Cependant cette guerre que Marat redoutait tant pour la liberté est sur le point d'être déclarée; le journaliste ajoute aux réflexions précédentes : « La guerre aura-t-elle lieu? Tout le monde est pour l'affirmative; on assure enfin que l'avis a prévalu dans le cabinet d'après les représentations du sieur Motier qui, sans doute, l'a donnée comme l'unique moyen de distraire la nation des affaires du dedans pour l'occuper des affaires du dehors, de lui faire oublier les dissen-

sions intestines pour des nouvelles de gazettes; pour voir se dissiper les biens nationaux en préparatifs militaires, au lieu de les employer à libérer l'État et à soulager les peuples; d'écraser le pays sous le poids des impôts et d'égorger les patriotes de l'armée de ligne et de l'armée citoyenne, en les conduisant à la boucherie sous prétexte de défendre les barrières de l'Empire. » (*L'Ami du Peuple*, N° 634.)

Mais quels auraient été les moyens d'éviter cette guerre? « J'en ai proposé cent fois un infaillible, c'est de tenir en otage parmi nous Louis XVI, sa femme, son fils, sa fille et ses sœurs, et de les rendre responsables des événements; de dire au roi : transigez ou ne transigez pas avec les étrangers, vous en êtes le maître; le soin de rappeler vos frères et vos cousins rebelles vous regarde, de même que celui de les détourner de toute entreprise hostile; mais soyez sûr qu'à la nouvelle certaine du premier corps qui aura franchi les frontières votre tête coupable roulera à vos pieds, et votre race entière sera éteinte dans le sang. » (*Ibidem.*) Cette menace aurait-elle suffi pour arrêter les alliés? Nul ne saurait l'affirmer. Dans tous les cas, qu'aurait à dire l'histoire d'un supplice infligé dans ces circonstances à un roi surpris en flagrant délit de complicité avec l'ennemi?

Enfin que pense-t-on de cette dernière réflexion de l'Ami du peuple? « Avec le malheureux penchant des Français à s'engouer de tout, il est à redouter que quelqu'un de nos généraux ne soit couronné par la victoire, et qu'au milieu de l'ivresse des soldats et de la populace il ne *ramène l'armée victorieuse* contre la capitale pour faire triompher le despote. » (*L'Ami du Peuple*, N° 639.) Et c'est après les tentatives de Lafayette, de Dumouriez, après surtout le 18 brumaire, que M. Michelet se rit des prévisions du *Mathieu Laensberg?* Qu'est-ce qu'un historien à qui l'histoire n'a rien appris?

La guerre s'engage, écoutons encore : « Fasse le ciel que nous soyons souvent battus, sans être jamais défaits; ou plutôt fasse le ciel que nos généraux livrent les barrières à l'ennemi,

conduisent leurs troupes à la boucherie; que les soldats découvrent à temps la trahison, et qu'ils noient enfin tous leurs chefs dans leur sang! » (*L'Ami du Peuple*, N° 639). Il faut avoir vécu sous la tyrannie pour comprendre le vrai sens de ces paroles; c'est qu'en effet, ce n'est jamais que par ses excès que périt un tyran. Cette diversité d'opinion sur la nécessité de la guerre entre les Girondins et les Montagnards (qu'on nous permette cette expression anticipée pour nous faire comprendre en deux mots), cette divergence d'opinions, dis-je, fut le point de départ de la scission complète entre l'Ami du peuple et les Brissotins.

Qu'est-ce qu'on entendait par Brissotins? Une classe d'hommes nouveaux, qui composaient la partie la plus brillante de la Législative sous le rapport du talent, que le Midi libéral avait nommés ses représentants, avec mission de balancer l'influence trop dominatrice de la capitale, et dont Brissot, le plus actif de tous, semblait à l'origine être le meneur. N'est-ce pas lui, en effet, qui venait d'imposer à la cour (fin mars 1792) Clavières, Dumouriez et Roland, trois ministres Girondins? Cette appellation de *Brissotins* leur avait été infligée par Camille, le spirituel aiguiseur de sobriquets; mais, comme tous les mots d'esprit, celui-ci manquait de profondeur, et avait en outre le désavantage de trop soumettre tout le parti à l'influence d'un homme qui était bien loin d'en être le chef par le talent et surtout par l'ascendant moral. Le surnom que bientôt va leur donner Marat les marquera au front bien plus profondément, car le fer chaud pénétrera dans le moral; il les appellera les *hommes d'État*, et cette dénomination mettra en relief d'un trait toutes leurs prétentions, toute leur vanité de rhéteurs, toute leur ambition politique. Ces hommes, en effet, ne voulurent jamais que gouverner, et cela au nom de leur prétendue supériorité de talents, de moralité et de distinction physique. Et quand nous disons gouverner, nous ne prétendons pas qu'ils aspirassent à la tyrannie; non, ils voulaient seulement qu'on dît

d'eux : voilà les plus grandes intelligences; ils n'auraient accepté du pouvoir que la partie la plus minime, les hommages; c'étaient des dieux qui ne voulaient qu'être encensés, et qui, à ce prix, auraient été de bons dieux. Enfin c'est ridicule dans la définition, parce que ce l'est dans l'original; c'était la personnification la plus complète de la vanité la plus présomptueuse, la plus puérile qui fut jamais, si bien représentée trente ans plus tard par le chef de la secte néo-saint-simonienne, par le vaniteux et ridicule père Enfantin. Et voilà pourquoi Marat, les pénétrant du premier coup, les flétrit du sobriquet d'*hommes d'État;* et cette qualification va si bien se justifier, qu'à l'avenir elle ne désignera plus qu'un homme dont toute l'importance réside dans l'idée gratuite qu'il se fait de lui-même. Mais si la présomption est la plus bénévole des passions quand on souscrit à sa facile domination, c'est aussi la plus irritable quand on y résiste : aussi allons-nous assister au spectacle regrettable de tout ce que peut engendrer de haine, de mauvaise foi, d'aberration, d'injuste, l'amour-propre froissé; et, comme l'Ami du peuple aura, plus impitoyablement que tout autre, décelé tout ce qu'il y avait de creux dans ces héros de parade drapés à l'antique, c'est sur lui que tout leur fiel va déborder, que toute leur rage va se concentrer; disons-le tout de suite, cette fureur en délire descendra jusqu'à armer contre leur ennemi commun le poignard d'un assassin.

Dès son retour à Paris, Marat voit donc le pouvoir exécutif entre les mains des Girondins dont il a pressenti les tendances par tout ce qu'il sait de Brissot, leur grand introducteur politique. Toutefois il n'ignore pas que la cour ne s'est résolue à les accepter que dans le trouble momentané où l'a jetée la mort inattendue de Léopold, et en attendant qu'elle ait reconstitué la Sainte-Alliance. Aussi le journaliste conseille-t-il d'avance de résister, si le roi veut leur renvoi : « Qu'alors, écrit-il, le public jette les hauts cris; mais cependant qu'on se garde bien de s'abandonner à la foi des nouveaux ministres,

et fussent-ils autant de Catons, qu'on n'oublie jamais que la surveillance est le plus sûr garant de la loyauté des fonctionnaires publics. » (*L'Ami du Peuple*, N° 628.) Toujours la même logique : tout fonctionnaire n'est qu'un agent, surveillez-le; s'il est ignorant, remplacez-le ; s'il est infidèle, punissez-le ; c'est pourquoi, dans votre intérêt, veillez, veillez, veillez sans cesse. Assurément ce n'est pas là le langage d'une passion, mais d'un principe. Je veux admettre même que Marat ne l'ait tenu que par envie, c'est-à-dire par ambition politique, ce que les faits démentent, le principe n'en serait pas moins vrai pour nous gouvernés, et n'en devrait pas moins nous servir de règle. Quand le tribun Marat aurait été un traître comme tant d'autres, qu'a cela de commun avec la vérité de la doctrine? Sa trahison même en justifierait l'application, la nécessiterait.

Mais un ambitieux ne peut avoir pour principe la subordination du pouvoir gouvernemental; il y aurait contradiction entre la doctrine et les secrètes aspirations, puisque ce serait dire en même temps : Donnez-moi le pouvoir et liez-moi les mains. Et c'est si vrai que les ennemis les plus acharnés de Marat ont été jusqu'ici, vont être et seront toujours aspirants à l'autorité.

Nous reviendrons encore sur ce principe, parce qu'il fait le fond de la doctrine maratiste, de la vraie doctrine révolutionnaire. C'est en cela que consiste le vrai progrès; c'est à Marat qu'en revient l'honneur, non pas comme mérite d'invention (est-ce qu'on invente les idées de justice?) mais comme persistance à en revendiquer à tout propos l'application la plus radicale. C'était un rude coup porté à l'autorité; car du contrôle des gouvernés à la découverte de l'importance exagérée de la fonction, de son coût, des embarras qu'elle entraîne après elle, de ses tendances rétrogrades constitutives, de la nécessité de sa transformation totale et de la facilité de cette transformation, le chemin était court; il est déjà plus d'à moitié parcouru; nous espérons un jour démontrer la théorie et l'application du principe anti-autoritaire.

On sent bien que nous ne pouvons, dans une histoire particulière, suivre l'Ami du peuple dans toutes ses luttes avec les Girondins; nous ne raconterons que les principales péripéties de ce combat à mort; d'ailleurs, les principaux griefs ne sont guère que la répétition de ceux qu'il a adressés déjà à Lafayette, à Bailly, aux Constituants. Tout se résume en ceci : abus d'autorité; or, en fait d'abus de la force, les moyens ne varient guère. Nous avouerons même, si l'on veut, que l'Ami du peuple ne se tint pas toujours dans les limites d'une discussion froide, compassée, exempte d'exagération avec des ennemis qui ne gardaient pas plus que lui les mesures parlementaires. Nous sommes de ceux qui ne lui en font pas un reproche, pas plus qu'à ses adversaires; nous aimons assez cette fougue de la passion qui témoigne non pas de son impartialité, mais tout au moins de sa sincérité. Je me défie des gens qui jamais ne se laissent entraîner; il en est de la passion politique comme de l'ivresse à petite dose : ceux-là seuls s'y livrent qui n'ont aucun secret à cacher.

Parmi donc tous les griefs que l'Ami du peuple faisait aux Girondins à leur entrée dans la carrière, celui que nous avons déjà signalé lui servait de point de départ : il leur reprochait de n'avoir point, au début de la Législative, fait rapporter tous les décrets liberticides de la Constituante. De là sa défiance : ils conservent en vigueur les mêmes lois, donc ils vont suivre la même politique, ils vont imposer leur autorité; qu'importe que la cour y soit plus ou moins sacrifiée, si la liberté publique doit l'être aussi? Voilà justement ce que les historiens n'ont pas compris, je dis les historiens réputés démocrates. Ils ont énuméré avec complaisance toutes les brèches faites à la monarchie par la Gironde; ils ne se sont pas rendu compte qu'elle n'agissait qu'en vue de son profit personnel comme parti, je pourrais dire même comme caste, car encore une fois la Gironde est le noyau de cette nouvelle classe d'individus qui allait aspirer au gouvernement des sociétés au nom de sa supériorité intellectuelle;

c'était l'éclosion d'une aristocratie nouvelle. Mais, dirons-nous à cette aristocratie de l'intelligence, commencez par développer en chacun de nous les facultés que la nature y a déposées en germe, puis nous calculerons l'apport individuel d'après ce principe : que l'utilité réelle des services, leur indispensabilité doit être la base d'une juste tarification sociale, qu'il serait dès lors inique de conclure de la seule différence des aptitudes à leur inéquivalence. Et ce travail préliminaire achevé, nous verrons ce que nous devrons faire des *suprêmes* intelligences; et si, d'occurrence, les La Place, les Lavoisier, les Cuvier, les Shakspeare, les Raphaël, les Descartes en herbe, tous les grands hommes de l'avenir en un mot prétendaient nous gouverner au nom de leur supériorité intellectuelle, nous leur dirions : Maîtres, nous ne voulons pas de vous pour deux raisons : la première, c'est que vous confondez les genres; la seconde, c'est que nous ne croyons plus au genre autoritaire.

Voilà, ce nous semble, les considérants généraux dont les historiens modernes, plus artistes que philosophes, n'ont pas assez tenu compte en appréciant les actes politiques des Girondins; voilà ce que Marat ne perdait pas de vue en les attaquant dès le début. Ils veulent être autorité, se disait-il; et cela lui suffisait pour conclure qu'ils ne souffriraient pas de contrôle, partant qu'ils s'adjugeraient le droit d'abuser impunément. Et c'était vrai, parce que la conséquence est forcée; le mal est si réellement constitutif que tous les gouvernements qui vont suivre, la Législative, la Convention, le Directoire, l'Empire, la Restauration, etc., etc., aboutiront au même résultat. Qui dit autorité dit rejet de contrôle; qui dit rejet de contrôle dit violation de la liberté; ajoutons tout de suite : qui dit violation de la liberté dit insurrection nouvelle. Voilà ce que Marat comprenait, ce que les peuples ne veulent jamais comprendre. Tourne, tourne, cheval de brasserie; et, la longe aux dents, le bandeau sur les yeux, tourne au profit du maître, trace ton cercle autoritaire.

Marat donc, usant à l'égard de la Législative et tout particulièrement à l'égard des Girondins du droit de contrôle qu'il a proclamé dès 89, qu'il a exercé contre les Constituants, va continuer sans ménagement sa polémique investigatrice. C'était d'abord la guerre à laquelle les hommes d'État avaient poussé plus que personne : nous avons dit quelles furent les préoccupations de Marat à ce sujet. La guerre déclarée, quels sont les chefs choisis pour commander ces corps d'armée levés en masse? « C'est un *Luckner*, officier de fortune, créature de la cour et bas valet du monarque, devant lequel il est à genoux. C'est un *Rochambeau*, vil courtisan, couvert des hochets de la cour. C'est un *Motier* (Lafayette), non moins connu par ses affreuses machinations contre la liberté publique que par ses honteuses prostitutions à la cour. C'est un *Gouvion*, âme damnée de Motier et complice de tous ses attentats. C'est un *Lameth*, lâche courtisan couvert de honte et d'opprobre par son hypocrisie et ses trahisons. C'est un *Narbonne*, enfant de la cour, expulsé du ministère par la voie publique comme le plus audacieux des conspirateurs. » (*L'Ami du peuple*, N° 640.) Il faut reconnaître qu'il était permis de s'alarmer de ces nominations récentes, et que l'histoire aurait peine à rabattre des qualifications de Marat. Il faut lire dans son journal ce qu'il dit de chaque ministre pris séparément, la lettre qu'il adresse à Pétion dans lequel il avait eu d'abord confiance, enfin les critiques amères qu'il fait des décrets de la Législative. Le châtiment de tant d'audace ne devait pas tarder.

Le jeudi 3 mai 1792, le ministre de la guerre venait de rendre compte à l'Assemblée nationale du mouvement des troupes; les détails étaient alarmants ; nous avions été repoussés sur plusieurs points; on attribuait ces désavantages à la malveillance de certains partis. Le député Beugnot monte à la tribune : « Le premier devoir de l'Assemblée, lorsqu'il se manifeste un grand désordre public, est d'en rechercher soigneusement la cause, est d'en tarir la source. Vous avez frémi de ce qui s'est passé à Lille, et vous frémirez

bien davantage quand je vous dirai qu'à votre porte on distribue au peuple une instruction ensanglantée, qu'on ose y proposer de massacrer vos généraux. J'en ai les preuves en main. C'est un libelle signé Marat, et dont voici un passage : « Il y a plus de six mois que j'avais prédit que nos généraux, tous bas valets de la cour, trahiraient la nation, qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est que l'armée ouvrira les yeux et qu'elle sentira que la première chose qu'elle ait à faire, c'est de massacrer ses généraux. »

Cette citation était extraite du numéro 646 de *l'Ami du Peuple*, 31 avril 92. L'orateur toutefois y glissait une variante qu'il n'est pas inutile de consigner. Marat avait écrit : « J'ai prédit il y a plus de six mois que les trois généraux, tous également bas valets de la cour, trahiront la nation et livreront nos frontières; *bientôt se réaliseront ces tristes présages.* Mon unique espoir est que l'armée ouvrira enfin les yeux, et qu'elle sentira que ses chefs sont les premières victimes à immoler au salut public. » (Page 8.) On sent la nuance; entre ces deux textes il y a toute la différence d'un jugement sur place avec une condamnation juridique; d'une exécution immédiate avec un châtiment à infliger dans le cas où la trahison serait consommée. Et la preuve, c'est que Marat ne dit pas : Mes présages se sont réalisés, mais, « mes présages se réaliseront bientôt. » Il est clair dès lors que la peine ne pouvait que suivre la réalisation, et que, de l'aveu du journaliste, la réalisation n'était pas encore accomplie. Tout se résumait donc à dire aux soldats : Veillez sur vos chefs; à dire à ceux-ci : Prenez-y garde, vous savez ce qui vous attend.

Mais la variante du député préparait habilement cette magnifique péroraison : « Lorsque le crime lève ainsi la tête, lorsque tous les jours on empoisonne l'esprit du peuple par des maximes ensanglantées; lorsque ici, sous vos yeux, sur la terrasse des Tuileries, on professe hautement les maximes *d'un vil régicide*, comment l'ordre et la confiance pourraient-ils se rétablir? Je les ai entendus ces cris de factieux, et

j'ai frémi d'horreur. Jetez les yeux sur Lille, et vous verrez mise en pratique l'affreuse théorie que nous avons à nous reprocher de n'avoir pas plus tôt réprimée. Ce sont les feuilles de Marat, de Carra. (Quelques murmures partent des deux extrémités de la salle. — Un cri presque général s'élève dans l'Assemblée : Oui, oui, ce sont eux!) Oui, dis-je, ce sont ces écrivains qui ont provoqué tous ces désordres. Si l'on veut connaître quels sont les plus mortels ennemis de la patrie, les voilà : ce sont ces prétendus amis du peuple qui prêchent des maximes, qui distribuent des écrits tout dégouttants de sang.

« Comment aurez-vous une armée, comment aurez-vous un gouvernement, lorsque des écrivains qui osent s'appeler patriotes vouent les généraux à la mort, le roi au mépris du peuple, les représentants de la nation à son indignation?... Il est temps de savoir laquelle des deux autorités doit fléchir... L'intérêt de l'armée, l'intérêt public sollicitent un sévère exemple... Combattons l'armée du crime, réunissons nos efforts, et nos premiers triomphes assureront la Constitution... Je demande que le ministre de la justice soit mandé séance tenante, et qu'il lui soit enjoint d'ordonner aux accusateurs publics de poursuivre les auteurs et distributeurs des écrits qui provoquent la désobéissance aux lois, ainsi que les violences et les voies de fait contre les magistrats publics. » (On applaudit.) — (*Moniteur* du vendredi 4 mai 1792.)

Bazire fait remarquer que le préopinant n'a proposé qu'une nouvelle édition de la loi contre les abus de la liberté de la presse, loi qui existe déjà; que l'Assemblée se trouve placée entre deux factions : celle des hommes avides de carnage, et le parti des intrigants qui voudraient profiter des désordres pour en tirer des conséquences plus dangereuses encore : « Rappelez-vous que c'est après l'assassinat du boulanger François qu'on a proposé la loi martiale... C'est toujours un grand malheur de voir les législateurs se laisser entraîner par les circonstances dans la confection des lois générales. Jamais surtout nous ne devons nous exposer à

porter atteinte à la liberté de penser et d'écrire. » En conséquence l'orateur demande qu'on passe à l'ordre du jour. (*Moniteur* du 5 mai 1792.)

Le député Vaublanc s'y oppose sur cette distinction subtile qu'il est écrit dans la loi constitutionnelle que tout citoyen peut parler, écrire, imprimer *librement*, sauf à répondre des abus, mais avec la clause suivante : « Sans que les écrits puissent être soumis à aucune censure *avant leur publication*, d'où il résulte qu'ils y sont soumis *après leur publication.* »

En vérité, Escobar n'était pas plus retors en sa mauvaise foi de jésuite. Défions-nous de toute constitution, c'est une épée à deux tranchants; elle tue et par ce qu'elle dit et par ce qu'elle ne dit pas; d'un côté ou de l'autre il faut que la liberté soit atteinte. Après cette jonglerie oratoire, le royaliste Vaublanc ajoutait : « M. Beugnot aurait pu dire encore que le même Marat invitait hier le peuple à porter le fer et la flamme sur la majorité gangrenée des *représentants* de la nation. » Voilà un argument qui ne pouvait manquer de convaincre la majorité. Il ne fallait pourtant pas que des législateurs eussent l'air de condamner sous l'empire d'une crainte personnelle; donc, pour se donner l'apparence de l'impartialité, le semi-patriote s'empare de la tribune, et demande qu'on accole à Marat, l'Ami du peuple, un autre journal royaliste, l'*Ami du Roi*. (On applaudit, l'Assemblée a compris.) « Si l'on gémit de voir se vendre et distribuer des papiers qui prêchent l'assassinat, on est bien plus affligé d'en voir d'autres qui se réjouissent des malheurs publics. » Et M. Girardin terminait par une nouvelle escobarderie parlementaire qu'on ne saurait assez méditer pour se convaincre de la fourberie des gens du métier : « Je demande donc qu'on *punisse* tous les délits, ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang de leurs généraux, comme ceux qui ont *conseillé* ces crimes : mais je crois qu'*aucune circonstance ne doit déterminer à porter aucune atteinte à la liberté de la presse.* » (*Moniteur*, ibid.) Ce qui signifie : gardez-vous d'attenter à

la liberté de la presse, mais punissez ceux qui en usent!

Lasource, le plus convaincu, le plus loyal des Girondins, mais aussi le plus imprudent, partant le plus compromettant, vient enchérir sur la mesure à prendre : « Les horreurs commises par les auteurs des libelles sont attentatoires à la sûreté de l'État. Ne sont-ce point, messieurs, des crimes nationaux?... L'attribution du jugement de tels crimes appartient à vous seuls... je demande que les auteurs soient traduits devant la haute cour nationale. » (*Moniteur* du 5 mai 1792.)

Guadet appuie la proposition de son ami Lasource et ajoute à celle de Girardin cette insinuation si propre à décider les consciences les plus timorées : « Je dis que l'Ami du peuple et l'Ami du roi sont évidemment payés par les mêmes mains et sont les agents du même complot. »

Quelques membres demandent la lecture des pièces avant de porter le décret d'accusation. Écoutez bien la réponse de Guadet : « J'observe à ceux qui croient la lecture des pièces indispensable que, d'après nos lois nouvelles, *il suffit de la conviction intime pour porter le décret d'accusation.* » (*Moniteur*, ibid., page 519, première colonne.) Infamie! cette déclaration seule ne justifierait-elle pas Marat?

Et l'Assemblée (par conviction intime) décrète qu'il y a lieu à accusation contre les feuilles périodiques publiées sous les noms de Marat et de Royon.

Ce n'est pas tout. Dans la séance du soir, le ministre de la justice adressait une lettre au commissaire du roi près le tribunal criminel de Paris pour *dénoncer le numéro* 645 *du journal de Marat.* Et M. le commissaire s'empressait de répondre : « Je vous rends grâces, monsieur le ministre, au nom de la loi et de la *liberté*, de la juste sévérité que vous déployez contre ces vils instruments des factions qui nous déchirent. Soyez persuadé que tous les fonctionnaires publics s'empresseront à seconder votre zèle. »

Et les législateurs informés passent à l'ordre du jour sur la lecture de cette lettre! Voilà ce qu'on appelle l'harmonie

des pouvoirs; douce entente qui constitue l'ordre dans la société, et le règne de la liberté sans licence!

Nous ne ferons remarquer qu'une chose, c'est que l'enthousiasme du ministre de la justice, du commissaire et de l'Assemblée, leur a fait *oublier* qu'il ne s'agissait pas que de Marat, seul mentionné dans l'ordre de sévir, mais aussi de l'Ami du roi; mais on ne saurait songer à tout à la fois.

Est-il besoin de citer tout au long le commentaire de l'*Ami du Peuple* dans son numéro 650? Nous n'en donnerons que les dernières lignes: « Je conclus: ils ont lancé contre moi un décret d'accusation, je suis prêt à paraître contre eux devant un tribunal équitable, mais je ne me livrerai point à des tyrans dont les satellites soudoyés ont ordre, sans doute, de me massacrer en m'arrêtant, ou de m'emprisonner dans un cachot. Que les pères conscrits qui me persécutent me traduisent devant un tribunal anglais, et je m'engage, le procès-verbal de leur séance à la main, à les faire condamner aux petites-maisons, comme des forcenés; et je m'engage, mes écrits à la main, à les faire condamner comme d'affreux oppresseurs. Ils sont déjà couverts d'opprobre, puissent-ils être bientôt l'objet de l'exécration publique! »

Ce qui signifie en d'autres termes que Marat va reprendre sa vie de souterrain. Pendant huit jours, du 7 mai au 14, le journal ne parut pas, c'est qu'on avait, comme sous le règne de Lafayette, saccagé l'imprimerie. Il y a si peu de différence entre cette affaire et celle de 1790, qu'en vérité l'Ami du peuple avait bien raison de dire que rien n'avait changé en France. Les chefs du gouvernement avaient changé de nom, mais c'était toujours la même machine qui fonctionnait. Comment en pourrait-il être autrement? Attendons dix, vingt, trente ans, et le même principe forcera aux mêmes conséquences.

Nous sommes en 1792, l'année tant citée, et Marat vient d'être odieusement accusé, condamné, et pas un citoyen ne

s'est levé pour le défendre. Que pensez-vous de ce prétendu chef de parti? N'avais-je pas raison de dire au 12 avril, que la fameuse déclaration des Cordeliers de mettre *l'Ami du Peuple* sous sa protection, déclaration qui aurait pu faire croire à un parti puissant, n'était qu'une tactique? Mais aussi remarquons combien le moment de frapper ce coup d'autorité était habilement choisi! Les premiers engagements contre l'ennemi extérieur n'avaient pas été heureux, avons-nous dit; or, il n'en fallait pas davantage pour consterner les masses. Et, comme il arrive toujours en ces circonstances, la peur réveillant l'instinct de conservation, on se serrait autour du pouvoir par le sentiment de la force dans l'unité. Voilà un des effets de la guerre tant recherchée par les gouvernants. Marat avait-il tort de la maudire et d'en suspecter les partisans? Nous sommes convaincu qu'au 4 mai 92 l'Ami du peuple n'aurait pas trouvé pour le soutenir deux cents patriotes.

Disons encore que sur ces entrefaites on avait eu soin de faire imprimer tout récemment et répandre à profusion un faux numéro de *l'Ami du Peuple*, un numéro 650, dans lequel on le faisait extravaguer d'importance. Voici en quels termes Marat s'expliquait sur cette feuille girondine : « Le style plat et dégoûtant de cette fausse et ignoble feuille ne le cède qu'aux *atrocités* qu'on voudrait me faire dire, et aux calomnies qu'on y débite dans une prétendue lettre qui me serait adressée. »

Allons, bouc émissaire de la liberté, recommence ta vie de bête fauve pourchassée et maudite, car l'exercice de l'autorité est encore l'objet de convoitise de tous les partis; les plus patriotes même sont encore tes ennemis.

CHAPITRE XXVIII.

BIOGRAPHIE.

3 MAI — 10 AOUT 1792.

SOMMAIRE. — Vrai point de dissidence entre Marat, ses ennemis et les patriotes. — Nouveau décret de la Législative dirigé contre l'Ami du peuple. — L'Assemblée rappelle au ministre de la justice qu'elle a ordonné des poursuites. — Chronique par Barbaroux. — Critique des assertions du Girondin. — Marat s'offre pour sauver la liberté à la tête des révolutionnaires.

Au fond, le vrai point de dissidence entre Marat et ses concitoyens, c'était qu'ils se montraient toujours trop enthousiastes au moindre avantage obtenu contre la réaction, trop disposés à en savoir gré au pouvoir comme d'un libre acquiescement, trop pleins d'admiration fétichique pour les auteurs de ces petits succès : esclaves nouvellement émancipés, ils ne pouvaient concevoir qu'ils fussent les égaux de ceux qui s'étaient si longtemps imposés en maîtres ; tandis que l'Ami du peuple considérait moins ce qui se faisait que ce qui aurait pu, que ce qui aurait dû se faire ; il combattait avec une égale ardeur quiconque se posait en obstacle à tout le bien possible ; il professait, en un mot, le radicalisme le plus exclusif. Le droit déclaré, il ne souffrait pas la moindre transaction. Or, le système des demi-mesures, avons-nous dit ailleurs, convient si bien à notre petite politique, à notre égoïsme timide, à notre lâcheté secrète, que rien ne nous révolte plus que ces âmes énergiques, reproches vivants de nos débiles vertus civiques. Ajoutez que tous les aspirants à la puissance gouvernementale sont les défenseurs nés de ces transacteurs sacriléges, parce que tout système d'émancipation progressive leur ménage une sorte de royauté. Voilà

pourquoi l'Ami du peuple eut contre lui, dès son entrée dans la carrière politique, et ses anciens maîtres, et ceux qui aspiraient à le devenir, et le peuple qui revendiquait ses droits plutôt comme représailles que comme acte de justice; voilà pourquoi Marat va se montrer tout autant animé contre les Girondins qu'il le fut contre les plus zélés défenseurs du pouvoir vaincu, et pourquoi les fédéralistes le combattront avec autant d'acharnement qu'ils luttaient contre les monarchistes, et plus violemment encore, en raison même de la pénétration révélatrice de l'Ami du peuple. Eut-il tort? Voilà la question. Toutefois, ce n'est jamais impunément qu'on professe le radicalisme en matière de politique. Comment résisterait-on, puisqu'on est seul? En quoi que ce soit d'ailleurs, il n'est pas bon d'avoir raison contre tous.

Nous avons assisté déjà aux premières péripéties de la lutte engagée entre Marat et la Gironde; de nouvelles scènes non moins palpitantes se préparent encore.

Après le décret du 3 mai, Marat, avons-nous dit, s'était caché; pour qu'il n'échappât pas, l'Assemblée décréta de nouveau qu'il serait enjoint à tout habitant de Paris de déclarer au comité de la section tout Français ou étranger qui demeurerait chez lui, sous peine d'amende et de prison. (*L'Ami du Peuple*, N° 654.) Il était bien permis à Marat de croire qu'il était pour quelque chose dans la proposition de cette nouvelle loi.

La violence des poursuites se trahit encore à ce moment par les intermittences fréquentes qu'on peut remarquer dans l'apparition du journal; ainsi l'on passe du 4 juin 92 au 9, du 9 au 15, du 15 juin au 7 juillet; et pourtant de grands faits révolutionnaires s'accomplissent, particulièrement le 20 juin. Faut-il encore répéter aux insinuateurs : Que pensez-vous du parti Marat?

Ces interruptions plus ou moins longues s'expliquent à leur tour par la nature des circonstances politiques qui en remplissent les dates. Les Girondins ont-ils le dessus, la surveillance sera plus active; les patriotes, au contraire, l'em-

portent-ils, les imprimeurs s'enhardissent et un nouveau numéro paraît, car ce n'est jamais la copie qui leur manque. Voici un exemple de ce que nous avançons :

Le 12 juin, un député (Delfaux) monte à la tribune et raconte, avec une feinte émotion, qu'il a entendu la veille, aux Tuileries mêmes, un homme lisant un libelle intitulé : *La chute de l'idole des Français.* Il cite un passage de la brochure : « Mais tremblez, tyrans, il est parmi nous des Scævolas. » Un murmure d'indignation se fait entendre dans l'Assemblée, le moment est venu de commencer l'attaque convenue : « Je vous dénonce, s'écrie un autre orateur, le ministre de la justice, comme travaillant à avilir le corps législatif, soit par malveillance, soit par impéritie. En effet, il vous a annoncé qu'il avait pris des mesures pour arrêter la circulation de *l'Ami du Peuple*, et on le distribue partout. J'ai quatre ou cinq de ses derniers numéros, où Marat met à prix la tête des généraux, des ministres, des membres de l'Assemblée qu'il accuse de s'entendre avec la cour pour faire égorger les bataillons des volontaires patriotes. » (*Moniteur* du 14 juin et *l'Ami du Peuple*, N° 666.) L'affaire est renvoyée au pouvoir exécutif sommé d'en rendre compte ; voilà la cause de l'intermittence du 15 juin au 7 juillet : l'exécutif avait obéi au législatif. Disons que le 4 dudit mois de juin, l'Ami du peuple avait consacré tout son numéro 664 à tracer pour la postérité un portrait de Brissot, peu flatteur, mais plein de traits caractéristiques. Le chef du bataillon sacré n'avait pas tardé à se venger ; c'était peu adroit : l'homme de la police secrète de Louis XV se sentait marqué à jamais du signe des intrigants fieffés.

Un des amis politiques de Brissot, Barbaroux, dans ses *Mémoires*, si intéressants au point de vue des aveux fédéralistes, rapporte à cette époque une historiette dont il est bon de relever les détails.

Il raconte d'abord une première entrevue avec son ancien professeur d'optique : « Je reconnus bien mon maître ; mais,

quand je l'entendis, je crus qu'il avait perdu la tête... Donnez-moi, me dit-il, deux cents Napolitains armés de poignards et portant à leur bras gauche un manchon en guise de bouclier, avec eux je parcourrai la France, et je ferai la Révolution. » En effet, si l'Ami du peuple avait tenu ce langage, il aurait été fou; mais nous avons lieu d'en douter par la raison bien simple qu'il n'en dit rien dans son journal; c'eût été le seul moyen de faire appel aux deux cents libérateurs, et Marat n'en eût pas manqué l'occasion, puisque assurément ce n'était pas la crainte de la police qui le retenait. Nous passons sous silence d'autres extravagances, par trop absurdes, attribuées à Marat par l'ardent méridional; nous les laissons de côté toujours par la raison qu'il est difficile d'expliquer que l'Ami du peuple ait extravagué devant Barbaroux quand il raisonne si juste dans sa feuille quotidienne (1781). Tous ces débiteurs de sornettes s'adjugent toujours le privilége des confidences.

Continuons néanmoins la lecture des *Mémoires*. Ailleurs, Marat aurait engagé Barbaroux « à le conduire à Marseille *travesti en jockey.* » Cette fois l'imagination du Marseillais est plus heureusement inspirée; c'est plus ingénieux, car le ridicule s'ensuit. Il est fort comique, en effet, de se représenter Marat en jockey, courant la poste sur une rossinante quelconque. C'était une réminiscence de la fuite de Mounier en 1789; Camille avait le premier esquissé cette charge; ces Provençaux sont prodigieux dans l'art de remettre à neuf les vieilleries parisiennes. A moins pourtant que l'auteur n'ait été mis en verve par le *Moniteur* qui, à propos de je ne sais plus quelle invasion de police, fait sauver l'Ami du peuple par une cheminée. Si le Marseillais n'était pas fécond en inventions, au moins avait-il meilleur goût. Poursuivons :

« Marat m'envoya, vers la fin de juillet 92, un écrit de plusieurs pages, qu'il m'engageait de faire imprimer pour le distribuer aux Marseillais. Nous tînmes conseil avec Granet, député, pour savoir ce que nous en ferions. L'ouvrage nous

parut abominable : c'était une provocation aux Marseillais de tomber sur le Corps législatif. Il fallait, disait-il, *sauvegarder* la famille royale, mais *exterminer* une Assemblée évidemment contre-révolutionnaire...

« Marat m'écrivit le premier août pour me presser de l'emmener à Marseille; il m'envoya le 3 son affidé pour me déterminer à ce voyage. Le 7, il m'écrivit de nouveau à ce sujet; le 9 au soir, il me marquait que rien n'était plus urgent, et il me proposait encore de se déguiser en jockey. Certes, il ne pensait pas alors à une révolution; elle se fit le lendemain, et depuis Marat s'est glorifié d'en avoir été le moteur. » (*Mémoires*, page 57-62.)

Le grand trait de cette histoire, le trait qui veut transpercer, c'est évidemment le dernier. Mais, par malheur, les bons archers, les habiles tireurs, ne sont pas du midi, non plus que les grands comiques; il y paraît bien à la manière dont Barbaroux manie l'arc et le burin. Je ne m'arrête pas aux dates précises des 1, 3, 7 et 9 août; j'ai lu la comédie de Corneille; il n'est pas échappé au grand homme que c'est justement par la précision des détails que le mensonge se décèle. Si je voulais insister, je ferais remarquer que l'anecdote a été écrite à la hâte en Bretagne, dix-huit mois au moins après l'événement, sans notes à la disposition du malheureux fugitif, et que j'ai conséquemment bien raison de rendre hommage à son excessive mémoire; mais je veux croire un moment qu'il était possible qu'en août 92 Marat eût eu en effet le dessein de quitter Paris; qu'à cette époque il eût désespéré d'un engagement sérieux dans ses conséquences (il était bien permis d'avoir cette opinion après la pitoyable échauffourée du 20 juin); je veux, dis-je, croire à la proposition faite par l'Ami du peuple à Barbaroux de fuir à Marseille; mais ce que le bon sens se refuse à admettre, c'est la conclusion du chroniqueur : « Marat ne pensait pas alors à une révolution; elle se fit le lendemain, et depuis Marat s'est glorifié d'en avoir été le moteur. » Le Marseillais confond un coup de main avec une

révolution; rappelons-lui le vrai sens des mots : la lutte du tiers au début des États Généraux, sa résolution bien arrêtée de ne pas céder, et le programme de la revendication de nos droits dans la fameuse déclaration, voilà la révolution; le coup de main, c'est la prise de la Bastille; et c'est si vrai, que nous disons ajourd'hui la révolution de 89, faisant entendre par là qu'une révolution, c'est avant tout l'ensemble des idées qui renversent tout un ordre de choses pour l'asseoir sur de nouveaux fondements; non pas que nous niions la nécessité de l'action militante, au contraire, nous affirmons qu'à nos yeux il y a égalité de mérite entre le soldat de l'idée et son propagateur; mais, si nous ne voulons pas attribuer toute la gloire à la propagande, nous ne saurions l'accorder exclusivement au coup de main; et Marat, surpris le 9 août sur la route de Paris à Marseille, n'en aurait pas moins été un des principaux moteurs de l'ordre de choses qui devait substituer la République à la monarchie, et il aurait encore eu droit de s'en glorifier. Voilà ce que le vaniteux Marseillais n'a pas l'air de comprendre, et cela pour nous amener à cette déduction : que le coup de main du 10 août étant la révolution, et le bataillon des Marseillais ayant tout fait au 10 août, et lui, Barbaroux, étant l'âme de ces intrépides fédérés, l'histoire devra dire un jour que le Marseillais Barbaroux a fait la révolution. Voulez-vous avoir une idée de cette présomption méridionale parfois si ridicule? Voyez ce que Barbaroux écrit sérieusement dans ses *Mémoires*, page 25 : « A la Convention, Marseille n'a pas été écoutée, parce qu'on était jaloux de sa gloire. » Paris jaloux de Marseille!!

La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

Le chroniqueur parle en outre d'un écrit à distribuer aux Marseillais, qui lui parut abominable, car Marat y disait qu'il fallait *sauvegarder* la famille royale, mais *exterminer* l'Assemblée. Barbaroux oublie que nous avons cet écrit abominable,

qu'il est daté du 7 août, qu'il forme le numéro 677 de *l'Ami du Peuple* et qu'il porte pour titre : *l'Ami du peuple aux fédérés des quatre-vingt-trois départements.* Or, voici comment se termine cet écrit : « Mes chers compatriotes, ne vous laissez pas endormir, tenez *en otage* Louis XVI, sa femme, son fils, ses ministres, tous vos *infidèles* représentants, tous les membres de l'ancien département et du nouveau, tous les juges de paix vendus; voilà les traîtres dont la nation *doit demander justice*, et qu'elle doit d'abord immoler au salut public. » On voit : 1° que le monarque et l'Assemblée y sont destinés au même sort; 2° qu'il ne s'agit pas de l'Assemblée, mais de *représentants infidèles;* or, on ne doit pas, en bonne justice, confondre la partie avec le tout; 3° qu'il n'est pas question d'exterminer, mais de *demander justice;* 4° que l'immolation, c'est-à-dire le châtiment après condamnation, est au préalable l'avis de Marat. Voilà comment on écrit l'histoire : c'est qu'il entre dans la conscience de ces sortes d'honnêtes gens, comme dans celle des dévots, qu'on peut tout faire pour la plus grande gloire de Dieu et pour le triomphe de la bonne cause : *ad majorem Dei gloriam.*

Du reste ne demandez pas à Barbaroux des preuves authentiques, il vous répondrait : « Combien je regrette d'avoir brûlé les lettres de Marat... elles ont été vues par dix personnes, il peut en rester une ou deux dans mes papiers, et puis Marat, en publiant une de mes réponses dans son journal, *a lui-même attesté cette correspondance.* » (*Mémoires,* page 62.) Voilà qui est par trop marseillais. Personne, monsieur, ne nie la correspondance, mais c'est du contenu de cette correspondance qu'il s'agit. Or, je nie formellement qu'aucune de vos affirmations, qu'aucune de vos insinuations soit fondée, par cela seul que vous n'avez pas fait usage des pièces probantes du vivant de Marat, quand il vous attaquait à la tribune, quand il vous mettait au défi de rien produire contre lui, quand la moindre pièce équivoque eût eu tant de poids.

Le vrai de tout cela, c'est que du 7 juillet au 7 août il ne parut que dix numéros du journal. Dans le numéro 668, le rédacteur se demandait quelle était la dernière ressource des citoyens, et répondait : « Vous connaissez un homme qui n'aspirait qu'à la gloire de s'immoler au salut de la patrie : vous l'avez longtemps vu à l'œuvre ; mais je me serais donné bien de garde de laisser suspecter son désintéressement, s'il pouvait jamais devenir l'objet de votre choix, et s'il n'avait lui-même perdu jusqu'à l'espoir de servir plus longtemps votre cause. » En d'autres termes, Marat croyait à la nécessité d'une lutte, et, le cas échéant, il se proposait pour en être le chef. Une telle proposition à cette époque, à la veille d'un combat de l'issue duquel il était permis de douter, n'était pas d'un lâche ; nous allons bientôt l'examiner en elle-même, et en donner le véritable sens.

Dans son numéro du 22 juillet, il écrivait encore : « J'ignore ce que l'avenir me réserve, mais le seul parti qui me soit laissé aujourd'hui est de fuir mes ennemis, qui sont ceux de la patrie. »

Ce passage justifierait pleinement Barbaroux affirmant que Marat à cette époque avait dessein de quitter Paris, si ces paroles n'étaient répétées vingt fois ailleurs, dans des moments de désespoir, sans jamais être suivies d'effet ; si la lecture attentive du journal ne convainquait que c'était plutôt tactique de la part de l'Ami du peuple pour déjouer la police, que véritable résolution.

« Si, par quelque miracle inattendu, la liberté venait à renaître de ses ruines, j'ai une dernière offrande à faire à la patrie, c'est le développement de tous les vices de la Constitution, et le tableau de tous les décrets à réformer pour assurer la liberté. » (*L'Ami du Peuple*, N° du 22 juillet.)

Nous croyons qu'il s'agit ici d'une nouvelle annonce de l'*École du citoyen*, ouvrage promis pour cette époque.

Mais nous sommes au 9 août, le tocsin sonne, tous les patriotes se lèvent en masse, chacun s'arme en toute hâte,

Paris va devenir le théâtre de sanglants événements; c'est que la royauté aux abois veut reprendre dans une lutte décisive tout ce qu'elle a perdu; retranchés aux Tuileries fortifiées à dessein, ses défenseurs se préparent à une revanche éclatante du 20 juin; malheur aux vaincus! Chacun est à son poste, Danton veille, voyons le rôle de Marat dans la mémorable journée du 10 et dans les jours qui suivirent.

CHAPITRE XXIX.

MARAT AU 10 AOUT.

1792

SOMMAIRE. — L'Ami du peuple déclare à Pétion qu'il ne sortira pas de Paris. — Il ne devait pas s'éloigner. — Politique des Girondins, au 20 juin, compromettante pour le salut public. — Historique des événements du 20 juin au 10 août. — Historiquement, il faut acquiescer à ce qu'a dit et fait Marat. — Son placard au 10 août. — Objections des sentimentalistes.

Nous disions au chapitre précédent que nous ne croyions pas que Marat eût eu sérieusement l'idée de fuir hors de Paris ; en voici une preuve irréfutable, puisque l'Ami du peuple, quelques jours avant le 10 août, va le déclarer au maire, à Pétion lui-même : « Au commencement d'août dernier, je vis Pétion pour la première fois. Sachant très-bien qu'il était continuellement obsédé par la faction Brissot, je voulus le sonder : en conséquence, je lui demandai un rendez-vous, sous prétexte d'obtenir un passe-port; il tint conseil et me renvoya au lendemain matin; je fus reçu avec cette jovialité niaise qui le caractérise : c'est bien lui! oh! c'est bien lui! s'écriait le bonhomme en me tenant dans ses bras. J'étais un peu surpris de ses caresses, je les attribuais à l'espoir qu'il avait de me voir partir bientôt; ma conjecture se changea en certitude, lorsque je vis son air se rembrunir, en m'entendant lui annoncer que *je ne partais pas*, et en le pressant de me donner deux presses saisies chez Durosoi. » (*L'Ami du Peuple*, N° 685.)

Pouvait-il partir dans un tel moment, alors que chaque jour donnait aux révolutionnaires un motif de plus d'espérer ou de craindre? On sait qu'en effet du 20 juin au 10 août

les deux corps d'armée semblent s'épuiser en contre-marches pour prendre position et commencer l'attaque. Chacun sent que bientôt il ne sera plus possible d'éviter le combat. Quel en sera le moment? Nul ne le saurait préciser, mais il y aurait imprudence à s'éloigner; et ce n'est pas sans intention que Barbaroux a prêté à Marat la résolution de fuir, voulant faire entendre que, s'il était encore à Paris à l'heure du combat, c'est que l'attaque l'y avait surpris malgré lui. Mais les trois années de lutte qui viennent de s'écouler parlent plus haut que toutes les insinuations possibles, et désespère-t-on jamais bien réellement de ce qu'on attend avec tant d'ardeur? et les sacrifices qu'on a faits pour une cause ne sont-ils pas les garanties les plus certaines d'un inébranlable attachement? Quelques lignes vont suffire pour remettre les faits en mémoire et démontrer ce que nous avançons.

On sait quelle pitoyable comédie ont jouée, le 20 juin, et les patriotes et le monarque; celui-ci se prêtant lâchement à un rôle imposé par la violence; les sans-culottes, stupidement satisfaits d'avoir vu trembler et pâlir le représentant du pouvoir exécutif, se retirant sans plus de précaution : le premier ne soupçonnant pas qu'une autorité qui cède abdique, les seconds oubliant qu'on ne joue pas avec les carnivores.

Et vous tous qui secrètement dirigiez ce drame ridicule, hommes des demi-mesures, des semblants de révolution, Girondins, prototypes du libéralisme conservateur, félicitez-vous de ce succès, car votre rival secret est suffisamment abaissé, et votre vanité doit être satisfaite; car une fois de plus vous avez soulevé, puis du même coup comprimé l'insurrection; vous avez fait l'essai de votre puissance contre la cour et contre le peuple. Mais nous attendons pour vous juger quelques jours encore; et, si l'armistice laisse à l'ennemi public le temps de concentrer ses forces; si la résistance n'en est que plus opiniâtre, plus meurtrière; si le sang du peuple doit couler à flots pour atteindre à un résultat qu'on aurait obtenu sans coup férir le 20 juin, que tout ce sang retombe

sur vous et que l'histoire apprécie votre politique et votre humanité. Résumons les faits : le 22 juin, Louis XVI, hors de danger, déclare hautement qu'il ne cédera plus désormais à la violence; le 26, Frédéric de Prusse l'appuie de son manifeste; le 28, Lafayette vient insolemment de son quartier général à l'Assemblée demander raison de l'insurrection du 20, exiger le châtiment des insurgés, et l'Assemblée ne le décrète pas d'accusation. Le 1er juillet, des pétitions départementales appuient cette demande contre-révolutionnaire; le 6, Pétion, accusé d'avoir favorisé le désordre de juin, est suspendu de ses fonctions de maire par l'administration départementale.

Le 11 juillet, un décret déclare la patrie en danger, et de toutes parts s'ébranlent les bataillons de volontaires : le peuple va se sauver lui-même. Le 13, l'Assemblée a honte de sa défaillance du 6, et réintègre Pétion dans ses fonctions de maire. Le 14, anniversaire de la fédération, Louis XVI se parjure une troisième fois, en promettant fidélité à la Constitution qu'il abhorre; les 17 et 23, ce sont les fédérés qui demandent, à la barre de l'Assemblée, la suspension du pouvoir royal, la mise en accusation de Lafayette, de l'administration départementale de Paris, et la convocation d'une Convention nationale.

Les deux armées sont en présence : l'ancien régime d'un côté, la Révolution de l'autre.

Le 25, l'insensé Brunswick lance, au nom des alliés, son manifeste extravagant : le bravache prétend, avec un bout de papier, avec une menace, arrêter la lave d'une révolution; nouveau Xerxès, il veut battre de sa main débile la vague d'un peuple prête à l'engloutir.

Le 30, ce sont les Marseillais qui nous arrivent au chant irrésistible de la Franc-Comtoise *Marseillaise*.

Le 1er août, ce n'est plus la suspension de l'exécutif qu'il nous faut, c'est l'abolition de la royauté.

Le 10 au matin, le combat s'engage; le 10 au soir, la victoire est à nous. Mais combien d'existences d'hommes n'a-

t-elle pas coûtées! Sang des Suisses, sang des fédérés, sang des patriotes parisiens, toujours du sang du peuple! Et maintenant, Girondins libéraux, grands hommes d'État, rhéteurs qui décrétez superbement ce qu'il ne vous est plus permis de refuser, félicitez-vous, car l'histoire vous jugera sur preuves.

Pour nous, nous félicitons le dénonciateur Ami du peuple d'avoir successivement soupçonné, accusé, condamné d'avance et la cour et ses ministres, et Lafayette, et l'administration municipale, et l'Assemblée et leurs partisans, car nous ne pouvons plus douter aujourd'hui qu'ils n'aient été ennemis du peuple et n'aient conjuré sa perte; nous félicitons le sanguinaire Marat d'avoir demandé leurs têtes, car nous croyons que toute existence d'homme en vaut une autre, — or, calculez le nombre des morts —; nous félicitons l'anarchiste Marat d'avoir pris parti pour le peuple dans une lutte inévitable, car nous sommes homme du peuple et soutenons qui nous défend; enfin nous félicitons le fou de sa prévoyance, car il ne s'est trompé en aucune de ses prévisions passées. Va-t-il se tromper dans celles qui ont pour objet les événements à venir? Muse de l'histoire, c'est à toi que nous en appelons; puisses-tu inspirer un Tacite nouveau qui rétablisse dans leur majestueuse grandeur et leur vérité incontestable des faits destinés à marquer le point de départ du programme moderne de l'humanité!

Cherchons maintenant la part qu'a prise Marat dans ce combat du 10 août. Et d'abord, comme journaliste, son dernier numéro date du 7, et par conséquent il n'a pas donné le signal de l'action, bien qu'il l'ait provoquée maintes fois; c'est que le moment n'a pas été fixé d'avance par les patriotes, mais par le rassemblement inattendu des forces monarchiques dans le palais des Tuileries; or, Marat, poursuivi plus vivement par les Girondins que par la cour, ne pouvait pas plus sortir de sa retraite le 9 au matin qu'un mois auparavant; or, dans l'impuissance où il était de rien voir par ses propres yeux, était-il en état de juger du caractère de cette

nouvelle insurrection ? A quels signes aurait-il pu reconnaître que ce n'était pas une répétition de l'échauffourée du 20 juin ?

Mais s'il n'a pas donné le signal de la bataille, il n'en veille pas moins dans le combat, car pendant que grondent le canon des sections et les fusillades des défenseurs du château, il rédige à la hâte ce fameux placard, dont les feuilles sont affichées au bruit des dernières décharges. Nous croyons utile de le citer tout entier, tant à cause de sa rareté que pour faire voir que la politique du rédacteur est toujours la même, politique de prévoyance bien plus que de glorification banale de faits accomplis, caractère du vrai dévouement.

L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES.

« Mes chers compatriotes,

« Un homme qui s'est longtemps fait anathème pour vous s'échappe aujourd'hui de sa retraite souterraine pour tâcher de fixer la victoire dans vos mains.

« Jaloux de vous prouver qu'il n'est pas indigne de votre confiance, permettez-lui de vous rappeler qu'il est encore sous le glaive de la tyrannie pour vous avoir dévoilé les affreuses machinations de vos atroces ennemis.

« Il vous a prédit que vos armées seraient conduites à la boucherie par leurs perfides généraux, et trois honteuses défaites ont signalé l'ouverture de la campagne ; il vous a prédit que les barrières du royaume seraient livrées à l'ennemi, et déjà l'ennemi s'est emparé pour la seconde fois de la ville de Bavay ; il vous a prédit que la majorité pourrie de l'Assemblée nationale trahirait éternellement la patrie, et la perfidie de ses deux derniers décrets, en mettant le comble à l'indignation publique, a enfin amené les cruels mais trop nécessaires événements de ce jour.

« Il vous a prédit que vous seriez éternellement vendus par vos infidèles agents, les fonctionnaires, jusqu'à ce que

vous fissiez couler le sang pour sauver la patrie, et vous venez de mettre le sceau à cette triste vérité.

« Mes chers concitoyens, croyez-en un homme qui connaît toutes les intrigues et complots des complots, et qui depuis trois années n'a jamais cessé un instant de veiller à votre salut.

« La glorieuse journée du 10 août 92 peut être décisive pour le triomphe de la liberté, si vous savez profiter de vos avantages. Un grand nombre de satellites du despote a mordu la poussière, vos implacables ennemis paraissent consternés, mais ils ne tarderont pas à revenir de leurs transes et à se relever plus terribles que jamais. Souvenez-vous de la procédure du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre. Tremblez de vous laisser aller à la voix d'une fausse pitié. Après avoir versé votre sang pour tirer la patrie de l'abîme, tremblez de devenir les victimes de leurs sourdes menées; tremblez de vous voir arrachés de vos couches dans les ténèbres de la nuit par une soldatesque féroce et d'être jetés dans des cachots, où vous serez abandonnés à votre désespoir jusqu'à ce qu'ils vous fassent périr sur l'échafaud.

« Redoutez la réaction, je vous le répète, vos ennemis ne vous épargneront pas si le dé leur revient. Ainsi point de quartier; vous êtes perdus sans retour si vous ne vous hâtez d'abattre les membres pourris de la municipalité, du département, tous les juges de paix antipatriotes et les membres les plus gangrenés de l'Assemblée nationale; je dis de l'Assemblée nationale, et par quel préjugé, quel fatal respect seraient-ils épargnés? On ne cesse de vous dire que toute mauvaise qu'elle est, il faut se rallier autour d'elle; c'est prétendre qu'il faut se rassembler sur la mine couverte sous vos pas, et remettre le soin de vos destinées à des scélérats déterminés à consommer votre ruine; considérez que l'Assemblée est votre plus redoutable ennemie; tant qu'elle sera sur pied, elle travaillera à vous perdre, et, aussi longtemps que vous aurez les armes à la main, elle cherchera à vous flatter et à vous

endormir par de fausses promesses. Elle machinera sourdement pour enchaîner vos efforts, et lorsqu'elle en sera venue à bout, elle vous livrera au glaive des satellites soudoyés : souvenez-vous du Champ-de-Mars.

« Personne plus que moi n'abhorre l'effusion du sang; mais pour empêcher qu'on en fasse verser à flots, je vous presse d'en verser quelques gouttes. Pour accorder les devoirs de l'humanité avec le soin de la sûreté publique, je vous propose donc de décimer les membres contre-révolutionnaires de la municipalité, des juges de paix, du département et de l'Assemblée nationale. Si vous reculez, songez que le sang versé dans ce jour le sera en pure perte, et que vous n'aurez rien fait pour la liberté.

« Mais, sur toutes choses, tenez le roi, sa femme et son fils en otage, et, jusqu'à ce que son jugement définitif soit prononcé, qu'il soit montré chaque jour quatre fois au peuple. Et comme il dépend de lui d'éloigner pour toujours nos ennemis, déclarez-lui que si sous quinze jours les Autrichiens et les Prussiens ne sont pas à vingt lieues des frontières pour n'y plus reparaître, sa tête roulera à ses pieds. Exigez de lui qu'il trace de sa main ce terrible jugement et qu'il le fasse passer à ses complices couronnés ; c'est à lui à vous débarrasser d'eux.

« Emparez-vous aussi des ex-ministres et tenez-les aux fers.

« Que tous les membres contre-révolutionnaires de l'état-major parisien soient suppliciés, tous les officiers antipatriotes expulsés des bataillons; désarmez les bataillons pourris de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, de Notre-Dame, de Saint-Jean-en-Grève, des Enfants-Rouges. Que tous les citoyens patriotes soient armés, et abondamment pourvus de munitions.

« Enfin, faites rapporter le décret qui innocente le perfide Motier; exigez la convocation d'une convention nationale pour juger le roi et réformer la constitution : et surtout que ses

membres ne soient pas nommés par un corps électoral, mais par les assemblées primaires.

« Faites décréter le renvoi immédiat de tous les régiments étrangers et suisses qui se sont montrés ennemis de la Révolution.

« Enfin, faites mettre à prix par l'Assemblée la tête de vos atroces oppresseurs, les Capets fugitifs, traîtres et rebelles. Tremblez, tremblez, de laisser échapper une occasion unique, que le génie tutélaire de la France vous a ménagée pour sortir de l'abîme et assurer votre liberté.

« MARAT, *l'Ami du peuple.*

« Paris, ce 10 août 1792.

« *Imprimerie de Marat.* »

A quoi se résumait ce placard? A ceci : vous venez de vaincre; si vous voulez conserver les fruits de votre victoire, châtiez ceux qui jusqu'ici vous ont trahis. Vous avez pardonné après le 6 octobre, et vous savez ce qu'on a fait des insurgés; vous avez pardonné après la fuite à Varennes, et vous vous souvenez du Champ-de-Mars. Et, de peur que le peuple ne se trompe, il lui désigne ses ennemis à punir, à *décimer;* et, pour prouver qu'il a droit à la confiance publique quand il donne un conseil, il rappelle tout ce qu'il lui a cent fois prédit.

Je ne sais ce qu'on peut à cela logiquement répondre, mais je sais que, faute de raisons, on a invoqué le sentiment. On a dit : « Votre Marat était un homme sanguinaire; il a demandé qu'on abattît des têtes par cent mille; il aurait voulu, pour plus de certitude, être nommé le bourreau de cette horrible boucherie : si la logique ne peut répliquer, l'humanité proteste. » Examinons donc l'Ami du peuple sous ce nouveau point de vue, nous l'avons promis : pourquoi hésiterions-nous à juger des mesures politiques que nous considérons encore aujourd'hui comme nécessaires, les mêmes circonstances étant données?

CHAPITRE XXX.

MARAT PERSONNIFICATION DU MEURTRE.

1789 — 1793

SOMMAIRE. — Besoin littéraire de personnifier. — Marat fut-il cruel avant la Révolution ? — Comment les contre-révolutionnaires expliquent le changement de doctrine. — Jugement de Marat sur les exécutions populaires de juillet 1789. — Il propose l'érection d'un tribunal d'État. — Ses réflexions à propos de la loi martiale; il fait appel à l'insurrection. — Doit-on lui faire un crime de cet appel ? — Il demande la nomination d'un dictateur. — Historique des progrès de la réaction en 1790. — Politique relative aux attributions des différents pouvoirs de l'État. — Marat demande la punition capitale des traîtres. — Affaire de Nancy. — Ses propositions sont justifiées. — Cinq cents têtes. — Reproches d'exagération adressés par Camille. — Limites de la puissance dictatoriale. — Il se propose comme tribun militaire. — Nouvelles mesures pour arrêter le mal : terrifier les contre-révolutionnaires et les patriotes. — Dix mille têtes. — Mal que Marat a empêché. — Reproches adressés par Robespierre. — Marat se disculpe du reproche de cruauté. — Nous n'avons de pitié que pour les acteurs en renom. — Pourquoi Marat ne s'est pas contenté de la prison ou de l'exil. — Délire de patriotisme. — C'est pour justifier notre lâcheté que nous le condamnons. — Cent mille têtes. — Cinq cent mille têtes. — Flots de sang. — Les nombres cités par Marat, et ceux que lui ont prêtés ses ennemis. — Fractions de nombres imaginées par *le Moniteur*, Barbaroux et M. Michelet. — Intentions insidieuses. — Résumé de la politique de Marat considéré comme personnification du meurtre. — Vrai motif de cette accusation.

J'aborde la dernière accusation portée contre Marat, la plus grave de toutes, celle qui paraît s'appuyer sur les pièces les plus authentiques, auprès de laquelle les autres ne sont rien ; celle qui a fait de l'Ami du peuple un monstre dont le nom seul rappelle tout ce que la nature a pu produire de plus hideux, de plus répugnant, de plus terrifiant, de plus déshonorant pour l'espèce humaine.

M. Michelet la résume en deux mots : « Le 2 septembre 1792, Panis intronisa à l'Hôtel de Ville le *meurtre personnifié*, l'homme qui, *depuis trois ans, demandait le 2 septembre.* » (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 126.)

L'accusation est nettement formulée, Marat est la *personnification du meurtre;* le mot n'a pas besoin de commentaire.

Mais d'abord, mettons le lecteur en garde contre ces personnifications qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux; elles ne répondent, à ce qu'il paraît, qu'à un besoin littéraire propre à notre époque, à ce que j'appellerai l'art de dramatiser la pièce en exagérant les caractères qui peignent les personnages. Et ce n'est pas chez moi une allégation purement imaginaire, j'en recueille le témoignage dans l'aveu d'un de nos plus célèbres historiens dramaturges, dans la *critique de l'histoire des Girondins par l'auteur,* tome XV des œuvres complètes, page 239, § 140. Il s'agit de Danton, que M. de Lamartine avait calomnieusement accusé dans son premier ouvrage : « J'accuse Danton *sans preuves,* dit-il, par ce besoin *honnête* de trouver un criminel pour personnifier en lui l'horreur du crime. » Ces gens-là accusent sans preuves et se croient encore honnêtes! ils ont perdu le sens moral. Quand un historien fait un tel aveu, l'œuvre et l'homme sont à jamais jugés.

Nous allons prouver que M. Michelet, autre accusateur sans preuves, a été, lui aussi, pris du besoin honnête de personnifier le meurtre. En fera-t-il un jour l'aveu? Peu importe, si nos preuves portent la conviction dans la conscience de nos lecteurs.

Si donc l'Ami du peuple personnifie le meurtre, la première question qui se présente est celle-ci : Marat a-t-il toujours demandé du sang? Était-ce chez lui instinct de férocité? La nature l'avait-elle créé tigre ou homme? Dans le premier cas, l'histoire l'absout d'avance, car comment résister à un penchant par lequel il était fatalement entraîné? Dans le second, comment a-t-il pu se résoudre de propos délibéré à la plus répugnante des nécessités politiques, à la plus compromettante assurément, nous ne le voyons que trop aujourd'hui, par le concert de réprobations dont l'histoire a

couvert le nom et la mémoire de l'Ami du peuple? Rappelons des faits qui nous sont déjà connus.

Nous avons lu (chap. Ier) avec quelle complaisance il nous apprend que sa mère s'appliqua surtout à développer en lui la sensibilité, l'amour de ses semblables, la sympathie pour les maux d'autrui; il nous affirme que sous ce rapport les exemples maternels n'ont pas été sans fruit. S'il en impose, toujours est-il qu'en 93 il ne se fait pas gloire d'être cruel, puisque la citation date de cette époque; qu'il considère, tout au contraire, comme un devoir pour chacun de travailler à combattre l'insensibilité, fille de l'égoïsme; qu'il glorifie les efforts de sa mère à cet égard, et qu'il se félicite des résultats obtenus.

Vient l'âge de prendre une profession. Laquelle choisit-il? Celle de médecin, celle qui se propose pour but moral et pratique de soulager les douleurs d'autrui. L'homme n'a pas oublié les leçons de son enfance.

Plus tard le médecin s'adonne à la philosophie; plus tard encore le philosophe se fait législateur; nous avons montré ailleurs (chap. II et VII) qu'il s'appliqua de préférence dans le livre *de l'Homme* à exalter les plus nobles sentiments; nous avons dit quelles lois plus humaines le législateur propose dans son *Plan de législation criminelle;* enfin nous avons cité l'appel fait à l'union de tous les partis, à l'oubli de tous les torts, à la confiance mutuelle, appel daté de la veille de la Révolution. Voilà des pièces suffisantes pour prouver que le monstre n'a pas toujours été tel.

Mais comment un homme dont la sensibilité, et par ce mot nous entendons la commisération pour ses semblables, est le caractère distinctif jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, devient-il tout à coup assez barbare pour demander qu'on abatte des têtes par milliers; et cela, de parti pris, par un système qu'il s'efforce de propager, dont il prend sans hésiter la dangereuse responsabilité? Il y a là une question d'histoire qu'il importe de résoudre.

Les contre-révolutionnaires n'hésitent pas pour si peu :

« Marat, disent-ils, avait intérêt avant 1789 à prendre le masque de la sensibilité pour se faire accepter; le même intérêt le poussa en sens inverse pendant la Révolution, comme il arrive toujours aux démagogues, et voilà comment s'expliquent ces contradictions apparentes. » S'il ne s'agissait que de trancher pour convaincre, nous devrions nous arrêter ici; car le problème serait résolu; mais le juge impartial veut autre chose, parce qu'il sait que rien n'est si facile que de trancher; c'est donc à ce dernier que nous allons répondre par les arguments positifs qu'il exige. Cherchons donc par quelles circonstances Marat a été amené à ses prétendues exagérations furibondes; la Révolution commence; entrons, comme on a dit, dans la fournaise, et rendons-nous bien compte des faits, car ce sont eux qui donnent aux applications politiques leur véritable interprétation.

Nous sommes au 14 juillet, le peuple vient de massacrer de Launay, Foulon, Berthier, etc. Le sanguinaire Marat, à coup sûr, n'est pas innocent de ces exécutions; quelqu'un l'a-t-il rencontré dans les groupes provoquant aux massacres? Sans doute quelque honnête Loriquet l'a reconnu portant la pique ensanglantée; l'image serait émouvante et propre à tenter nos fabricateurs souverains. Le journal *l'Ami du Peuple* paraît pour ainsi dire au lendemain de ces exécutions horribles; consultons le programme du meurtre :

« Au milieu des grands objets qui occupent les esprits, la recherche des criminels d'État fixe particulièrement l'attention : on s'est mis à leur poursuite, et déjà quelques-uns ont expié *leurs forfaits*. Leur supplice *était mérité sans doute*, mais, en le leur infligeant, on a *violé la justice* et *outragé la nature*. Aux scènes atroces qu'a fait éclore la vengeance de la populace doivent succéder des *jugements réguliers*. Que le châtiment des traîtres à la nation qui voulaient se baigner dans son sang ou la faire périr de faim pour s'enrichir de ses dépouilles soit donc capital et infamant, mais *juridique*. » (*L'Ami du Peuple*, N° 2.)

Qui se serait attendu à pareille déclaration? Lecteurs, ne l'oublions pas, la première parole de Marat au début de sa carrière politique, c'est une protestation formelle contre les exécutions populaires : *que le châtiment des traîtres soit juridique.*

Mais qui nommera ce tribunal d'État; car tout est à reconstruire au lendemain de la prise de la Bastille, et l'on ne renverse réellement que ce qu'on remplace : « Quelques représentants ont proposé de s'adresser au roi. Peut-être conviendrait-il de recourir au prince, si l'on pouvait compter sur la punition des coupables, parce qu'il est sage de ne jamais bouleverser l'ordre établi *sans une absolue nécessité.* Mais le moyen d'avoir quelque confiance au gouvernement? Entre-t-il dans l'esprit que leur affreux complot ait été formé à son insu? Lui remettre le châtiment des dépositaires de l'autorité qui ont malversé ou conspiré sous son nom, ce serait charger un chef de parti de la punition des factieux. »

Je ne vois là qu'une réserve dictée par la prudence et le bon sens. Il faut avouer qu'il y aurait pour nous encore quelque profit à tirer des moments lucides du fou, de l'énergumène Marat.

Pour des raisons du même ordre, le journaliste croit qu'il ne faut donner sa confiance ni aux parlements, ni même à l'Assemblée nationale; il craint surtout la complicité. Mais à qui donc confier cette charge de juger les criminels d'État? « Je ne vois qu'un moyen de former un tribunal ferme et impartial, qui ait la confiance publique, qui fasse parler la loi : c'est de le composer d'un membre de chaque district de la capitale, choisi par la voie du sort, et d'un président choisi par la voix du scrutin. Tribunal provisoire, il connaîtrait des crimes d'État, jusqu'à ce que des temps plus tranquilles permettent à l'Assemblée nationale de régler à loisir cette branche de législation. Par-devant lui seraient donc amenés et accusés les coupables de malversation ou d'attentats contre

la nation, pour être jugés publiquement et punis suivant la rigueur des lois.

« Ce tribunal commencerait à entrer en activité par l'instruction du procès des victimes de la *populace effrénée*, afin que leur mémoire soit flétrie ou réhabilitée suivant qu'ils seraient trouvés coupables ou innocents. » (*L'Ami du Peuple.*)

Ainsi, pour premier acte de barbarie, le sanguinaire Marat déplore que de vrais coupables aient été *massacrés* au lieu d'avoir été *jugés*; mais afin que de pareilles scènes ne se renouvellent pas, il demande la création d'un tribunal; pour que les juges aient la confiance du peuple, seul cas où celui-ci ne sera plus tenté de se faire justice lui-même, il veut que ces juges soient choisis parmi les électeurs, et choisis au sort; enfin, pour que réparation soit faite au plus vite, s'il y a lieu, Marat demande que le nouveau tribunal instruise le procès des égorgés. Qu'auraient réclamé de plus ses accusateurs ?

Pourquoi, répliquera-t-on, ne s'en est-il pas tenu à cette mesure? C'est que les gouvernants ne voulurent pas l'adopter; c'est qu'à un gouvernement il ne faut pas proposer, mais imposer; c'est que le Châtelet, juridiction toute dévouée à la cour, par laquelle un Besenval vient d'être acquitté, c'est que le Châtelet est maintenu par décret même de l'Assemblée nationale qui en confirme les jugements, jusqu'à ce qu'un jour, forcée par l'opinion publique, et rougissant de sa complicité dévoilée avec les ennemis du peuple, elle abolisse ce tribunal de sang. Conçoit-on un aveu plus formel, plus évidente contradiction? et l'Assemblée qui s'en est rendue coupable ne mérite-t elle que la suspicion? Marat n'était-il pas bien inspiré quand il déniait à ces complices de tyrannie le droit d'élire les juges des ennemis de la liberté? Aussi ne dissimule-t-il guère son indignation : « Il n'est qu'un moyen de sauver l'État, c'est de purger et réformer l'Assemblée nationale, en expulsant avec ignominie les membres corrompus, en la rendant moins nombreuse, en y appelant des hommes distingués par leurs lumières et leurs vertus, en lui

traçant sa marche de point en point. » (*L'Ami du Peuple*, N° 10.) Prenez note qu'il ne demande encore que l'*expulsion* des traîtres.

Réformer la Constituante, toucher à la chose sacrée, inviolable! le peuple s'en garderait bien. Apprenez donc, fétichistes de la politique, comment l'Assemblée répondit à ce respect religieux et imbécile de ses commettants : par le décret du 21 octobre 1789, par la *loi martiale* qui défendait à des citoyens de s'assembler, de discuter les lois de leurs représentants, les actes de leurs fonctionnaires! qui replaçait la France sur le terrain du despotisme au mépris de la déclaration des droits de l'homme! qui finalement ordonnait de faire feu sur les attroupements après trois sommations; décret tyrannique au nom duquel, sur tous les points de la France, les patriotes seront assassinés de par la loi!

A qui donc en appeler maintenant? Je le demande à tous ceux qui dans la poitrine sentent battre un cœur d'homme; à vous, dont le front rougit à l'idée de cette violation brutale de la dignité humaine; à quel autre en appeler, qu'au peuple? Ainsi fit Marat.

Je vous entends; ce mot de peuple vous effraye; vous oubliez, contemporains, que vous n'avez jamais été plus sûrement sauvegardés qu'au lendemain même des révolutions, alors que le peuple, jaloux de sa probité, condamnait un fripon au dernier supplice; vous oubliez que tout massacre est fait de guerre civile, que toute guerre civile est résultat de division du peuple en camps distincts, que toute division est tactique gouvernementale : est-ce que j'invente aujourd'hui, pour le besoin de ma cause, l'adage monarchique : Diviser pour régner? Vous oubliez enfin... Mais laissons parler Marat : « Le peuple ne se soulève que lorsqu'il est poussé au désespoir par la tyrannie. Que de maux ne souffre-t-il pas avant de se venger! Et sa vengeance est toujours juste dans son principe, quoiqu'elle ne soit pas toujours éclairée dans ses effets; au lieu que l'oppression qu'il endure n'a

sa source que dans les passions criminelles de ses tyrans.

« Et puis, est-il quelque comparaison à faire entre un petit nombre de victimes que le peuple immole à la justice dans une insurrection, et la foule innombrable de sujets que le despote réduit à la misère ou qu'il sacrifie à sa fureur, à sa cupidité, à sa gloire, à ses caprices? Que sont quelques gouttes de sang que la populace a fait couler dans la Révolution actuelle pour recouvrer sa liberté, auprès des torrents qu'en ont versé un Tibère, un Néron,... auprès des torrents que la frénésie mystique d'un Charles IX a fait répandre?... Que sont quelques maisons pillées un jour par la populace, auprès des concussions que la nation entière a éprouvées pendant quinze siècles sous les trois races de rois? Que sont quelques individus ruinés auprès d'un milliard d'hommes dépouillés par les traitants, par les vampires, les dilapidateurs publics?...

« Sans doute la philosophie a préparé, commencé, favorisé la révolution actuelle, cela est incontestable; mais, des écrits ne suffisent pas, il faut des actions; or, à quoi devons-nous la liberté, qu'aux émeutes populaires?

« C'est une émeute populaire, formée au Palais-Royal, qui a commencé la défection de l'armée et transformé en citoyens deux cent mille hommes dont l'autorité avait fait des satellites, et dont elle voulait faire des assassins.

« C'est une émeute populaire, formée aux Champs-Élysées, qui a éveillé l'insurrection de la nation entière; c'est elle qui a fait tomber la Bastille, conservé l'Assemblée nationale, fait avorter la conjuration, prévenu le sac de Paris, empêché que le feu ne l'ait réduit en cendres et que ses habitants n'aient été noyés dans le sang.

« C'est une émeute populaire, formée au Marché-Neuf, à la Halle, qui a fait avorter la seconde conjuration, qui a empêché la fuite de la maison royale, et prévenu les guerres civiles qui en auraient été les suites trop certaines... » (*L'Ami du Peuple*, N° 34.)

« Ce sont ces émeutes qui ont subjugué la faction aristocratique des États Généraux contre laquelle avaient échoué les armes de la philosophie et l'autorité du monarque; ce sont elles qui l'ont rappelé par la terreur au devoir, qui l'ont amenée à se réunir au parti patriotique et à concourir avec lui pour sauver l'État. Suivez les travaux de l'Assemblée nationale, et vous trouverez qu'elle n'est entrée en activité qu'à la suite de quelque émeute populaire, qu'elle n'a décrété de bonnes lois qu'à la suite de quelque émeute populaire; et que dans des temps de calme et de sécurité cette faction odieuse n'a jamais manqué de se relever pour mettre des entraves à la Constitution et faire passer des décrets funestes.

« C'est donc aux émeutes que nous devons tout, et la chute de nos tyrans, et celle de leurs favoris, de leurs créatures, de leurs satellites, et l'abaissement des grands et l'élévation des petits, et le retour de la liberté et les bonnes lois qui la maintiendront, en assurant notre repos et notre bonheur.

« La loi martiale qui s'oppose aux attroupements n'a donc été proposée que par un ennemi du bien public; elle n'a été arrachée que par des traîtres à la patrie, elle n'a été accordée que par des suppôts de la tyrannie. Qu'ils agréent ces qualifications, s'ils n'aiment mieux recevoir celle d'imbéciles.

« Les ennemis qui me persécutent peuvent me faire un crime d'une pareille doctrine; mais je la prêche par devoir, par l'ordre impérieux de ma conscience, et je ne la déguiserai point, dussé-je porter ma tête sur l'échafaud.

« Les cœurs sensibles! ils ne voient que l'infortune de quelques individus, victimes d'une émeute passagère; ils ne compatissent qu'au supplice mérité de quelques scélérats; moi, je ne vois que les malheurs, les désastres d'une nation livrée à ses tyrans, enchaînée, pillée, vexée, opprimée, massacrée pendant des siècles entiers. Qui d'eux ou de moi a plus de raison, d'humanité, de patriotisme? Ils s'efforcent d'endormir le peuple, je m'efforce de le réveiller; ils lui donnent

de l'opium, je verse de l'eau-forte dans ses blessures, et j'en verserai jusqu'à ce qu'il soit pleinement rentré dans ses droits, jusqu'à ce qu'il soit libre et heureux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 35.)

Voilà, sans aucun doute, un appel à l'insurrection; mais n'est-il pas légitimé par l'article II de la déclaration des droits de l'homme qui proclame le droit à la résistance? Cette déclaration n'est-elle pas l'œuvre de ces mêmes législateurs qui viennent de décréter la loi martiale? et ce décret liberticide est-il autre chose qu'un retour à la tyrannie? Au 14 juillet, la cour voulait-elle autre chose aussi que dénier aux citoyens le droit de se rassembler? Les mêmes faits n'entraînent-ils pas les mêmes conséquences?

Voilà la logique rigoureuse à laquelle Marat aurait pu s'en tenir, sans qu'aucun ait droit de lui adresser le plus léger blâme, à moins d'incriminer aussi l'insurrection de juillet. Eh bien, le croira-t-on, il semble s'effrayer lui-même des résultats possibles de son appel aux armes; il ne peut oublier la réflexion qu'il a faite déjà : « Si la vengeance des opprimés est toujours juste dans son principe, elle n'est pas toujours éclairée dans ses effets, » et, en l'absence du tribunal qu'il a demandé, qu'on lui a refusé, le monstre, le sanguinaire Marat, au cas d'une insurrection probable, va proposer un nouveau moyen de sauver les innocents : « C'est de nommer, pour un temps court, un *dictateur suprême*, de l'armer de la force publique et de lui commettre le châtiment des coupables. » (*Appel à la nation.*) Il n'est pas encore question d'apprécier l'étendue et la valeur de cette mesure en elle-même; mais l'intention est-elle assez claire? Et c'est en parlant d'un tel homme que M. Michelet vient d'écrire : « Marat voulait les massacres de septembre depuis trois ans! » Est-il plus flagrante calomnie?

Et ce n'est pas une fois, mais cent fois que dans le cours des événements l'Ami du peuple va redemander l'une ou l'autre mesure : l'érection du tribunal ou la nomination d'un

dictateur. Pour nous en tenir à l'époque où nous sommes, lisez ce qu'il écrit, en mai 90, après avoir été pourchassé, pillé, obligé de s'exiler pour crime d'appel à l'insurrection ; il s'agit d'un voleur que la foule a surpris en flagrant délit, et pendu à un réverbère du quai de la Ferraille : « Quelque fondée que puisse être l'indignation publique contre des juges prévaricateurs (le Châtelet fonctionnait encore), et quelque motif que le peuple puisse avoir de leur retirer sa confiance pour se faire justice par lui-même, on ne peut que déplorer les ***trop cruels effets*** de sa fureur, ***on ne peut que redouter les suites terribles de son aveuglement***... Considérations bien pressantes pour le législateur de travailler sans délai à la réforme des tribunaux. » (*L'Ami du Peuple,* N° 115.) Il en appelle encore à de simples réformes, et pourtant, depuis huit mois qu'il lutte, nous savons tout ce qu'il a déjà souffert; son âme devrait être bien profondément ulcérée, mais ce ne sera jamais pour sa cause personnelle qu'il en appellera aux moyens extrêmes. Et pourtant, qui oserait dans ce cas même lui en faire un crime? Depuis quand ne serait-il plus permis à celui qu'on égorge de crier à l'assassinat, au secours?

Une seule objection sérieuse pourrait être opposée à Marat; ce serait le cas où il exagérerait les excès de la réaction pour appuyer ses excitations à la résistance. Eh bien, que l'on consulte, pour l'année 1790, tous les documents du temps, et qu'on dise s'il y a rien à retrancher du sommaire des atrocités qui suivent : A Nîmes, à Montauban, à Valence, à Caen, à Rouen, les patriotes sont poursuivis par les autorités municipales et massacrés (*ibidem,* N° 108); le ministre de la guerre fait expulser des régiments tout soldat partisan du nouvel ordre de choses (*ibidem,* N° 116); un maire, dans le Nivernais, applique rigoureusement la loi martiale à propos d'une révolte d'affamés, et l'Assemblée nationale approuve sa conduite (*ibidem,* N° 119); une enquête judiciaire est ouverte contre les Marseillais pour avoir essayé de démolir les fortifications qui dominaient la ville

(*L'Ami du Peuple*, N° 119.) C'est en présence de ces envahissements du pouvoir que Marat s'écrie : « Pour épargner quelques têtes coupables, peut-être faudra-t-il un jour faire couler des fleuves de sang... M'accusera-t-on d'être cruel quand je m'indigne, malgré moi, de nos fausses maximes d'humanité, de nos sots procédés pour nos cruels ennemis? Imbéciles que nous sommes! nous craignons de leur faire une égratignure, nous nous contentons de les disperser, et nous les laissons bêtement sur pied contre nous. Qu'ils soient les maîtres un seul jour, bientôt on les verra parcourir les provinces le fer et le feu à la main, faire tomber sous leurs coups tous ceux qui leur opposeront quelque résistance, massacrer les amis de la patrie, égorger femmes et enfants, et réduire en cendres nos cités. » (*Ibidem*, N° 121). Que tous ceux de nos lecteurs qui ont assisté aux scènes révoltantes de nos guerres civiles disent s'il y a rien là d'exagéré, si tout pouvoir gouvernemental, quelque drapeau qu'il arbore, n'a pas eu le même mot d'ordre; qu'ils réfléchissent surtout si, par la nature des devoirs que nous imposons à tout gouvernement, celui-ci n'est pas nécessairement entraîné à la coercition; si le germe de tyrannie ne doit pas être combattu dès lors dans l'institution de l'autorité même. Telle était la conviction de Marat, quand il donnait pour principe à la politique la subordination la plus complète du commis au commettant, du gouvernement au vrai souverain; et c'est parce qu'il savait que l'appel qu'il faisait à la résistance ne tirait toute sa légitimité que de la reconnaissance de ce principe, qu'il répétait et résumait en 1791 ce qu'il avait déjà discuté et prouvé antérieurement dans sa *Constitution* sur la limite des différents pouvoirs : « Faisons, dit-il, une observation capitale sur le pouvoir exécutif que les ministres s'efforcent de rendre absolu, que le comité de constitution travaille à étendre au delà des bornes : c'est qu'*il devrait être nul au dedans du royaume*, et uniquement borné au soin de veiller au dehors à la sûreté et aux intérêts de l'État, au soin d'entretenir des relations avec les

puissances étrangères, et à la direction des forces publiques contre l'entreprise des ennemis, car *la police intérieure appartient aux municipalités, l'administration de la justice aux tribunaux;* les lois émanées du Corps législatif, une fois promulguées, devraient être envoyées aux départements par leurs députés à l'Assemblée nationale, pour être transmises aux municipalités et avoir provisoirement leur effet jusqu'à ce que, *sanctionnées par la nation,* elles deviennent la règle constante des sujets. »

Désormais l'Ami du peuple peut prêcher la révolte contre l'arbitraire, car nous savons nettement ce qu'il veut, et ce qu'il veut n'est pas l'anarchie, mais l'accomplissement d'un programme qui renferme en substance la constitution de l'avenir. Nous comprendrons qu'à bout de propositions de paix, de mesures de justice régulière vainement demandées, il ait un jour écrit, l'âme pleine de désespoir : « Il n'y a pas de conversion à espérer de ces gens-là : tant qu'ils seront sur pied, ils machineront contre nous; pourquoi donc les épargner, si la mort seule peut nous en délivrer? » (*L'Ami du Peuple,* N° 155.)

La mort! ce mot vous épouvante; vous trouvez que Marat va bien vite. Eh bien, je vous réponds, moi, que la réaction va plus vite encore, qu'elle ne s'en tient pas aux menaces, car, c'est cette même année 1790, à quelques jours de date de la citation et de la pantalonnade de la fédération, cette comédie des Tartuffes du libéralisme devant les Orgons de la fraternité, c'est, dis-je, le 31 du mois d'août, que fut intimé, de par la loi martiale, l'ordre du massacre de Nancy. Marat va bien vite! Que ne l'a-t-on écouté plus tôt, quand il disait: « On ne saurait se le dissimuler, nous sommes en état de guerre; nous n'obtiendrons rien de nos ennemis qu'à la pointe de l'épée? » (*Ibidem,* N° 164). État de guerre en effet, car qu'est-ce qui le constitue? La violation du droit des gens. Or, la violation des droits de l'homme et du citoyen est-elle donc moins inique?

Ames de tous ceux qui ont succombé sous les coups de la tyrannie, c'est vous seules que j'évoque ; vous tous qui avez senti s'appuyer sur votre gorge le poignard de l'homme de police ou le fer du prétorien, vous que le magistrat complice a condamnés pour crime de résistance à cet assassinat, c'est à vous seuls que j'en appelle ; car vous seuls êtes véritables juges, puisque vous seuls avez souffert et que nous sommes insensibles à tout ce que nous ne ressentons pas. Eh bien donc, répondez : en l'absence de toute justice, quand il n'y a plus de sûreté pour le citoyen, quand il peut être impunément enlevé de son domicile et étouffé à huis clos, quand aucun n'a droit de réclamation, quand enfin plus de liberté, plus de respect de la personne humaine, plus de droit; quand tout appel à la justice est repoussé; quand les appelants sont poursuivis comme criminels d'État, qui donc oserait me faire un crime du seul moyen qui me soit laissé pour recouvrer ma liberté, pour sauver ma vie? Oui, le devoir de me conserver, imposé par la nature, me presse de m'armer contre mon agresseur, de sévir contre un assassin, de terrifier ses infâmes complices par la crainte d'un châtiment semblable et trop justement mérité; il n'y a qu'un lâche ou un traître qui puisse, à ce moment suprême, enchaîner mon bras au nom de la légalité! Jusques à quand la défaillance de cœur se drapera-t-elle en impartialité? jusques à quand l'égoïsme s'enveloppera-t-il du manteau de la véritable humanité? La rougeur monte au front, quand on songe que l'on parle à des hommes, et que le droit de défense personnelle peut encore être mis en question.

Oui, je comprends que Marat ait écrit : « Tout enlèvement fait clandestinement sera réputé un trait de tyrannie... Dans ce cas, que l'infortuné contre qui l'expédition sera dirigée appelle à grands cris du secours, que ses concitoyens volent à lui, et qu'après s'être assurés de la violence ils *coupent les oreilles* à ces scélérats, qu'ils les traitent comme des brigands, s'ils avaient poussé la scélératesse jusqu'à maltraiter le détenu.

« S'il arrivait qu'ils prêtassent verbalement des crimes faux à l'accusé, qu'ils soient détenus prisonniers, et qu'une partie des citoyens se transportent avec l'accusé chez le magistrat qui a lancé le décret, et, s'ils reconnaissent la prévarication, qu'ils *mutilent* pareillement les satellites oppresseurs!

« Ces remèdes sont violents, je le sais; mais ce sont les seuls moyens qui nous soient laissés pour forcer un législateur corrompu à *organiser le pouvoir judiciaire*, de manière à nous procurer sûreté; les seuls qui soient laissés pour forcer les juges à s'acquitter de leurs devoirs, pour réprimer les satellites des tribunaux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 164.)

Oui, le massacre à coups de canon de Nancy justifie le placard: *C'en est fait de nous*, imprimé quelques jours auparavant par l'Ami du peuple, comme s'il avait voulu prévenir l'égorgement, en devançant l'attaque des contre-révolutionnaires : « *Cinq à six cents têtes* abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et supendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères; que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes; et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants. » Qu'ai-je dit? que le massacre justifie le placard? Je me reprends et, l'histoire en main, j'affirme que l'Ami du peuple restait au-dessous de la vérité; car nous pouvons les compter aujourd'hui que nous avons leurs aveux, ces chefs de la réaction, aujourd'hui qu'ils ont signé de leurs noms leurs actes de complicité, qu'ils se sont fait de leurs trahisons des titres à la reconnaissance des pouvoirs successifs. Cinq à six cents têtes! attendez quelques mois encore, et Marat lui-même sera bien obligé d'en rappeler de sa première supputation. Mais alors comme aujourd'hui les patriotes mêmes feignirent de ne le pas comprendre, et plutôt que de recon-

naître leur propre insensibilité, ils accusèrent le véritable Ami du peuple d'atroce barbarie.

Quel serrement de cœur, quel découragement il dut éprouver quand il se vit calomnié dans ses intentions les plus désintéressées, quand il lut cette protestation sentimentale de Camille, au numéro 37 des *Révolutions de France et de Brabant*, à propos de son placard : « Je courus sur-le-champ chez Marat. Monsieur Marat, lui dis-je en secouant la tête, mon cher Marat, vous vous ferez de mauvaises affaires, et vous serez une seconde fois obligé de mettre la mer entre le Châtelet et vous! » Il ne le savait que trop, puisqu'il avait écrit : « S'ils me découvrent, ils m'égorgeront, et je mourrai martyr de la liberté; mais il ne sera pas dit que la patrie périra, et que l'Ami du peuple aura gardé un lâche silence. » C'est justement parce qu'il sait ce qui l'attend pour prix de sa courageuse protestation et qu'il n'hésite pas à l'afficher sur tous les murs, que vous devriez, Camille, plus d'égard à la victime volontaire. Mais Desmoulins se pique d'esprit et ne sait pas sacrifier un bon mot, une tournure comique à une bonne action, il continue : « Cinq à six cents têtes abattues! vous m'avouerez que cela est trop fort; vous êtes le dramaturge des journalistes. Vous égorgez tous les personnages de la pièce et jusqu'au souffleur. Vous ignorez donc que le tragique outré devient froid. » Pauvre journaliste révolutionnaire qui réduit les angoisses d'une âme brisée de désespoir aux proportions des règles de l'art! « Vous m'allez dire que cinq à six cents têtes abattues ne sont rien quand il s'agit de sauver cinq à six millions d'hommes, et que la *Gazette de Paris* est plus altérée de sang que *l'Ami du Peuple*. J'en conviens, et ne vous en improuve pas moins, monsieur Marat. Ne voulez-vous aussi combattre celui que vous appelez Sylla que comme Marius? Cinq à six cents têtes abattues!... c'est vraiment une proscription. Je sais bien que vos tables de proscription n'ôteront pas à un seul aristocrate un cheveu de sa tête. » — Si vous en êtes si convaincu, d'où viennent donc

vos craintes? — « Je sais encore qu'il y aurait bien cinq à six cents personnes à pendre légalement, mais je crois que tant de monde bon à pendre n'est pas également bon à lanterner; du moins deviez-vous faire un appel nominal des cinq à six cents coquins, afin de ne pas répandre la consternation dans toutes les familles. » N'avez-vous donc pas compris, jeune homme, ou le feignez-vous? Marat n'a pas dit au peuple: lève-toi et massacre, il a dit: érige un tribunal, ou nomme un dictateur, recherche les coupables, et je te prédis que leur nombre ne s'élèvera pas à moins de cinq à six cents, tous passibles de la peine capitale. Avait-il dès lors à désigner les traîtres?... Passons, terminons au plus vite une lettre qui n'a d'autre prétention qu'à faire quelque peu d'esprit dans des circonstances politiques aussi graves, aussi poignantes: « Pardonnez, cher Marat, si ma verte jeunesse donne des conseils à une tête aussi saine que la vôtre, et qui est plus mûrie que la mienne par les années et par l'expérience. » Oui, pauvre Camille, la postérité te pardonne parce qu'elle veut croire à ta sincérité, mais les révolutionnaires à venir tiendront note de ta lettre, de ta polémique sentimentale, pour apprendre à se défier surtout de leurs amis, quand leurs opinions ne sont pas assises sur des principes de justice invariables et de véritable humanité.

Marat répondit à Camille par une lettre où il discutait phrase par phrase la logique de son placard, où il se lavait du reproche de cruauté qu'on lui faisait de toutes parts, et que le pamphlétaire avait laissé percer. Nous ne la reproduirons pas, nous n'aurons que trop souvent lieu d'en retrouver ailleurs les arguments. Mais on y lisait ce passage remarquable : « Que l'ennemi s'avance une fois sur nos frontières, les citoyens les plus calmes *renchériront* à l'envi sur moi, et vous-même, cher Camille, vous regretterez amèrement que les traîtres à la nation n'aient pas tous été suppliciés... » Deux ans plus tard, en effet, l'ennemi entrait à Verdun, le peuple de Paris se levait effaré au bruit du canon d'alarme,

et les *renchérisseurs* égorgeaient pêle-mêle innocents et coupables. Et maintenant, juges impartiaux, prononcez; qui du sensible Camille ou du cruel Marat avait le mieux compris comment on prévient ces sanglantes, ces épouvantables catastrophes? Mais que disais-je deux ans plus tard! un mois ne s'était pas écoulé, qu'au penser des massacres de Château-Vieux le pauvre Camille s'écriait éperdu : « O Ami du peuple! ô Orateur du peuple! ô Cassandre Marat! aviez-vous donc raison quand vous disiez : C'en est fait et de la liberté et de nous! » (*Révolutions de France et de Brabant*, page 41). Mais il en était de ces mesures à prendre comme des dénonciations; parce qu'elles n'étaient que préventives, les patriotes n'en avouaient la justesse que quand il n'était plus temps, et toute leur reconnaissance s'exhalait en regrets superflus. C'était là l'objet du vrai désespoir de l'Ami du peuple, car il savait bien qu'il n'avait à attendre des contre-révolutionnaires que tortures s'il tombait entre leurs mains, que calomnies tant qu'ils ne parviendraient pas à se saisir de sa personne, et qu'abandon de la part des républicains de la forme.

Aussi la pauvre Cassandre écrivait-elle : « Hélas! l'Ami du peuple vous prêchera-t-il toujours en vain? Prends conseil de tes malheurs, peuple lâche et stupide! et si rien ne peut te rappeler au sentiment de tes devoirs, coule tes jours dans l'oppression et la misère; termine-les dans l'opprobre et l'esclavage. » (Extrait du placard : *C'est un beau rêve.*)

A propos des mesures que Marat venait de proposer contre les dangers des exécutions populaires, il en est une que les Girondins ont fort habilement mais fort injustement exagérée; nous disons habilement, car le reproche était spécieux et semblait partir de consciences scrupuleusement républicaines; nous disons injustement, car l'Ami du peuple s'était si clairement expliqué, et à plusieurs reprises, sur ce sujet, qu'il n'était pas possible de se méprendre sur ses intentions. Nous voulons parler de la proposition qu'il avait faite de nommer

un dictateur dans les moments de crise. Un dictateur! Beau texte à déclamation; les rhéteurs n'y ont pas fait défaut. Voici en quels termes l'Ami du peuple s'expliquait à ce sujet, quelques jours avant la fameuse séance de la Convention dont nous rendrons compte, et qu'il semblait prévoir : « Que restait-il à faire aux ennemis de la patrie pour m'ôter la confiance de mes concitoyens? Me prêter des vues ambitieuses en dénaturant mes opinions sur la nécessité d'un tribun militaire, d'un dictateur ou d'un triumvirat, pour punir les machinateurs protégés par le Corps législatif, le gouvernement et les tribunaux, jusqu'ici leurs complices; ou plutôt comme le prête-nom d'une faction ambitieuse composée des patriotes les plus chauds de l'Empire. Imputations absurdes. Ces opinions me sont personnelles, et c'est un reproche que j'ai souvent fait aux ardents patriotes d'avoir repoussé cette mesure salutaire, dont tout homme instruit de l'histoire des révolutions sent l'indispensable nécessité, mesure qui pouvait être prise sans inconvénient en limitant sa durée *à quelques jours*, et en bornant la mission des préposés à la *punition prévôtale* des machinateurs; car personne au monde n'est plus révolté que moi de l'établissement d'une autorité arbitraire, confiée aux mains même les plus pures pour un terme de quelque durée...

« Quant aux vues ambitieuses qu'on me prête, voici mon unique réponse : je ne veux ni emplois, ni pensions. Si j'ai accepté la place de député à la Convention nationale, c'est dans l'espoir de servir plus efficacement la patrie, même sans paraître. Ma seule ambition est de concourir à sauver le peuple : qu'il soit libre et heureux, tous mes vœux sont remplis. » (*Journal de la République*, N° 1.)

Ailleurs, il s'était expliqué d'une manière plus explicite encore sur la nature de la fonction du dictateur et sur la durée de la charge : « Après le 14 juillet 89, s'il s'était trouvé un seul homme d'État dans le sénat de la nation, il aurait demandé l'institution d'une charge de dictateur, élu par le

peuple dans *des temps de crise*, dont l'autorité n'aurait *duré que trois jours*, et dont le devoir aurait été de *punir* les mauvais citoyens qui auraient mis le salut public en danger. » (*L'Ami du Peuple*, N° 177.)

Sous la République, son avis n'a pas changé ; il ne craint pas de proposer à nouveau sa mesure dictatoriale, tant ses intentions sont pures d'ambition personnelle, tant il sait qu'on ne peut loyalement s'y tromper. « Je le répète, les chefs dont le peuple a toujours besoin dans les temps de révolution pour diriger ses mouvements terribles et que j'ai proposés dans quelques crises orageuses, comme le seul moyen qui nous restait pour sauver la patrie prête à périr, ne devaient être revêtus d'aucune autorité ; *leur mission d'abattre les têtes criminelles* des conspirateurs élevés au-dessus du glaive des lois ne *devant durer qu'un jour*. Après cette existence éphémère, ils étaient perdus pour toujours dans la foule. » (*Journal de la République*, N° 41.)

Ainsi donc tout se résume dans une fonction de grand juge des criminels d'État, et cela pour que le peuple soulevé ne se fasse pas juge lui-même ; pour qu'un grand nombre de citoyens n'aient pas à prendre sur eux la responsabilité de pareils actes et ne fléchissent pas devant la gravité d'une telle responsabilité ; pour que les jugements publics, et toujours trop longs, des criminels reconnus, ne surexcitent pas l'imagination mobile des masses aux profits de la réaction ; *pour que les exécutions ne se fassent pas par fournées périodiques et n'endurcissent pas le peuple par un spectacle souvent renouvelé* ; pour que les supplices infligés arbitrairement et sans plus de formalités ne donnent plus aux coupables l'espoir d'échapper, et les remplissent d'une terreur salutaire ; enfin, pour que la responsabilité morale circonscrive implicitement le nombre des condamnés et sauve les innocents.

Voilà dans quelles limites de temps et de puissance la fonction proposée était contenue ; aussi, je ne sache pas que personne l'ait ambitionnée. Je me trompe ; il fallait pour

l'accepter un dévouement tout exceptionnel; aussi avons-nous vu que, le 8 juillet 92, Marat n'hésita pas à se proposer. Le 8 juillet! c'est-à-dire un mois avant le 10 août, moins de deux mois avant les massacres de septembre! C'est bien le magistrat, revêtu d'une aussi compromettante autorité, qui aurait pu dire en entrant en charge : « Périsse ma mémoire, pourvu que la liberté soit sauvée! » et, répétons-le à haute voix, c'est du grand citoyen qui, le 8 juillet, venait de se proposer lui-même comme juge suprême des coupables, que M. Michelet a dit : « Depuis trois ans, Marat voulait les massacres de septembre! »

Après s'être expliqué d'une façon aussi nette sur la nature de la fonction dictatoriale, être accusé d'aspirer à la dictature par ambition, quelle déloyauté! Il n'y avait que l'esprit de parti qui en fût capable, et les Girondins, sous ce rapport, n'ont jamais hésité. Au reste, nous allons bientôt entendre comment Marat se disculpe devant toute la Convention, devant toute la France, à la confusion de ses accusateurs! Marat, dictateur à la manière antique! Marat, roi temporaire! Écoutez ce qu'il en pensait lui-même : « Quant à moi, je sais que je n'ai aucune des qualités requises pour devenir chef de parti, mais je sais bien que je n'en ai aucune envie; passez-moi cette hypothèse ridicule : si la nation entière me mettait à l'instant la couronne sur la tête, je la secouerais pour la faire tomber; car, telle est la légèreté, la frivolité, la mobilité du caractère du peuple, que je ne serais pas sûr qu'après m'avoir couronné le matin il ne me pendrait pas le soir. » (*Journal de la République*, N° 221.)

Ici on nous arrête. Nous comprenons, réplique-t-on, les mesures répressives telles quelles, sans en discuter la valeur intrinsèque; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit; nous voulons admettre que l'intention les justifie; mais les têtes demandées, les cent mille, deux cent mille têtes? — Encore une fois, nous sommes en état de répondre à tout; nous n'esquiverons rien, mais nous ne pouvions répondre à tout à

la fois. Voyons donc à quoi se réduit cette nouvelle accusation.

Résumons le passé : Marat, nous l'avons assez prouvé, avait commencé par la demande de mesures légales. Il avait réclamé un tribunal d'État composé d'hommes dans lesquels la nation eût confiance. Rien. Il avait conseillé qu'on purgeât au moins l'Assemblée des membres ostensiblement réactionnaires, des membres qui n'avaient plus le droit d'y siéger depuis la réunion des ordres. Rien. Il avait demandé la création d'un dictateur. Rien. Vingt fois, dans son journal, il était revenu sur ces propositions, vingt fois encore il y reviendra. Rien, rien que des persécutions personnelles de la part des fonctionnaires à cause des mesures proposées; rien que des insinuations calomnieuses de la part des patriotes; rien que la plus complète indifférence de la part du peuple. Et cependant la gangrène contre-révolutionnaire va toujours rongeant; la liberté est de plus en plus compromise; la réaction, sûre d'elle-même, lève audacieusement la tête; les exécutions partielles des patriotes sont de plus en plus fréquentes, de plus en plus arbitraires. Comment arrêter le mal? Comment glacer d'épouvante les ennemis triomphant de ce peuple aveugle et trompé par ses propres défenseurs? Faut-il renoncer au salut d'un peuple qui ne voit pas le danger auquel il est exposé, parce que ce peuple s'obstine à fermer les yeux devant l'abîme? Il n'est aucun de nous qui ne se soit arrêté à cette facile conclusion; Marat n'en juge pas ainsi, car il lui reste encore un moyen peut-être d'arrêter le mal : c'est d'effrayer les traîtres par l'excès même de ses menaces; c'est d'effrayer le peuple par l'exagération des supplices que lui préparent ses ennemis, par l'exagération du nombre des contre-révolutionnaires; c'est, en un mot, de terrifier ceux qu'il ne peut convaincre. De là ces passages qu'on a souvent cités sans en donner le vrai sens et l'à-propos. Pourquoi en aurait-il affaibli les termes? pourquoi adoucir l'expression, si la violence même des paroles attestait l'imminence du danger; si les cris de détresse, en raison même de leur intensité,

devaient faire reculer d'épouvante les oppresseurs, électriser les opprimés, galvaniser les cœurs inertes? Pourquoi hésiterions-nous à citer?

Après le massacre de Nancy, l'Assemblée constituante avait résumé son vote homicide en ces sinistres paroles : « Le ministère public est chargé de poursuivre. » Nous ne savons que trop, par expérience, tout ce que contient d'atrocités légales cette phrase si concise, si calme en apparence : les visites domiciliaires, les citoyens appréhendés, incarcérés, ruinés, jugés à huis clos, égorgés. Marat ne le sait que trop aussi, et c'est parce qu'il prévoit tous ces malheurs, qu'il jette ces cris d'angoisse à la face des oppresseurs : « Juste ciel! mon cœur se fend de douleur. Voilà donc les tribunaux de sang qui s'élèvent de toutes parts pour faire périr dans les supplices tous les amis de la liberté, des cours martiales pour immoler des soldats patriotes, et des directoires pour immoler les citoyens qui les ont soutenus. Ainsi, les gardes nationales auront servi de satellites pour commencer la contre-révolution, et l'on l'achèvera par la main des bourreaux! O forfait! si l'Assemblée nationale n'arrête pas à l'instant ces affreux massacres, c'est sur ces membres atroces qu'il faut les venger. (*L'Ami du Peuple*, N° 213.) Oui, nous aussi, nous avons été témoin de ces forfaits; nous ne l'avons pas oublié, devant ces iniquités légales la presse était muette; et, pour prix de cette lâcheté, elle voudrait jouir aujourd'hui des bénéfices d'une sensibilité calculée; mais l'histoire un jour arrachera ces masques, et glorifiera l'époque où l'on trouva du moins un homme pour protester au nom de la justice, au nom de l'humanité!

C'est dans cette crise suprême de la réaction triomphante que, pour donner une idée de la progression du mal, suite nécessaire de l'impunité, Marat écrivait : « Aujourd'hui *dix mille têtes* abattues suffiraient à peine pour sauver la patrie. » Et, pour qu'on ne se méprenne pas sur ses paroles, et qu'on ne conclue pas à un massacre aveugle, il terminait

ainsi le même numéro : « Citoyens, c'en est fait de vous, si vous laissez échapper le dernier moyen qui vous reste d'écraser enfin la tyrannie : choisissez donc parmi les patriotes les plus éclairés un tribun militaire, marchez sous ses ordres et punissez vos tyrans. » (*L'Ami du Peuple*, N° 223.) Et, trois semaines après, revenant sur la haute cour nationale, son objet de prédilection : « Il faut la composer tout au plus de six membres, n'y appeler que des patriotes judicieux et zélés pour punir avec une rigueur inflexible les ministres, les administrateurs municipaux, les magistrats et chefs militaires qui prévariquent et malversent. » (*Ibidem*, N° 249.) Voici qui est plus explicite encore : « Il n'y a qu'une insurrection générale qui puisse finir vos malheurs; mais souvenez-vous *qu'elle ne vous mènerait à rien*, si vous négligiez de vous nommer un tribun du peuple. » (*Ibidem*, N° 258.) Encore une fois, voilà l'homme dont on a écrit : « Son principe, c'était le massacre. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 209.) « Marat était l'apôtre du massacre. » (*Ibidem*, p. 204.) « Marat était le massacre même. » (*Ibidem*, p. 148.) Voilà à quelle coupable partialité peut entraîner le besoin que ces gens-là appellent *honnête*, le besoin de personnifier le meurtre!

Mais si l'on a rendu Marat responsable devant la postérité de toutes les atrocités commises pour n'avoir pas pris des mesures qu'il avait prescrites avec tant de persistance, lui a-t-on su gré au moins de tous les forfaits qu'il a prévenus par ses cris d'alarme? On n'a eu garde de le faire. L'histoire ne tient pas compte des probabilités, je le sais; mais si nous n'avons pas le droit de réclamer la bienveillance, du moins avons-nous celui d'exiger qu'on n'accuse pas injustement un homme qui a laissé tant de preuves écrites de ses intentions.

Mais plutôt que de partager les dangers de l'Ami du peuple et de brûler, comme on dit, ses vaisseaux, en proclamant avec lui la surveillance de l'autorité et la nécessité de

punir les prévaricateurs, il était plus aisé de faire à Marat un crime de son énergie, de l'accuser de compromettre la liberté par ses exagérations, comme avait fait, comme faisait devant ses séides l'homme aux desseins ultérieurs. Marat raconte une scène qui se passa un jour à ce sujet entre Robespierre et lui. C'était en 1792 avant la République : « Le premier mot que Robespierre m'adressa fut le reproche d'avoir en partie détruit moi-même la prodigieuse influence qu'avait ma feuille sur la Révolution, en trempant ma plume dans le sang des ennemis de la liberté, en parlant de corde, de poignards, sans doute contre mon cœur, car il aimait à se persuader que ce n'était là que des paroles en l'air dictées par les circonstances. — Apprenez, lui répondis-je à l'instant, que l'influence qu'a eue ma feuille sur la Révolution ne tenait point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développais méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'Assemblée constituante, mais à *l'affreux scandale qu'elle répandait dans le public* lorsque je déchirais sans ménagement le voile qui couvrait les éternels complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité; mais *à l'audace* avec laquelle je foulais aux pieds tout préjugé; mais *à l'effusion de mon âme, aux élans de mon cœur, à mes réclamations violentes contre l'oppression, à mes sorties impétueuses contre les oppresseurs, à mes douloureux accents, à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir* contre les scélérats qui abusaient de la confiance et de la puissance du peuple pour le tromper, le dépouiller, le charger de chaînes et le précipiter dans l'abîme. Apprenez que jamais il ne sortit du sénat un décret attentatoire à la liberté, et que jamais un fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les faibles et les infortunés sans que je ne m'empressasse de soulever le peuple contre ses indignes oppresseurs. Les cris d'alarme et de fureur que vous prenez pour des paroles en l'air étaient la plus

naïve expression dont mon cœur était agité. Apprenez que si j'avais pu compter sur le peuple de la capitale, après l'horrible décret contre la garnison de Nancy, j'aurais *décimé* les barbares députés qui l'avaient rendu ; apprenez qu'après l'instruction du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre, j'aurais fait périr dans un bûcher les juges iniques de cet infâme tribunal ; apprenez qu'après le massacre du Champ-de-Mars, si j'avais trouvé deux mille hommes animés des sentiments qui agitaient mon sein, j'aurais été à leur tête poignarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, brûler le despote dans son palais et empaler vos atroces représentants sur leurs siéges, comme je le leur déclarais dans le temps. Robespierre m'écoutait avec effroi ; il pâlit et garda quelque temps le silence. Cette entrevue me confirma dans l'opinion que j'avais toujours eue de lui : qu'il réunissait aux lumières d'un sage sénateur l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, mais qu'il manquait également et des vues et de l'audace d'un homme d'État. » (*L'Ami du Peuple*, N° 648.)

En maints passages de son journal, l'Ami du peuple cherche encore à se justifier du reproche de cruauté, comme si celui-là seul était cruel qui demande justice des forfaits commis au nom de l'autorité. Est-ce concevable ? Marat cruel pour avoir dit : Voilà des mille ans que l'aristocratie vous broie au nom de ses lois iniques ; hier, vous l'aviez vaincue et elle vous demandait grâce, et voilà qu'aujourd'hui déjà elle conspire contre vous et vous écrase à nouveau au nom de ses décrets liberticides ; si vous ne voulez plus être sacrifiés, qu'une fois pour toutes elle disparaisse ! Quel privilége ont donc ces perfides mandataires, ces assassins légaux, que ce soit exclusivement cruauté que de vouloir l'extermination des exterminateurs du peuple ? Hélas ! il faut le dire, ils ont le privilége d'avoir constamment été défendus par des écrivains à leurs gages. Et, croyez-le bien, le grand crime, le vrai crime de Marat à leurs yeux n'est pas tant d'avoir demandé des

têtes, que d'avoir exclusivement demandé les leurs. Nous sommes tous plus qu'on ne pense, et le plus souvent à notre insu, les défenseurs de ce préjugé : toute existence d'homme ne nous est pas également sacrée. Qu'un magistrat en renom, qu'un Foulon soit traîné à la lanterne; quelle horreur! Qu'à cet insensé, qui voulait faire manger du foin au peuple, on mette dans la bouche un bouchon de paille; quelle atrocité! Mais s'agit-il de quelque homme du peuple, de quelque misérable sans naissance, écoutez madame de Sévigné, une marquise du grand siècle de la civilisation monarchique, une chrétienne, une catholique, une femme, une mère qui pleure dans vingt lettres sur un bobo de sa fille; écoutez, il s'agit du massacre des calvinistes : « Nous ne sommes plus si roués, dit-elle, un en huit jours seulement pour entretenir la justice; il est vrai que la penderie me paraît maintenant un rafraîchissement. » Connaissez-vous langage plus barbare que ces gentillesses aristocratiques? Vous frémissez; eh bien, qu'on l'avoue ou non, nous sommes tous ainsi faits, la différence n'est que du plus au moins, l'ébranlement de notre imagination mesure le degré de notre évanouissement, et notre imagination n'est ébranlée que par les acteurs en renom. Le grand crime de Marat, c'est d'en avoir appelé à la justice du peuple plutôt qu'à celle du roi : personne de nous qui ne songe sans horreur aux massacres de septembre, et dans ces massacres aux tortures spéciales de tel ou telle; mais nous pensons à peine à celui du Champ-de-Mars; qui se rappelle celui de Nancy? Arrière cette injuste sensibilité qui tombe en attaque de nerfs devant le spectacle affreux des membres palpitants de Lamballe, et qui pâlit à peine quand, derrière un mur épais, des gens du peuple sont prévôtalement exécutés par milliers!

Eh bien, c'est cet injuste préjugé que Marat s'efforçait de combattre. Pour lui la vie du dernier des hommes du peuple n'était pas moins précieuse que celle du plus élevé des magistrats ; il comptait les existences humaines par tête et non par

valeur de position; et c'est parce qu'il a proclamé cette doctrine qu'il sera toujours à nos yeux le plus humain des législateurs.

« Dans quelles circonstances ai-je dit au peuple de se faire justice lui-même? Dans les temps où je voyais la patrie entraînée dans l'abîme; dans les moments d'indignation et de désespoir, où la tyrannie exercée contre les meilleurs citoyens se présentait à mon esprit avec toutes ses horreurs. A mesure que la vue du désordre s'éloignait et qu'on paraissait prendre des moyens pour les éviter, mon cœur, moins agité, inspirait à ma plume un ton moins terrible; mais la vue d'un nouvel attentat me rendait bientôt mes premières idées. Je suis habitué à écrire d'après ce que je sens; or c'est le spectacle de nouveaux actes arbitraires, sans cesse reproduits, qui a tant de fois provoqué mes réclamations, l'explosion de mon désespoir, et la reproduction des seules mesures propres, selon moi, à mettre un terme à nos maux.

« D'après les principes de la saine politique, il est démontré pour moi que le seul moyen de consolider la Révolution, c'est que le parti de la liberté écrase celui de ses ennemis. D'après cette conviction, j'ai proposé des mesures vigoureuses que les suppôts du despotisme ont appelées sanguinaires; des mesures plus douces seraient mieux de mon goût, si elles étaient efficaces... Ce n'est pas moi qui suis inconséquent, mais les législateurs et les fonctionnaires publics qui ont trompé le peuple par leurs fausses promesses, leurs mesures dérisoires, leurs prévarications et leurs attentats. » (*Publiciste de la République*, N° 147.)

Encore, si dans ces appels à la justice du peuple il s'agissait d'hommes privés! Mais, fidèle à sa doctrine, Marat ne met jamais en cause que des hommes publics, des puissants, des fonctionnaires. Encore si l'on pouvait alléguer, prouver quelque motif de haine personnelle; on l'a essayé, on a parlé de Lavoisier, nous avons démontré ailleurs que cette insinuation était dénuée de tout fondement. Il a cité quelques

noms, il les a désignés à la vindicte publique; eh bien, qu'on consulte les listes des condamnés par le tribunal révolutionnaire; qu'on énumère combien de dénoncés par l'Ami du peuple ont subi la peine de leurs forfaits. Pour la vingtième fois enfin, nous ne dirons pas au lecteur : crois-nous sur parole; nous lui répétons : le journal du proscripteur est là, les pièces sont sous ta main, vérifie. Mais, vérification faite, prononce, car la justice l'exige.

Je sais bien que si, au lieu de demander la mort des coupables, Marat se fût contenté de l'exil, de la prison, de la déportation, il compterait plus de partisans. Mais y avez-vous bien réfléchi? Si Marat concluait à la peine capitale, c'est qu'il savait que de la prison, de l'exil on revient, parce que toutes les autorités sont sœurs et que par prévoyance elles gracient; c'est qu'il savait qu'on ne revient jamais sans une vengeance au cœur plus implacable, et que nous n'avons que trop chèrement et trop de fois payé la faute irréparable de notre indulgence. Et pourquoi donc Marat, réclamant la peine capitale pour des forfaits avérés, serait-il plus cruel que le juge qui tous les jours prononce du haut de son tribunal la même peine pour le même crime? Serait-ce que les dénoncés par Marat, nominativement ou non, n'étaient pas coupables? Qu'on l'affirme, et nous répondrons. Serait-ce que le juge prononce au nom d'une loi existante? Mais quand le législateur a prévariqué et que le juge n'est plus qu'un complice, n'existe-il pas au-dessus de la loi qu'ils ont faite et appliquée une autre loi antérieure, éternelle et plus sacrée, cette loi qui légitime les révolutions, que la société civile a gravée sur sa table d'airain sous le nom de loi de salut public, que la nature a gravée au fond de notre être sous le nom de droit de conservation?

Si, de propos délibéré, Marat appelle la mort sur la tête de ceux qui ont tué, c'est que cette menace seule peut les arrêter : « La mort, la mort, voilà quelle doit être la punition des traîtres acharnés à vous perdre; c'est la seule qui les

glace d'effroi. » Si nous autres, au contraire, préférons l'exil, ce n'est pas par plus d'humanité, mais par un sentiment qu'il ne faut pas déguiser. J'ai vu des malheureux entassés au fond de la cale, destinés à mourir lentement dévorés par les fièvres du tropique, eh bien, je dois le dire, mon cœur ne s'est pas brisé comme il aurait fait devant l'appareil du supplice; il se complaisait dans je ne sais quel espoir irréalisable qui n'était au fond que le besoin égoïste d'échapper à une image déchirante, qui n'était au fond qu'une lâcheté. Avouons-le à notre honte: il semble que l'humanité soit satisfaite quand à la mort sanglante on a substitué la mort sèche. Mais si nous voulons être sincères, ne nous payons plus de mots, et, songeant qu'un plus haut degré de terreur saisit le tyran à la menace du supplice, parce qu'il est homme aussi, n'hésitons pas à prononcer une peine plus propre à le glacer d'épouvante et à sauver des innocents. Et comprenons enfin qu'à ce pêle-mêle de réflexions sur l'audace toujours croissante de la réaction, sur l'imminence des dangers de ceux qui allaient être frappés, sur la justice de la cause qu'il défendait, sur les appels tant de fois réitérés et toujours vains aux promesses faites et violées; comprenons, dis-je, qu'à ces pensées de notre injuste sensibilité pour les grands coupables, de notre froideur léthargique pour les maux auxquels nous espérons en secret échapper, comprenons que Marat, par une humanité mieux comprise, honorable à tous les points de vue puisqu'elle avait le salut public pour objet, se soit écrié un jour, éperdu et dans le délire du danger: « Citoyens, que le feu du patriotisme se rallume dans votre sein, et votre triomphe est assuré; courez aux armes, vous connaissez aujourd'hui les vraies victimes qui doivent être immolées à votre salut; que vos premiers coups tombent sur l'infâme général; immolez tout l'état-major; immolez vos chefs vendus au héros contre-révolutionnaire; immolez les membres corrompus de l'Assemblée nationale qui vous ont vendus à la cour, l'infâme Riquetti à leur tête. Coupez les pouces des mains à tous les jadis nobles qui ont

conspiré contre vous; fendez la langue à tous les calotins indignes qui ont prêché la servitude. Il n'est aucune mesure que ne justifie la loi suprême du salut public; si vous êtes sourds à mes cris, c'en est fait de vous pour toujours. » (*L'Ami du Peuple*, N° 305.)

Qui de nous ne voudrait se soustraire à ces terribles extrémités? Mais pour ne pas tremper mes mains dans le sang, dois-je me laisser égorger? car il n'y a pas de terme moyen, je vous l'ai déjà dit, le massacre a commencé sur place à Nancy, il se poursuit partiellement dans toute la France; les détails sont historiques, on ne peut les récuser. S'il ne s'agissait que de moi seul, je pourrais encore me résigner, tendre la gorge au bourreau; mais je suis citoyen, je suis homme public, je suis Marat, et je n'ai pas le droit de stipuler pour l'égorgement des autres; j'ai devoir de leur crier : Levez-vous et défendez-vous, et si mes concitoyens ne m'entendent pas, j'ai droit d'épouvanter les bourreaux par la frénésie de mes menaces. C'est justement ce qu'espérait Marat, et, de fait, il fit de terreur reculer les assassins. Et c'est pourquoi je lui sais gré de cette fureur patriotique que nous ne condamnons que par indifférence et lâcheté. Oui, lâcheté, car, ayons au moins la bonne foi d'avouer que ce qui étouffe le plus souvent nos cris de vengeance au spectacle des atrocités légales, c'est la crainte de nous compromettre; mais lui, entendez-le une fois encore, et si vous osez vous avouer en secret seulement à combien de dangers il s'exposait en écrivant les lignes qui vont suivre, force sera de reconnaître que jamais courage n'égala le sien : « Citoyens, puisque vous êtes destinés à périr au milieu de la société qui vous abandonne, vous voilà rentrés dans l'état de nature. Rassemblez-vous donc de toutes parts, armez-vous donc de votre désespoir, et courez, la torche à la main, réduire en cendres les repaires de ces brigands qui font le malheur de votre vie. Courez ensuite au sénat, ouvrez-en les portes à ces hommes bornés qui ne voient pas quand ils sacrifient vos droits, à ces hommes froids qui n'osent pas

les défendre, à ces hommes honnêtes qui ne savent pas les soutenir; puis refermez-les sur tous les autres, et qu'ils périssent au milieu des flammes. C'est l'âme suffoquée d'indignation contre la scélératesse de vos perfides représentants que l'Ami du peuple vous donne ce conseil. S'il tombe lui-même entre les mains de ces barbares conspirateurs, il ne s'abaissera pas à leur demander grâce; et, si sa voix étouffée par la douleur peut encore se faire entendre, sa seule justification sera de leur dire qu'il n'a d'autre regret que celui de les voir impunis. » (*L'Ami du Peuple,* N° 351.)

Je vous entends, ai-je dit déjà, philosophes, vous voudriez qu'on en appelât à la loi des abus d'autorité que vous condamnez aussi chaleureusement que Marat, dites-vous. Mais y avez-vous bien songé, hommes sages et vides? de loi, il n'en est plus, puisque c'en est la violation même qui nécessite l'insurrection : « Il ne s'agit plus de poursuite légale, puisque la justice est impuissante contre ces scélérats. » (*Ibidem,* N° 354.)

Faut-il s'étonner que les concitoyens de l'Ami du peuple n'aient pas eu le courage de se lever à ces cris d'alarme, quand nous autres, au récit de ces terribles extrémités, n'osons dire : il avait raison? Aussi le mal gagnait-il toujours davantage par l'impunité; après Nancy le massacre de la Chapelle, après celui-ci le massacre de la Rapée, de Maison-Blanche et tant d'autres, sans compter les incarcérations partielles et les tortures physiques et morales qu'elles supposent. « Aveugles citoyens, n'ouvrirez-vous jamais les yeux? Il y a deux mois que cinq cents têtes abattues auraient assuré votre bonheur : pour vous empêcher de périr, vous serez peut-être forcés d'en abattre *cent mille* après avoir vu massacrer vos frères, vos femmes et vos enfants. » (*Ibidem,* N° 356.)

Cette dernière parole nous ramène à notre point de départ : est-il vrai que Marat ait demandé qu'on abattît des têtes par cent mille? Et d'abord remarquons que le nombre qu'il vient de désigner est insignifiant par lui-même, puisque

trois mois plus tard, c'est-à-dire quand le mal s'est accru encore, quand, par conséquent, le chiffre devrait être plus élevé s'il était le résultat d'une liste arrêtée, l'Ami du peuple écrit : « Il y a onze mois que cinq cents têtes auraient suffi, aujourd'hui il en faudrait *cinquante mille*; peut-être en tombera-t-il *cinq cent mille* avant la fin de l'année. La France aura été inondée de sang, mais elle n'en sera pas plus libre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 471.)

Huit jours après, le 15 juin, une semaine avant l'affaire de Varennes : « Le moment s'approche où le peuple sentira la nécessité indispensable d'avoir un tribun ou un dictateur momentané pour le défendre contre les légions nombreuses de ses oppresseurs. Si jamais j'étais jugé digne de cet honneur, ma première expédition serait de faire accrocher les pères conscrits, traîtres à la patrie, chacun à leur place. » (*Ibidem*, N° 490.)

Toujours la même prescription, afin que le peuple n'oublie pas que sans cette mesure l'exécution, tombant sur des innocents, n'atteindrait pas le but. Et c'est alors qu'il s'offre en personne pour plus de certitude encore. Et le jour de la fuite, au moment où le peuple va peut-être se lever : « Faites tomber votre choix sur le citoyen qui a montré jusqu'à ce jour le plus de lumière, de zèle et de fidélité... Un tribun, un tribun militaire, ou vous êtes perdus sans ressource. » Enfin, après le massacre du Champ-de-Mars : « Rougissez, dit-il, d'avoir traité l'Ami du peuple de cannibale, lorsqu'il vous pressait de sauver la nation par le sacrifice de *cinq cents* têtes criminelles. » (*Ibidem*, N° 529.) « Par une pitié barbare, le peuple s'est mis dans l'affreuse nécessité de rétablir l'ordre, en faisant *couler le sang à grands flots.* » (*Ibidem*, N° 549.)

Arrêtons-nous ici, nous ne pourrions que répéter les mêmes paroles à propos des mêmes scènes. Il n'est plus possible d'en changer le sens sans la plus insigne mauvaise foi. C'est pourtant ce qu'on a fait. Pour laisser croire que Marat était un proscripteur à la manière des Sylla, on a supposé

des listes toutes dressées, afin de faire entendre que les nombres indiqués : 500; 10,000; 50,000; 100,000; 500,000 étaient fixes. Mais comme le nombre entier aurait suffi pour soulever le doute à cet égard, on a eu soin de le fractionner, ce qui donnait un sens proscripteur inniable. Qui allègue ces nombres fractionnés ? Trois ennemis fieffés de Marat : *le Moniteur*, Barbaroux et M. Michelet. Nous déclarons avoir relu quatre fois, sans en passer une page, tout *l'Ami du Peuple* et les autres écrits de Marat, et n'avoir jamais trouvé les chiffres de 270,000 têtes consignés dans *le Moniteur*, non plus que ceux de 260,000 et 273,000 cités par le girondin et l'historien moderne. *Le Moniteur* est dans les mains de tout le monde, chacun peut le consulter à la séance du 26 octobre 1792; mais que dit Barbaroux ? « Marat voulait me prouver que c'était un calcul très-humain d'égorger dans un jour 260,000 hommes. Sans doute il avait de la prédilection pour ce nombre, car depuis il a toujours exactement demandé 260,000 têtes, rarement il allait jusqu'à 300,000. » (*Mémoires de Barbaroux*, page 57.) Encore une fois nous défions qu'on trouve ce chiffre une seule fois dans son journal; nous ne pouvons faire d'autre réponse à cet égard, parce que l'absence de pièces répond à tout en bonne justice.

Mais attendez, M. Michelet n'est pas d'accord avec Barbaroux : « Toujours le même refrain : la mort. Nul autre changement que le chiffre des têtes à abattre, 600 têtes, 10,000 têtes, 20,000 têtes; il va, *s'il m'en souvient*, jusqu'au chiffre singulièrement précisé de 270,000 têtes. » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, page 395.) Comment M. Michelet, qui a lu Marat *la plume à la main*, s'en rapporte-t-il à sa mémoire, surtout quand elle est aussi infidèle ? N'est-ce pas inqualifiable, quand il s'agit d'une accusation aussi grave ?

Mais attendez encore, M. Michelet, deux volumes plus loin, ne se souvient plus de ce qu'il a écrit; et cette fois il a retrouvé ses notes sans doute, ou bien sa mémoire est plus

fidèle, car nous lisons : « Dans les derniers temps de sa vie, Marat s'était arrêté, je ne sais pourquoi, au chiffre minime, en vérité, de 273,000 têtes. » M. Michelet en impose plus sciemment que Barberoux, car ce dernier ne se targue pas d'avoir lu *l'Ami du Peuple* la plume à la main, et pourrait alléguer que c'était le chiffre spécifié verbalement par Marat, sauf à nous à n'en rien croire. Mais M. Michelet affirme sur pièces que nous le mettons au défi de présenter. Il ne sait pas, dit-il, pourquoi Marat s'était arrêté au chiffre de 273,000; ce que nous savons bien, c'est la raison pour laquelle vous l'avez inventé : c'est qu'un nombre aussi exactement spécifié, précisé par la fraction, équivalait à une liste toute faite avec noms, demeures et signalement des victimes désignées ; c'est qu'il organisait le massacre par avance; c'est que Sylla pâlissait devant l'Ami du peuple; c'est que ce chiffre ne laissait pas soupçonner les appels à la justice régulière que Marat a faits tant de fois et que l'historien n'a pas cités une seule ; c'est que ce chiffre donnait un sens tout nouveau à la fonction de dictateur réclamée par Marat; c'est qu'enfin un homme qui se propose pour être lui-même le bourreau de 273,000 de ses concitoyens doit être en effet considéré comme la véritable personnification du meurtre. C'était la dernière touche du maître; c'était, si l'on veut, l'accent suprême qui vient achever la ressemblance du portrait, qui donne au personnage sa véritable physionomie. En peinture cela s'appelle du génie ; en histoire, quand le fait est controuvé, cela s'appelle mensonge; et, pour peine ressortant de la nature du délit, l'historien qui le commet mérite de perdre toute autorité. D'autres historiens ont été, à cette occasion, plus extravagants que M. Michelet, mais non pas aussi perfides; nous lisons dans un livre intitulé *Paris pendant le cours de la Révolution*, page 66 du tome I : « En septembre 92, Marat fit la proposition de faire couper sept à huit cent mille têtes. »

Quant à nous, si nous nous sommes suffisamment fait comprendre, si nos citations sont vraies, nous ne devons plus

avoir besoin d'insister pour démontrer que ces nombres 10,000, 50,000, 100,000, 500,000, prouvent par leur exagération même et par le vague de leur spécification qu'ils n'étaient sous la plume de l'écrivain qu'une sorte de figure de logique pour témoigner de la progression géométrique du mal, si je puis m'exprimer ainsi.

C'est si certain que voici l'aveu de Marat : « S'il m'était possible de déduire ici les raisons qui m'ont déterminé à tel et tel acte de vigueur, que les hommes bouchés ou pusillanimes ont regardé comme des coups de tête, sans en excepter le conseil que je donnai de dresser huit cents potences pour les traîtres constituants, je ne doute pas qu'ils ne les regardassent bientôt comme des traits de sagesse, calculés sur les circonstances, l'opinion publique, les moyens de produire de fortes impressions sur les esprits, et de détruire toute fatale sécurité. C'est ce que je m'engage à prouver, si jamais je trouve le loisir de donner dans des notes sur l'Ami du peuple, les motifs qui m'ont déterminé dans chacun de mes prétendus écarts. » (*Journal de la République*, N° 109.)

Enfin, pour nous résumer en quelques lignes, nous dirons : Non, Marat ne fut pas la personnification du meurtre, car pour punir des coupables reconnus il a demandé tout d'abord qu'on créât un tribunal; sur le refus de cette érection, et devant des forfaits qu'on ne peut nier, il en a appelé au droit à la résistance; mais en même temps, de peur que le peuple soulevé ne se trompât dans sa vengeance, il a demandé la nomination d'un juge suprême appelé dictateur ou tribun. Mais tout moyen légal de prévenir la contagion contre-révolutionnaire lui fut refusé, ses ennemis mêmes s'appuyaient des mesures qu'il avait prescrites pour le calomnier, et cependant le peuple était de plus en plus poussé vers l'abîme, la liberté de plus en plus compromise; c'est alors que, ne prenant plus conseil que de lui-même, Marat résolut d'arrêter le mal par la terreur qu'il inspirerait à la fois aux réactionnaires et aux patriotes; aux réactionnaires en exagé-

rant ses menaces, aux patriotes en exagérant la progression du nombre de leurs ennemis : de là le tableau des supplices à infliger aux coupables, de là les chiffres toujours croissants des têtes à abattre. Mais dans ces deux derniers cas mêmes, pour qu'on ne se méprenne pas sur ses véritables intentions, toujours la demande réitérée d'un dictateur devant répondre seul des mesures de salut public qu'il aurait prises; enfin, pour dernier acte de dévouement, Marat se propose pour remplir cette charge compromettante, dût sa mémoire être flétrie à jamais, pourvu qu'il sauve le peuple, la patrie et la liberté des fureurs du despotisme.

Est-ce à ces titres que Marat mérite la désignation outrageante de personnification du meurtre, ou ne serait-ce pas plutôt parce que son courage est un secret reproche à notre pusillanimité, et surtout parce que la doctrine de la légitimité de l'insurrection contre toute autorité qui s'impose à quelque titre que ce soit étoufferait à jamais la tyrannie dans ses germes? Ne nous y trompons pas, si Marat, sous ce rapport, compte tant d'ennemis, c'est que les tyrans ne sont pas seulement sur les trônes; c'est qu'à tous les degrés de l'échelle sociale et sous toutes les bannières on compte des aspirants à quelque domination subalterne, et que pas de domination sans obéissance passive. Mais on n'ose avouer une aussi ridicule et coupable prétention, et, pour donner le change sur le motif secret de sa haine, on met Marat au ban de l'humanité en disant au peuple : Que cet homme soit à jamais maudit, car il fut la personnification du meurtre!

CHAPITRE XXXI.

MARAT AUX MASSACRES DE SEPTEMBRE.

AOUT — SEPTEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — Résumé du placard du 10 août. — Justification du contenu. — Marat est admis aux séances de la commune comme rédacteur des événements. — Il s'empare des presses de l'Imprimerie royale. — Il demande que la nomination des députés à la Convention soit directe. — Il engage le peuple à rester sous les armes jusqu'à ce qu'il ait obtenu justice. — Dictature de la commune. — Marat demande qu'on presse le jugement des traîtres pour éviter les exécutions populaires. — Preuves qu'il prend part aux délibérations de la commune. — La Législative hésite dans la nomination d'un tribunal. — Elle cède enfin. — Marat déclare qu'il faut se porter à l'Abbaye. — Justification de cette mesure. — Il se fait nommer au comité de surveillance. — Part qu'a prise le comité aux massacres. — Déclaration du maire à ce sujet. — Réfutation. — Circulaire du comité de surveillance. — Justification de la permanence de la commune. — Justification du massacre de l'Abbaye. — Justification de l'invitation faite aux départements. — Protestations tardives. — Roland, Pétion, Vergniaud. — Réfutation. — Marat déplore la nécessité de tels événements. — Dissentiments entre Marat et Danton. — Marat pouvait seul rédiger la circulaire.

Nous connaissons les principes politiques de l'écrivain; nous avons vu avec quelle persistance il en demanda l'application, avec quelle énergie il dénonça, il signala à la vengeance du peuple les fonctionnaires infidèles, nous n'avons pas oublié surtout quels moyens il proposa pour sauver les innocents de l'aveugle fureur du peuple; mais voici que Paris vient de vaincre au 10 août, Marat va devenir une autorité administrative; voyons s'il remplit le mandat qu'il avait imposé aux autres dans son journal; s'il alla plus loin ou s'il hésita; si l'homme d'action s'élèvera à la hauteur du législateur; si, devenu lui-même une puissance, il n'en abusera pas pour se venger de quelque ennemi personnel; s'il sera

entraîné par quelqu'une des passions criminelles dont on l'a accusé.

Résumons d'abord ce qu'il avait demandé au 10 août dans son fameux placard, et demandons-nous si c'était juste : « Décimez les membres contre-révolutionnaires de la municipalité, des juges de paix, du département et de l'Assemblée nationale... Tenez le roi, sa femme et son fils en otage... Emprisonnez les ex-ministres. Que les contre-révolutionnaires de l'état-major soient suppliciés, les bataillons pourris désarmés; que tous les citoyens patriotes soient pourvus de munitions; qu'on rapporte le décret qui innocente Motier; qu'on convoque une Convention nationale; qu'on renvoie immédiatement tous les régiments étrangers et suisses qui se sont montrés ennemis de la Révolution. »

Puis venait cette réflexion : « Si vous reculez, songez que le sang versé dans ce jour le sera en pure perte, et que vous n'aurez rien fait pour la liberté. »

Voilà donc le programme, et remarquez qu'il ne s'agit ni des soldats pris les armes à la main, ni des contre-révolutionnaires hommes privés, ni des prêtres, ni des délinquants pour cause non politique; il ne s'agit que des fonctionnaires prévaricateurs; toujours des hommes publics, rien que des hommes publics; si Marat est une personnification, c'est, à coup sûr, celle de la terreur de l'autorité.

Ce programme est-il juste? Pour le nier, il faudrait prouver que la cour n'eût pas, au 10 août, conspiré contre la Révolution, et qu'elle n'eût pas de complices dans toutes les parties de l'administration gouvernementale; or, c'est ce qu'elle n'a jamais cherché à dissimuler, c'est ce dont ses partisans se sont fait depuis un mérite comme d'un droit, comme d'un acte de civisme; or, s'il y a eu conspiration, doit-il, en bonne justice, y avoir jugement et châtiment? Au moment où Paris est maître de la place, l'Ami du peuple ne demande donc rien autre que ce qu'il a réclamé jusqu'ici.

Voyons ce qui va suivre; quels seront les conseils et les

actes de Marat, car il va continuer son journal avec pleine liberté, avec d'autant plus de facilité même que, loin d'en être empêché, l'assemblée générale de la commune lui accorda, assurent certains historiens, une tribune particulière dans la salle des séances, et l'invita même à rédiger un journal des événements révolutionnaires. Ils ajoutent que l'Ami du peuple ne fit pas cette histoire, mais qu'on mit à sa disposition des presses saisies sur les écrivains royalistes. (Villiaumé.)

Voici ce que dit à ce propos madame Roland : « Marat, le lendemain du 10 août, avait fait enlever, par *son* peuple, quatre presses à l'Imprimerie royale, pour s'indemniser de celles que la justice lui avait précédemment fait retirer. » (*Appel à l'impartiale postérité.*)

Brodant sur le texte, M. Michelet écrit : « Marat avait été tout droit à l'Imprimerie royale, déclarant que les presses et les caractères de cet établissement appartenaient au premier, au plus grand des journalistes; et, ne s'en tenant point aux paroles, il avait, par droit de conquête, pris telle presse et tels caractères, emporté le tout chez lui. » (*Histoire de la Révolution française,* tome IV, page 69.)

On voit comment l'historien moderne applique l'art d'amplifier; il fait entendre que Marat au 10 août, profitant de la bagarre, avait *volé* les presses de l'Imprimerie royale; car droit de conquête est pris ici dans le sens que lui aurait donné Cartouche ou Alexandre le Grand. Madame Roland avait été plus loyale, elle avait dit par droit *d'indemnité.* Et, en effet, nous savons que bien des fois les autorités avaient fait main basse sur l'imprimerie Marat et avaient tout saccagé. Indemnité était donc plus près de la vérité, car Marat, reprenant une partie de ce qu'on lui avait volé, était loin d'entrer en restitution complète. Mais n'admirez-vous pas cette autre expression de la dame : *la justice?* C'est bien cela, et en ce sens madame Roland et M. Michelet retombent d'accord : toutes les fois que le gouvernement vous pillera, vous trouverez des gens qui appelleront cela *justice;* toutes les fois

que, par vos mains, vous rentrerez en restitution, vous en trouverez d'autres qui appelleront cela *vol*, ou, par dérision, droit de conquête!

Pour nous, nous renverserons les termes et nous dirons : Marat, reprenant de vive force ce qu'on lui avait volé par violence, faisait acte de justice ; Lafayette, tombant avec ses mouchards sur le domicile d'un écrivain qui lui reprochait ses méfaits, et pillant et saccageant son imprimerie, faisait acte de brigandage. Que le lecteur décide, et que l'historien démocrate réfléchisse!

Ses moindres actes, ses écrits surtout, à la veille des journées de septembre, doivent être étudiés plus minutieusement que jamais, car dans de telles circonstances conseiller, c'est agir.

Le journal reparut le 13 août; ce numéro 678 portait pour titre : « Le peuple abusé par ses représentants, ou les nouvelles trahisons des pères conscrits depuis la prise du château des Tuileries. » Que leur reprochait-il donc? Un décret entre autres qui donne la mesure de tous ceux qui suivirent. Il s'agissait de la convocation d'une Convention nationale; les législateurs, au lendemain du 10 août, venaient d'arrêter que les élections se feraient aux deux degrés. L'Ami du peuple écrit : « S'il n'est pas arrêté que l'élection des députés se fera par le peuple en corps, et s'il n'est pas statué que non-seulement tout membre de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle, mais tout citoyen ayant appartenu à quelque ordre ci-devant privilégié ou ayant tenu quelque emploi de la cour, sera inadmissible à la Convention nationale, c'en est fait du salut de la patrie. » Qui a tort de Marat ou de la Gironde? Qui se tient dans les bornes de la prudence? Vous tous qui avez assisté aux révolutions qui suivirent, qui avez concouru aux élections faites sans les éliminations prescrites par Marat, qui avez vu de quels membres se composèrent les chambres nouvelles, et quelles furent les suites de cette faute capitale et toujours renouvelée, dites

qui était dans l'erreur, de Marat ou des Girondins? L'expérience vaut mieux en ce cas que toutes les déclarations des rhéteurs politiques.

Ce décret de la Législative révélait toute la pensée de la faction brissotine, pensée de défiance contre le peuple de Paris et spécialement contre la commune improvisée dans la nuit du 9 au 10 août. C'était le premier engagement de la lutte qui allait être soutenue par les représentants de la démocratie parisienne. Marat, qui allait être l'âme de cette commune, l'avait bien senti; aussi lisait-on dans le même numéro : « O vous, dignes compatriotes des sections de Paris, vrais représentants du peuple, gardez-vous des piéges que vous tendent ces infidèles députés; gardez-vous de leurs séductions; c'est à votre civisme éclairé et courageux que la capitale doit en partie le succès de ses habitants et que la patrie devra son triomphe. Restez en place pour notre repos, pour votre gloire, pour le salut de l'empire. Ne quittez le timon de l'autorité publique, remis en vos mains, qu'après que la Convention nationale vous aura débarrassés du despote et de sa race indigne; qu'après qu'elle aura réformé les vices monstrueux de la Constitution, source éternelle d'anarchie et de désastres; qu'après qu'elle aura assuré la liberté publique sur ses bases inébranlables. Mais pour cela faites révoquer le funeste décret d'élection des députés appelés à la composer. Éclairez le peuple, convoquez toutes les sections à ce sujet; qu'il déploie sa puissance et qu'il fasse descendre dans la tombe les scélérats qui osent machiner de nouveau et s'opposer à son bonheur. »

Et pourquoi la France s'y opposerait-elle? Ne vient-elle pas de confier aux Parisiens le soin de sa défense contre la royauté? Paris ne vient-il pas de sauver la liberté? Et pourquoi lui retirerait-elle le lendemain du combat la confiance qu'elle lui avait accordée la veille? En quoi ont-ils donc déjà démérité ces vainqueurs de la Bastille, des 5 et 6 octobre, du 18 avril, du 20 juin, ces victimes du massacre du Champ-de-

Mars? En quoi, le 13 août 1792, ont-ils démérité, ces triomphateurs du 10? Singulier privilége que de donner son sang, et, pour prix de ce sacrifice, d'être toujours, le lendemain de la victoire, traduits au ban de la France pour crime d'envahissement d'autorité! L'ennemi intérieur est-il donc si complétement anéanti qu'il n'y ait plus rien à craindre? Le parti royaliste n'est-il pas plutôt dispersé que vaincu? Tout n'est-il pas à reconstruire? Et si votre Assemblée ne représente qu'un principe qui n'est plus, à quoi sert-elle? Pourquoi n'est-elle pas tombée avec ce pouvoir qu'elle n'a que trop défendu, dont elle n'est que trop complice, et dont elle ne vient de prononcer la suspension que contrainte par l'indignation publique. Paris, sous l'inspiration de Marat, ne prétend à rien moins qu'à la dictature, dites-vous? Et pourquoi s'en cacherait-il, puisqu'il la circonscrit lui-même dans les limites étroites du temps nécessaire pour nommer de nouveaux représentants de la France entière, pour assurer l'abolition de la royauté, et le règne de la liberté et de l'égalité par une constitution franchement républicaine? Jamais dictature a-t-elle été plus nécessaire et plus limitée? Pour préserver la nation de l'anarchie de la populace, comme vous dites dédaigneusement, voulez-vous livrer le pays à l'anarchie royaliste? Voulez-vous que la France soit ouverte à l'étranger qui a franchi les frontières, qui s'avance sur la capitale? Voulez-vous enfin que tous ces gentilshommes qui poussaient hier les Suisses devant eux, qui se sont enfuis au moment du danger par les galeries du Louvre, reprennent les armes à la faveur du désordre et se vengent de leur honteuse défaite? Si telle est votre opinion, ce ne fut pas celle de Marat, et l'histoire un jour lui en saura gré.

Mais nous sommes habitués à voir le peuple lui-même ne souscrire jamais aux conseils de son Ami que par des demi-mesures; ainsi va-t-il faire encore; vous vous en applaudissez au nom de l'humanité, eh bien, continuons ce pitoyable récit des dernières résistances de la Législative contre la commune,

et voyons ce qu'il adviendra ; et que le sang des innocents retombe sur ceux qui n'ont pas voulu le jugement dictatorial des coupables !

Le numéro 679 est consacré à l'exposé de l'affaire du 10, afin de tenir le peuple en éveil sur le nombre des ennemis qu'il avait à redouter, et qui tous vivent encore quoique cachés ; le journaliste y prescrit les mesures les plus urgentes : « Garder le roi à vue, mettre à prix la tête des Capets fugitifs, armer tous les citoyens, former un camp sous Paris, presser la vente des biens des émigrés et récompenser les malheureux qui ont concouru à la prise des Tuileries, inviter les troupes de ligne à nommer leurs officiers, veiller aux subsistances (ne perdons pas un mot du dernier conseil), presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye... Si le glaive de la justice frappe enfin les machinateurs et les prévaricateurs, on n'entendra plus parler *d'exécutions populaires*, cruelle ressource que la loi de la nécessité peut seule commander à un peuple réduit au désespoir, et que le sommeil volontaire des lois justifie toujours. » N'oublions pas, lecteurs impartiaux, que ces paroles sont du 16 août, paroles d'humanité dans une telle crise et que Danton, le plus grand orateur révolutionnaire, résumait si éloquemment quand il disait : « Que la justice des tribunaux commence, la justice du peuple cessera. » Et voilà les hommes qu'on a signalés comme des instigateurs de massacres !

Cependant quelques-unes des mesures prescrites par l'Ami du peuple étaient prises par la commune ; aussi disait-il : « Elle marche à merveille... Si le peuple la surveille avec sollicitude, je regarderai le salut public comme assuré, et je dormirai sur les deux oreilles... Et de fait, quelle autre tâche me resterait-il à remplir ? » (*L'Ami du Peuple*, N° 679.)

La part qu'il prend aux délibérations de la commune, quoiqu'il n'en soit pas membre, est attestée, comme nous l'avons fait remarquer, par la coïncidence de ce qu'il demande dans son journal et par les décisions des représentants ; sil

s'adresse au préalable au peuple, c'est qu'il sait que ces élus de la Révolution du 10 ont besoin eux-mêmes d'être forcés par la pression de leurs déléguants; c'est toujours la même politique : quand elle est basée sur un principe vrai, elle n'a pas besoin de fléchir selon les circonstances. Une autre preuve de la continuité de sa présence au Conseil, c'est la rare apparition de son journal; du 13 août au 13 septembre, il ne fit imprimer que quatre numéros, et pourtant il était libre.

Le numéro 680 est consacré à combattre tous les moyens dilatoires employés par la Législative pour tirer les choses en longueur, et, en dernière analyse, entraver les mesures municipales, spécialement dans la nomination du tribunal destiné à juger les coupables de la conspiration du 10. C'est toujours la pensée qui préoccupe Marat, tant grandit la défiance générale, tant il sent que cette défiance est justifiée, tant il prévoit de terribles conséquences.

On sait que l'Assemblée ne se décida à décréter la création d'un tribunal que quand la commune l'y eut forcée par trois députations consécutives, dont la dernière avait dit : « Si dans très-peu de temps les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. » (*Moniteur* du 19 août 92.)

N'est-ce pas une pensée révoltante que de songer que ces assemblées délibérantes, toujours si promptes et si unanimes à prendre un parti énergique quand il s'agit de venger les pouvoirs constitués, sont, au contraire, si hésitantes, si molles, si divisées d'opinion quand il faut punir les abus d'autorité, supplicier les assassins du peuple? N'était-ce donc que pour la forme que ces perfides représentants avaient décrété l'égalité des citoyens devant la justice? S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer autrement que par la complicité qu'ils se soient fait arracher un décret si juste? Une crainte seule aurait pu arrêter la Législative, c'est que la commune se fît juge elle-même? D'abord pourquoi n'y aurait-elle pas été aussi apte que l'Assemblée nationale? Mais je passe outre et

j'affirme qu'il n'y avait pas le moindre doute à cet égard, puisque aucune des deux rivales n'avait revendiqué ce droit, puisque les députations s'étaient formellement expliquées; elles avaient dit : *Que le jugement se fasse par des commissaires pris dans chaque section.* On se rappelle que c'est une des propositions antérieures de Marat; nous avons donc tout lieu de croire que l'Ami du peuple avait inspiré, sinon rédigé la demande des pétitionnaires communaux. Et qu'y avait-il d'arbitraire dans cette mesure? Les juges, dites-vous, auraient été choisis parmi les violents, parmi des combattants encore impressionnés par l'horreur du massacre. Je veux l'admettre; s'ensuit-il que les condamnés eussent été innocents? Il s'ensuit tout au plus que de tels juges auraient été inflexibles. Plût à Dieu qu'un tel tribunal eût été érigé, que l'inflexibilité eût inspiré toutes les sentences, car au moins l'histoire n'aurait pas aujourd'hui à enregistrer les exécutions des enchérisseurs, suivant l'énergique expression de Marat à Camille! Et d'ailleurs, pourquoi donc le peuple serait-il seul et toujours soupçonné capable des plus grands excès? — Parce qu'il est moins éclairé. — La sensibilité se développe-t-elle en raison des lumières? Sans paradoxe, il serait plus facile qu'on ne pense de soutenir le contraire. Mais ce n'est pas ici le lieu; il suffit que l'histoire soit en mesure de prouver que la commune, à la veille des massacres de septembre, dut arracher à l'Assemblée le décret de création d'un tribunal; qu'elle était inspirée par l'Ami du peuple; qu'elle avait demandé que les juges fussent choisis par les sections, c'est-à-dire par tout le peuple; il suffit enfin qu'on se rappelle que c'était déjà du peuple que devaient être tirés les jurés qui ne sont autres que des juges en matière criminelle; que cette institution est considérée comme un des grands bienfaits de la Révolution, et que par conséquent la demande des représentants de la commune, de Marat, ne faisait que consacrer, dans une circonstance critique, ce que nous regardons aujourd'hui comme la sauvegarde de la justice.

Mais les législateurs, forcés de se rendre à l'intimation de la commune, allaient montrer toute leur mauvaise volonté dans la clause principale des moyens d'application. En effet, par l'article 5 du décret il était arrêté que chaque section nommerait un électeur, et que les juges seraient choisis exclusivement parmi les électeurs et par ceux-ci seuls, c'est-à-dire que l'Assemblée procédait, comme elle avait fait pour la nomination des députés à la Convention, par l'élection à deux degrés; toujours la défiance du peuple, toujours l'épuration, c'est-à-dire le mépris des évincés. Et dans quel moment? Au moment où les membres du département, tous suspects, étaient là pour témoigner des résultats de ce procédé contre-révolutionnaire.

Il y avait plus, c'est que cette double élection entraînait nécessairement des longueurs qui semblaient être prévues et combinées; et ce soupçon passait à l'état d'évidence, quand on voyait des législateurs, dans une crise où l'incendie gagnait d'heure en heure, s'occuper par l'article 10, du costume des membres du tribunal! Mais qu'espéraient-ils donc? Je ne veux pas croire tout ce qu'on a dit; mais qu'on avoue du moins qu'il est permis de tout attendre de gens qui justifient tout soupçon; et, si l'on se rappelle les menaces directes des armées alliées et celles de Lafayette contre les Parisiens, si l'on se dit que les étrangers sont en marche sur Paris et que, sans doute, Lafayette et Dillon vont se joindre à eux, on conviendra que, prendre dans un tel moment des mesures dilatoires pour punir des criminels applaudissant dans la prison à leurs futurs libérateurs, c'était s'en montrer complices, ou tout au moins encourir la plus grave responsabilité.

Mais non, je ne puis croire à tant d'inhabileté; trop de faits ultérieurs démontrent évidemment que l'animosité des Girondins contre Paris n'était pas moins vive que celle de l'étranger et du général, que conséquemment, sans être de connivence directe, ils étaient unis dans le même but par la même haine, et que par conséquent aussi le peuple de Paris

n'avait plus qu'à se sauver lui-même, et par quel moyen? Par le seul qui soit laissé à l'homme abandonné de tous, trahi par tous; oui, Paris n'avait plus pour sauver la France et la liberté qu'à se sauver tout seul.

Et c'est pourquoi, dans cette crise frénétique, Marat n'essaye pas d'opposer une digue au torrent que nulle puissance ne saurait arrêter; il ne se contente pas, comme tous ses collègues du journalisme, de décliner sa responsabilité personnelle par un lâche silence; il va droit au but : « Quel est le devoir du peuple? Le dernier parti qu'il ait à prendre, et le plus sûr et le plus sage est de se rendre en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès! Il est tout fait; vous les avez pris les armes à la main contre la patrie, vous avez massacré les soldats; pourquoi épargneriez-vous leurs officiers, incomparablement plus coupables? La sottise est d'avoir écouté les endormeurs, qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre. Ce sont des traîtres qu'il fallait immoler sur-le-champ, car ils ne pouvaient jamais être considérés sous un autre point de vue. » (*L'Ami du Peuple*, N° 680.)

Puisque l'histoire est un tribunal, puisque tout lecteur est juge, analysez froidement, comme doit le faire un juge, ce passage tant incriminé; tenez compte des circonstances, puisqu'en bonne justice les circonstances sont tout, et dites si je force l'interprétation en affirmant que nul plus que Marat ne s'efforça de circonscrire un massacre devenu inévitable par les hésitations coupables des autorités organisées. A quelles limites le borne-t-il? Au supplice des détenus de l'Abbaye; c'est qu'en effet cette prison ne renfermait exclusivement que des prévenus politiques, et quels prévenus? Ceux qui, en majeure partie, avaient été saisis aux Tuileries les armes à la main. Et ne croyez pas qu'il veuille le massacre du simple soldat suisse; il s'en explique ouvertement le lendemain : « Les soldats suisses sont *innocents*, on n'a pas

le droit de les punir, leurs officiers seuls sont coupables, ils méritent d'être écartelés comme Louis Capet et ses suppôts. »

Sans doute il eût été moins compromettant pour sa mémoire et plus sûr de lever au ciel des mains suppliantes comme font les honnêtes pusillanimes; de détourner les yeux d'un spectacle atroce, comme firent les Girondins, et de laisser aller les événements, quitte à protester quand ils seraient passés. Mais il était d'un homme supérieur aux défaillances féminines ou hypocrites d'envisager froidement la situation, de juger d'un coup d'œil du seul parti possible, et de le prendre résolûment. Ainsi fit Marat, et bien il fit.

Mais ce n'est pas tout; il n'eût rempli que la moitié de sa tâche, s'il fût resté exclusivement dans son rôle de journaliste; il y aurait déjà preuve de courage, il fit plus encore, il devait un exemple aussi aux fonctionnaires, et lui qui jusqu'alors n'avait rien accepté, rien recherché, Marat se dévoua une fois de plus. Au plus fort du danger, au moment possible d'une des plus terribles catastrophes, quand les ennemis du peuple se dressaient de tous côtés rugissants : ennemis à l'intérieur, ennemis à l'extérieur, il accepta une des fonctions les plus compromettantes qui fut jamais, qui pouvait entraîner la mort en cas de défaite et qui devait perdre la mémoire de celui qui l'exercerait en cas de triomphe; il se fit nommer par Panis et ses trois collègues, membre adjoint du comité de surveillance, comité directement chargé de faire incarcérer les prévenus de conspiration royaliste. Il le devait pour être conséquent avec ses précédents; celui qui, dès 89, avait tant de fois réclamé l'érection d'un tribunal vraiment patriote; qui, sur le refus d'érection, avait dit au peuple : Crée un tribun pour ne pas te tromper dans ta vengeance; celui qui s'était proposé lui-même, et que personne n'avait écouté; celui-là, au moment d'un massacre depuis si longtemps prévu, devait encore, pour dernier sacrifice, se dévouer comme bouc

émissaire de malheurs qu'il avait par tous les moyens essayé de conjurer.

On sait la suite d'événements qui appartiennent à l'histoire générale de la Révolution. Le tribunal extraordinaire épuré par les deux degrés jugea le 19, jugea le 20, jugea pendant tous les jours qui suivirent; et, malheureuse coïncidence des lenteurs d'une justice régulière et de l'impatience légitime du dehors, la fatalité (nous préférons le croire), la fatalité voulut que de tant de coupables très-réels « le tribunal ne donna guère moins d'une tête par jour. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française,* tome IV, page 75.)

Pusillanimes prôneurs d'une indulgence funeste, politiques maladroits, qui n'avez pas compris que le 19 août, le jour même de l'installation de votre tribunal suspect, quand Marat rédigeait sa motion la plus directe, la plus violente, quand il désignait les officiers suisses, les ennemis pris les armes à la main, c'était encore vous dire : Mais donnez donc aliment à la frénésie qui ne raisonne plus, et pour qu'elle ne dévore pas des coupables d'opinion, jetez-lui donc des coupables de faits. Mais non, il était écrit qu'ils ne comprendraient pas ou plutôt ne voudraient pas comprendre qu'au contraire en pleine Assemblée, à l'avant-veille même du massacre, ils traduiraient Marat au ban de la France (voir le *Moniteur* du 2 septembre, séance du 31 août) pour crime de motion homicide, et que Marat, dans l'impossibilité de livrer un secret qui ne pouvait être divulgué sans que les innocents en perdissent les fruits, demeurerait couvert de la réprobation générale ! Les hommes valent-ils la peine qu'on leur sacrifie tant ? Assurément non, répondrais-je, si au-dessus de leur jugement il n'y avait pas celui de la conscience. Mais ne cédons pas à une indignation qui ne prêterait qu'à rire aux moralistes de convention, et voyons quelle part réelle Marat a prise aux 2 et 3 septembre.

Nous sommes au 2 septembre, le peuple exaspéré se lève, le tocsin, comme a dit Danton, sonne la charge contre les

ennemis de l'extérieur, et le canon de Verdun qu'on croit entendre, tant les imaginations sont frappées d'épouvante, le canon de Verdun défonce les portes des prisons.

Marat est appelé au comité de surveillance avec cinq autres adjoints, Deforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Durfort; voyons quelle influence l'*exterminateur* exercera sur le *directoire du massacre* (Michelet). Jusqu'à présent les actes de ce comité sont ignorés, nous ne pouvons juger de l'inspiration qui le guide que par deux pièces, mais très-significatives; la première est moins connue, nous allons la citer; la seconde est la fameuse circulaire, nous en parlerons en son temps; voyons donc celle-là. En octobre les Girondins, qu'on n'aperçoit nulle part dans le moment du danger, qu'on ne rencontre point à la commune pour influencer ses décisions, qu'on n'entend point à l'Assemblée nationale, qu'on ne voit point même auprès de Roland, ministre de l'intérieur, ces fougueux rhéteurs qu'on devrait au moins rencontrer à la tête du bataillon des Marseillais dont ils disposent, les conduisant aux prisons pour en barrer l'entrée à la populace; en octobre, dis-je, quand tout péril a disparu, les Girondins n'ont pas assez d'outrages, d'insinuations atroces pour en couvrir le comité de surveillance et Marat en particulier. Voici en quels termes l'Ami du peuple leur répond dans son numéro 12 du *Journal de la République*; il n'a pas été démenti dans le fait important qu'il révèle, au moment où tout le monde pouvait le faire, la Gironde étant en puissance; ce silence confirme l'authenticité de l'acte du comité. Ne perdons pas un mot de cette déclaration publique; c'est la plus complète révélation du mobile qui a dirigé les massacres.

« L'événement désastreux des 2 et 3 septembre, que des perfides et des stipendiés attribuent à la municipalité, a été uniquement provoqué par le déni de justice du tribunal criminel qui a blanchi le conspirateur Montmorin, par la protection qu'il annonçait ainsi à tous les autres conspirateurs, par l'indignation du peuple qui craint de se voir esclave de

tous les traîtres qui ont si longtemps causé ses désastres et ses malheurs. On prétend que ce sont des brigands qui ont massacré les traîtres et les scélérats détenus dans les prisons. Si cela était, Pétion serait criminel d'avoir laissé paisiblement des brigands consommer leurs forfaits pendant deux jours consécutifs dans toutes les prisons de Paris : sa coupable inaction serait le plus affreux des crimes, et il mériterait de perdre la tête pour n'avoir pas mis sur pied toute la force armée pour s'y opposer. Il vous dira sans doute, pour se disculper, que la force armée n'a pas voulu obéir, et que tout Paris était à l'expédition, et c'est un fait; convenez donc que c'est une imposture que d'avoir rejeté sur des brigands *cette opération malheureusement trop nécessaire.* C'est donc parce que les conspirateurs étaient soustraits au glaive de la justice, qu'ils sont tombés sous la hache du peuple. En faut-il davantage pour repousser *l'insinuation perfide de rejeter ces exécutions populaires sur le comité de surveillance de la mairie?* Mais sa justification ne finit pas là : on va voir ce que les *principaux membres de ce comité* ont fait pour empêcher qu'aucun innocent, aucun débiteur, aucun coupable de petit délit ne fût enveloppé dans les dangers dont étaient menacés les grands scélérats.

« Je me trouvais au comité de surveillance, lorsqu'on y annonça que le peuple venait d'arracher des mains de la garde et de mettre à mort plusieurs prêtres réfractaires prévenus de machinations, envoyés à la Force par le comité, et que le peuple menaçait de se porter aux prisons. A cette nouvelle, *Panis et moi* nous nous écriâmes, comme par inspiration : « Sauvons les petits délinquants, les pauvres débi-« teurs, les prisonniers pour rixe ! »

« Le comité donna l'ordre sur le champ à différents geôliers de les séparer des grands malfaiteurs et des traîtres contre-révolutionnaires, afin que le peuple ne fût pas exposé à immoler quelque innocent. La séparation était faite lorsque les prisons furent forcées, mais la précaution se trouva inutile

par l'attention qu'eut le juge du peuple, qui faisait les fonctions de tribun dans cette expédition (Maillard sans doute), de vérifier les écrous et de relâcher tous ceux qu'avait fait séparer le comité de surveillance, attention que n'aurait pas eue le despote s'il eût triomphé le 10 août. Voilà *des faits* à opposer à la calomnie qui a dénaturé les récits des événements des 2 et 3 septembre. » (*Journal de la République*, N° 12.)

Ainsi, c'est bien entendu, comme action directe du comité stimulé par Marat, un seul fait est consigné : c'est le soin que prennent les *directeurs de massacre*, en apprenant que le peuple se précipite sur les prisons, de séparer les petits délinquants des grands coupables. Que pouvait-il, que devait-il faire de plus? Rien, car il ne lui était pas permis de faire élargir ceux qu'il avait fait incarcérer : c'était aux juges à décider.

Mais nous affirmons que rien ne dément le fait avancé par l'Ami du peuple, est-ce bien certain? Nous venons de voir dans le numéro précité qu'il s'agit du maire, du vertueux Pétion, que Marat n'accuse pas, qu'il disculpe de son inaction au contraire; cherchons comment le Girondin répond au journaliste; le chef de la municipalité doit être mieux informé que personne autre, il a toutes les pièces à sa disposition; il était, au moment terrible, le centre auquel tout convergeait; d'heure en heure toute nouvelle lui arrivait, rien surtout ne devait partir des bureaux de son administration qu'il n'en fût informé; or, le comité de surveillance est un de ceux qui composent la police municipale, et le maire en est président de droit et par devoir, surtout en de telles circonstances. Pesons bien aussi toutes les paroles du maire, comme nous avons fait pour la justification de l'Ami du peuple; elles sont consignées en toutes lettres dans le *Moniteur* du 10 novembre 1792 : elles composent un discours que Pétion n'a pu prononcer, mais qu'il donne au complet, revu à froid, d'autant plus précieux par conséquent; si précieux, en effet, que l'orateur avoue, dans quelques lignes d'avant-propos, qu'il

est peut-être le seul dans l'Assemblée « à qui il ne soit pas permis de hasarder la moindre conjecture. » Remarquons en outre que ce document vient après l'affirmation de Marat citée plus haut et datée d'octobre, que par conséquent le chef de la municipalité pourra réfuter tout à son aise, le *Moniteur* aidant, car le *Moniteur* est toujours la feuille dévouée au pouvoir. Nous ne reproduirons de ce discours que ce qui est relatif à notre sujet. L'éloquence avocassière est verbeuse, et les rhéteurs du midi sont passés maîtres en ce genre; mais qu'importent les coupures, si nous indiquons la source. Pétion trace le récit de ce qui s'est passé depuis le 10 août, il arrive aux derniers jours de ce mois, il s'agit de préparer le plus habilement possible la catastrophe : « Le comité de surveillance de la commune remplissait les prisons. On ne peut pas se dissimuler que, si plusieurs de ses arrestations furent justes et nécessaires, d'autres furent légèrement hasardées. Il faut *moins en accuser les chefs* que leurs agents; la police était mal entourée: un homme, entre autres, dont le nom seul est devenu une injure, dont le nom seul jette l'épouvante dans l'âme de tous les citoyens paisibles, semblait s'être emparé de sa direction et de ses mouvements. Assidu à toutes les conférences, il s'immisçait dans toutes les affaires, il parlait, il ordonnait en maître : je m'en plaignis amèrement à la commune, et je terminai mon opinion par ces mots : Marat est ou le plus insensé ou le plus scélérat des hommes. Depuis je n'ai jamais parlé de lui. »

Examinons : « Parmi les arrestations, il y en eut de nécessaires, de justes, mais d'autres *furent légèrement hasardées;* il faut en accuser surtout Marat qui parlait et ordonnait en maître. » Si nous comprenons bien, toute l'accusation se réduit à ceci : l'Ami du peuple est *l'auteur des arrestations légèrement hasardées,* car s'il n'avait commandé que les justes et nécessaires, il ne serait pas condamnable. On avouera qu'il est fâcheux que l'accusateur n'ait pas donné les pièces ou tout au moins quelques pièces à l'appui, cité quelques noms de

personnes légèrement arrêtées, qu'il n'ait pas dit par exemple : c'est Marat qui a fait arrêter l'abbé Sicard, M. de Sombreuil, Mme de Lamballe ou d'autres que le tribunal de Maillard avait fait élargir ou égorger; il est fâcheux qu'il n'ait pas désigné nominativement quelques-uns des ennemis personnels de l'Ami du peuple, Lavoisier par exemple; c'était le moment de se venger, et Marat le pouvait puisqu'il *parlait en maître*, puisque la commune était maîtresse, puisque le comité de surveillance dominait dans cette commune, puisque Panis, le président de ce comité, était tout dévoué à Marat. Mais qui vous assure, accusateur sans preuves, que le maître n'usa pas de son influence uniquement pour les arrestations *justes* et *nécessaires?* Ne m'est-il pas permis de le supposer, puisque vous ne me démontrez pas le contraire? En faisant cette supposition est-ce que je n'use pas du même droit que vous? Mais qu'ai-je avancé? Supposition. Je me ravise et je dis : si vous manquez de preuves pour démontrer que Marat n'a conseillé que les arrestations arbitraires, j'en tiens d'authentiques qui certifient qu'il n'a pu conseiller que les emprisonnements justes et nécessaires. Où sont ces preuves? Je les trouve consignées dans les sept cents numéros qui composent son journal jusqu'à ce jour; les dénonciations y abondent, les citations de noms propres y pullulent, les demandes d'arrestation en masse de certains corps politiques y regorgent; or, pas un des dénoncés précédemment par l'Ami du peuple ne figure parmi les prisonniers; je m'avance trop, quelques-uns y figurent, mais ce sont de grands coupables, ceux dont vous-même avez jugé l'arrestation *juste et nécessaire:* Montmorin et autres. Et comment n'en serait-il pas ainsi, puisqu'il avait pour principe que les *opinions ne peuvent être incriminées,* puisqu'il n'avait jamais pris à parti un homme *privé,* puisqu'il n'avait jamais dénoncé à la vengeance du peuple que des *fonctionnaires infidèles?* Sont-ce là des preuves? Et ne suis-je pas en droit d'y ajouter le fait révélé par Marat, le fait du comité ordonnant qu'on sépare au moment du mas-

sacre les petits délinquants des grands criminels? J'ai bien ce droit, puisque vous ne niez pas le fait, un fait qui contredirait à lui seul tout ce que vous veniez d'avancer, vertueux Pétion. Et qu'est-ce que Marat entend par petits délinquants? Il est explicite : les prêtres réfractaires, les débiteurs, les prisonniers pour rixe. N'est-ce pas ainsi que vous l'entendiez vous-même? Et comme cet acte est bien la conséquence du principe qui guide le journaliste depuis trois ans : « Pas de dénonciation d'hommes privés, pas d'incriminations d'opinions divergentes ! »

Et maintenant, lecteurs, vous vous rappelez le massacre des prêtres réfugiés aux Carmes, celui des voleurs détenus au Châtelet, à la Conciergerie, celui des femmes de la Salpêtrière dont aucune n'était retenue pour crime politique, celui des enfants de Bicêtre; imputerez-vous à Marat ces massacres, comme l'a fait M. Michelet? et croyez-vous que l'accusation de Pétion soit suffisante pour appuyer une telle imputation? Le dernier mot n'est pas dit sur cette épouvantable catastrophe qu'on appelle les journées de septembre; avant de porter un jugement définitif, n'oublions pas, nous spectateurs aussi de guerres civiles, de scènes sanglantes, n'oublions pas que dans ces derniers temps les éternels ennemis du peuple ont eu trop d'intérêt à exagérer la peinture des faits, à pousser même aux plus grands excès, pour qu'il n'en ait pas été ainsi en 1792. Nous croyons que le massacre de la prison de l'Abbaye a été exécuté par le peuple, par le vrai peuple; qu'il était nécessaire et inévitable, les circonstances étant données; mais nous avons tout lieu de soupçonner que ceux qui suivirent trouveront quelque jour leur explication; et, dans tous les cas, Marat n'en peut être accusé, puisqu'il a tout fait avant et pendant l'action pour prévenir d'horribles atrocités, l'égorgement de prêtres plus entêtés, plus bornés que vraiment coupables, ou le meurtre de femmes prévenues d'avoir volé un drap, une couverture ou quelque chose semblable.

Mais, ajoute-t-on, la complicité de Marat avec les assas-

sins ne s'arrête pas là; il est une autre pièce signée de lui, connue de tout le monde, la fameuse circulaire adressée, le soir du 3 septembre, par le comité de surveillance à tous les départements. Nous n'hésiterons pas plus à produire cette pièce, que toutes celles qui ont un caractère d'authenticité; plût au ciel qu'il n'y en eût que de telles, la calomnie ne serait plus possible! Celle que nous allons citer littéralement est signée des dix membres du comité de surveillance, *aucun d'eux n'en a rappelé* depuis comme d'abus d'usurpation de signature, et pourtant M. Michelet a écrit que Marat « l'avait signée intrépidement de tous les noms des membres du comité. » (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 188). Infamie! voici cette fameuse pièce :

« Frères et amis,

« Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 8 du mois dernier, la commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie, témoignage honorable que vient de lui donner l'Assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé? Dès lors de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence; ils éclataient au moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en

plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que les départements auront sanctionné ses mesures, pour sauver la chose publique.

« Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se mettre au niveau de la *commune* la moins nombreuse de l'État, dès l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des *nues* de satellites féroces qui s'avancent vers la capitale.

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables, pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens: « Nous marchons à l'ennemi; « mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour « égorger nos enfants et nos femmes. »

« Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

« Les administrateurs du comité de salut public et les administrateurs-adjoints réunis : P.-S. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat l'Ami du peuple, Deforgues, Leclerc, Duffort, Cally, constitués par la commune et séant à la mairie. A Paris, ce 3 septembre 1792.

« *N. B.* Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous

presse, et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement. »

Analysons. Cette circulaire roule sur quatre points principaux : justification de la permanence de la commune, justification des exécutions, invitation à suivre l'exemple de Paris, et nécessité de se lever sur tous les points de la France pour marcher à l'ennemi.

On sait que la commune s'était improvisée le 9 août, au moment de l'attaque; que l'élection des membres n'avait pas été plus régulière qu'elle ne peut l'être en de telles circonstances; que l'audace des candidats avait décidé du choix; qu'enfin dès le 10, à trois heures de l'après-midi, elle avait atteint son premier but, elle avait défait la royauté; et cette victoire, Paris la devait à l'unité de l'attaque, unité résultant de la confiance bien ou mal fondée que chaque colonne d'assaillants obéissait à un ordre émané d'un point central; cette victoire, Paris la devait encore à la perturbation que vint apporter dans les rangs ennemis et surtout dans leurs chefs l'idée que les Parisiens se levaient comme un seul homme dont la commune était la tête. Donc, comme influence morale, l'organisation illégale de la commune avait été nécessaire, et l'Assemblée et la France entière, j'entends la France patriote, lui devaient une éternelle reconnaissance. Mais qu'arrive-t-il? Le danger n'est pas plutôt passé que la Législative, si hésitante pendant l'action, si suspectè à force de faiblesse, de connivence royaliste, si tardive à se prononcer, l'Assemblée, dis-je, sent qu'une puissance vient de s'introniser auprès d'elle, que tout le peuple de Paris tourne avec ardeur ses regards enflammés vers cette jeune et courageuse rivale, qu'à chaque séance le législateur perd de sa considération publique, que comme assemblée elle est menacée enfin de se dissoudre dans l'abandon et le mépris. A ce penser, la jalousie lui rend quelque vigueur; alors « au nom de la légalité, au nom de la liberté, tout danger étant passé, » la Légis-

lative demande la destitution de la commune du 9 août et la nomination d'une nouvelle assemblée municipale dans les formes voulues par la Constitution. Triple mensonge habilement développé par d'habiles rhéteurs! La première loi, c'est le salut du peuple, et tout ce qui l'assure est légal; le 14 juillet et toutes les révolutions qui ouvrent la marche de l'humanité sont là pour l'affirmer. Le danger! il est si peu passé quelques jours après le 10, que, de tous les côtés, les royalistes applaudissent à l'étranger qui vient les venger; que dans Paris même le délire de l'espérance les rend imprudemment menaçants; qu'enfin l'on peut dire qu'au 10 août la royauté avait été défaite, mais non vaincue. Dès lors le but de la commune n'est pas complétement atteint, la permanence du danger légitime la permanence de sa dictature. D'ailleurs la liberté de la France pouvait-elle être compromise par des arrêtés municipaux qui, par leur origine même, n'étaient pas destinés à sortir du département? Et la commune le sentait si bien, que la circulaire qu'on vient de lire, ne revêt pas le caractère gouvernemental, elle n'est qu'une simple invitation; du reste, elle limitait elle-même sa durée à l'expulsion totale des armées ennemies du territoire; donc pas de doute possible. Voilà ce qu'affirmait hautement la première partie de cette pièce, pour confondre l'accusation de dictature que les Girondins faisaient sourdement planer sur la capitale. Soupçon non-seulement injuste dans ses fondements, mais antipatriotique dans un moment où la France, pour être forte contre les alliés, avait besoin d'être plus unie que jamais dans la pensée exclusive de délivrer le pays. Au reste l'Assemblée a si bien compris qu'elle s'était laissé entraîner à un mouvement coupable, qu'elle n'a pas tardé à rapporter elle-même son décret de suspicion. C'est, dites-vous, qu'elle avait la main forcée par les députations. Je vous répondrai alors qu'une assemblée qui se déjuge sous une pression de violence est une assemblée qui abdique.

Mais, réplique-t-on, la circulaire demande aux départe-

ments d'approuver les mesures qu'elle vient de prendre, et, au besoin, de suivre l'exemple de Paris; en d'autres termes, de massacrer aussi. Il faut, une fois pour toutes, s'expliquer nettement à ce sujet : on ne résout pas plus une question de salut public en l'esquivant timidement, qu'on n'évite un malheur en détournant lâchement la vue.

Nous disons : une question de salut public, et ce mot nous place tout d'abord sur le vrai terrain. Au 2 septembre, le massacre était-il une mesure de salut public ? En d'autres termes, y avait-il danger pour la France en général et pour Paris en particulier, et ce danger ne pouvait-il être conjuré par d'autres moyens?

Le 23 août, Clerfayt a bombardé et pris Longwy au nom de l'Autriche, c'est le commencement du manifeste de Brunswick, Paris doit se rappeler ce qui l'attend. Le 2 septembre le roi de Prusse prend Verdun, il marche de là sur la capitale; on sait aussi par quels moyens il prétend arrêter la Révolution, car Frédéric aussi a fait son manifeste, et le foyer révolutionnaire sera anéanti de fond en comble. Un jour, disent les prophètes, l'herbe croîtra sur les ruines de la Babylone moderne. Voilà pour l'extérieur. A l'intérieur c'est pis encore, car l'ennemi est plus près, l'ennemi est au centre de la place même. Ce sont d'abord les royalistes *ultra;* leurs dispositions sont attestées par le 10 août : or, dans l'attaque du château, les Suisses seuls ont péri, car seuls ils ont été braves jusqu'à la fin ; mais les gentilshommes, mais les chevaliers du poignard, mais tous les enrôlés de l'ex-garde constitutionnelle, mais les intéressés à l'ancien ordre des choses, mais les prêtres non assermentés, mais les parents d'émigrés, les parents de détenus, les détenus eux-mêmes qu'on peut élargir par un coup de main, tous les royalistes absolus sont là guettant, attendant, méditant et promettant de se venger. On compte encore les royalistes *constitutionnels* dont le traître Lafayette vient pour ainsi dire de proclamer le programme de sang, et qui, après le 20 juin, au nombre de

vingt mille, ont signé de leurs noms l'engagement de recommencer le massacre du Champ-de-Mars contre les patriotes; on compte enfin les *autorités* dont la résistance à punir les coupables prouve trop les intentions secrètes : puissance législative représentée par la Gironde ennemie de Paris; puissance exécutive composée de ministres tous Girondins à l'exception de Danton, composée de leurs fonctionnaires à tous les degrés, et du conseil du département en opposition formelle avec la commune; enfin puissance judiciaire dont la commisération en présence de délits si nettement caractérisés était plus que suspecte.

Quelles forces les patriotes ont-ils à opposer à tant de conjurés? Aucune qui soit organisée. Il y a plus, les étrangers s'avancent, il faut partir, partir en masse, et tous partiront, car qui dit patriote dit avant tout enfant de la patrie.

Mais s'ils partent, qui donc restera? Ceux qui applaudissent à l'étranger, ceux qui n'ont pas honte de sacrifier à leurs privilèges, à leurs intérêts, l'intégrité de la France, de l'honneur et de la dignité humaine. Mais qu'attendre d'hommes capables de tels forfaits? Demandez à l'histoire, elle répondra : tout.

Je vous le demande à mon tour, le danger est-il réel? Et s'il est inévitable, dans quel cas se trouve Paris? Dans le cas d'un homme surpris, cerné, pressé de tous côtés, et qui n'a plus de salut que dans la terreur qu'il peut inspirer par la soudaineté de son attaque, la violence de ses coups, l'épouvantement de sa fureur. Et c'est parce que le salut est la loi suprême d'un peuple comme d'un individu, parce que la terreur pouvait seule en fournir le moyen, parce que les ennemis cachés ne pouvaient être terrifiés que par la mort des ennemis incarcérés, c'est pour toutes ces raisons que je n'hésite pas à dire : le massacre de l'Abbaye fut nécessaire, et s'il fut nécessaire pour le triomphe d'un droit sacré, celui de la conservation, le massacre est justifié. Inventé-je donc pour la circonstance la maxime politique : *Salus populi suprema lex esto?*

Mais le danger n'était-il qu'à Paris? Pour l'affirmer il faudrait nier les faits les plus authentiques; dans quelques mois, quarante départements vont être soulevés contre la capitale : croit-on naïvement qu'en septembre n'existassent pas déjà les germes de division? Je sais qu'ils invoqueront la liberté, qu'ils protesteront ostensiblement contre la dictature de cette capitale; mais la réaction de 1795 nous a révélé le secret de ces prétendus libéraux, leur véritable foi politique. D'ailleurs, n'est-ce pas hier, 22 août, que huit mille paysans du district de Châtillon-sur-Sèvres ont levé l'étendard de l'insurrection vendéenne? Et les massacres des patriotes du midi à Montauban, à Arles, à Avignon, etc., ne nous livrent-ils pas le mot d'ordre des royalistes? Et, au sud, le Piémont et l'Espagne ne leur assurent-ils pas des secours au nom des princes fugitifs? Le danger est plus grand à Paris sans doute, mais la résistance y est proportionnée; en dernière analyse le danger est partout, et tant que l'ennemi sera sur le territoire, le salut public appelle les mêmes moyens de résistance, la terreur doit être à l'ordre du jour.

Voilà ce que pensait Marat, ce que seul il osa proclamer dans sa circulaire, quand il disait aux départements : « Sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos femmes et nos enfants. » Ajoutez que cet acte n'est pas seulement le plus courageux qu'ait jamais exécuté fonctionnaire public par la responsabilité qu'encourait le signataire, mais qu'il fut encore le plus profondément politique; car c'était empêcher que Paris ne fût mis un jour au ban de la France; c'était rendre tout le pays solidaire d'une mesure prise dans l'intérêt commun, lui en faire mieux comprendre la justice et la nécessité; c'était enfin lier les patriotes dans une même résolution : l'extermination

des ennemis de la liberté. Il fallait l'audace, le caractère et l'intelligence politique de l'Ami du peuple pour concevoir une telle pensée et la mettre à exécution au plus fort même des massacres, le soir du 3 septembre. C'est ce sang-froid dans le pêle-mêle de toutes les émotions, dans la consternation des fonctionnaires, la terreur des royalistes, l'agitation des patriotes, l'indignation du peuple, la fureur des massacres, c'est, dis-je, ce sang-froid qui décèle la combinaison, qui a tout prévu; c'est la combinaison qui révèle le génie; c'est par là que Richelieu et bien d'autres, tous objets de la haine de leurs contemporains, ont conquis auprès de la postérité plus juste parce qu'elle est plus impartiale, plus impartiale parce que, n'étant plus en cause, elle ne pèse que les desseins; c'est par là, dis-je, que ces grands hommes ont acquis dans l'histoire les titres de libérateurs de l'humanité; c'est par l'indispensable mesure soutenue hautement dans la circulaire du 3, et conseillée à toute la France, que Marat prendra sa place un jour parmi les plus grands révolutionnaires, car, encore une fois, l'épouvante qui a glacé les ennemis de l'intérieur a permis seule aux patriotes de marcher en toute sûreté contre les armées étrangères, de les repousser hors du territoire, et leur triomphe, assurant notre indépendance, a cimenté la liberté. Je voudrais pouvoir tenir un autre langage, mais quand les faits parlent, l'historien doit-il les nier de peur de se compromettre, ou dans l'intérêt de je ne sais quelle sensiblerie qui n'a jamais assuré que le triomphe des méchants dans la vie privée, que le triomphe des oppresseurs dans la vie publique?

Nous avons rappelé quel rôle ont rempli la plupart des fonctionnaires dans ces terribles journées, rôle de lâches dans tous les cas : de lâches surtout, s'il est vrai, comme ils l'assurent, que les exécutions aient été commises par quelques centaines d'individus, car comment ne s'y être pas opposé avec la force armée dont dispose toujours un gouvernement; lâches même si tout le peuple assista aux exécu-

tions, comme l'assure Marat, car, du moment que ces fonctionnaires n'adoptaient pas la mesure en principe, ils devaient mourir à la porte des prisons en en défendant l'entrée. Mais non, ils se cachent, ils se taisent, pas un n'a signé sa protestation d'une goutte de son sang. Voilà ce qu'ils ne pardonneront jamais à Marat. Mais attendez, ils vont descendre plus bas encore, ils vont essayer de couvrir leur manque de cœur dans le péril, du manteau de la sensibilité : les Tartufes vont jouer leur quatrième acte. Entendons-les d'abord au moment de l'action, quand ils tremblent encore de l'émotion de ce qui pourra suivre; c'est leur représentant au conseil exécutif, le ministre de l'intérieur, Roland, qui va prendre la parole. On était dans la soirée du 3 septembre : « Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile; je sais que le *peuple* terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de *justice*. Il ne prend pas pour victime ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le *péril des circonstances* lui persuade devoir être immolés sans délai. » (*Moniteur* du 5 septembre.) Le ministre est explicite : c'est le *peuple* qui s'est levé, c'est le *déni de justice* qui l'a poussé à s'armer du glaive de la loi, c'est le *péril de la circonstance* qui lui en a fait un devoir, et dans l'exécution même il *a porté une sorte de justiee*. Qu'avons-nous affirmé? qu'a dit autre chose Marat dans sa circulaire ?

Le 6, tout est rentré dans l'ordre, ou à peu près; Pétion, maire de Paris, est introduit à la barre : « Vous avez voulu être instruit chaque jour de la situation de Paris. Permettez-moi de jeter un voile sur le passé; espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. » Il y a trois jours le ministre avait parlé de justice, aujourd'hui ce n'est plus que de regrets qu'il s'agit. Or, regret est commencement de blâme, c'est l'esprit moins la lettre. A quoi l'Assemblée répond par la bouche de son président : « L'Assemblée est satisfaite d'opposer à des événements malheureux la présence

d'un homme de bien, elle se reposera toujours sur votre patriotisme et votre sagesse. » Or, l'opposé d'un homme de bien, ce sont les criminels qui ont concouru aux événements malheureux. Au fur et à mesure que les orateurs gagnent du temps, l'appréciation gagne en vigueur. Que pensez-vous de ce président qui loue le *patriotisme* d'un maire de Paris qui n'est pas mort en s'opposant à des massacres qu'il condamne? Et de cette assemblée qui ne s'est pas levée comme un seul homme hier, et qui accuse, elle aussi? Ai-je eu tort de dire que tous ces gens-là avaient à se pardonner réciproquement la complicité d'une lâcheté mutuelle?

Mais allons plus loin; cette fois le danger est entièrement passé, les hommes de paroles ont repris toute leur verve; nous sommes au 25 septembre, *le Démosthène* de la Gironde va s'attaquer directement à Marat: « Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une *résistance à l'oppression*. Et s'il se livre à quelques excès qui outre-passent les bornes de la justice, je n'y vois que les crimes de ceux qui l'ont provoqué par leurs trahisons... » Tenons note de l'aveu: c'est la trahison qui a soulevé le peuple au nom du droit à la résistance, ce n'est plus Marat. La seule différence entre le grand orateur et le journaliste, c'est que le premier prétend que dans ce cas le peuple n'obéissait qu'au sentiment de la vengeance, le second affirme qu'il était mû par l'instinct de conservation. C'est aux faits recueillis à prononcer en dernier ressort.

Vergniaud ajoute: « ... Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public; qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison, que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre.

Je ne les accuse pas d'être les auteurs de cet infâme écrit, je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les écarts auxquels il provoque le peuple sont plus dangereux. » On voit qu'il s'agit ici de la circulaire et que le but de l'orateur est de provoquer les collègues de Marat à nier leur adhésion, c'est-à-dire à isoler l'Ami du peuple, pour que ses ennemis puissent en venir plus facilement à bout. La tactique était adroite, malheureusement pour l'habile tacticien elle n'a pas réussi, les signataires n'ont rien désavoué. Usant d'un semblable procédé, M. Michelet a conçu l'idée criminelle d'affirmer que Marat avait pris sur lui le droit d'usurper l'adhésion de ses collègues du comité de surveillance; l'historien n'a pas plus réussi que l'orateur, mais aujourd'hui il lui reste en plus l'infamie d'affirmer un fait que l'histoire dément positivement.

Si nous analysons la substance du passage que nous venons de citer, quelle logique! En effet, si Vergniaud ne voit dans le massacre qu'une *résistance à l'oppression*, il semble dès lors que tout le poids de l'accusation doive retomber exclusivement sur les traîtres qui ont provoqué l'insurrection, sur les royalistes; mais non, il y a des hommes plus coupables encore, pense le Girondin; ce sont les fonctionnaires qui, chargés de *contenir le peuple dans les bornes de la justice*, ont dit au peuple : lève-toi et défends-toi contre les traîtres. Cependant, grand orateur, de deux choses l'une : ou la résistance (qui est un droit constitutionnel) était provoquée par la trahison, ou elle ne l'était pas. Si elle était provoquée par les royalistes, c'est justement le devoir du magistrat d'y appeler le peuple; si elle n'était pas juste, c'est tout le peuple de Paris qui doit être puni. Mais vous avez avoué vous-même qu'il y avait trahison, partant droit pour le peuple de s'insurger, et inclusivement devoir pour le magistrat d'appeler ses administrés à la résistance.

Voulez-vous dire que le danger était dans Paris seule-

ment? Mais tous les faits vous démentent : la France est soulevée de tous côtés par les partisans de la royauté; or, il n'y a pas deux poids et deux mesures : ce qui était juste pour la capitale l'était pour la province, et l'appel à l'insurrection *générale* était un devoir pour le magistrat de la police, devoir que Marat seul a rempli. Il y avait là une impasse que toutes les rhétoriques du monde n'auraient pas fait franchir à l'illustrissime orateur. Les royalistes étaient bien plus logiciens quand ils condamnaient également et Paris et les départements, niant en tout état de cause le droit à la résistance. Bien en prit à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour sur cette question, car, s'il y avait eu jugement des signataires, quel parti aurait pris le peuple? Il est facile de le prévoir, sachant ce qu'il venait de faire. Vergniaud et ses collègues, en demandant la mise en accusation du comité de surveillance, en appelaient tout simplement à la guerre civile, c'est-à-dire au renouvellement des scènes qu'ils déploraient si éloquemment; voilà à quels désastres ils exposaient leur pays, au moment où l'ennemi était encore sur le territoire, et cela, j'aime à le croire, sans en prévoir les conséquences, uniquement par haine d'un homme et d'un parti; pauvres têtes! pauvres cœurs!

Nous verrons plus tard que Marat eut la générosité de ne pas relever cette attaque.

Mais nous avons entendu l'Ami du peuple, parlant des journées de septembre, dire lui-même : « opération *malheureusement* trop nécessaire » (*Circulaire*); M. Michelet rappelle qu'en octobre 92, au numéro 12 du *Journal de la République*, le journaliste a écrit : « Événement *désastreux*. » Nous pourrions citer bien d'autres passages plus explicites encore. M. Michelet s'en étonne et ne sait qu'en conclure; nous faisons à l'intelligence de ceux qui nous lisent l'honneur de penser qu'ils n'ont pas besoin d'explication, et que l'historien les a habitués à concevoir meilleure opinion de son jugement, à ne pas croire surtout à tant de naïveté. Ne déplore-t-on pas tous

les jours des mesures que la nécessité a forcé de prendre?

Il reste à répondre au doute que soulève une historiette racontée par Pétion, à propos des rapports de Marat avec Danton et de leurs dissentiments à l'époque où nous en sommes.

Dans le fameux discours du maire sur les événements d'août et leurs suites, discours dont nous avons déjà cité un passage, l'orateur ajoutait : « Quelques jours après les 2 et 3 septembre, Danton vint me trouver, me montra une lettre que lui écrivait Marat; cette lettre était très-insolente; les reproches étaient mêlés aux injures, il menaçait Danton de ses placards. Danton me parut courroucé. Marat était au comité de surveillance, nous y descendîmes ensemble; le débat fut très-animé. Danton traita durement Marat; Marat soutint ce qu'il avait avancé, finit par dire qu'il fallait tout oublier, déchira la lettre, embrassa Danton, et Danton l'embrassa. J'atteste ces faits qui se sont passés devant moi. » (*Moniteur* du 10 novembre 92.) C'est cette scène, dont nous ne doutons pas, que M. Michelet raconte, et à propos de laquelle il écrit : « Danton endura le baiser, sauf à se laver ensuite. » (*Histoire de la Révolution française,* t. IV, page 218.)

Pétion ne dit pas à quel propos s'éleva le débat entre le ministre de la justice et le membre du comité de surveillance; nous avons tout lieu de croire que ce fut à propos de l'affaire Duport, nous en avons parlé dans notre livre sur Danton, nous y renvoyons le lecteur. Mais nous devons ici quelques explications relatives au désaccord apparent que l'on s'est plu à constater entre les deux hommes publics qui ont montré le plus de courage pendant les massacres. Nous disons désaccord apparent, car on va voir que tous les deux ont atteint au même but, le salut du peuple, en assurant l'intégrité du territoire et le triomphe de la liberté.

Si l'on se reporte bien à septembre 1792, on verra que la Révolution avait deux puissants ennemis à combattre : l'ennemi extérieur et l'ennemi intérieur, l'étranger et la contre-révolution. Danton, d'Arcis-sur-Aube, né sur le sol où pendant

un demi-siècle allaient se débattre tant de fois les destinées de la France, Danton le Champenois, paysan par goût, par tempérament, homme du pays avant tout, Danton, dis-je, était plus exclusivement préoccupé de l'idée qu'on devait d'abord chasser l'étranger du territoire : pour cela, la France n'avait pas trop du concours de tous ses enfants. Mais comment obtenir ce concours, pensait-il, si l'appel aux armes n'est pas fait par la seule voix qui puisse être entendue de tous, la voix de l'Assemblée nationale? Voilà pourquoi Danton fit de si grands efforts, efforts qu'aucun historien n'a reconnus jusqu'ici, pour maintenir à la Législative toute prépondérance. Sans doute il n'ignorait pas l'opposition des aristocrates, mais il croyait qu'ils seraient emportés par le mouvement général comme le brin de paille par l'ouragan; il croyait qu'à l'honneur les gens de cour sacrifieraient le privilége : nous ne savions pas encore qu'avant d'être Français, ils sont royalistes. C'était l'erreur d'un grand cœur. Quoi qu'il en ait été des résistances, cette noble conviction de Danton fit sa force; à lui seul il souleva la France, et l'étranger fut repoussé.

Marat, Français par adoption, cosmopolite par nature, ayant vécu déjà dans toutes les parties de l'Europe, âme n'aspirant qu'à être libre et si exclusivement dominée par ce sentiment que pour elle point de pàtrie où il n'y a pas de liberté, Marat devait être moins préoccupé par le danger extérieur, mais bien davantage par la pensée de la servitude politique à laquelle nous auraient réduits les réactionnaires triomphants. De là sa fureur contre les aristocrates, contre les ennemis du dedans, de là les mesures exceptionnelles dirigées contre ceux qu'il appelait les traîtres. Mais est-ce à dire qu'il ne combattit que contre un fantôme créé par une imagination malade? Loin de là, qu'au contraire le plus grand danger était à l'intérieur. Or, lui aussi terrifia la royauté et ses suppôts par les violences de septembre qu'il éleva à la hauteur d'un coup d'État, en les justifiant devant toute la France; et la liberté fut sauvée.

En résumé, il était nécessaire que les Prussiens et les royalistes fussent combattus en même temps : ils le furent par Danton et par Marat. Qu'importe que la double action n'ait été conçue au même degré d'intensité par aucun d'eux à la fois, quoique également indispensable sous les deux rapports? pour mon compte particulier je m'en réjouis, car malheur au peuple sauvé par un seul homme : la reconnaissance a fondé tout autant de tyrannies que la ruse ou la force. Comprend-on maintenant que le dissentiment de ces deux grands patriotes n'ait pas touché au fond de la question, qu'il ne s'étendait que sur le plus ou moins d'importance à donner à l'une ou l'autre défense; et que, comme l'assure Pétion, ils aient pu finir par s'embrasser, car tous les deux avaient le même but, et ce but était déjà presque atteint? Je ne sais si mon imagination m'entraîne trop loin, mais il me semble voir dans cette scène émouvante les deux représentants de la Révolution dans le présent et de la Révolution dans l'avenir : Danton plus préoccupé de l'indépendance comme nation, Marat plus préoccupé de l'indépendance comme individu; le premier, incarnation de la liberté d'un peuple; le second, incarnation de la liberté du monde; l'un, citoyen de la France libre; l'autre, citoyen de l'humanité; honneur à tous les deux, car tous les deux nous ont sauvés d'un double péril, de la ruine de notre pays et de la perte de la liberté! Sans doute dans ce drame sublime, le rôle sympathique, le rôle selon notre cœur fut donné par la nature à Danton; mais l'histoire, spectatrice plus froide, dira que, pour avoir rempli la tâche la plus ingrate, Marat n'en a pas moins acquis des droits éternels à la reconnaissance de tous les amis de la liberté.

Encore un mot pour terminer. Rapprochez par la pensée ce chapitre du précédent; depuis trois ans l'Ami du peuple proposait les seuls moyens propres à éviter les insurrections, à sauver les innocents en cas de révolte; on n'a pas voulu l'entendre; le peuple s'est levé furieux et sans guide, et neuf cent soixante-six égorgés ont péri!

CHAPITRE XXXII.

MARAT ÉLU DÉPUTÉ.
JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SEPTEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — Marat est porté comme candidat à la députation de Paris. — Il est nommé député le 11 septembre. — Adresse de Roland contre lui. — Justification du placard de Marat. — Sa réponse à l'adresse du ministre. — Nouvelle marche du journaliste. — Titre et épigraphe. — Encore dix mois de lutte.

C'est dans l'intervalle qui sépare les journées de septembre de l'ouverture de la Convention qu'eurent lieu les élections des représentants de Paris. Marat se présenta sans présomption comme aussi sans fausse modestie. Il y avait courage à accepter cette candidature dans des circonstances aussi critiques, quand les armées coalisées voulaient imposer à la France un roi que Paris venait de vaincre, qu'il s'agissait déjà de décapiter. Voici en quels termes, extraits d'un placard devenu très-rare, Marat se présenta : « Je finirai en vous rappelant l'Ami du peuple. Vous connaissez ce qu'il a fait pour la patrie; peut-être ignorez-vous ce qu'il fera encore pour votre bonheur; la gloire d'être le premier martyr de la liberté lui suffit; tant pis pour vous si vous l'oubliez. » Nous offrons ce passage comme un modèle de profession de foi. On a dit que l'Ami du peuple avait été élu sous la pression des massacres. N'y eut-il donc de nommés que des septembriseurs ? Et Dussaulx, et Robespierre, Osselin, Desmoulins, Fabre d'Églantine, Boucher, David, etc., avaient-ils pris parti dans le coup d'État? Comme les Girondins, ils

avaient laissé faire, comme eux ils croyaient leur conscience déchargée par l'abstention. Ce qui a pesé sur les élections, ce fut l'idée bien arrêtée de faire prédominer l'élément que bientôt nous appellerons montagnard, dans la représentation de Paris; et cela, en opposition à l'élément girondin qui devenait chaque jour plus considérable par les choix de la province.

Le 11 septembre 1792, *le Moniteur* annonce la nomination de Marat.

Dès le 13, dans une adresse du ministre de l'intérieur Roland, on lisait : « Avilir l'Assemblée nationale, porter contre elle à la révolte, exciter des craintes sur le ministère actuel, le représenter comme traître à la patrie, répandre la défiance sur toutes les autorités du moment et les généraux d'armée, appeler un renversement, prétendre qu'il est nécessaire et désigner hautement le dictateur qu'il faut donner à la France, voilà très-évidemment le but d'affiches qui paraissent sous le titre de : *Marat, l'Ami du peuple, aux bons Français.* Si quelqu'un en doute, qu'on lise celle qui fut publiée le 8 septembre, où l'on donne une prétendue lettre par laquelle on veut faire croire aux correspondances des députés avec nos ennemis; où l'on traite de chiffons les décrets du Corps législatif; où l'on présente tous les ministres, excepté le patriote Danton, comme des malveillants et des machinateurs occupés à paralyser les mesures prises pour sauver la chose publique; où l'on veut ôter toute confiance à Kellermann, Dumouriez et Luckner; où ma lettre à l'Assemblée nationale est traitée de chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie; où je suis accusé de machiner avec la faction Brissot; où l'on dit enfin qu'il faut un président du conseil à voix prédominante, en désignant qui il doit être.

« Que toutes ces propositions soient placardées au coin des rues sous le voile de l'anonyme, elles n'exciteraient que le mépris; qu'elles y paraissent sous le nom d'un homme qui s'offre au peuple comme son ami, qui a pris de la consistance dans cette révolution, que le corps électoral compte parmi

ses membres, et que déjà plusieurs choix portent à la Convention (j'apprends qu'il vient d'être nommé), on s'étonne et l'on réfléchit.

« Est-ce l'erreur d'un homme ardent et soupçonneux qui prend ses craintes pour des vérités, et qui sème de bonne foi la défiance dont il est pénétré ? N'existe-t-il point d'ambitieux adroit, d'ennemi caché qui nourrit pour son profit l'inquiétude d'un esprit atrabilaire et le dirige à son gré ? Avons-nous dans notre sein des émissaires de Brunswick qui cherchent à nous affaiblir par des divisions intestines, ou des scélérats qui veulent tout renverser pour s'élever sur des ruines ? Je ne puis résoudre ces questions, mais je vois qu'il y a lieu de les faire ; et si ces scélérats et ces émissaires existaient parmi nous, ils s'efforceraient de produire la défiance et l'agitation que nous voyons exciter et perpétuer. » (*Moniteur* du 13 septembre 92.)

Cette adresse répondait aux placards de *l'Ami du peuple*, placards qui n'ont rien qui nous étonne dans l'expression de ses vœux, puisque l'Ami du peuple n'y fait que répéter ce qu'il a dit vingt fois, puisqu'il ne demandera pas autre chose dans les cinq derniers numéros de son journal, parus du 21 août au 21 septembre.

Au fond, de quoi se plaint le ministre ? De la défiance de Marat. Jamais autorité ne comprendra ce principe, mais il n'en restera pas moins l'éternelle sauvegarde des républiques. Que demandait Roland ? Qu'on le laissât faire ; il avait si bonne volonté ! Je n'en doute pas, vertueux Roland ; mais ne pouvez-vous vous tromper ? mais ne peut-on pas vous tromper ? De grâce, laissez-nous juges, nous qui sommes la matière administrée. Est-ce bien franchement d'ailleurs que vous vous étonnez de la défiance de Marat, après tant de trahisons des pouvoirs successifs, trahisons que vous-même avez dénoncées quand il s'agissait de vos prédécesseurs ?

Mais de qui se méfiait encore Marat ? De l'Assemblée. N'a-t-elle pas été nommée sous l'influence de la royauté

constitutionnelle? Ne doit-elle pas tomber avec elle? Ses hésitations n'ont-elles pas trahi ses vœux secrets? Pourquoi son remplacement est-il tant attendu, si elle répond aux vœux du pays? Et n'est-il pas notoire qu'aidée des ministres qu'elle a nommés elle n'use de ses derniers instants d'influence et de puissance que pour se faire renommer à la Convention? Ne sont-ce pas là des motifs suffisants de défiance?

Roland s'étonne que l'Ami du peuple demande encore aujourd'hui ce qu'il réclamait il y a un mois. Et pourquoi pas, si rien n'a changé?

Mais des massacres ont eu lieu, dites-vous. Sont-ce donc des massacres que demandait Marat? Il avait voulu la mise en accusation des fonctionnaires infidèles, et, à quelques têtes près, on n'a massacré que des hommes privés, et tous les fonctionnaires suspects sont encore en place. Ne voyez-vous pas que son placard du 8 proteste implicitement contre le choix des victimes des 2 et 3 septembre? Or, le supplice des innocents paye-t-il pour les coupables? Et si les traîtres sont restés, le danger n'existait-il plus? L'épouvante a glacé les royalistes; mais les royalistes étaient-ils les seuls redoutables? Tous ceux qui veulent l'autorité sans contrôle, de quelques noms qu'ils se parent, ne sont-ils pas également à craindre? N'est-ce pas un vote de confiance que demandait tout à l'heure le chef du pouvoir exécutif?

Roland sentait bien que la conscience publique ne se méprendrait pas; aussi se rejette-t-il sur les insinuations: Marat ne serait-il pas vendu à l'étranger? Marat ne serait-il pas un Cromwell en germe?

Le bon sens public fit justice de l'adresse aux Parisiens, et les électeurs ne revinrent pas sur le choix qu'ils avaient fait de l'Ami du peuple. Quel autre sentiment que la pitié pouvait accueillir une proclamation qui finissait ainsi: « Que des lâches et des traîtres provoquent les assassins! Je les attends, je suis à ma place, j'y fais mon devoir, et je saurai

mourir. » Dire le 8 septembre qu'on attend sans crainte les assassins, alors que les assassins ont été pendant quatre jours les maîtres de la place et n'ont pas touché un cheveu de la tête du ministre, c'est se donner gratuitement le mérite d'un courage tardif. Il est vrai qu'il entrait dans l'intérêt des élections girondines que Paris ne fût plus considéré que comme un repaire d'assassins. Précieux démentis donnés à ces imputations; les hommes de la Gironde crieront souvent à l'assassinat, et parmi les victimes on ne comptera jamais que des Montagnards!

Dans les derniers numéros de *l'Ami du Peuple,* Marat répondit : « Je n'ignore pas les menées de la faction Brissot contre moi. Elles sont dignes de la bassesse de mes ennemis, mais je dédaigne d'employer le temps à les déjouer. L'Ami du peuple n'a rien à dire, si ses titres à la confiance publique peuvent encore être révoqués en doute. Le seul devoir qu'il ait à remplir envers ses concitoyens les patriotes de toutes les sections qui pourraient être induits en erreur, c'est de leur déclarer que le plus ardent de ses vœux est qu'ils trouvent beaucoup d'autres représentants qui aient mieux mérité de la patrie. » (*L'Ami du Peuple,* N° 682.)

Et le lendemain : « Ne voulant pas voler l'argent de Brunswick et des Capets fugitifs dont ce général défend la cause, je conjure tous les amis de la patrie de mettre à prix la tête des Capets et de Brunswick. » C'était la meilleure réplique. Quant au ministre considéré personnellement, sa part fut bientôt faite : « Un mot à la femme Roland. Vous êtes priée de ne plus dilapider les biens de la nation à soudoyer deux cents mouchards pour arracher les affiches de l'Ami du peuple. Citoyens, vous êtes requis au nom de la patrie de corriger ces mouchards s'ils ont l'audace de reparaître. » Et en note : « Roland n'est qu'un frère coupe-choux, que sa femme mène par l'oreille; c'est elle qui est le ministre de l'intérieur sous la main de son directeur, l'illuminé Lanthénas, agent secret de la faction Guadet-Brissot. » (*Ibidem,* N° 683.)

Pour qui connaît les Girondins, il est facile de prévoir qu'ils ne pardonneront jamais à Marat cette piqûre à faite leur pythonisse; les séances de l'Assemblée qui va s'ouvrir seront bien plus occupées par eux à se venger de leurs ennemis personnels qu'à sauver la patrie; seulement, pour que le reproche ne puisse leur en être fait, ils seront assez habiles pour donner le change et présenter leur intérêt de faction comme intérêt public. Le peuple prendra parti, dès lors la France sera divisée et exposée aux plus grands dangers par suite de ces divisions. Les Girondins succomberont eux-mêmes, il est vrai, mais leur mort ne sauvera pas la République; car pour vaincre il faut des chefs aux partis, et, partout où il y a des chefs, la liberté est perdue. Que leur mémoire en réponde.

Quant à Marat, il allait inaugurer l'avénement de la République par un nouveau journal. On lisait dans le premier numéro : « Le despotisme est détruit, la royauté est abolie, mais leurs suppôts ne sont pas abattus. Les intrigants, les ambitieux, les traîtres, les machinateurs sont encore à tramer contre la patrie, la liberté a encore des nuées d'ennemis. Pour la faire triompher il faut découvrir leurs projets, dévoiler leurs complots, déjouer leurs intrigues; il faut les démasquer et les réprimer dans nos camps, dans nos sections, nos municipalités, nos directoires, nos tribunaux, dans la Convention nationale elle-même. Comment y parvenir si les amis de la liberté ne s'entendent, s'ils ne réunissent leurs efforts? *Ils pensent que l'on peut triompher des malveillants sans s'en défaire. Soit; je suis prêt à prendre les voies jugées efficaces par les défenseurs du peuple :* je dois marcher avec eux. Amour sacré de la patrie, je t'ai consacré mes veilles, mon repos, mes jours, toutes les facultés de mon être : je t'immole aujourd'hui mes préventions, mon ressentiment, mes haines, à la vue des attentats des ennemis de la liberté, à la vue de leurs outrages contre ses enfants; j'étoufferai, s'il se peut, dans mon sein, les mouvements d'indignation qui s'y élèveront, j'entendrai sans me livrer à la fureur le récit

du massacre des vieillards et des enfants égorgés par de lâches assassins, je serai témoin des menées des traîtres à la patrie sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des âmes pures, prête-moi des forces pour accomplir mon vœu; jamais l'amour-propre ou l'obstination ne s'opposera chez moi aux mesures que prescrit la sagesse; fais-moi triompher des impulsions du sentiment, et si les transports de l'indignation doivent un jour me jeter hors des bornes et compromettre le salut public, que j'expire de douleur avant de commettre cette faute. »

Le nouveau journal, substitué à *l'Ami du Peuple*, allait prendre pour titre : *Journal de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale.* C'est que, sans doute, ce titre d'ami emporte avec lui l'idée d'une certaine condescendance qu'on pourrait interpréter malicieusement, qui siérait mal à Marat, maintenant qu'il va parler au peuple libre. L'épigraphe même est changée, elle ne rappellera plus au rédacteur son devoir de mourir pour la vérité; elle indiquera le but du gouvernement républicain : *Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis :* que la richesse ne soit plus le partage exclusif des privilégiés, qu'elle soit le partage de ceux qu'on appelait jusqu'ici les misérables. Plus tard, quand l'Ami du peuple sera mort à la tâche, le citoyen Rousselin dira dans un discours en l'honneur de la victime : « Vous rappeler cette devise à laquelle Marat consacrait ses travaux et ses veilles, c'est dire son crime irrémissible aux yeux des aristocrates. » N'était-ce pas proclamer devant tous que si l'Ami du peuple avait quitté son titre primitif, il n'en avait pas oublié les engagements. En effet, c'était encore à la vérité qu'il allait consacrer les dix mois d'existence qui lui restaient et dont nous allons suivre les émouvantes péripéties; puis, fidèle à sa première devise, il scellera de son sang toute une vie sacrifiée au bonheur du peuple et au triomphe de la liberté.

CHAPITRE XXXIII.

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

SEPTEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — On attribue à la peur les résolutions pacifiques de Marat. — Inquiétude des Girondins sur les résultats de sa nomination. — Ils résolvent de le tuer sous le rapport de l'influence politique. — Séance du 24. — Séance du 25 : faute de Robespierre et de Danton ; discours de Marat. — A quoi ont abouti les Girondins. — Grandeur d'âme de Marat envers les deux collègues qui l'avaient abandonné. — Marat étudié à la tribune par Fabre d'Églantine.

On n'a pas perdu de vue la résolution que Marat vient de prendre : il oubliera le passé, il comprimera les élans de son cœur, il domptera sa nature, il fera l'impossible. Il est probable qu'en écrivant ces lignes l'Ami du peuple cédait à l'entraînement de ses amis qui ne cessaient de lui recommander plus de confiance, plus d'abandon au moment où la République allait être proclamée à la face de toute l'Europe comme un défi; peut-être aussi se laissait-il aller volontairement à l'espérance : c'est un baume si doux sur les plaies du cœur !

Tout porte à croire que ses maladroits ennemis prirent cet effort sur soi pour un mouvement de peur; il veut, dirent-ils, se faire pardonner son passé, il faiblit, il va demander grâce, il espère se faire absoudre. Point de pitié, qu'il soit ignominieusement chassé de notre sein, qu'on le juge, qu'on le condamne, et qu'avec lui tombent ses partisans, l'infâme commune! Les insensés, ils allaient creuser la fosse où Marat les précipitera tous.

Ceux qui le connaissaient mieux en jugeaient autrement; ils savaient bien que les caractères de cette trempe ne fai-

blissent jamais, que trois années de lutte couronnées d'un véritable triomphe étaient peu propres à le faire dévier de ses principes; et que, s'il devait ce succès à sa persistance, il ne serait pas assez inhabile pour ne pas en assurer les résultats, en renonçant au moyen qui le lui avait acquis. Aussi la nomination de Marat à la représentation nationale les avait-elle plus que jamais alarmés; ce titre, en effet, allait lui donner le droit de monter à la tribune et de s'adresser à la France entière, c'est-à-dire de propager sa doctrine avec l'autorité d'un homme qui parle au nom d'une partie du peuple, et de quelle partie? au nom de Paris dont on avait résolu d'étouffer l'influence; il allait pouvoir s'attaquer corps à corps avec ceux qu'il désignait comme les ennemis du bien public, il allait les voir de plus près, mieux surprendre leurs menées, les dévoiler plus sûrement, acquérir par conséquent plus de confiance; et l'on ne pourra plus lâcher contre le député les limiers de la police, le forcer à la retraite; on ne pourra distinguer les droits du représentant de ceux du journaliste; le second s'abritera sous l'inviolabilité du premier et n'en sera que plus osé; ces considérations, très-logiques en elles-mêmes, unissaient cette seconde fraction des députés de la Gironde avec la première dans une même résolution : il faut à tout prix tuer cet homme; nous sommes perdus, s'il ne tombe.

Cette détermination des Girondins n'est pas imaginaire de notre part, elle avait été prise dès avant l'ouverture de la nouvelle assemblée; l'adresse de Roland, le discours de Pétion, les dénonciations du *Moniteur*, les adhésions du conseil général, celles de la Législative en fourniraient au besoin des preuves abondantes; mais surtout ce qui va suivre ne permet plus d'en douter. Les électeurs, avons-nous fait remarquer, ne se laissèrent pas influencer par ces intrigues; bien qu'épurés par le second degré, ils avaient nommé et maintenu Marat : le peuple savait bien qu'il n'avait qu'à gagner à ce qu'on veillât pour lui; qu'une fausse alerte vaut

mieux après tout que la négligence d'une sentinelle; que si l'on relevait et punissait celle-ci pour telle ou telle méprise, on s'exposait à être surpris, attaqué à l'improviste et vaincu; envers et contre tous Paris maintint donc l'élection de l'Ami du peuple, et bien lui en prit.

A la veille de l'ouverture de la Convention, Marat avait écrit : « Consacrons-nous exclusivement à la Constitution; ce qui importe, c'est de poser les bases de l'édifice social. » Ses ennemis avaient répondu : « Ce qui importe, c'est que tu meures. » C'est à ce spectacle des débats de toute une faction conjurée contre un homme que nous allons assister; jamais plus violente tempête ne fut soulevée à l'Assemblée nationale; jamais haines personnelles n'eurent de plus funestes conséquences; que l'histoire en fasse retomber la responsabilité sur ceux qui n'ont pas voulu oublier.

La Convention venait de proclamer la République, il semblait que ce mot indiquât que tous les intérêts devaient ne plus se fondre qu'en un seul; elle en était à sa cinquième séance, quand s'ouvrirent ces déplorables scènes. Rappelons exactement les faits: aux mesures que prennent les attaquants, on peut juger de la force de l'ennemi.

Dès le 24 septembre, Kersaint avait dit à la tribune : « Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins, il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. » On sait déjà de qui il s'agit, mais comme l'orateur avait proposé un projet de loi relatif à sa motion et que quelques députés l'avaient repoussé, Vergniaud, le chef du parti par son talent, prit la parole : « Ajourner ce projet de loi, dit-il, c'est proclamer qu'il est permis d'assassiner. » On voit comment les Girondins répondent aux avances de conciliation qu'a faites l'Ami du peuple. Quoi qu'il en soit du vague de cette première dénonciation, la lutte est engagée, il n'y a plus à reculer. Buzot sera plus explicite. Il commence adroitement par semer la peur, il a mille raisons de se défier de Paris, des usurpations de la commune, de l'aveugle confiance

du peuple : « En conséquence, dit-il, je demande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante que nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départements soient bien assurés que nous n'avons rien à redouter. Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris? » L'orage s'amoncelle, nous saurons bientôt sur quelles têtes va tomber la foudre. Tous les regards se tournent déjà vers Marat; mais lui se tait, il attend que le coup soit direct, d'ailleurs n'a-t-il pas écrit il y a quelques jours : « Amour sacré de la patrie, je t'immole aujourd'hui mes préventions, mes ressentiments, mes haines? »

Mais il est tard, la séance du 24 se ferme sur trois décrets tous dirigés contre la commune et indirectement contre Marat : compte rendu de la situation de Paris; loi à présenter contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat; vote d'une force publique prise dans les quatre-vingt-trois départements. (*Moniteur*, 25-26 septembre.)

Ce premier succès enivra la Gironde, elle venait de compter le nombre de ses adhérents; elle pouvait donc aller plus loin sans crainte, demander davantage, désigner nominativement les criminels, en finir tout de suite avec eux. Le lendemain s'ouvre la fameuse séance du 25; Pétion préside. C'est Merlin qui ouvre le feu en réclamant la parole contre l'ordre du jour; il s'écrie : « Je demande que ceux qui connaissent dans cette assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur. »

L'occasion s'offrait à souhait, Merlin était du parti des ultras, mais son âme républicaine se révoltait à l'idée que la Convention pût renfermer un Cromwell parmi ses membres; il était dupe de la tactique girondine, il allait nécessairement

entraîner dans sa protestation ces politiques de sentiment qui tueraient sur un simple soupçon.

Lasource n'eut garde de ne pas profiter du moment. « Merlin me calomnie, je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial, auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination... Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la Convention et la France entière... J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'Assemblée législative... J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les attaques, ont porté leur scélérate audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature... Par l'anarchie ils veulent arriver à la domination dont ils ont soif... mais j'annonce aux intrigants que je ne crains point, qu'à peine démasqués ils seront punis, et que la puissance nationale qui a foudroyé Louis XVI foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. »

Remarquons l'habileté de l'attaque; comment peu à peu elle se concentre; il n'y a plus que les noms à ajouter. Hier on n'accusait encore les coupables que d'anarchie, aujourd'hui ils veulent la domination; accusation des plus terribles le lendemain de la proclamation du gouvernement républicain, à six semaines du 10 août.

Osselin. « Que chaque député de Paris vienne protester à cette tribune.

Une voix. « Oui, je dis qu'il existe un parti dans cette assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce. »

C'en est fait, il n'y a plus qu'à se défendre ou à être sacrifié. Danton monte à la tribune. Il demande la peine de mort contre quiconque aspire à la dictature; il rappelle ce qu'il a fait pour la patrie depuis trois ans; il défie qu'on puisse

directement et personnellement le convaincre du crime intenté contre les membres de la députation de Paris; et, venant à un bruit qui a couru sur son compte : « Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou (écrivain royaliste exagéré) pour le parti aristocratique : c'est Marat. Assez et trop longtemps l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside. Il lut, votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen, il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la mairie. Mais j'attribue ces exagératious aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé ont ulcéré son âme... Il est très-vrai que d'excellents citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir; mais n'accusons pas pour quelques individus exagérés une députation tout entière. »

Ainsi voilà Marat sacrifié par ses collègues, livré non pas tout à fait à la vengeance de ses ennemis, mais à leur commisération. C'était peu pour tant de souffrances avouées par Danton lui-même; trois années de persécutions pour la cause du peuple, pour une cause que l'orateur avait aussi défendue, valaient mieux que cela. Le grand cœur du tribun me semble avoir failli en cette solennelle circonstance. Hélas! pourquoi faut-il que les grandes intelligences soient généralement si peu comprises des hommes de sentiment, et réciproquement! La direction et l'action ne sont-elles donc pas également indispensables pour atteindre au but, et notre cause a-t-elle donc trop du concours de l'une et de l'autre? Que de fois nous avons eu à déplorer ce funeste dissentiment! que de fois il a assuré le triomphe des ennemis de la liberté!

Robespierre, autre député de Paris, monte à son tour à la tribune. Après une longue, une trop longue énumération de tous ses mérites, il sacrifie Marat, comme avait fait Danton,

Marat qui tant de fois l'avait aussi soutenu contre ses ennemis sous la Constituante, qui l'avait si chaleureusement encouragé, qui n'avait pas craint de le proposer pour modèle aux patriotes, à qui enfin, nous n'hésitons pas à l'avancer, il devait en grande partie sa réputation; Maximilien descend plus bas que Danton, il renie l'Ami du peuple, il répudie les louanges qu'il en a reçues plutôt que de se sentir lié par la reconnaissance. « On m'a imputé à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré, et les marques de confiance qu'il me donnait. » Pauvre Ami du peuple! encore un ingrat de plus. Que son cœur dut souffrir! Mais aussi comme l'ingratitude est mauvaise conseillère! quelle faute politique viennent de commettre ces deux hommes ordinairement doués d'une si haute perspicacité! Ils se sont, est-il vrai, personnellement disculpés du reproche d'aspirer à la dictature, en rejetant tout l'odieux de la mesure sur celui qui nettement l'avait demandée; mais ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont rompu le faisceau, et que si quelqu'un ne le relie, l'un après l'autre ils seront pris à partie et vaincus, pour n'avoir songé qu'à dégager leur personnalité.

Voilà donc le bouc émissaire impitoyablement repoussé par les siens mêmes; il n'y a plus qu'à ramasser des pierres, qu'à procéder à la lapidation. Suivons les faits.

Barbaroux a senti la faute qu'ont commise Robespierre et Danton en s'isolant, en déclinant toute espèce de responsabilité des actes de la commune; il comprend que c'est le moment de s'attaquer à celle-ci, de porter le grand coup qui doit anéantir la prédominance de Paris sur les départements. « On vous dira, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas! et je vois dans Paris une commune désorganisatrice qui envoie des émissaires dans toutes les parties de la République pour commander aux autres communes, qui délivre des mandats d'arrêt contre les députés du Corps législatif, et contre un ministre homme public qui appartient non pas à la ville de Paris, mais à la République

entière. Le projet de dictature n'existe pas! et cette même commune de Paris écrit à toutes les communes de la République de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle fait, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs. On ne veut pas la dictature! pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète que les citoyens de tous les départements se réuniront pour sa sûreté et pour celle de Paris? »

Attaquer la commune, c'était désigner Marat qui en était l'âme et ne s'en cachait guère; le nom toutefois n'avait pas encore été prononcé par les accusateurs; ils n'étaient pas sans inquiétude. Quel allait être à la tribune cet homme qu'on ne connaissait encore que par ses écrits, qu'on n'avait jamais entendu dans les grandes séances des clubs? Après s'être révélé pendant trois ans comme le génie du journalisme révolutionnaire, allait-il être un Démosthène à la Convention? Dans ce cas, ne serait-ce pas doubler son influence sur la multitude que de montrer qu'il disposait encore de la puissance de la parole? On n'avait que trop déjà fait l'épreuve de l'audace de son caractère; on avait tout à redouter. Lui-même n'avait pas encore lancé la moindre interruption; comme l'animal dont on a longtemps suivi la piste, que pas à pas on accule dans un rayon toujours plus resserré, il semblait s'être blotti pour mieux rassembler ses forces, et s'élancer plus impétueux sur les assaillants. Il attendait le coup d'attaque; c'est Cambon, c'est un patriote qui s'en chargea : « J'ai vu, dit-il, afficher dans Paris des imprimés où l'on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat, et ces écrits sont signés Marat. » Puis l'orateur confirme l'accusation un peu vague de Barbaroux en spécifiant certaines dénonciations; il termine : « Voilà les faits; répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité dictatoriale. »

Il était évident qu'après les désaveux de Robespierre et de Danton, tout le poids de l'accusation retombait exclusivement sur l'Ami du peuple; s'il succombait, avec lui serait

écrasée la commune; dès lors aussi plus d'influence de la capitale, plus d'unité d'action, plus de centralisation de défense; toutes les villes principales aspireront à titres égaux à protéger la Convention, la France se divisera, et l'étranger occupe encore le territoire! Car l'erreur aujourd'hui n'est plus possible; ce que craint la Gironde, ce n'est pas le triumvirat, la dictature de tel ou tel; l'enthousiasme qui proclamait hier la République n'est pas encore éteint, et n'est-ce pas de la Montagne que sont partis les premiers cris? Ce que redoutent avant tout les Girondins, c'est Paris; s'ils s'en prennent personnellement à Danton ou à Robespierre, c'est tactique, c'est pour diviser, c'est pour détacher les chefs du corps d'armée. Voilà ce que n'ont pas compris ces deux grands citoyens, voilà ce que Marat seul a saisi d'un coup d'œil, voilà le plan qu'il va déjouer, et c'est pourquoi, nous n'hésitons pas à le dire, dans la séance du 25 septembre Marat a sauvé la République.

Mais que va-t-il donc faire? que va-t-il dire? Niera-t-il ce qu'il a signé vingt fois? Tout le monde a sa feuille entre les mains, les murs de Paris en sont encore placardés. Le répétera-t-il? mais en quels termes? Et comment échapper à la mort qui sans doute attend au pied de la tribune même ce nouveau César? César sans prestige cette fois, sans Antoine pour le défendre, César délaissé de tous, des patriotes mêmes, de ceux avec qui jusqu'à présent il a fait cause commune; César qu'on immolera non pas à coups de poignard, mais qu'on foulera dédaigneusement aux pieds, puisque ses amis mêmes ont craché sur lui. Jamais homme ne fut exposé à plus grand péril; Robespierre en thermidor aura Saint-Just, Couthon, Lebas et d'autres pour le défendre, pour mourir avec lui; Marat n'a personne. Ne perdons pas une parole, jamais intérêt plus grand ne s'est débattu, puisque derrière l'homme il ne s'agit rien moins que du triomphe de la Révolution.

Nous devrions prendre le texte de son discours dans le

Journal de la République, Marat l'y a consigné tout entier au n° 5; mais on pourrait croire qu'il l'a refait à froid, qu'il y a ajouté; nous préférons le *Moniteur;* l'orateur n'y perdra rien.

Voici la manière dont il rend compte dans le journal des préludes de sa réponse. « Une foule de dénonciateurs, parmi lesquels étaient Cambon, Goupilleau, Rebecqui, m'environnaient avec des gestes menaçants; ils me poussaient, me coudoyaient, me mettaient le poing sous le nez, pour m'écarter de la tribune. Boileau s'y élance; l'instant paraissait favorable pour consommer l'atroce projet de la faction féroce; et là, un numéro de *l'Ami du peuple* à la main, dont il tait la date, il en déclame le dernier article. C'est celui qui finit par ces mots : « O peuple babillard, si tu savais agir! »

« A cette lecture, l'Assemblée est jetée dans un désordre effroyable; de tous les coins s'élèvent des cris de fureur, de tous les coins me sont adressés des gestes menaçants : à la guillotine! à la guillotine! vocifèrent à l'envi les conjurés brissotins. Les moins emportés croient faire preuve de modération en se bornant à un décret d'accusation : la plupart des députés purs, entraînés par ce torrent de la cabale, joignent leurs voix à celles de mes persécuteurs, et les plus furieux se précipitent vers la tribune pour presser Cambon de conclure à la demande du décret homicide. C'est au milieu de ces soulèvements effroyables que je me présente à la tribune : hommes bons et justes, qui connaissez le cœur de l'Ami du peuple, les motifs qui ont toujours conduit sa plume, la pureté de son dévouement à la patrie, vous trembliez de voir l'innocence immolée à la fureur d'une bande d'hommes barbares... Rassurez-vous. Calme au milieu d'eux, fort de sa conscience, se reposant sur la justice de sa cause, sur son courage indomptable, sur la justice de la majorité des membres de la Convention, sur le sens droit des tribunes, sur le pouvoir irrésistible de la vérité, il bravait en souriant les clameurs forcenées de ses ennemis, bien assuré de les

couvrir de confusion et de sortir victorieux de cette lutte périlleuse. » (*Journal de la République*, N° 4.)

Si vous croyez qu'il exagère la fureur de ses dénonciateurs, lisez le *Moniteur*, et sachez interpréter les moindres aveux.

« Marat demande la parole. (De violents murmures, des cris : à bas de la tribune! prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts.)

« Lacroix. Je demande que l'Assemblée ne prononce que lorsqu'elle aura tous les éclaircissements qui lui ont manqué jusqu'ici, et je fais la motion expresse que Marat soit entendu.

« Marat. J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels. (Tous! tous! s'écrie l'Assemblée entière, en se levant avec indignation.) J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis, je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé m'accuser d'aspirer au tribunat. Cette imputation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien, je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation, mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

« Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée; à la vue des complots atroces d'une cour perfide, à la vue des menées secrètes des traîtres

renfermés dans le sein de l'Assemblée constituante ; enfin à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'Assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert ? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple ? Non, si vous me l'imputiez à crime le peuple vous démentirait; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sauver la patrie, et, devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

« J'ai frémi moi-même des mouvements impétueux et désordonnés du peuple, *lorsque je les vis se prolonger*, et pour que ces mouvements ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diriger ces mouvements et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs. Tout aujourd'hui serait tranquille. Les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.; ce vain titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles. Telle a été mon opinion. Je ne l'ai point propagée dans les cercles; je l'ai imprimée dans mes écrits, j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant

pis pour vous, les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été égorgés parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix; cent mille autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être; et, si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura plus de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées, et à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le règne des lois lorsqu'elles seront justes.

« M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour; mais quel a été mon sort? Je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je publiais la vérité, la tête sur le billot.

« Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux; ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'Assemblée des grands objets qui doivent l'occuper? Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes et qu'ils pressent l'Assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerai tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'Assemblée s'occupe de corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens. »

En résumé, Marat disait : s'il y a eu crime à proposer la dictature dans les conditions que j'ai prescrites, moi seul suis responsable de cette proposition, car seul je l'ai faite, soutenue, seul je la soutiens encore. Mais le peuple de Paris n'en a pas moins sauvé la République par la mesure qu'il a prise, qu'il reprendra au besoin; et vous n'oserez la désavouer, car

ce serait nier le principe que vous avez proclamé vous-mêmes : c'est là que le peuple vous attend. C'était dégager la question de toute personnalité, poser nettement celle de centralisation des pouvoirs dans les conjonctures présentes ; ce n'était pas là ce que voulaient les Girondins ; ils sentaient leur échapper la victoire qu'ils avaient crue si assurée il n'y a qu'un instant encore ; aussi cédèrent-ils, comme par instinct, la réplique au plus fort de leurs orateurs. Vergniaud prit la parole.

« S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés. (Il s'élève des murmures.)

Marat. « Je m'en fais gloire.

Chabot. « Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle ?

Talien. « Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette ? »

Le début n'était pas heureux. On ne convainc pas avec le mépris. C'était d'ailleurs reprocher au soldat ses blessures ; c'était tourner la difficulté.

L'orateur poursuit et lit la circulaire du comité de surveillance aux départements après les massacres. Autre maladresse, car c'était étendre à plusieurs l'accusation et par conséquent en affaiblir la portée. Et c'est si vrai, que Vergniaud était de prime abord obligé de faire ses réserves pour quelques membres de la commune. Voilà l'accusation déplacée, le terrain perdu. Jamais Vergniaud n'avait été plus faible. Boileau ne le sentit que trop, aussi s'empare-t-il à son tour de la tribune ; et, pour concentrer de nouveau l'attaque, il reprend le numéro du journal de *l'Ami du Peuple,* il le commente, et, se tournant vers le journaliste : « Pour mon compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête. » Des cris : A l'Abbaye ! s'élevèrent de tous côtés. L'huile venait d'être versée, l'incendie s'était rallumé. « Je demande que ce monstre soit décrété d'accusation. »

Marat se lève avec sang-froid : « Je supplie l'Assemblée de ne pas se livrer à un excès de fureur.

Larivière. « Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit.

Marat. « Je n'ai pas besoin d'interpellation. On a osé m'inculper à cette tribune, et me donner pour titre de proscription les décrets provoqués contre moi par l'Assemblée constituante et la Législative. Eh bien, ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appelant parmi vous. Jugez mes intentions, ma cause est la sienne. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi, je m'en fais gloire, j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs ; dix-huit mois j'ai vécu sous le glaive de Lafayette; s'il se fût rendu maître de ma personne, il m'aurait anéanti, et le plus zélé défenseur du peuple n'existerait plus.

« Je reviens au chef principal de dénonciation. L'écrit qu'on a cité je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et que la dissimulation est étrangère à mon cœur; mais j'atteste que cet écrit (le numéro du journal) est fait depuis plus de dix jours, c'est-à-dire au commencement des nominations, alors que mon cœur était indigné de voir nommer à la Convention des hommes que j'avais dénoncés comme ennemis publics, de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui ! Cet écrit porte une date qui ne vient que de la lésinerie de mon imprimeur, qui a mis en petit format l'écrit que j'avais fait imprimer il y a huit jours. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, avec les amis de la patrie, cette preuve que vous ne révoquerez pas en doute, la voici : c'est le premier numéro d'un journal que j'entreprends sous le nom de *Républicain*. Permettez-moi de vous en lire quelques passages; vous y verrez l'hommage que j'y rends à l'Assemblée conventionnelle pour ses premiers travaux, et vous jugerez l'homme qu'on accuse devant vous. »

Un secrétaire lit les passages du premier numéro du *Journal de la République* que nous avons cités au chapitre précédent.

Le journaliste ajoutait : « Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit il ne vous restera pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions; mais on me demande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi; c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens, et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur, mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment, permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations : si, par la négligence de mon imprimeur, une justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans? Cette fureur est indigne d'hommes libres : mais je ne crains rien sous le soleil (Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique sur son front), et je dois déclarer que, si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune... Voilà donc le fruit de trois années de cachot et de tourments essuyés pour sauver la patrie! Voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. » (Il s'élève des murmures; on demande que Marat soit tenu d'évacuer la tribune.)

Talien. « Je demande que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses discussions.

Couthon. « Je demande maintenant que l'on porte la peine de mort contre quiconque proposera la dictature.

Marat. « Et contre le machinateur qui se déclarera inviolable. Si vous vous élevez au-dessus du peuple, le peuple déchirera vos décrets. »

La Convention passe à l'ordre du jour. Après quelques

q
ap
g
jou
co
ind
j'av
éen
écrit
impri
impri
je veux
preuve
le premi
nom de
passages
blée conve

-mêmes, et les voilà folles, si folles que, de propos ré, elles viennent de fournir à leur plus implacable ni des armes contre elles ; c'en est fait, elles peuvent battre, faire preuve dans leur lutte dernière du talent grands rhéteurs, mais elles sont destinées à la mort, à la de ceux qu'on peut admirer quelques instants, mais n oublie bien vite et qu'on ne regrette jamais.

Mais ne laissons pas échapper une autre observation proée par cette même séance. On a représenté Marat comme homme plein de haine, ne voulant que le triomphe de sa re personnalité ; c'était sans doute une belle occasion de enger, au moins dans sa feuille, des dédains de Danton le Robespierre ; bien peu, et des plus bénins ne l'auraient laissée manquer. Eh bien, écoutez le compte rendu qu'il it de la séance.

« Danton se présente à la tribune, non pour repousser les alomniateurs, déjouer leurs complots et couvrir de ridicule leurs inculpations, mais pour rendre compte de sa vie politique, protester de son amour pour l'égalité, se défendre d'avoir jamais été l'instigateur des placards et des écrits de Marat, le Royou de la Révolution, invoquer à cet égard le témoignage du président, demander la peine de mort contre ceux qui voudraient la dictature ou le triumvirat. »

Et pas une plainte, pas un reproche ! « Robespierre, allant droit au but, remercie le dénonciateur qui l'a désigné comme chef de parti ; et, sans s'abaisser à repousser directement l'inculpation qui lui est faite d'avoir conspiré contre la liberté de son pays, il en fait sentir l'absurdité en présentant le tableau de sa vie politique, toute marquée au coin du civisme le plus pur. »

Quel contraste avec l'amour-propre girondin ! Ce seul récit suffirait, quand tout ce que nous avons avancé jusqu'ici ne le prouverait pas, pour réduire à néant toutes ces imputations d'envie, de basse jalousie dont on a couvert l'Ami du peuple.

Enfin puisqu'il s'est agi dans ce chapitre de Marat considéré comme orateur, consultons le témoignage d'un député qui assista à cette fameuse séance, d'un bon appréciateur en ces matières, de Fabre d'Églantine.

« Mais ce Marat, faible par son cœur, si nous le considérons sous le rapport de son esprit et de son âme, nous verrons un homme d'une tête forte, d'un courage invincible, d'une fermeté inébranlable. Jamais je ne l'ai vu, dans les orages même les plus violents, sans une présence d'esprit rare et constante. Dans ses desseins, dans leur exécution, dans ses opinions, dans sa haine patriotique, rien ne le faisait dévier, rien ne le faisait fléchir. Ce n'était pas opiniâtrément, car il savait écouter la raison et savait la louer dans autrui quand elle surpassait la sienne, et cela d'un air tellement simple, que tel en faisait honneur plutôt à sa propre supériorité qu'à sa candeur. Dans le danger, dans les attaques immédiates et les plus épineuses, dans les persécutions les plus violentes, son courage et son intrépidité furent dignes d'admiration; nul revers ne l'abattait, nulle considération ne le dominait. On en trouvera la preuve spéciale dans la manière dont il soutint à la Convention l'attaque terrible et combinée de toute l'aristocratie de France dans la personne de ses ennemis présents; dans la victoire éclatante qu'il remporta, lui seul, sur eux tous, par l'intrépidité de son maintien et la force de sa logique; dans la terreur qu'il leur renvoya dans l'âme, le mépris à la bouche et le pistolet à la main...

« Il avait plus que de la bonhomie; l'une des bases de son caractère était cette pudeur ineffaçable qu'engendrent et nourrissent toujours, dans une âme honnête, la simplicité, l'amour du vrai, le sentiment du beau et du bon; aussi rien ne l'indignait plus que l'impudence. L'aspect de l'effronterie unie à la dissimulation tantôt lui donnait des accès convulsifs, tantôt lui donnait dans le discours et jusque dans l'attitude une dignité mâle, une fierté grave, sous lesquelles sa

petite stature disparaissait. *Je vous rappelle à la pudeur*, était alors sa locution favorite, et, quoiqu'il ait eu souvent besoin d'en user, l'expression qu'il y mettait en était si fortement sentie, qu'elle ne parut jamais parasite dans sa bouche. »
(*Portrait de Marat*, par P.-F.-N. Fabre d'Églantine.)

CHAPITRE XXXIV.

BIOGRAPHIE.

25 SEPTEMBRE — 1er NOVEMBRE 1792.

SOMMAIRE. — Réfutation de M. Michelet. — Apologie de la circulaire du comité. — Qu'il faut surveiller les généraux. — Les Girondins cherchent à atteindre Marat dans la mise en accusation du comité de surveillance. — L'Ami du peuple déjoue leur tactique. — Conspiration du mépris. — Réponses de Marat aux outrages de la Gironde. — Visite à Dumouriez chez Talma. — Affaire du bataillon de Rethel. — Brochures encouragées contre Marat. — Réaction en sens contraire. — Affaire des dragons. — Citation de Fabre à propos d'une tactique des Girondins à l'Assemblée. — Les idéalistes. — Politique du sens commun.

Force était bien d'avouer la défaite de la Gironde : « Les Girondins avaient échoué dans toutes leurs attaques, » dit l'historien Michelet. (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 354,) Mais au lieu d'attribuer l'échec à cet instinct de conservation qui avait fait sentir à l'Assemblée que le salut de la France était dans l'unité, et qu'après tout la commune, malgré ses tendances dominatrices, et Marat, malgré la répugnance qu'il soulevait, en avaient été la plus haute affirmation; au lieu, dis-je, d'attribuer cette défaite au sentiment si bien exprimé par le vote de la Convention, M. Michelet écrit : « Les *adversaires de septembre* avaient échoué dans la salle, sous la *pression des tribunes maratistes*, et par la *faiblesse*, peut-être par l'*envie* du centre. »

Les adversaires de septembre! Tous ceux qui venaient de voter l'ordre du jour en étaient-ils donc les approbateurs? L'historien oublie ce qu'il a écrit trente pages plus haut : « Les Montagnards n'avaient pas fait septembre. Sauf Marat et deux ou trois autres, *nul homme du côté gauche* n'y eut part. » Si nul homme du côté gauche, à plus forte raison du

côté droit; si personne des deux côtés, comment admettre que des gens qui n'ont pas eu part à une affaire que tous voudraient pouvoir oublier s'en fassent responsables par un vote d'approbation? S'il y a majorité, c'est que ce n'est pas là la question, c'est qu'il s'agit tout simplement d'opposer l'unité au fédéralisme, Paris aux départements.

La pression des tribunes maratistes! Faire céder à la peur une assemblée tout entière, composée de ces hommes qu'on appelle les conventionnels; les flétrir, et cela pour appuyer une erreur d'appréciation! Mais cette peur était-elle matériellement possible? Force est d'avouer que la supposition est toute gratuite, quand l'on compare le nombre des députés à celui des assistants aux tribunes; quand on songe qu'il n'y a pas encore fatigue, découragement, désillusion dans Paris; quand, au contraire, l'enthousiasme républicain éclate dans tous les clubs puisqu'on est au lendemain de la proclamation de la République; quand le peuple espère tout, attend tout de ses représentants. L'historien oublie encore qu'il vient d'écrire: « La Convention ne courait *aucun risque* à cette époque. Il y avait autour de la jeune assemblée un espoir immense. » (*Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 343.)

Ils avaient échoué par faiblesse et par l'envie du centre! Mais attendez donc que les Girondins aient fait sentir leur supériorité, avant de dire que le centre leur porte envie. Que si vous prétendez que cette supériorité s'était montrée dès la Législative, je vous l'accorde; mais alors il n'y eut pas *faiblesse* de la part du centre à voter contre les supérieurs; il y a contradiction dans les termes, parce qu'il y a erreur d'appréciation, et que l'erreur ne résiste pas à l'analyse.

M. Michelet a voulu tout simplement témoigner de l'horreur qu'il éprouvait au penser des massacres de septembre, et cette préoccupation lui a fait perdre le vrai point de vue historique. L'auteur désire avant tout que l'on ne doute pas de la sensibilité de son cœur; nous n'avions pas besoin de l'erreur d'appréciation *d'un fait* pour y croire. Mais un his-

torien doit-il se laisser dominer par la pensée de dégager sa responsabilité personnelle? Loin de nous cette partialité sentimentale! Dussent nos contemporains nous confondre dans la réprobation dont ils couvrent les membres du comité de surveillance et particulièrement Marat, nous le disons sans crainte, parce que c'est notre conviction : oui, le comité a bien fait d'approuver une mesure qui a sauvé la France, et de la recommander aux départements, si elle devait assurer le salut du pays. Vous protestez au nom des innocents massacrés, et moi, je proteste au nom de ceux qui l'auraient été par la réaction triomphante; vous protestez au nom des royalistes, et moi, au nom de la Révolution. Vous en appelez à l'humanité prise dans le sens philosophique, vague acception de quiconque ne se rend pas compte des circonstances et croit répondre à tout quand il a dit : la vie de l'homme est sacrée; et moi, j'en appelle à l'humanité prise dans le sens politique, à cette humanité qui s'appuie non plus sur le sentiment mais sur la raison, et qui déclare qu'à tel moment donné il faut immoler celui qui nous menace, qu'il y a telle circonstance où la véritable humanité, si nous croyons à l'égalité des hommes, n'est plus qu'une question de chiffres; qu'un seul doit être sacrifié à cent, une faction à un pays. Voilà la pensée qui a dominé les massacreurs de l'Abbaye et les membres du comité de surveillance, la pensée que l'Ami du peuple avait formellement exprimée. Si le mot *humanité* n'est pas dans votre bouche une hypocrisie qui cache une défaillance de cœur, vous devez ou approuver la circulaire, ou démontrer irréfutablement qu'on pouvait sauver la France sans les mesures de septembre; que les septembriseurs eux-mêmes étaient bien convaincus que les massacres n'étaient pas nécessaires, et qu'ils n'ont égorgé que pour le plaisir de verser du sang. Tant que nos *adversaires* n'auront pas fourni ces preuves, je croirai qu'aujourd'hui, comme dans la séance du 25, derrière la question d'humanité se cache une intention contre-révolutionnaire.

Donc, « la Gironde échoua dans cette attaque, surtout parce qu'elle y mêla Paris. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 344.) Mais ils n'étaient pas hommes à pardonner à Marat ce succès. Nous allons voir quel nouveau moyen ils employèrent pour annihiler l'influence parlementaire de leur ennemi mortel.

Au sortir de la séance du 25 septembre, l'Ami du peuple fut acclamé par les patriotes qui le reconduisirent jusque chez lui. Le journaliste, dans son numéro 5 du *Journal de la République*, terminait son compte rendu des débats de la Convention par la réflexion suivante : « Les amis de la patrie sauront que le 25 de ce mois la faction Guadet-Brissot a comploté pour me faire périr par le glaive de la tyrannie ou le poignard des brigands : *si je tombe sous le coup des assassins, ils tiennent le fil pour remonter à la source.* » Dix mois plus tard, une jeune fille partie de Caen, où s'étaient rassemblés les Girondins fugitifs prêts à marcher contre la Convention, venait à Paris assassiner l'Ami du peuple. Était-il donc écrit que Marat ne se tromperait dans aucune de ses prédictions?

Avons-nous besoin de répéter encore que sa politique sera la même sous la République que sous la monarchie : subordination des pouvoirs à la surveillance des délégués? Citons un passage seulement pour que nul n'en doute; nous avons vu tant d'ambitieux radicaux, avant d'arriver à la puissance, devenir autoritaires une fois revêtus de quelque fonction importante : Marat député prêchera-t-il la même doctrine que Marat persécuté et simple journaliste? Écoutons. Les Prussiens ont été obligés d'abandonner Verdun, Custine a pris Mayence, l'allégresse publique est à son comble, on n'a pas assez d'éloges pour les généraux, ce sont les idoles du moment, mais Marat : « Sans doute il faut de la confiance en eux, mais doit-elle être aveugle, après toutes les trahisons dont nous avons été jusqu'ici les victimes? La prudence ne doit-elle pas toujours nous accompagner? Ne devons-nous

pas sans cesse avoir les yeux ouverts et sur nos chefs d'armée et sur nos ministres, pour les enchaîner à leurs devoirs et leur ôter jusqu'à la pensée de dévier?

« Justifions cette mesure : c'est un fait que presque tous nos généraux et presque tous nos officiers supérieurs sont des créatures de la cour, de même que nos commandants de place. C'est un fait aussi qu'un grand nombre étaient des traîtres... Il est certain encore qu'avant le 10 août les mieux famés n'avaient rien fait qui fût digne d'éloges. Ainsi tous étaient au moins suspects par leurs relations avec l'ex-monarque parjure et conspirateur, par leur inaction, par leur conduite incivique. Et parce que quelques-uns, réduits postérieurement à se montrer patriotes, auront fait quelques dispositions salutaires et pris quelques avantages sur l'ennemi hors d'état de se défendre, on criera au miracle, on fera retentir les airs de leurs exploits, de leur loyauté, de leurs vertus civiques! » (*Journal de la République*, N° 11.)

C'est simplement le bon sens mis au service de la politique; et voilà ce qu'on blâme encore aujourd'hui, ce qu'on répudierait demain encore! La veille, parlant de Dumouriez, Marat avait écrit : « Point d'étourderie, mes chers confrères, je vous prie; j'aurai grand plaisir sans doute à lui rendre justice, mais je l'attends au bout de la carrière; qu'il taille en pièce les Prussiens, qu'il aille prendre ses quartiers d'hiver à Bruxelles après avoir favorisé l'insurrection des Flamands; qu'il presse ensuite le supplice de Capet le conspirateur, et comptez sur ma rétractation. » (*Journal de la République,* N° 10.)

Mais ces généraux étaient soutenus par la Gironde, qui ne permettait pas qu'on les soupçonnât même. Et à ce propos, la maxime d'usage : « Si l'on ne donne pas pleine confiance aux chefs d'armée, pas de victoire possible. » A quoi nous répondons : que serait-il advenu, puisqu'il s'agit de Dumouriez, si on lui eût accordé confiance aveugle? L'expérience au moins devrait nous avoir guéris aujourd'hui de ce préjugé.

Quoi qu'on pense sur cette question, ce qu'il nous suffisait de démontrer ici, c'est que Marat, devenu fonctionnaire public, n'a rien modifié de ses principes ou de ses opinions; la séance du 25 septembre et la dernière citation en témoignent : la rage de ses ennemis n'en devint que plus implacable.

Les Girondins, avons-nous dit, allaient essayer d'un nouveau procédé pour affaiblir l'influence de l'Ami du peuple; ce procédé consistait à rendre suspecte la gestion du comité de surveillance.

Depuis le 10 août, ce comité était détenteur de pièces importantes relatives aux traîtres qui s'étaient vendus à la cour. Dans la séance du 1er octobre on avait essayé d'en faire soupçonner la fidélité; Marat, montant à la tribune, leva toute difficulté en demandant qu'une commission, tirée de l'Assemblée, procédât à l'inventaire des pièces. Cette décision avait été précédée d'un arrêté du conseil général de la commune qui ordonnait « que le comité de surveillance serait mandé sur-le-champ, et qu'il serait fait une affiche pour inviter les citoyens qui auraient des réclamations à présenter *contre ce comité*, pour raisons d'actes arbitraires exercés depuis le 2 septembre dernier, à venir les faire dans le sein de la commune pour *obtenir la justice* qui leur était due... En même temps, les scellés devaient être mis sur les effets d'or et d'argent, qui avaient été déposés pendant ces jours de trouble. » (*Moniteur.*) Voilà, à coup sûr, un conseil général peu suspect de sympathie.

Pour seconder ce mouvement hostile, l'Assemblée nationale elle-même autorisa son comité de sûreté générale à se faire rendre compte aussi des arrestations relatives à la révolution du 10 août, à prendre connaissance de leurs motifs, à faire un rapport à la Convention, pour que celle-ci prenne une détermination. (*Moniteur* du 3 octobre 92.)

Toutes décisions, comme on voit, très-propres à jeter la suspicion sur la gestion de ce comité de surveillance dont

Marat, ne l'oublions pas, avait été le membre le plus influent; personne n'en doutait, et lui-même l'avait écrit : ne pouvant plus s'attaquer directement à l'homme, on prenait une voie détournée.

Le 4, Valazé, le Girondin, fit un rapport au nom du comité de l'Assemblée. A l'entendre, on avait calomnié les membres de la Convention qui voulaient que les papiers fussent enlevés des mains du comité de surveillance; et Biroteau, autre Girondin, ajoutait : « Nous devons dire encore contre les mêmes membres de ce comité, que nous avons trouvé des papiers qui prouvaient l'innocence de plusieurs personnes massacrées dans les prisons. (*Un mouvement d'horreur s'élève de toutes parts.*) Oui, il est temps de dire la vérité. Des personnes innocentes ont été massacrées, parce que les membres qui avaient donné des mandats d'arrêt s'étaient trompés sur les noms; et le comité de surveillance lui-même en est convaincu. »

Pourquoi non? pourquoi ne l'aurait-il pas avoué? quel pouvoir oserait se flatter de n'avoir pas commis de ces erreurs qu'on déplore souvent, même en temps ordinaire? Et quel rapport y a-t-il entre des massacres *qu'il n'a pas commandés* et l'arrestation d'innocents parmi beaucoup de coupables? Dira-t-on que la commune improvisée le 9 août n'avait pas le droit de lancer ces mandats d'arrêt? Ajoutez alors qu'elle n'avait pas le droit de s'improviser, d'organiser l'insurrection, la victoire; ajoutez qu'elle n'avait pas le droit de combattre la cour, et nous saurons ce que vous voulez. Mais si elle avait le droit de sauver la Révolution, elle avait celui de prendre tontes les mesures nécessaires à cette fin, notamment l'arrestation provisoire des suspects.

Marat sentait bien que les paroles de Biroteau n'étaient qu'un moyen de diversion du comité de liquidation pour se faire oublier, aussi demanda-t-il la parole, et, ramenant la question sur ce terrain, il posa aux vingt-quatre commissaires ce dilemme : « Vous avouez qu'il y a pour quatre

mois de travail à prendre connaissance de tous les papiers. Ou vous les avez tous parcourus, alors que signifient ces quatre mois de recherche? ou vous ne les avez pas lus, et alors comment dites-vous qu'il n'y a pas de compromis dans ces feuilles dénonciatrices? »

La commission était étranglée dans l'impasse. Lecointe-Puyraveau fait un mouvement de côté pour ne pas laisser étouffer ses collègues; il accuse directement Marat de chercher à soulever le peuple contre cette partie des députés qu'il appelle *la faction brissotine*. L'Ami du peuple demande la parole, on l'interrompt par de violents murmures.

LASOURCE. « Il faut que Marat soit entendu, et que vous le décrétiez d'accusation, s'il est coupable.

MARAT. « J'applaudis moi-même au zèle du citoyen courageux qui m'a dénoncé à cette tribune. »

Buzot sentit bien qu'on venait d'offrir à l'Ami du peuple une nouvelle occasion de grandir sa propre influence, et le dit tout haut : « Nous risquons de donner à ses dénonciations une importance qu'elles n'auraient pas sans cela... Il me semble entendre les Prussiens demander eux-mêmes que Marat soit entendu. En effet, n'est-ce pas en faisant dénigrer sans cesse les représentants du peuple, que les Prussiens doivent désirer d'avilir la Convention, et lui faire perdre la confiance dont elle a besoin pour opérer le bonheur du peuple. » C'était recommander la conspiration du silence; la réflexion n'était maladroite que parce qu'elle était publique. Mais les Girondins étaient trop passionnés, trop ardents, trop vaniteux pour s'y résoudre, ils préféraient la conspiration du mépris; or, comme Marat montait à la tribune, une voix s'écria : « Votez la fermeture, Marat ne vaut pas l'argent qu'il coûte à la nation. »

LIDON. « Puisque le corps électoral de Paris a prononcé contre nous le supplice d'entendre un Marat, je demande le silence.

CAMBON. « Comme il est juste d'entendre le crime aussi

bien que la vertu, je demande que, sans perdre de temps, Marat soit entendu. » (*Moniteur* du 6 octobre 1792.)

Voilà des échantillons de la manière dont des députés traitaient un de leurs collègues; ces outrages grossiers seront renouvelés à la Convention dans bien d'autres circonstances, nous ne les répéterons pas. Voyons par quelles récriminations, par quelles injures, par quelles inconvenances parlementaires, va répliquer l'ignoble Marat, objet de l'indignation de tous les grands hommes d'État :

« Je rappelle l'Assemblée à la réflexion. Hé quoi! messieurs, vous n'aurez point le courage d'entendre de ma bouche de dures vérités, tandis que j'ai celui d'écouter de sang-froid les invectives les plus dégoûtantes. Une cabale affreuse élevée au milieu de vous cherche à enchaîner ma plume; j'ignore dans quelles mesures violentes elle s'efforce de vous entraîner, mais je suis bien aise qu'elle m'ait fourni cette occasion de vous déclarer hautement que, quant à mes opinions politiques, je suis au-dessus de vos décrets. De quel droit prétendrait-on me faire violence à cet égard? ignorez-vous qu'il n'est aucune puissance sous le ciel qui puisse m'empêcher de manifester des sentiments qui intéressent le salut public, et que vous ne pouvez pas plus, à cet égard, m'asservir à vos règlements que de m'empêcher de voir ce que je vois, et de me faire voir ce que je ne vois pas?

« Je crois entrevoir un parti nombreux coalisé avec une faction perfide. Je sais que la très-grande majorité de cette assemblée est pure. Je sais que le parti est formé de citoyens prévenus qui ouvriront bientôt les yeux. Quant à la faction perfide dont je parle, je la dénonce depuis un an dans mes écrits, comme l'ennemi le plus redoutable à la patrie : la voilà devant moi, elle est formée de Brissot, de Guadet, de Condorcet, de Vergniaud, de Lasource, etc., etc. Est-ce donc parce que l'intrigue a porté à la Convention ces hommes dangereux, que vous me les ferez regarder comme des hommes purs? Quel que soit le parti que vous preniez à mon égard, je

vous déclare que mon opinion sur la clique Brissot est irrévocablement formée, je n'ai plus rien à vous dire. » (*Journal de la République*, N° 13.)

Une autre fois, voici en quels termes l'Ami du peuple répondait dans son journal aux invectives de la Gironde : « Les députés des Bouches-du-Rhône viennent d'afficher contre moi un énorme placard, tant mieux pour le marchand de papier et pour l'imprimeur. Ce placard est rempli d'invectives dégoûtantes, tant pis pour les auteurs. Ce placard est signé Barbaroux, Rébecqui, Durand de Maillane, Granet, Bayle, Duperret, Duprat et Pélissier. Malgré leurs insultes, je n'en veux à aucun de ces messieurs personnellement, pas même à Rébecqui, dont le fiel est si acrimonieux. J'ai eu des liaisons particulières avec Barbaroux, dans le temps où il n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle : c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi.

« J'ai eu le bonheur de rendre service à Duprat et à Pélissier, dans un temps où ils étaient poursuivis par la calomnie, comme voleurs des effets précieux du mont-de-piété d'Avignon, et où ils n'avaient que l'Ami du peuple pour défenseur. J'ai toujours regardé Durand de Maillane comme un honnête homme. Granet m'a écrit une lettre d'injures, que je ne montrerai pas pour son honneur; quant aux autres signataires, je ne les connais pas. Je les crois coalisés avec la Gironde; c'en est assez pour que j'aie droit de suivre leur conduite politique à la Convention, et de mettre en garde mes collègues qui ne connaissent pas comme moi la clique Brissot. Au demeurant, camarades, usez de représailles avec moi, si vous le pouvez, je n'ai rien de plus à vous dire pour le présent. » (*Ibidem*, N° 15.) De telles paroles sont bonnes à répéter.

C'est à cette époque (octobre 92) qu'eut lieu cette fameuse visite que fit Marat au général Dumouriez, dans les salons de Talma. Voici à quel propos : deux bataillons *parisiens, bataillons de volontaires*, avaient été accusés d'avoir indignement

massacré à Rethel quatre soldats prussiens, déserteurs qui venaient se rendre et servir sous nos drapeaux. A cette dénonciation de Dumouriez, grande indignation de la faction girondine, mal disposée, comme on sait, contre tout ce qui avait trait à Paris. Rapport officiel du général à la Convention; celle-ci appuie l'ordre de sévir contre les deux bataillons parisiens, qui seront transférés dans une forteresse, en attendant qu'on en décide. Cependant aucun détail précis sur l'affaire n'avait été donné, et c'est justement le procès-verbal exact que réclamait Marat pour pouvoir juger avec connaissance de cause. C'était bien juste. A cet effet, il avait parcouru tous les bureaux de la guerre, tous les comités; pas de détails. Cependant Dumouriez, comme on sait, était revenu à Paris se faire applaudir de sa victoire sur les Prussiens. L'Ami du peuple, accompagné de Bentabole et de Monteau, résolut de profiter de la circonstance pour avoir des renseignements certains. Il va donc trouver le général au milieu même de la fête que lui donnait le comédien Talma.

C'est cette démarche qui prouve combien il avait à cœur l'honneur de deux bataillons français, et, disons-le, la justice, et par suite l'honneur aussi de la Convention; c'est cette démarche qu'on a si généralement tournée en ridicule, en opposant artistiquement les contrastes d'un Marat affublé de haillons degoûtants, hideux de forme, repoussant d'effronterie crapuleuse, d'audace brutale, avec la désinvolture élégante d'un général caparaçonné d'or, superbe d'insolence et de dédain, entouré de belles dames de coulisse et de jeunes premiers en humeur de danser à ce moment où tant d'infortunés mouraient de faim dans les rues, où nos soldats étaient à peine vêtus, où l'ennemi repoussé n'avait pas encore quitté le sol de France! Brillantes et égoïstes imaginations d'artistes! il y avait plus d'âme, de véritable sensibilité, de dignité humaine dans le conspué, que dans vous tous, que dans le héros de cette fête scandaleuse, réminiscence de royauté, avant-goût de directoire ou d'empire.

Mais laissons là l'anecdote pour l'histoire, le conte pour l'enseignement. Ce que voulait la Gironde à propos de cette misérable affaire, c'était dénigrer les bataillons de volontaires trop peu soumis à la discipline, à l'obéissance aveugle; ce qu'elle voulait, c'était en faire décréter le licenciement; manière indirecte de combattre la doctrine de Marat, toujours le même système. Quand cette affaire fut portée à la Convention, la fureur contre le défenseur des bataillons de Rethel était si outrée, que Marat ne dut qu'à son énergie de ne pas succomber à un acte de violence brutale; c'est dans cette séance qu'il fut amené à menacer un sieur Royer de lui brûler la cervelle, s'il se portait à la moindre voie de fait. Voilà à quelles extrémités les hommes d'État en étaient venus; quoi qu'il en soit, les deux bataillons incriminés à faux durent à l'énergique persistance de l'Ami du peuple d'être réhabilités.

Faut-il s'étonner qu'à l'issue de cette affaire, revenant sur tout ce qui s'était passé, il se soit écrié : « O forfaits ! et c'est sous le prétendu règne de la justice et de la liberté que se passent impunément de pareilles scènes de tyrannie. Et ce sont des généraux, de soi-disant patriotes qui en sont les auteurs! Et ce sont les soldats de la liberté qui les souffrent! Et ce sont les députés du peuple qui repoussent les dénonciations qui en sont faites! Et c'est le législateur lui-même qui les consacre par des lois de sang! Hommes petits et vains, ou plutôt hommes présomptueux et corrompus, qui avez la sottise de vous croire des sages, de vous proclamer républicains, de vous dire des Brutus, des Socrates, des Lycurgues, rendez-vous justice, et apprenez que ce n'est point avec de vieux esclaves tels que vous que l'on fera jamais des hommes libres. Avant que la liberté soit triomphante parmi nous, il faut que la génération entière des hommes qui vous ressemblent soit anéantie, et que la génération naissante vous remplace par des hommes simples et intègres. » (*Journal de la République*, N° 28.) Marat augurait trop favorablement des générations futures, et la servitude devait se perpétuer par

la confiance aveugle des peuples dans des hommes toujours animés des mêmes passions.

Nous devons encore donner une idée de la rédaction des brochures que les ministres girondins, que toutes les autorités girondines à cette époque toléraient, encourageaient contre l'Ami du peuple, elles si scrupuleuses, si délicates quand il s'agit de leur personnalité; car on se doute bien que la conspiration du mépris ne s'ourdissait pas seulement au sein de la Convention. Voici l'extrait d'un de ces libelles que le *Moniteur* trouve si heureux d'expression qu'il se hâte de l'insérer dans ses colonnes. « Des poignards! des poignards! mon ami Marat; mais des torches, des torches aussi! Il me semble que tu as trop négligé ce dernier moyen. Il faut que le sang soit mêlé aux cendres : le feu de joie du carnage, c'est l'incendie. O mon cher collègue, je te vois bondir de joie à cette idée; ton front est plus radieux, et ton âme plus dilatée s'ouvre, s'épanouit, elle se pâme, elle se fond d'aise. » (*Moniteur* du 14 octobre 1792.) Comment douter qu'on ait pu impunément tout faire et tout dire contre un homme à propos duquel un collègue, le député Boileau a pu, sans être rappelé à l'ordre, proposer ce qui suit : « Je demande que quand Marat parlera à cette tribune, elle soit à l'instant purifiée ? » (Séance du 18 octobre 1792.)

Cet acharnement de tous contre un seul devait nécessairement et par contre lui susciter des défenseurs aussi passionnés, aussi ardents à le protéger que les Girondins l'étaient à l'attaque; nous lisons au numéro 31 du *Journal de la République* que quelques-uns lui proposèrent de lui composer une garde. Il n'en faudrait pas conclure que Marat avait son peuple, comme on a dit, c'est-à-dire des partisans n'agissant que d'après ses ordres et sur un plan arrêté, ce qui est bien différent. L'attaque appelle la défense, surtout chez le peuple de tous le plus impressionnable, chez les descendants de ces Gaulois dont parle César. Qu'une dispute s'élève dans la rue, les assistants se partagent tout naturellement, sans trop savoir

même ce dont il s'agit, par sentiment d'équilibre des forces; qu'une rixe s'ensuive entre les deux opposants, voilà deux camps prêts à s'entr'égorger. Affaire de tempérament et voilà tout. Ainsi fut-il par rapport à Marat, nous en avons ailleurs donné les raisons.

Mais ses ennemis avaient trop d'intérêt à répandre que l'Ami du peuple, celui qui maintes fois avait proposé la dictature, était chef de parti, pour ne pas chercher à le compromettre comme tel; insinuation très-dangereuse au début d'une République. Il y parut bien dans l'affaire des dragons, peu importante pour nous, mais grosse de conséquences au moment où elle fut soulevée; si l'on veut la connaître dans tous ses détails, on peut en lire le récit au numéro 33 du *Journal de la République*, il y est plus complet qu'au *Moniteur* du 26 octobre 1792. En voici le résumé. Barbaroux, le plus acharné des ennemis de Marat, puisqu'il lui devait le plus d'obligations, le bel Antinoüs de Mme Roland, dis-je, demande un jour la parole à la Convention et dénonce l'Ami du peuple comme un Catilina qui court les bataillons pour les soulever, et quels bataillons? « les Marseillais qu'il cherche à opposer aux dragons pour engager la guerre civile, et venir à ses fins. » Marat monte à la tribune, s'explique, il s'agissait d'une invitation à déjeuner faite par lui à quelques officiers et soldats. Barbaroux en fut pour le ridicule dont il se couvrit. L'orateur terminait ainsi : « Où serait ma faction? je suis seul de mon bord. Une preuve que je n'en ai aucune, c'est qu'il n'y a pas un seul homme parmi vous qui ait le courage de parler pour moi. Les hommes atroces qui s'acharnent à ma perte savent cela comme moi. Ils ne lâcheront pas prise que je n'aie succombé. Eh bien, s'il leur faut mon sang, qu'ils m'égorgent... En retournant à ma place, continue le journaliste, Camille me dit : « Tu m'as « enchanté, ton exorde est sublime. Pauvre Marat! tu es de « deux siècles au delà du tien! » C'est dommage que Camille, qui a parfois des élans, les perde la plume à la main, et peut-

être par considération. *Deux siècles au delà du tien!* De toutes les paroles de Camille, c'est peut-être la plus vraie. Mais malheur à qui devance son siècle! ce n'est jamais impunément qu'on a raison contre tous, car les sots ont l'esprit de corps.

La dénonciation de Barbaroux était une épée à deux tranchants; en effet, le Girondin avait prétendu que Marat avait suspecté les dragons, en faisant entendre qu'ils étaient bien nourris, bien vêtus, bien payés, tandis que les Marseillais étaient délaissés par les autorités municipales. Ce disant, l'orateur était bien sûr de soulever personnellement le régiment des dragons contre l'Ami du peuple, s'il ne parvenait pas à arracher un décret d'accusation à l'Assemblée. Barbaroux avait échoué à la Convention, mais le lendemain des délégués du régiment suspect se présentaient devant les législateurs avec une pétition contre Marat, tandis que d'autres attendaient le journaliste à la porte de l'Assemblée nationale pour lui faire un mauvais parti; ce qui n'aurait pas manqué si, par contre, des patriotes ne s'en étaient mêlés, comme il arrive toujours; pour équilibrer les forces, avons-nous dit, par humeur gauloise. En même temps des émissaires affichaient contre l'Ami du peuple un placard homicide au Palais-Royal; mais cette fois la commune ordonna au commandant général de le faire arracher et de saisir ceux qui résisteraient. (*Journal de la République*, N° 36.)

Marat n'avait-il pas raison de dire à tous ces collets montés de la République aristocratique : « Messieurs, soyez d'abord d'honnêtes gens; après cela vous serez des Camilles, des Régulus, des Catons, si vous le pouvez? » (*Journal de la République*, N° 17.)

C'est encore ici le moment de citer un passage de Fabre d'Églantine qui décèle une nouvelle perfidie des Girondins. « J'ai dit que Marat avait de la bonhomie; c'est à cette qualité que peu de gens savaient démêler en lui qu'il faut attribuer une singularité remarquable dans cet homme, et qu'il

est facile d'expliquer. Souvent, lorsqu'une question importante et majeure, et sur laquelle il pouvait obtenir la parole, l'amenait à la tribune, vous l'eussiez vu, recueilli et plein de sa matière, entamer la question par un exposé précis et lumineux, la traiter ensuite avec autant d'ordre, de raison et de force que de profondeur, mais toujours brièvement; sa dialectique était pressante, et sa conclusion frappante de sagesse. Il étonnait ses adversaires autant qu'il les embarrassait; son triomphe éclatait par leur confusion et par le ravissement des patriotes; sa tête alors se montait, son amour pour la justice et pour la vérité lui faisait illusion; il en croyait toute l'Assemblée pénétrée comme lui; il se figurait l'occasion excellente pour faire triompher la patrie; et le voilà soudain qui, remontant à la tribune, venait avec confiance présenter ses moyens d'utilité et de régime politique, dont l'audace, quoique juste en calcul, ayant toujours l'air de l'exagération, formait avec son discours précédent un contraste apparent si marqué, une disparate si forte, que presque tout le monde en était soulevé; tandis que lui qui, presque seul, sentait la cohérence de ses idées et la conséquence de son raisonnement, demeurait tout stupéfait que des gens, auparavant si sages que de l'écouter, fussent si peu raisonnables de l'improuver dix minutes après. Pur effet de sa facilité à croire à l'empire de la vérité : effet aussi de son impuissance de dissimuler. Ces scènes plusieurs fois répétées avaient appris aux ennemis de la patrie, ses adversaires, à lui tendre des piéges. Plus d'une fois ils se sont servis de sa franchise abondante et impétueuse pour s'en faire des armes, et pour qu'en raison des circonstances qu'ils préparaient sa véracité fût un crime. Perfidie atroce, qui seule ouvrait à Marat l'abord de la tribune que l'on interdisait à toute la Montagne. » (*Portrait de Marat.*)

A côté des Girondins et des séides, ennemis injustes ou maladroits amis, également répudiés par l'Ami du peuple, il y avait une troisième espèce de patriotes qu'il est bon de

signaler afin que nous nous convainquions que l'idéalisme n'est aussi qu'une fausse route vers la vérité, route que nous n'avons pas le mérite d'avoir ouverte les premiers, comme nous sommes trop disposés à le croire. A cette époque Anacharsis Clootz faisait répandre dans Paris une brochure intitulée : *Ni Roland, ni Marat*. On y lisait : « *A bas les hommes!* à l'ordre du jour les choses; je recommande cette maxime à Roland et à Marat, deux êtres qui se donnent mutuellement une importance gigantesque, et vive la République universelle! » *A bas les hommes!* Nous avons entendu bien des fois répéter ce spécieux aphorisme, qui semble le dernier mot de la sagesse humaine. Est-il aussi profond qu'il le paraît? Et ne prenons-nous pas l'insaisissable pour profondeur? Sans nul doute il faut se garder de donner trop d'importance et surtout trop de puissance aux hommes; est-ce à dire qu'il faille, qu'on puisse s'en passer? *A bas les hommes!* Essayez donc de confectionner un travail sans les outils nécessaires, d'élaborer les questions sociales ou spécialement politiques sans vous servir d'hommes. Les hommes sont les instruments indispensables, votre *à bas les hommes* ne signifie rien. Mais comme parmi ces instruments humains les uns sont préférables aux autres, c'est à savoir les choisir qu'il faut s'appliquer; c'est du droit de les rejeter quand ils ne sont bons à rien qu'il faut s'assurer; c'est du droit de les punir quand ils nous ont trompés sciemment qu'il faut user. C'est justement la politique de l'Ami du peuple soutenant Robespierre et Danton tant qu'ils sont utiles à la République, rejetant Pétion, instrument inutile, appelant le châtiment sur Louis XVI, instrument nuisible. Point de faux radicalisme; c'est avec ces redondances sans portée qu'on égare les esprits, qu'on manque le but, qu'on perd le fruit d'une révolution qui a coûté le plus souvent d'énormes sacrifices. Pourquoi faut-il que l'esprit humain chancelle toujours comme un homme ivre? ne saurait-il marcher droit sur la grande route du sens commun?

Marat ne répond presque jamais à ces libelles; nous ne connaissons que Camille auquel il ait souvent adressé des répliques; c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de Desmoulins, car elles prouvent que l'Ami du peuple prenait en considération la sincérité du satirique, tout en déplorant sa légèreté compromettante.

CHAPITRE XXXV.

BIOGRAPHIE. — PROCÈS DE LOUIS XVI.

1er NOVEMBRE 92 — 21 JANVIER 93.

SOMMAIRE. — Marat et Barbaroux. — On demande la tête de l'Ami du peuple. — Il s'abstient de monter à la tribune. — Que les Girondins n'étaient que ce qu'on appelle aujourd'hui des libéraux. — Procès de Louis XVI, opinion de Marat. — On essaye d'acheter le silence du journaliste. — Son influence s'étend. — Il demande une liste civile.

L'affaire des dragons, très-insignifiante aujourd'hui, très-grave au moment où elle fut soulevée, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'un crime d'État, avait été combinée par Barbaroux, avons-nous dit. Marat s'en vengea cruellement dans le numéro 33 du *Journal de la République :* « Jeune homme, écrit-il, à votre âge on n'a pas encore le cœur pourri; j'aime à croire que vous n'êtes qu'égaré par quelque passion funeste; un jour viendra où vous rougirez de la bassesse du rôle que vous jouez à mon égard. Qui croirait qu'il n'y a pas trois mois, désolé de la marche des affaires et croyant la liberté perdue, j'eus un entretien avec Barbaroux, qui se qualifiait du titre de mon disciple et se vantait d'avoir fait le petit Marat à Marseille? J'ai de cette époque une lettre que chacun peut venir vérifier, qui finit ainsi : « Mon ami, je suis incapable de vous manquer de parole; demain, après-demain, peut-être plus tard, j'irai chez la personne qui m'a toujours conduit chez vous. Là je vous ferai part de toutes mes observations et de toutes mes vues; mais, soit que j'aie raison ou que je me trompe, l'erreur ou la rectitude de mon esprit n'influeront jamais sur mon cœur; je serai toujours et votre ami et votre compagnon d'infortune. »

Qu'on rapproche ce passage de ce que nous avons cité des Mémoires du Girondin au chapitre XXVIII, et l'on remarquera qu'il ne s'agit pas ici de mémoires posthumes, mais d'une lettre citée du vivant du signataire, soumise à la vérification publique.

Nous avons dit que des pétitionnaires du régiment des dragons s'étaient présentés à la Convention; à ces furieux s'étaient joints des Marseillais girondinisés et des gardes nationaux qui se promenaient dans les rues de Paris en chantant :

La tête de Marat, Robespierre et Danton
Et de tous ceux qui les défendront.
O gué!

Ils s'arrêtèrent dans la rue des Cordeliers, sous les fenêtres de Marat, menaçant de mettre le feu à la maison. On dut décerner des mandats d'amener contre quelques-uns des plus furieux qui avaient proposé tout haut d'assassiner l'Ami du peuple.

Buzot, entre-temps, proposait à l'Assemblée le projet suivant : « Quiconque par des clameurs, affiches, écrits et discours prononcés ou colportés, aura conseillé ou provoqué directement et à dessein le meurtre et l'assassinat sera puni de douze ans de fer, si le crime n'a pas été commis, et de mort, si le crime a suivi la provocation. Quatre ans de chaîne contre l'imprimeur, et dix mois de détention contre le colporteur. » (*Journal de la République*, N° 36.) Il semblait que ce décret dût protéger Marat aussi; mais non, car il suffisait au gouvernement, pour tourner la difficulté, de fermer les yeux sur les agitateurs soulevés par lui-même et de s'armer du décret contre ses seuls ennemis. C'est justement ce qui arrive toujours, ce qui doit nous rendre suspectes les lois les meilleures en apparence. Est-ce donc à dire qu'il ne faille pas se défendre contre les provocateurs au meurtre? Si, mais

il faut nous défendre nous-mêmes, c'est-à-dire par de simples lois de police municipale, et non des lois gouvernementales; parce qu'une municipalité n'a qu'une puissance circonscrite, éphémère, facile à surveiller, tandis qu'un gouvernement, à cause de l'étendue même du territoire confié à sa garde, doit être armé d'une force qu'il lui est facile ensuite de tourner contre les administrés. Nous avons pu voir au chapitre XXX de cette étude que telle était l'opinion de Marat; quand on aura compris que toute archie est synonyme de gouvernement absolu, on se fera un titre de la qualification d'anarchiste donnée à l'Ami du peuple.

Quoi qu'il en soit, la fureur fut si violente, que le journaliste dut suspendre sa feuille pendant quelques jours; il la reprit le 7 novembre au numéro 39, numéro qui porte une fausse date par erreur de typographie.

A l'Assemblée, la fureur était plus violente encore que dans la rue; il ne pouvait obtenir la parole; sa voix était immédiatement couverte de huées; s'il eût persisté, il aurait même compromis les questions les plus importantes; aussi écrit-il le 26 novembre : « Je le répète, je suis réduit à la nécessité de m'abstenir de monter à la tribune pour proposer mes vues, parce qu'il suffirait aux meilleures de venir de moi pour être rejetées. J'ai cherché deux fois à les faire présenter par mes collègues les plus éclairés et les plus purs, mais elles ont été si mal développées, qu'elles n'ont point produit d'effet. Il ne me reste donc à ne me présenter que dans les grandes occasions, pour déjouer les complots désastreux de la faction criminelle et défendre les droits du peuple. Pour cela j'ai le grand scandale, c'est-à-dire la vérité toute nue; or, on ne doit pas douter qu'à cet égard je ne sois toujours à mon poste. »

Peut-être pense-t-on qu'il exagère beaucoup son importance; que, s'il croit voir toute la Convention conjurée contre lui, c'est pur effet de sa présomption; que les intérêts qui préoccupaient les Girondins étaient d'une bien autre valeur.

On va se convaincre qu'il n'en est rien : « A voir l'acharnement avec lequel la faction criminelle me poursuit sans cesse, on pourrait croire qu'elle veut, à quelque prix que ce soit, m'immoler à son ressentiment... Quoique ce motif entre pour beaucoup dans les accusations calomnieuses qu'elle entasse chaque jour sur ma tête, *il n'est cependant pas le seul.* On se tromperait même très-fort de s'imaginer que la *vengeance* soit l'objet principal de ses atroces persécutions, puisqu'elles n'ont pas été dirigées contre moi seul. » Quel motif peut donc les animer? « On les accuse du projet désastreux d'une république fédérative. Il est simple que de petits intrigants calculent leurs intérêts personnels, et que leur amour-propre s'épanouisse à l'idée de jouer un rôle principal dans la ville natale : sentiment assez naturel au cœur humain, mais qui n'annonce pas un civisme fort éclairé. » Quoi donc! avaient-ils une autre raison? Jusqu'ici les historiens n'avaient cru découvrir que cette dernière. « La nation qui vient d'abattre la royauté entend que Louis Capet soit jugé. Il ne peut l'être sans dénoncer ses complices; ses complices n'étaient pas seulement ses courtisans, ses ministres, ses agents, ses suppôts, mais les infidèles représentants du peuple qui lui ont vendu les droits et les intérêts nationaux; les infidèles mandataires qui ont favorisé tous ses complices, et protégé les conspirateurs pour égorger les patriotes qui voulaient s'opposer aux traîtres. Or, la clique qui me persécute est principalement composée de membres de la Constituante et de la Législative. Parmi ses meneurs ne se trouverait-il pas plusieurs complices de Louis Capet? Ils savent que traduit par-devant les juges, il ne manquera pas de déclarer qu'il n'a rien fait que de concert avec eux; ils tremblent de le voir sous la main de la justice, et ils mettent tout en œuvre pour empêcher qu'il ne soit amené en jugement. » (*Journal de la République*, N° 42.)

Voilà, sans aucun doute, un point que l'histoire n'a pas suffisamment éclairci; on a peut-être trop légèrement décidé

que les chefs de la Gironde étaient des *républicains* qui ont pu errer dans les détails, mais dont la foi politique n'était pas douteuse. N'étaient-ils pas plutôt ce qu'on a appelé depuis des libéraux? Leur caractère connu de présomption cadrait-il bien avec cette vertu essentiellement démocratique que Montesquieu appelait l'égalité? ne vous semble-t-il pas, comme à moi, qu'ils recherchent le pouvoir comme un droit acquis à leur supériorité intellectuelle et morale; que dès lors, comme l'a prétendu Aristote dans sa *Politique,* leur titre à gouverner était le même que celui du bouvier sur son troupeau; qu'ainsi l'a voulu la nature? Ne reconnaissez-vous pas là la prétention secrète de ce que nous appelons indifféremment aujourd'hui libéraux, doctrinaires ou constitutionnels, à quelques nuances près? Or, partant de là, il était très-logique que tous ceux qui du temps des Girondins et de nos jours partageaient et partagent encore cette idée s'arrangeassent très-bien d'une royauté, pourvu qu'elle consentît à leur être subordonnée, à eux les supérieurs naturels. Et les faits ne viennent-ils pas singulièrement corroborer cette assertion, si nous nous arrêtons aujourd'hui seulement à la faction de la Gironde? Ses plus grands ennemis, dès la Législative, dès l'adoption du gouvernement constitutionnel, ne sont-ils pas les patriotes les plus anti-autoritaires, Danton et Marat? Au 10 août, le décret contre le monarque ne leur est-il pas arraché? Ne voit-on pas qu'ils n'avaient de haine prononcée que contre la royauté absolue représentée par la reine, les émigrés et quelques fidèles restés en France; mais qu'ils pressentaient si bien le soliveau dans Louis XVI, qu'ils n'avaient contre lui aucune animosité; qu'enfin, pour nous en tenir au moment où nous voici arrivés, ils vont, contrairement aux patriotes, mettre tout en œuvre pour sauver la personne du roi, pour suspendre de la part du prévenu toute révélation de complicité par une espérance toujours nouvelle d'échapper? Voilà ce que pensait Marat, voilà ce que les historiens de l'avenir devront méditer; on conviendra toutefois

qu'il y avait sujet à douter. Et si par hasard il en était ainsi, l'Ami du peuple aurait eu raison de dire : « S'ils m'en veulent plus violemment qu'à tout autre, ce n'est pas que je sois le plus grand de tous, mais parce que je tiens la trace de méfaits qui les perdraient à tout jamais, s'ils étaient découverts; or, ils connaissent ma ténacité, ils ne me lâcheront pas qu'ils ne m'aient tué pour se sauver. » Le doute est-il possible quand on entend Guadet dire lui-même, dans ses *Recherches sur les Girondins*, page 54 : « Les symptômes d'anarchie qui se manifestaient chaque jour avec plus de force firent rentrer les Girondins en eux-mêmes; et alors, obligés de renoncer à l'objet de leurs espérances, par la crainte même de les voir s'évanouir entièrement, ils préférèrent en assurer une partie; voilà, je crois, quel fut le motif des ouvertures faites à la cour avant le 10 août; la cour les refusa, ils renversèrent le trône. » Séparez Louis XVI de sa cour, l'absolutisme du constitutionalisme, et tout ce qui va suivre s'expliquera nettement.

On vient de lire que Marat, repoussé chaque fois qu'il demandait la parole, s'était résolu à ne la prendre de vive force que dans les grandes occasions; le procès de Louis XVI en était une; peu d'orateurs y ont développé plus de logique, plus de sang-froid, plus de sens commun; la cause d'ailleurs est assez célèbre pour que nous nous y arrêtions quelque peu.

L'Ami du peuple n'était pas de ceux qui attendent que l'opinion publique se soit prononcée pour le faire eux-mêmes; avant que le procès ne s'engageât, il avait écrit : « Je ne croirai à la République que lorsque la tête de Louis XVI ne sera plus sur ses épaules. » (*Journal de la République*, N° 50.) Il n'était pas sans danger de s'exprimer aussi catégoriquement en décembre 92; l'assassinat de Lepelletier en est bien la preuve.

L'Ami du peuple n'était préoccupé que d'une chose; c'était moins de démontrer la culpabilité du monarque (Louis avait

été pris la main dans le sang et conspirant avec l'étranger pour livrer la France, les faits ne pouvaient être niés), que de déjouer toutes les rubriques avocassières des royalistes déguisés, pour ajourner le jugement ou le rendre nul. C'est donc à ces derniers qu'il va surtout s'attaquer, qu'il va répondre ; c'est à dévoiler leur intention secrète qu'il va s'appliquer ; la tâche ne sera pas facile, car la partie adverse est bien habile.

Il savait que les assemblées parlementaires se composent toujours de deux extrêmes dont les opinions ne sont pas douteuses ; mais qu'entre le côté droit et le côté gauche il y a le centre ou la plaine, réceptacle de toutes les passions basses, de la lâcheté, de la vénalité, de la trahison ; où l'on n'a qu'un mobile, l'intérêt, qu'une crainte, celle de se compromettre. Or, comme ces âmes viles constituent toujours la majorité et par leur nombre décident de tout vote, la première précaution à prendre était de faire déclarer qu'il n'y aurait pas de scrutin secret ; c'était du premier coup rompre toutes les intrigues, centupler les enchères, car voter pour le roi en de telles circonstances, c'était jouer sa sûreté, enjeu qu'on ne peut vendre trop cher. Écoutons : « On a cherché à jeter les patriotes de cette assemblée dans des mesures inconsidérées, en demandant qu'ils votassent par acclamation la mort du tyran. Eh bien, moi je les appelle au plus grand calme ; c'est avec sagesse qu'il faut prononcer. (Un mouvement d'étonnement paraît saisir l'Assemblée. On applaudit. Marat rehausse la voix.) Oui, ne préparons pas aux ennemis de la liberté des calomnies atroces qu'ils feraient pleuvoir sur nous, si nous nous livrions aux seuls sentiments de notre force et de notre indignation.

« Pour connaître les traîtres, car il y en a dans cette assemblée (Indignation. Nommez-les !), pour les connaître avec certitude, je vous propose un moyen infaillible : c'est que la mort du tyran soit votée par appel nominal, et que cet appel soit public. » (Applaudissements.) Marat retourne

à sa place au milieu des bruyantes acclamations des tribunes. (*Moniteur* du 8 décembre 92.)

Désormais donc la procédure ne sera pas une pure formalité, car les juges ne pourront prendre parti d'avance; toute la France, par l'intermédiaire de la presse, va assister aux débats; l'opinion publique se fera, se formulera avant même l'énoncé du jugement; elle influencera les juges iniques, c'est vrai; mais qu'importe qu'il y ait contrainte morale, si dès lors le vote n'est que l'expression du vœu public? Est-ce pour déclarer autre chose que des délégués du peuple sont réunis? Et le vœu des mandataires n'est-il pas le guide de conscience du député? Et ce vœu n'est-il pas le plus désintéressé? Nous pouvons donc avancer que Marat, en faisant prendre cette décision dès le premier jour, allait donner aux débats toute leur énergie, tout leur intérêt; nous pouvons affirmer aussi que, par cette mesure, la cause de la République était plus d'à moitié gagnée. Mais, dites-vous, la pression du dehors n'influencera-t-elle pas la conscience de certains juges? J'avoue que je fais peu de cas des consciences qui peuvent être contraintes par un sentiment quelconque, et que j'ai tout lieu de croire que, dans le cas contraire, elles auraient obéi à une autre influence. Or, entre l'influence royaliste et la républicaine, mon choix est décidé, car la première représente le privilége et la seconde l'égalité, je veux dire la justice.

Ce pas fait, il s'agissait de circonscrire les débats, de préciser nettement les points à agiter; car c'est toujours dans l'art de déplacer les questions, de se jeter de côté, de troubler les juges en multipliant les considérants, qu'excellent les avocats de mauvaises causes. Cette fois surtout, l'affaire intéressant le peuple, il s'agissait de ne pas ouvrir le champ aux sentimentalités, aux discussions de principes qui passionnent sans rien résoudre, qui agitent sans convaincre; il s'agissait de réduire le procès à de simples questions de faits positifs, inniables, connus de tous, et entraînant d'eux-

mêmes condamnation. Le 13 décembre donc Marat se résumait ainsi à la tribune : « Je demande que l'interrogatoire ne porte que sur des faits passés depuis l'acceptation de la Constitution, parce que les faits antérieurs ont été couverts d'une amnistie qui a sauvé tous les conspirateurs... Je vous invite à réduire à un très-petit nombre les chefs d'accusation contre Louis; autrement vous vous embarrasseriez dans des discussions interminables, parce que les chefs sur lesquels les preuves ne seraient pas évidentes affaibliraient ceux sur lesquels elles sont victorieuses. » (*Moniteur.*)

Mais les Girondins n'étaient pas rhéteurs à se laisser encercler si facilement; on sait par quelles objections préliminaires et toutes spécieuses ils essayèrent de tourner la difficulté, je veux dire d'esquiver le jugement et la sentence, et de sauver le roi. Quand le peuple se nomme des avocats pour défenseurs de ses droits, il ne sait pas à quelles calendes grecques il ajourne la liberté.

Quoi qu'il en soit, on va voir comment Marat, l'énergumène, le fou, l'ex-charlatan, maniait la logique; et l'on regrettera que ses ennemis lui aient constamment fermé l'entrée de la tribune.

La première difficulté qu'aient soulevée les royalistes est celle-ci : La nation a-t-elle le droit de juger le roi? — Non, répondaient-ils, car la constitution de 1791 le déclare inviolable. C'était très-adroit, et ces gens-là connaissaient bien le peuple qui, au lendemain d'une révolution, ne manque jamais de tomber dans cet illogisme de juger ses ennemis au nom des lois qu'ils ont violés les premiers. Cette naïveté a sauvé, depuis 1792, deux dynasties; apprenons à rectifier notre jugement.

« Mettre en question si la nation a le droit de juger et de punir du dernier supplice un fonctionnaire public qui a tourné contre elle les armes qu'il avait reçues pour la défendre, c'est nsulter à la raison, outrager la justice, révolter la nature. Pour révoquer cette vérité en doute, il faudrait avoir intérê

à la repousser. Que parle-t-on de contrat primitif? Une nation qui délègue ses pouvoirs à ses mandataires ne stipule point avec eux, elle commet telle ou telle fonction pour l'intérêt commun, fonction qu'elle peut toujours leur retirer sans leur consentement, et dont ils doivent toujours compte.

« On invoque la Constitution. On sait par qui elle a été faite; mais admettons pour un moment ces prétendues lois constitutionnelles et considérons-en les dispositions.

« La Constitution déclare la personne du roi inviolable et sacrée. Mais cette inviolabilité ne pouvait être relative qu'aux actes légaux de la royauté, elle n'était donc que le privilége de ne pas être prise à partie pour le choix des moyens de mettre les lois à exécution. On n'ira pas jusqu'à dire qu'en rendant Louis Capet inviolable, le législateur ait voulu lui conférer le privilége de conspirer sans danger la ruine de la patrie, et de lui ménager les moyens de la consommer avec impunité, pour le laisser jouir ainsi paisiblement du fruit de ses forfaits. Et quand le législateur en aurait eu le dessein, en avait-il le droit? Vous, messieurs, que la nation a commis pour remplacer par des lois sages cette constitution perfide, vous ne partirez point des vices révoltants de ce honteux monument de servitude pour juger le despote. C'est sur les lois imprescriptibles des nations que vous le jugerez. » (*Journal de la République*, N° 65.)

Voilà donc le premier fonctionnaire public déclaré jugeable et comme tel punissable. Et remarquons qu'en soutenant cette thèse, Marat restait dans le principe qu'il a défendu jusqu'ici, la responsabilité du délégué devant le déléguant; c'était un avantage qu'il avait sur la plupart de ses collègues.

Mais par qui le monarque sera-t-il jugé, et quelle sera sa condamnation?

« Traître à la nation, il ne peut être jugé que par la Convention qui représente la nation elle-même. Comment doit-il être jugé? Avec appareil et sévérité. Si la nation pouvait

enfin se reposer à l'ombre de lois sages, peut-être pourrions-nous ne nous souvenir du fléau de la royauté que comme d'un rêve douloureux, peut-être pourrions-nous abandonner le tyran à ses regrets et à ses remords, en reconnaissance des maux qu'il nous a faits; mais, Messieurs, tant que Louis Capet respirera et qu'un événement imprévu pourra le remettre en liberté, il sera l'objet des tentatives de tous les ennemis de la Révolution, et sa prison deviendra leur point de ralliement. Ainsi point de sûreté, point de repos tant que la tête du tyran ne sera pas abattue. Pardonner ne serait pas simplement lâcheté, mais perfidie. Du parti que nous prendrons dépend le salut du peuple, l'établissement de la République. » (*Journal de la République*, N° 65.)

Il n'y avait rien à répondre à cette argumentation pressée, calme, simple, allant droit au but, si propre à être comprise par le peuple. Le roi dut se préparer à paraître à la barre. Malesherbes se propose comme défenseur; un correspondant essaye de le flétrir auprès de l'Ami du peuple; nous avons vu avec quelle dignité Marat relève au contraire le courage du vieillard fidèle à son maître. Louis paraît devant ses juges : « Il s'est comporté à la barre avec décence, dit le journaliste... Qu'il aurait été grand à mes yeux dans son humiliation, s'il avait été innocent! » Sont-ce là les paroles que vous attendiez du Marat tel que nous l'ont dépeint tous les historiens modernes? Louis est condamné à la peine des traîtres à la nation. A ce propos l'Ami du peuple prononça un discours qu'on retrouve au numéro 95 de son *Journal de la République française*.

Enfin, dernier espoir de la Gironde : Le peuple, disent-ils, en sa qualité de souverain a le droit de faire grâce ; donc, qu'on en appelle au peuple.

Pour toute réponse, le journaliste suppose une lettre ainsi conçue : « Messieurs, je ne suis qu'un pauvre voleur de mouchoirs, cela est vrai, car je n'ai l'honneur d'être ni conspirateur, ni assassin couronné ; mais enfin je suis un homme

comme un autre, et l'égal en droit de tous les Capets possibles. On parle de m'envoyer aux galères de Toulon, et, comme le plus grand crime est de porter atteinte à l'exercice des droits de la souveraineté du peuple, j'entends bien, pour ma part, ne jamais l'en frustrer. Je vous prie donc de bien peser la question suivante : N'est-il pas incontestable que le peuple, comme souverain, a le droit de me faire grâce, supposé que je sois digne des galères? » (*Journal de la République*, N° 77.)

En effet, pourquoi appeler le jugement de la nation sur Capet plutôt que sur ce misérable? Serait-ce parce que ce dernier est moins coupable ? Ou n'est-ce pas plutôt que vous espérez réveiller les passions, les intérêts, semer la division, allumer la guerre civile, et, à l'aide du trouble, faire échapper le coupable? C'est ce que Marat voulait démontrer à la tribune, mais on ne lui accorda pas la parole, il dut consigner cet autre discours au numéro 94 de sa feuille. Pourtant, comme sur l'appel au peuple le vote de chaque député devait être motivé, force fut bien de l'entendre : « Je rends hommage à la souveraineté du peuple, moi qui ai si souvent rappelé à ses devoirs l'Assemblée constituante, en lui démontrant que, sans la sanction du peuple, la souveraineté n'était qu'une illusion. Mais, soumettre à la ratification du peuple un jugement rendu sur des raisons d'État, c'est un trait de démence. Il n'a pu être inauguré que par les complices du tyran, réduits, pour couvrir leurs crimes et l'arracher au supplice, à livrer l'État aux horreurs de la guerre civile. Mon devoir est de m'opposer de toutes mes forces à l'exécution de ce projet désastreux; en conséquence, je dis : Non. »

Enfin, sur la peine à appliquer, il s'exprima en ces termes : « Dans l'intime conviction où je suis que Louis est le principal auteur des forfaits qui ont fait couler tant de sang le 10 août, et de tous les massacres qui ont souillé la France depuis la Révolution, je vote pour la mort du tyran dans les vingt-quatre heures. » (*Moniteur*, 20 janvier 1793.)

Le lendemain Kersaint, de la faction de la Gironde, donnait sa démission motivée sur ce qu'il ne pouvait plus siéger dans une assemblée où Marat l'emportait sur Pétion; il aurait pu dire où la République l'emportait sur la royauté; et le vrai mot de l'énigme des efforts des hommes d'État pour faire gracier Louis XVI aurait été donné.

Pendant le procès, des royalistes avaient écrit lettre sur lettre à l'Ami du peuple pour qu'il dît seulement un mot en faveur du prévenu : « Si tu le fais, nous sommes prêts à déposer cent mille écus. » Le journaliste leur répondit en allant porter ces lettres au comité de sûreté générale : « Je suis au peuple, disait-il, je ne serai jamais qu'à lui : c'est ma profession de foi. » (*Journal de la République*, N° 79.)

Le fait est que depuis l'ouverture de la Convention son influence s'étendait de tout le terrain que perdait chaque jour le parti de la Gironde. Nous disons son influence et non pas son parti, car on ne le voit pas plus qu'auparavant dans les clubs, dans les réunions populaires, partout ailleurs; on ne le rencontre que dans le parcours de la rue des Cordeliers à l'Assemblée nationale; on ne le voit qu'à son poste de député, ou à sa table de journaliste; l'on peut matériellement se prouver qu'il n'a guère de temps à donner au public, en pensant que sa feuille est toujours aussi considérable, huit pages in-8° rédigées par lui seul et chaque jour. Lui-même l'attestait encore le 21 décembre 92; il écrit au numéro 80 du *Journal de la République :* « Il y a quelques jours, je fus abordé par quelques Marseillais qui me dirent : Marat, votre parti grossit tous les jours, nous en sommes. Je leur répondis : Camarades, je n'ai point de parti, je n'en veux point. Soyez libres et heureux, voilà tout ce que je demande. Quant à moi, mes concitoyens payeront de leur estime mes efforts constants pour sauver la patrie; je ne désire rien de plus. »

C'était assurément répondre à quiconque aurait été tenté de déployer une bannière en son nom. Et c'est après des

déclarations aussi formelles, aussi explicites que l'on a écrit : *Le peuple de Marat!!!*

Quelques jours après la catastrophe du 21 janvier 93, on lisait dans le journal : « Lundi dernier, jour à jamais mémorable dans les fastes de notre République naissante, toutes les têtes couronnées de la terre ont été dégradées par les Français en la personne de Louis XVI. Adieu donc l'éclat des trônes, le prestige des grandeurs mondaines ; adieu tout respect humain pour les autorités constituées elles-mêmes, quand elles affectent quelque tendance à s'élever au-dessus du commun niveau ! Matière à réflexion pour les ambitieux. »

Et la réflexion amenant Marat lui-même sur les projets de dictature qu'on lui a prêtés, il prend le ton de la raillerie : « Je charge par ces présentes, dit-il, mes lieutenants généraux d'ouvrir un emprunt de 45 livres pour payer une maison politique, diplomatique, civile et militaire... Je me propose d'employer ladite somme à me donner une paire de bottes, car aussi bien les miennes commencent à être à jour. » (*Journal de la République*, N° 107.)

CHAPITRE XXXVI.

BIOGRAPHIE.

21 JANVIER — 1er MARS 1793.

SOMMAIRE. — La réconciliation n'est pas possible. — Quelques prosélytes. — Sur qui doit retomber la responsabilité des attaques personnelles. — Scène du 21 février 1793; argument manuel. — Affaire du pillage des épiciers. — Les Girondins en accusent Marat. — Il se disculpe : citations à ces propos. — Moyens que l'Ami du peuple avait proposés pour remédier à la misère du moment. — Situation des partis à la Convention au 1er mars 1793.

Après le 21 janvier, le journaliste, pendant quelques jours, prend à tâche d'adoucir son ton ordinaire; il avait espéré que les dissensions intestines qui jusqu'alors avaient divisé la Convention s'éteindraient sur la tombe de Lepelletier : « Vaine attente; le soir même de l'inhumation de la victime, elles éclataient avec fureur à propos de la nomination d'un nouveau président... J'aurais fort désiré pouvoir déposer le fouet de la censure, mais il est plus de saison que jamais. » (*Journal de la République*, N° 109.) Nous avons dû remarquer qu'il en fut ainsi après chaque triomphe de la Révolution; comme un homme qui a terrassé son ennemi, mais qui, au lieu de l'écraser, le relève en lui proposant de faire la paix, Marat, au lendemain de l'exécution de Louis XVI, dit aux dissidents : soyons amis. Mais le 21 janvier n'avait tué qu'un homme, et l'Ami du peuple pouvait écrire huit jours après : « Vouloir que les ennemis de la Révolution par sentiments, par principes, par intérêts, se sacrifient de bonne foi à la patrie, c'est prétendre la chose impossible; car les hommes ne changent pas de cœur comme le serpent change de peau... Il ne s'agit donc plus de vivre

en paix avec eux, mais de leur déclarer une guerre éternelle. » (*Journal de la République*, N° 109.)

Il va donc recommencer avec une nouvelle rigueur, mais auparavant il cherche à convaincre ses collègues de la pureté de ses intentions, des vrais motifs de sa conduite politique jusqu'à ce jour; c'est à ce propos qu'il consacre à se disculper de tout ce dont on l'accuse ce fameux numéro 109 que nous avons cité ailleurs. Pourquoi essaye-t-il de se réhabiliter auprès des patriotes qui pourraient avoir quelque prévention contre lui? C'est qu'ayant besoin de leurs suffrages pour faire le bien, il doit dissiper les impressions défavorables qu'on a cherché à leur donner, en le peignant comme une tête exaltée, un cœur féroce.

Il faut bien croire qu'il y parvenait peu à peu, puisque le 3 février il était en droit d'écrire : « On ne peut que rendre justice à l'énergie civique qu'à déployée Cambon depuis quelque temps. Le voilà *maratisé* (il est bien entendu que c'est sous le rapport des principes), me disaient mes collègues de la Montagne. Tant mieux pour lui! Le public, témoin de ses efforts, le comble déjà d'éloges, et l'épithète de *maratiste,* dont la faction Roland avait fait une injure, deviendra un titre d'honneur; car il est impossible, sans être maratiste, d'être patriote à l'épreuve, vrai défenseur du peuple, martyr de la liberté. » (*Journal de la République*, N° 113.) L'expression est trouvée, elle passera dans la langue politique le jour où l'on trouvera un homme digne en tous points de l'épithète, pour la consacrer.

Puisque nous nous sommes fait un devoir de donner une monographie complète de l'Ami du peuple, nous devons citer l'avis qu'il insérait au numéro 120 du *Journal de la République :* « L'Ami du peuple a trouvé jeudi matin, dans l'allée du Manége qui conduit à la salle, un portefeuille plein d'assignats. Il l'a déposé sur le bureau de la Convention, pour être remis à la personne qui l'a perdu. Il ignore s'il a été réclamé. Au cas qu'il ne le soit pas, la

somme qu'il contient sera employée à équiper un ou plusieurs volontaires nationaux, l'Ami du peuple ignorant à quoi elle se monte. »

Si Marat avait pris la résolution d'attaquer avec plus de vigueur que jamais les contre-révolutionnaires, ceux-ci de leur côté n'étaient ni d'humeur, ni de caractère à céder. Ces luttes de personnes dans une assemblée de législateurs, au moment où l'union aurait été si nécessaire, font pitié, et les promoteurs sont bien coupables. Mais quels sont les vrais instigateurs? Sur qui doit retomber la faute? Tous les partis se la rejettent. L'historien dès lors n'a qu'un moyen de prononcer avec justice : c'est de s'appuyer sur les principes et de condamner qui s'en écarte. En effet, le véritable agresseur, c'est le violateur du droit. Nous ne devons donc pas chercher, dans telle ou telle séance, quel est l'orateur qui le premier a soulevé une question de personne, mais sur quel principe politique se fondait cette attaque personnelle. Si le plus souvent nous donnons tort aux Girondins, c'est que nous sommes convaincu qu'ils veulent tuer dans Marat le défenseur le plus ardent de la subordination de l'autorité gouvernementale; ils attaquent en cela le principe de liberté, donc nous devons les considérer comme les véritables agresseurs. Que m'importe qu'ils affichent après le 21 janvier des opinions républicaines, si, sous la Législative, sous la Convention, au moment où ils étaient en possession de tous les pouvoirs, du législatif comme majorité, de l'exécutif comme ministres, du judiciaire et de l'administratif comme créatures; si, dis-je, au moment où ils disposent de la puissance, ils n'ont pour ennemis que les patriotes qui se permettent le contrôle? Qu'importe le nom? Être royaliste, ce n'est pas défendre tel chef plutôt que tel autre, c'est soutenir l'autocratie de l'autorité; c'est en ce sens que nous accusons les Girondins de royalisme; et c'est si vrai que, quelques années encore, et ceux qui auront survécu s'arrangeront mieux de la constitution de l'an III que de celle de 93, quelque imparfaite que soit

encore celle-ci à ce point de vue. Plusieurs même ont pu se croire sincèrement républicains tout en soutenant un principe essentiellement monarchique; c'est sans doute à ces derniers que Marat s'adressait quand il proposait d'oublier des ressentiments passés nés de malentendus, de les sacrifier au salut de la patrie. Nous avons montré dans notre livre sur Danton que jusqu'au dernier moment le grand tribun avait espéré pouvoir, lui aussi, concilier tous les partis dans le besoin commun du triomphe de la liberté, que ce fut une erreur de son cœur, et qu'il lui fallut enfin frapper ceux à qui tant de fois il avait tendu la main. C'est que les Girondins sentaient bien qu'avec le principe de Marat et de Danton il n'y avait pas pour eux de puissance possible; or, ce qu'ils voulaient avant tout, c'était une autorité sans droit d'examen de la part des administrés.

Ces préliminaires rappelés, rentrons dans les faits.

Le 21 février, une scène des plus tumultueuses, et dont Marat fut le principal acteur, se passa à la Convention. Le *Moniteur* n'en dit rien; nous en extrairons le récit du numéro 132 du *Journal de la République :*

« Dans les moments critiques on sert la patrie comme on peut : les députés du peuple eux-mêmes sont quelquefois forcés de la servir du bec et des ongles; les patriotes de la Convention ont été réduits plus d'une fois à cette dure extrémité contre leurs indignes collègues. » Le journaliste cite plusieurs circonstances. « Enfin l'Ami du peuple fut réduit jeudi dernier à employer le même expédient contre l'aristocrate Génésieux; non pour repousser quelque insulte personnelle, mais comme l'unique moyen de prévenir le rapport d'un article capital du décret sur la nomination aux grades militaires; rapport qui aurait longtemps empêché l'organisation de l'armée, et qui nous aurait exposés aux entreprises de nos ennemis, avant d'être en mesure pour les recevoir comme il faut.

« Voici le fait que j'aurais passé sous silence, s'il n'im-

portait de l'opposer aux libellistes à gages, qui s'empresseront de le dénaturer.

« La Montagne se trouvant dégarnie sur la fin de la séance du 21 de ce mois, les hommes d'État se rallièrent pour faire rapporter le décret sur l'avancement militaire, ou plutôt l'article de ce décret qui est relatif à la nomination des officiers par les soldats, dans la vue d'*asservir éternellement les subalternes à leurs chefs*. Les patriotes de la Montagne craignant de se voir enlever un décret aussi salutaire, je me déterminai à demander au président, au nom du salut du peuple, de lever la séance; il repoussa cette mesure, et je crus pouvoir me charger de l'exécution; j'allai donc m'emparer de la tribune après avoir demandé la parole; l'aristocrate Génésieux vint me la disputer, je le priai de se retirer, il refusa; on dit que je lui ai apostrophé deux arguments manuels; il faut bien le croire puisqu'on l'affirme : le fait est que je voulais empêcher l'Assemblée de pouvoir délibérer; elle fut complétement en désordre. Le vacarme affreux que faisaient dans la salle les contre-révolutionnaires, qui criaient en chœur : A l'Abbaye! à la barre! à la guillotine! appela tous les patriotes qui étaient dans les couloirs et dans les comités; la Montagne se regarnit, les esprits étaient électrisés par cet intermède. Cependant le patriote Prieur développa avec énergie d'excellentes raisons à la tribune; le décret fut maintenu en son entier, et les infidèles députés se retirèrent avec confusion. Ce trait nouveau de tactique n'est pas philosophique, je le sais; mais il est très-patriotique, et j'ose croire qu'il n'a pas été sans succès. Il m'a valu d'être rappelé à l'ordre avec censure; j'avais encouru la peine aux yeux de ceux qui ignoraient mes motifs : quelque sévère qu'elle eût été, je l'aurais soufferte avec plaisir, content d'avoir payé ce nouveau tribut à la patrie. Nos braves sans-culottes vont se battre pour nous sur nos frontières, c'est donc pour eux que je me serai battu à la tribune. »

Nous avons vu ailleurs qu'après avoir essayé de faire

condamner Marat comme aspirant à la dictature, le parti de la Gironde tenta de le traîner devant les tribunaux sous prétexte qu'il avait soulevé les troupes les unes contre les autres; en février 93, ils lui imputèrent un nouveau crime avec tout autant de succès; il s'agissait cette fois de pillage de boutiques; c'était ameuter contre lui de nouveaux ennemis personnels, la bourgeoisie : on avait lieu d'espérer que de tant de classes exaspérées contre un homme abandonné de ses collègues sortirait bientôt un assassin à peu près sûr de l'impunité. Entrons dans les détails; eux seuls peuvent démontrer la mauvaise foi.

Paris depuis quelque temps était dans la plus vive inquiétude sur l'état des subsistances; on faisait courir le bruit que la farine allait manquer, que la famine menaçait; tous les autres vivres de première nécessité avaient augmenté de prix, on accusait de cette hausse les accapareurs. Chaumette, procureur de la commune, fit le 24 *février*, devant le conseil général, un rapport à ce sujet; il demandait qu'on prît toutes les mesures nécessaires pour calmer les esprits et s'opposer aux attroupements qui avaient eu lieu déjà à tort ou à raison, attroupements composés d'agents de discorde soudoyés ou de citoyens réellement indigents. Le conseil avait conclu qu'on en référerait à la Convention. En effet, le ministre fit, le 25 au matin, un rapport à l'Assemblée; celle-ci autorisa la municipalité à recourir à tous les moyens possibles pour contenir les malveillants; de plus, la commune avait demandé une avance de quatre millions à prendre sur les sous additionnels de l'exercice de 93, pour inspirer confiance aux fournisseurs et assurer à la capitale six mois de subsistances; Fabre (de l'Hérault) avait proposé un projet de décret et, à propos de cette motion, on avait pu constater que la haine des Girondins contre Paris ne s'était pas apaisée; car on avait entendu les interruptions suivantes :

Duperret. « C'est ainsi qu'on dilapide les finances de l'État. »

CHAMBON. « Je demande le rapport du décret. »

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DROITE. « C'est infâme, c'est une faveur marquée pour une seule ville. »

DUPERRET. « Je demande l'envoi du décret aux quatre-vingt-trois départements. » (*Moniteur* du 27 février 1793.)

Ce sont bien toujours les mêmes hommes et la même tactique : soulever les départements contre Paris, et, au moyen de la guerre civile, pensaient les royalistes absolus, ramener l'ancien régime; et, au moyen des divisions et de la suprématie des départements sur la capitale, pensait le parti de la Gironde, raffermir en nos mains l'autorité qui chancelle.

Pendant que cette question s'agitait à l'Assemblée, l'émeute rugissait dans les rues; on pillait les épiciers et les chandeliers dans les quartiers populeux, on se proposait d'aller chez tous les marchands indistinctement. On avait remarqué des agitateurs soudoyés, des femmes qui n'étaient pas mères de famille chargées de six pains de quatre livres; à la section des Gravilliers, le prêtre Jacques Roux justifiait les perturbateurs; devant l'assemblée de la commune il se donnait le titre de *Marat du conseil général.* « Il est évident, avait dit le maire, que les troubles sont dirigés par des instigations contre-révolutionnaires. » Vers minuit tout était apaisé, on avait arrêté environ quarante personnes parmi lesquelles se trouvaient des hommes ci-devant titrés, des abbés, des domestiques d'aristocrates, une jadis comtesse déguisée, distribuant des assignats. (Extrait du *Moniteur* du 28 février 93.)

Voilà donc une affaire manquée encore; mais il s'agissait pour les instigateurs de n'en pas encourir la responsabilité, de la rejeter sur quelque autre; ce fut bientôt décidé.

Le lendemain 26 février, des pétitionnaires se présentent à la barre de la Convention pour protester contre ce qui s'était fait la veille dans Paris.

Barrère, qu'on rencontre à toutes les époques du côté de la majorité, Barrère par conséquent Girondin en fé-

vrier 93, monte à la tribune : il attribue tous les désordres aux patriotes ultras, aux socialistes, comme il aurait dit de nos jours, « qui veulent légitimer le vol comme à Sparte... qui excitent une partie du peuple contre les représentants... et, si je voulais salir ma bouche des paroles d'un journaliste atroce ou insensé, trop connu parmi nous pour que je veuille le nommer, vous verriez que, sans être sorcier ni prophète, on pouvait présager ce qui vient d'arriver. »

Barrère avait été trop lâche pour prononcer le nom, Salles s'en chargea.

« Je viens vous dénoncer un des instigateurs des troubles, c'est Marat; voici ce qu'il écrivait dans son numéro d'hier : « Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice... Dans tous pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations. » L'Assemblée presque entière paraît frappée d'indignation. Marat s'élance à la tribune. La défense de l'inculpé et les interruptions qui l'accompagnent sont en partie dans le *Moniteur* du 28 février. On nous permettra d'en extraire le résumé et les commentaires des numéros 133 et 136 du journal de l'Ami du peuple, il nous semble plus juste d'entendre l'accusé lui-même.

Remarquons d'abord que la feuille incriminée est datée du 25, jour de la perpétration des faits, mais que les troubles avaient commencé quelques jours auparavant, que le journaliste donc n'en était pas le promoteur, mais qu'il ne faisait que donner son avis sur une insurrection dont il n'est nullement question dans les numéros précédents.

Le journaliste donc distingue dans cette émeute connue sous le nom de *pillage des épiciers* deux sortes de délinquants : les agitateurs politiquement intéressés et les vrais affamés.

C'était juste, toute insurrection se compose necessairement des uns et des autres.

S'attaquant aux instigateurs : « Il est incontestable, écrit-il, que les capitalistes, les agioteurs, les monopoleurs, les marchands de luxe, les suppôts de la chicane, les robins, les ex-nobles, etc., sont tous, à quelques-uns près, des suppôts de l'ancien régime, qui regrettent les abus dont ils profitaient pour s'enrichir des dépouilles publiques. Comment donc concourraient-ils de bonne foi à l'établissement du règne de la liberté et de l'égalité? Dans l'impossibilité de changer leur cœur..., je ne vois que *la destruction totale de cette engeance maudite* qui puisse rendre la tranquillité à l'État... Aujourd'hui ils redoublent de zèle pour désoler le peuple par la hausse exorbitante du prix des denrées de première nécessité et la crainte de la famine. » On sent bien que ce moyen de répression n'était pas fait pour laisser les coupables sans inquiétude, qu'il annonçait une enquête que le journaliste ne manquerait pas d'approfondir, qu'il y avait danger à l'y encourager par la liberté de la presse. Or, les coupables étaient de plusieurs camps; car si d'un côté Lasource avait entendu des hommes crier : quand nous avions un roi, nous avions du pain, d'autre part des témoins assuraient avoir entendu : quand Roland était ministre, nous avions du pain. On conçoit donc que royalistes et Girondins aient été de concert sur la mise en accusation de l'Ami du peuple.

Marat, venant aux vrais affamés complices du pillage de quelques livres de sucre et de chandelles, avait écrit : « En attendant que la nation, fatiguée de ces désordres révoltants, prenne elle-même le parti de purger la terre de la liberté de cette race criminelle que ses lâches mandataires encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice. Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pen-

drait les accapareurs, mettrait bientôt fin à ces malversations qui réduisent cinq millions d'hommes au désespoir et qui en font périr des milliers de misère. »

En résumé, en l'absence d'une loi qui punisse les affameurs, Marat pense que les affamés n'avaient pas d'autres moyens que ceux qu'ils ont pris; de plus il croit que, sous l'empire de bonnes lois, la pendaison de quelques-uns des accapareurs suffirait pour arrêter à jamais tous les autres. Dans le premier cas, nous croyons que ceux-là seuls qui ont faim sont juges, justement parce qu'ils sont partie; c'est à la société à ne pas mettre des citoyens dans cette terrible nécessité. Dans le second cas, le législateur journaliste n'émettait qu'une opinion; on pouvait sans doute être d'avis différent, mais une loi formelle déclarait libres toutes les opinions.

Or, en février 1793, la loi politique n'avait pas encore pourvu à ce qu'on ne mourût pas de faim ; et la liberté de la presse assurait le droit d'écrire ce qu'on croyait nécessaire au bien de la société. Il fallait donc être de mauvaise foi pour faire à Marat un crime de l'insuffisance des lois ou de l'usage de la liberté qu'elles accordaient.

C'est ce que l'orateur avait démontré dans sa défense à l'Assemblée, quand il se réclamait de la liberté d'écrire proclamée dans la déclaration des droits.

Dira-t-on que le numéro 133, publié le 25 février au matin, fut cause des pillages exécutés dans l'après-midi? Mais il y aurait encore mauvaise foi à insister, car nous avons fait remarquer que les troubles avaient commencé quelques jours auparavant; nous ajouterons que les affamés étaient si peu de l'avis de Marat pour le cas le plus grave, celui de la répression, que ni le *Moniteur*, ni la commune, ni l'Assemblée ne font mention de *pendaison*. — Mais ils ont pillé, répliquez-vous. — Mais la faim les poussait, répondrai-je; et connaissez-vous d'autre moyen d'apaiser la faim que de manger? Et l'Ami du peuple improvisait si peu un moyen

d'émeute de circonstance, qu'on peut se rappeler, d'après nos citations, que douze ans auparavant, dans son *Plan de législation,* il avait écrit froidement, avant d'être un homme politique, homme de parti, si vous voulez, avant qu'il fût question de Montagnards, de Girondins, d'émigrés, de contre-révolutionnaires : « Sur une terre partout couverte des possessions d'autrui, et dont les indigents ne peuvent rien s'approprier, les voilà donc réduits à périr de faim. Or, ne tenant à la société que par ses désavantages, sont-ils obligés d'en respecter les lois ? Non, sans doute ; si la société les abandonne, ils rentrent dans l'état de nature ; et lorsqu'ils revendiquent par la force des droits qu'ils n'ont pu aliéner que pour s'assurer de plus grands avantages, toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui les condamne à mort n'est qu'un lâche assassin. »

Je sais que contre les meurt-de-faim nos profonds législateurs ont inventé la baïonnette du gendarme ou la prison forcée ; je sais qu'il est de bon ton, de bon goût, de bonnes mœurs, de vraie religion, de saine philosophie, et surtout de sûreté personnelle et d'approbation générale, d'être de l'avis du législateur ; mais est-ce plus humain ? est-ce plus juste ? Prenez-y garde, lecteurs, car tant que vous n'aurez pas répondu, je resterai du parti de Marat, et je puis vous affirmer, au nom de la conscience humaine, que je ferai des prosélytes.

Mais ce n'est pas tout ; apprenons à connaître la loyauté de ceux qui ont accusé et accusent encore Marat de mauvaise foi. Afin que le peuple ne se méprît pas sur ce qu'il venait d'écrire, au même numéro le journaliste ajoutait : « Les seules lois efficaces sont les mesures révolutionnaires ; or, je n'en connais *aucune autre* qui puisse s'adapter à nos faibles conceptions, si ce n'est d'investir le comité actuel de sûreté générale, tout composé de bons patriotes, du pouvoir de rechercher les principaux accapareurs et de les livrer à un tribunal d'État formé de cinq membres pris parmi les hommes

connus les plus intègres et les plus sévères, pour les juger comme des traîtres à la patrie. »

Ce n'est pas tout, Marat va proposer encore un autre moyen pour prouver aux possédants qu'ils pouvaient éviter la perte totale de leur fortune et peut-être de la vie : « Je connais une autre mesure qui irait bien plus sûrement au but; ce serait que les citoyens favorisés de la fortune s'associassent pour faire venir de l'étranger les denrées de première nécessité, les donner à prix coûtant, et faire tomber de la sorte celui auquel elles sont portées aujourd'hui, jusqu'à ce qu'il fût ramené à une juste balance; mais l'exécution de ce plan suppose des vertus introuvables dans un pays où les fripons dominent et ne jouent le citoyen que pour mieux tromper les sots et dépouiller le peuple. »

Et comme s'il eût prévu ce qui devrait arriver sur l'interprétation qu'on ferait de ce numéro, il disait en terminant : « Infâmes Tartufes, qui vous efforcez de perdre la patrie sous prétexte d'assurer le règne de la loi, ce numéro à la main, je suis prêt à vous confondre. »

Cette séance des plus scandaleuses se termina par le renvoi aux tribunaux ordinaires de la dénonciation faite contre Marat, avec injonction au ministre de la justice de faire poursuivre les auteurs et instigateurs des délits. Le pouvoir exécutif, plus prudent, ne donna pas suite à l'affaire, du moins en ce qui concernait le rédacteur incriminé. Les hommes de l'appel au peuple, comme les désignait le journaliste, descendirent d'un degré de plus dans l'opinion publique.

Et Marat consacrait encore les deux numéros qui suivaient le 136me à convaincre les patriotes, ses collègues à la Convention, de la droiture de ses intentions; nous allons en extraire deux passages qui prouvent que le journaliste ne se préoccupait pas seulement des fauteurs de la famine, mais des moyens matériels qui auraient pu prévenir l'extrême misère où le peuple était plongé : « La cause du fléau qui nous désole est dans cette masse énorme d'assignats dont la

valeur diminue toujours avec leur multiplicité autant que par leur contrefaçon; or, leur diminution de valeur entraîne nécessairement l'augmentation du prix des denrées. Elles sont déjà parvenues à un prix exorbitant; bientôt elles seront portées à un prix si haut, qu'il sera impossible aux classes indigentes d'y atteindre; ces classes font les deux tiers de la nation : attendez-vous donc à voir éclater les plus affreux désordres, et peut-être le renversement de tout gouvernement, car le peuple affamé ne connaît pas de lois, la première de toutes est de chercher à vivre. Il y a trois ans que j'ai prévu tous ces désordres; et que n'ai-je pas fait pour m'opposer au système des assignats, surtout des assignats de petite valeur! Ce n'est pas par de petits expédients qu'on parviendra à remédier aux malheureuses suites de ce système, mais par une grande mesure : la seule efficace, celle que je proposai dans le temps, c'est d'anéantir la dette publique, en payant sans délai les créanciers de l'État, chacun avec un bon national, du montant de sa créance, et en recevant ce bon en payement des biens nationaux : au lieu de mettre en émission une énorme quantité de papier-monnaie forcé, dont moindre inconvénient est le discrédit qu'entraîne toujours le défaut de confiance qui en est inséparable. Cette mesure eût produit six grands biens à la fois : 1° on aurait diminué la masse des impôts de celle des intérêts de la dette publique; 2° on aurait obvié à l'accaparement du numéraire, conséquemment à l'augmentation du prix des denrées; 3° on aurait évité les frais énormes de fabrication et de gestion des assignats; 4° on aurait empêché les spéculations des agioteurs du trésor national; 5° on aurait prévenu la contrefaçon des assignats au dedans et au dehors; 6° par là enfin on aurait accéléré la vente des biens nationaux. » (*Journal de la République*, N° 137.)

Ce n'est pas là sans doute une de ces mesures fondamentales qui attaquent la misère dans ses causes premières, et qui méritent vraiment le titre d'économiques, mais elle n'en

avait pas moins une grande valeur de circonstance à une époque où le loisir ne restait guère à la méditation, où il s'agissait de vivre au jour le jour? A quelque temps de là, Marat, accompagné de Saint-Just et de Julien l'aîné, deux de ses collègues à la Convention, se dirigeait chez Perregaux, le fameux banquier. « Nous nous rendîmes tous trois au sortir de la séance chez notre hôte qui nous attendait... La conversation roula sur le discrédit des assignats, je vis avec plaisir le négociant regretter qu'on n'eût pas suivi le plan que j'avais proposé pour libérer la nation avec des bons nationaux délivrés aux créanciers de l'État... Je somme ici mes deux collègues de déclarer si j'ai avancé un seul mot qui ne soit conforme à l'exacte vérité. » (*Journal de la République*, N° 139.)

Le second passage a trait à ce qu'on aurait dû faire au moment de la vente des biens du clergé, au début de la Révolution : « Les biens de l'Église étaient le patrimoine des pauvres; en les privant de cette ressource, l'Assemblée constituante les a donc exposés à mourir de faim.

« Pour sanctifier cette usurpation, que fallait-il faire des biens de l'Église dont elle s'est emparée au nom du souverain? Trois portions égales dont l'une aurait été affectée au salaire des ministres de la religion; l'autre à acquitter les dettes légitimes du gouvernement, et l'autre à faire un sort aux infortunés, comme je n'ai cessé de le répéter dans le temps. Or, en partageant aux pauvres, par petits lots, le tiers des terres de l'Église, on remplissait à leur égard une obligation indispensable qu'imposait la justice, on en faisait des citoyens utiles, on les attachait fortement au maintien de la Révolution, et l'État y gagnait doublement. » (*Ibidem.*)

Après toutes les explications que l'Ami du peuple vient de donner, croit-on, en conscience, que le pillage fut son principe économique, ou l'expression d'une triste nécessité en l'absence de tout système, en présence d'affamés, ce qui n'est pas la même chose à coup sûr? Et croit-on que le jour-

naliste, que le député qui a défendu si audacieusement les massacres de septembre devant toute la Convention ameutée contre lui, qui a soutenu si hardiment son système de dictature momentanée, aurait hésité dans la circonstance présente, quand il s'agissait d'une émeute sitôt réprimée, s'il l'avait conseillée réellement? Cela n'est pas soutenable, et les Girondins étaient trop intelligents pour s'y méprendre.

Mais ce n'est pas impunément que tant de fois on s'attaque à un homme public sans jamais réussir. La fin de l'adresse de Marat à ses collègues de la Montagne va nous prouver combien l'opinion publique s'était modifiée déjà dans les premiers jours de mars 93. Il y a un an l'Ami du peuple n'était encore qu'un bouc émissaire sacrifié par les patriotes mêmes, obligé de se cacher dans des souterrains pour échapper aux poursuites des Girondins de la Législative; il n'y a pas six mois, au début de la Convention, peu s'en est fallu qu'il ne fût sacrifié comme un fou dont les intentions étaient peut-être pures, mais dont la tête était assurément perdue. Aujourd'hui la Montagne est pour lui, parce qu'il est pour le peuple, la Plaine commence à hésiter, à se détacher des hommes d'État, et l'Ami du peuple peut écrire : « Le parti fédéraliste, quoique *le moins nombreux aujourd'hui*, est encore le plus fort, ou, pour mieux dire, maître de tout. Par une suite de son influence dans la Constituante et la Législative, de la triture du travail et de la majorité qu'il formait d'abord, il s'est emparé de tous les comités, conséquemment de la puissance législative. Conjuré avec le ministère, les fonctionnaires publics et les généraux, il est maître des postes, du trésor national, des forces militaires, conséquemment des secrets de l'État, de la fortune et de la force publique. Pour se saisir de la souveraineté, il ne lui manque que du génie et de l'audace.

« Le parti patriotique, fort de la bonté de sa cause et de l'opinion publique, pourrait enfin prendre le dessus, s'il voulait, à l'exemple de ses adversaires, se réunir et concerter

ses mesures; mais il est lui-même séparé en deux sections divisées de principes, dont l'une est pleine d'énergie et l'autre attachée au modérantisme. La Montagne forme la première et vous formez la dernière. Je chéris comme vous les maximes d'humanité, de commisération, de douce philanthropie, et je les écoute volontiers lorsqu'il faut sévir contre de simples prévaricateurs; mais quel homme de sens peut les adopter contre des ennemis publics, des traîtres et des conspirateurs déterminés à périr plutôt que de se soumettre au nouvel ordre de choses, et acharnés depuis quatre ans à notre perte. Toute indulgence pour ces scélérats devient barbarie contre le peuple; il faut que nous les écrasions, ou bien nous serons écrasés. » (*Journal de la République*, N° 138.)

Marat écrivait ces lignes le 2 mars; trois mois après, date pour date, le 2 juin, tout Paris était soulevé, le tocsin sonnait, le peuple campait aux Tuileries, il demandait la proscription de vingt-neuf députés fédéralistes; la suite de ces débats va nous apprendre comment les Girondins ont fini par subir le supplice qu'ils avaient les premiers demandé contre l'Ami du peuple.

CHAPITRE XXXVII.

BIOGRAPHIE.

MARS 1793.

SOMMAIRE. Journal *le Publiciste de la République*. — Marat se disculpe d'avoir fait commerce de journalisme. — Le fait est attesté par ses ennemis. — Il déjoue de nouvelles menées des Girondins. — Il soutient la permanence du général Dumouriez. — Il fera de son corps un rempart aux Girondins contre des assassins. — Naïveté de Marat. — Tactique de police. — C'est à Marat qu'il faut attribuer la journée du 31 mai.

Le zèle aveugle de certains députés semi-patriotes nuisait parfois autant à l'Ami du peuple que la haine des Girondins; la séance du 9 mars en fournit une preuve. A propos d'une invasion qu'on aurait faite chez Gorsas, journaliste contre-révolutionnaire et député, invasion dans laquelle les séditieux auraient brisé les presses du royaliste déguisé, Lacroix était monté à la tribune et avait dit : « Je vois avec peine que des représentants du peuple, qui sont envoyés ici pour faire de bonnes lois, pour s'y occuper des intérêts du peuple, s'amusent à faire des journaux, à gangrener l'esprit des départements, à critiquer avec trop d'amertume les opinions de la Convention, qui ne sont pas les leurs. »

La Gironde sentit bientôt tout le parti qu'elle pouvait tirer de cette sortie irréfléchie; aussi lit-on au *Moniteur* que Lacroix fut applaudi à chacune de ses paroles. Ce succès l'enivra, et, pour en perpétuer sans doute le souvenir, il proposa que tout député fût tenu d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentant, et l'Assemblée consultée décida que les membres de la Convention qui faisaient *des*

journaux choisiraient entre l'une ou l'autre fonction. (*Moniteur* du 11 mars.)

C'était par suite de ce décret que le 14 mars 1793 le *Journal de la République* changeait de titre et prenait celui de *Publiciste de la République française, ou Observations aux Français, par Marat l'Ami du peuple, député à la Convention.* Au reste, la même épigraphe était conservée, et le numéro d'ordre maintenu; par ce simple changement, le rédacteur échappait à la loi qui ne pouvait empêcher qu'un député publiât ses observations. Ce moyen d'éluder la loi n'était pas sans précédent; en 1789, les *Lettres du comte de Mirabeau à ses Commettants* avaient succédé au journal *les États-Généraux.*

Au premier numéro du *Publiciste*, 144me de la série, Marat écrivait en note : « Moi-même, je me suis élevé cent fois, dans *L'Ami du peuple*, contre ces indignes députés qui passent leur vie à rédiger des séances pour vendre leurs manuscrits aux journalistes; mais les députés pleins de zèle, qui remplissent leurs devoirs avec exactitude, qui consacrent une partie de leur temps à éclairer le peuple par leurs écrits, doivent-ils être confondus avec ces vils mercenaires? Et devais-je être confondu avec eux, moi qui ai toujours consacré ma plume gratuitement au public; moi dont les écrits n'ont d'autre but que de dévoiler les complots contre la liberté, de démasquer les traîtres, de défendre les opprimés, et de proposer des vues utiles; moi qui prends sur mon sommeil le temps de jeter sur le papier mes idées; moi qni ne m'accorde que le simple nécessaire, qui partage mon pain avec le pauvre, et qui n'ai que des dettes pour fruit de mes travaux. Quoi qu'il en soit, le décret porté par Lacroix, et enlevé dans le tumulte aux patriotes, est rendu. Je ne veux pas donner l'exemple de la désobéissance, quelque irréfléchi que le décret me paraisse. Je supprime donc de ma feuille le titre *Journal*, et, par cette suppression, la Convention sentira peut-être qu'elle doit revenir sur un décret dérisoire qui

ne servira qu'à faire douter de sa sagesse, s'il ne compromet pas son autorité; car elle n'a pas plus le droit d'enlever aux mandataires du peuple leur plume, que leur qualité de député. » (*Le Publiciste*, N° 144.)

Est-il nécessaire d'ajouter que si antérieurement l'Ami du peuple avait blâmé les députés-journalistes comme trafiquants, il n'avait pas conclu à la négation de leur liberté d'écrivains? On n'osa inquiéter Marat sur sa nouvelle publication quotidienne, la Gironde dut une fois de plus s'apercevoir de son étourderie. C'est qu'aussi ces poursuites auraient entraîné des enquêtes propres seulement à faire ressortir le désintéressement du journaliste et à le rendre encore plus populaire. On alléguera, à propos du désintéressement que nous relevons encore ici, que nous sommes naïf de prendre ces assertions dans Marat lui-même et de nous imaginer que le lecteur y ajoutera foi. Où voudrait-on que nous les prissions? Qu'on nous oppose une dénégation fondée et sérieuse chez quelqu'un de ses ennemis, et nous répondrons. Il pouvait, à quelques jours de là, hardiment écrire, et il n'a pas été démenti : « Dans les explications publiques qui ont eu lieu entre les membres des deux partis qui divisent la Convention, les hommes d'État, interpellés de s'expliquer sur mon compte, ont été réduits à se retrancher dans un seul grief : aucun n'a osé attaquer mes mœurs, mes actions, ma conduite privée; mais tous m'ont accusé d'être trop exalté dans mes opinions, trop exagéré dans mes discours et dans mes écrits; Buzot lui-même s'est borné à me représenter comme un homme qui pouvait être dangereux par sa popularité, par ses lumières, son audace et la véhémence de ses discours. » (*Le Publiciste*, N° 156.) Il me semble qu'une telle déclaration répond à tout.

Cependant la Gironde, baissant toujours d'influence, allait user d'autres moyens pour reconquérir son ascendant; elle se promettait de compromettre les patriotes en les faisant extravaguer, bien sûre, pensait-elle, de rencontrer Marat applaudissant à toutes les propositions extrêmes; elle va

tâcher aussi d'émouvoir le peuple en jouant le rôle de victime. Cette double tactique ne lui réussira pas plus que les autres, mais il faut bien s'en rendre compte pour s'expliquer que, sans se contredire, l'Ami du peuple a pu prononcer à la tribune de la Convention les paroles qui vont suivre.

On peut voir dans le journal avec quelle vigueur le rédacteur s'est prononcé déjà en différentes circonstances contre ce Dumouriez, agent de la cour sous la Législative, de connivence avec la Gironde sous le ministère Roland, intrigant fieffé, homme sans principes, mais général habile et mettant ses talents au service de quiconque pouvait lui être utile; somme toute, il avait sauvé la République, et la saine politique voulait qu'on tirât de sa vanité, de ses passions, tout le profit possible, tout en surveillant de près sa conduite. C'était plus que jamais l'avis de Marat; peu lui importaient ses ressentiments personnels, le mépris affecté que le général lui avait témoigné au bal Talma : le salut public avant tout.

Donc, dans la séance du 12 mars 93, une section de volontaires s'était présentée à la barre; c'était la section Poissonnière, et son président avait dit, entre autres griefs : « Je demande un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major. » Le moment était on ne peut plus mal choisi pour présenter cette pétition; Dumouriez, en effet, venait d'entrer en Hollande, de prendre Bréda et Gertruydenberg, d'opérer une diversion qui pouvait déjouer toutes les combinaisons des ennemis. Mais sous quel prétexte la section faisait-elle cette demande? « Sous prétexte, comme avait répondu Lacroix, que des officiers, à cinquante lieues de là, dans une autre armée, laissaient forcer l'avant-garde par impéritie ou par trahison. » On sent bien que le dessein secret n'était autre que d'achever de compromettre nos conquêtes dans la Belgique, en laissant une armée composée de volontaires livrée pour ainsi dire à elle-même; en l'exposant à se débander par défaut de confiance en un nouveau chef; en indisposant de jeunes soldats encore enthousiastes du héros de Jem-

mapes. Ce n'était pas en des circonstances aussi critiques que l'Ami du peuple devait renouveler des dénonciations très-fondées sans doute, mais inopportunes. On s'attendait bien pourtant à l'entendre appuyer les sectionnaires, et du même coup l'Ami du peuple allait encourir le même blâme dont la Convention venait de couvrir la députation, sans que ses ennemis parussent y avoir trempé en quoi que ce fût. Marat, en effet, demanda la parole; on n'eut garde de la lui refuser. « J'ai à vous dévoiler, dit-il, des complots horribles. Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumouriez, quelles qu'aient été ses relations avec la cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août, et particulièrement depuis que la tête du tyran est tombée sous le glaive de la loi. Il y est lié par le succès de ses armes; et c'est moi qui parais à cette tribune pour combattre la motion insensée, ou m'élever contre la proposition profondément perfide du décret d'accusation contre le général. Si cette proposition était adoptée, ce serait ouvrir aux ennemis les portes de la République. » L'orateur conclut à la mise en accusation des pétitionnaires et surtout de leurs complices; passant alors à une autre accusation qui ne se liait à celle-ci que par le but de porter les patriotes aux derniers excès, il poursuit : « Je demande que le pétitionnaire lise l'article de sa pétition où l'on demande les têtes de Gensonné, de Vergniaud et de Guadet, crime atroce qui tend à la dissolution de la Convention et à la perte de la patrie. (*Applaudissements unanimes.*) Moi-même, je me suis élevé dans les groupes contre ces assassins; je me suis transporté à la société populaire des Cordeliers; j'y ai prêché la paix, et j'ai confondu ces orateurs soudoyés par l'aristocratie. » (*Moniteur* du 15 mars 1793.)

Marat venait d'échapper au double piége. La Gironde dut être déconcertée; mais elle avait plus d'une ruse à son service, et c'est ici que va se montrer dans son grand jour cette naïveté de Marat dont Fabre nous parlait naguère, et dont ses ennemis surent si bien profiter. On l'avait ap-

plaudi à outrance, il crut que l'Assemblée enfin le comprenait, que c'était le moment de lui prouver que, s'il avait défendu la Gironde contre des assassins, il n'était pourtant pas la dupe de la fourberie girondine; il crut que les patriotes allaient le suivre dans cette voie, que les ennemis du peuple de Paris étaient à jamais dévoilés et par conséquent perdus comme influence. Remontant donc à la tribune : « Je demande que la Convention m'accorde le plus profond silence... Le foyer de conspiration est dans le sein de la Convention, dans le parti Roland, dans les hommes d'État qui veulent détruire la République... » (*Des éclats de rire se font entendre dans une grande partie de l'Assemblée.*)

Lasource. « Je réclame que Marat soit entendu jusqu'au bout. »

Marat. « Voici, vous disais-je, le plan des hommes d'État : Quand les commissaires patriotes seront partis pour surveiller les généraux (on avait, en effet, proposé cette mesure), on provoquera au dehors des propos incendiaires contre les patriotes qui seront restés à la Convention, on appellera contre eux le meurtre... » C'est juste, en effet, ce qui arrivera avant un mois, ce qui se renouvellera plus d'une fois, hélas! quand un parti voudra faire condamner l'autre. Mais le coup qui se préparait n'était pas encore porté, et Marat, qui le prédisait, pouvait passer provisoirement auprès des dénégateurs comme un agent de discorde, qui se plaisait à calomnier les intentions du plus pur patriotisme.

Lasource n'en manqua pas l'occasion : « La séance, dit-il, avait commencé par un état de choses qui devait tourner à l'instruction de la France et au profit de la liberté; elle finit par un changement de scène qui tourne à l'égarement du peuple et au profit des conspirateurs. Marat était convenu, ce matin, que les mouvements qui ont eu lieu avaient leur cause immédiate dans un complot ténébreusement tramé contre la Convention nationale; il s'était élevé

contre cette affreuse conjuration, et son opinion, j'ose le dire, n'était pas indifférente. Les conjurés l'ont senti. »

Qu'ont-ils donc fait? se demande l'orateur. Ils ont circonvenu Marat pendant l'intervalle qui sépare la séance du matin de celle du soir, ils lui ont fait croire qu'il était dupe; de là l'accusation qu'il vient de porter contre une partie de l'Assemblée. « Marat n'est pas la tête qui conçoit, mais le bras qui exécute... Une fois qu'ils ont monté sa tête, cet homme extravague et délire à leur gré. » Quelle habileté! L'orateur a commencé par montrer le cas qu'il faisait de son adversaire : « Son opinion n'était pas indifférente; » puis il le dépeint non pas comme un homme de mauvaise foi, comme un coupable à punir, mais comme un homme dupe de son imagination, et voilà tout. En résumé, Marat n'est qu'un insensé dont il faut rire. Un simple argument va lui suffire pour prouver ce qu'il avance : « C'est ici, vous dit-on, qu'est la cause des mouvements qui ont eu lieu, le foyer du complot qui vient d'échouer. Quelqu'un conçut-il jamais une absurdité plus révoltante! Que demandaient les attroupements qui ont troublé la tranquillité publique? Les têtes de Brissot, de Guadet, de Buzot, de Gensonné et de quelques autres; et ce sont ces hommes, dont on demandait la tête, que vous accusez d'avoir excité ces mouvements? Ils ont excité ces mouvements dirigés contre eux seuls! Ils les ont excités pour le plaisir de voir tomber leurs têtes! Cette inculpation n'est-elle pas le comble de la mauvaise foi ou de la folie? » (*Moniteur* du 15 mars 1793.)

En effet, rien de plus absurde comme logique apparente, mais rien de moins rare en fait. Nous avons tous assisté à la comédie du pistolet tiré à poudre et même à balle; nous avons tous suivi quelque représentation de conspirations simulées; nous savons comment cela s'arrange dans les préfectures de police, nous avons vu jouer les comparses, nous avons été témoins de leur semblant de fureur patriotique, nous avons entendu leurs cris de liberté. Fourbe insigne, rien de

plus illogique en apparence que de prétendre que ces gens-là étaient à la solde du pouvoir dont ils demandaient le renversement, et pourtant rien de plus vrai. Les dupes n'étaient ni vous ni Marat, mais les patriotes d'autant plus naïfs qu'ils étaient de meilleure foi. Pourquoi faut-il que dans cette lutte à mort Marat ne vous ait porté que des coups droits et loyaux, quand il savait que vous ne riposteriez que par des coups fourrés !

Le lendemain 13 mars, quelqu'un ayant demandé l'impression du discours de Marat, Thuriot, un républicain-modèle, comme on les appelle, répliqua : « Si nous ordonnions l'impression du discours de Marat, d'un homme qui dit tantôt blanc, tantôt noir, nous aurions l'air de nous occuper des hommes au lieu de nous occuper de sauver la patrie. Nous devons être comme l'*esprit divin,* qui jette la lumière sur le monde, nous devons tout éclaircir et étouffer ainsi toutes les divisions. » (*Moniteur* du 15 mars 93.) Modèles, en effet, de ces masques de la scène politique dont toute la grandeur est dans l'attitude, et qui modestement prennent pour *esprit divin* les mots sonores qui frappent les parois de leurs têtes vides. Voilà les patriotes qui se croyaient d'autant plus impartiaux qu'ils n'accusaient Marat que de folie ! Voilà les plus redoutables ennemis ; et l'habile Lasource savait bien que ses arguments retentiraient dans ces cerveaux-là.

Quant à Dumouriez qui, avant un mois, va consommer ses trahisons par sa proclamation du 27 mars où il annoncera qu'il marche sur Paris pour renverser la Convention et établir le gouvernement constitutionnel ; qui négociera, le 31, avec les Autrichiens ; qui, le 1er avril, fera arrêter et livrer aux ennemis les conventionnels en mission auprès de l'armée ; qui enfin sera contraint par ses soldats fidèles à la République à chercher un refuge dans les bras de l'Autriche ; quant à Dumouriez, Marat s'était expliqué de façon à ne pouvoir laisser de doute, dans son numéro 148 du 20 mars, où il traçait le tableau des trahisons successives du général :

« Ses attentats sont publics; nos commissaires nationaux viennent de partir, avec mission de le rappeler à ses devoirs, ce qui est une entreprise absurde, et le pouvoir de le faire arrêter s'il ne se rétracte pas, mesure tardive dont ils *pourraient bien être eux-mêmes les victimes,* aujourd'hui qu'il a la force en main. Elle devait être prise il y a cinq mois, quand je la proposai. Mais puisqu'elle n'a pas eu lieu et qu'on l'avait laissé à la tête des armées, le mettre sous un décret d'accusation, avant qu'il eût consommé des crimes, était une imprudence impardonnable qui aurait livré nos troupes au fer de l'ennemi et ouvert les barrières de l'État. »

Or, on envoya les commissaires malgré les avertissements du fou; on sait ce qui advint; l'énergumène avait tout prévu de point en point. Rappelons encore ce que, le 13 octobre 92, il avait prophétisé : « Cent contre un, que Dumouriez émigre avant le mois de mars prochain. »

C'est assez de ces expressions grosses de mépris apparent, mais ne cachant au fond que l'impuissance de se disculper de faits très-réels, dont la Gironde aura à répondre un jour devant un jury d'historiens indépendants, mais qui n'appartiennent pas à cette étude particulière. Jusqu'ici nous n'avons assisté qu'aux escarmouches engagées entre la Montagne et le côté droit; Marat a été sans contredit le plus infatigable assaillant de tout le parti patriote; il a profondément blessé la plupart des chefs ennemis en les appelant séparément sur le terrain; il les a individuellement attaqués au défaut de la cuirasse, il en a montré le côté faible, et c'est pourquoi il a assumé contre sa personne toute la rage des hommes d'État.

On peut affirmer aujourd'hui, sans crainte d'être contredit par des faits de valeur importante, que si la Gironde fut un jour appelée à se mesurer contre la Montagne, c'est-à-dire la République aristocratique contre la Démocratie, c'est-à-dire encore le principe de supériorité de nature contre le principe d'égalité humaine, et conséquemment le principe

d'autorité contre le principe de liberté, c'est à l'insistance de l'Ami du peuple que nos pères ont dû cette salutaire action décisive; nous disons salutaire, car il n'y a pas de conciliation possible entre des principes contraires; car ce qu'on appelle les moyens de transaction ne sont que des mesures propres à décimer périodiquement les soldats sans presque compromettre les chefs; des mesures propres à ruiner le pays par l'inquiétude, l'indécision, le discrédit, le manque de confiance entre les partis toujours en suspicion et divisés; des mesures propres enfin à corrompre les citoyens par l'achat des consciences aux profits des bannières. Oui, c'est à la conviction qu'avait Marat que ce suprême engagement des deux corps d'armée était nécessaire pour le triomphe de la liberté (triomphe que le 31 mai eût assuré, nous en avons la certitude, s'il n'eût pas immédiatement été compromis par la maladie mortelle, puis par l'assassinat de l'Ami du peuple), c'est, dis-je, à cette conviction de Marat que les patriotes de 93 durent aussi leur propre salut, car les faits qui vont suivre prouveront que le mot de conciliation prononcé par Isnard dans la fameuse séance du 12 mars, n'était qu'une armistice demandée par la Gironde pour préparer un nouveau plan de défense.

Hélas! pourquoi faut-il que le 31 mai n'ait pas porté ses fruits, que les ennemis de l'égalité se soient relevés de leur défaite, et qu'à soixante-dix ans de distance la lutte soit encore, croyez-le bien, entre la Gironde et la Montagne, entre l'autorité et la liberté! Cette considération si importante n'est-elle pas propre à nous tenir attentifs à ce qui va suivre?

CHAPITRE XXXVIII.

MARAT MIS EN ACCUSATION.

AVRIL 1793.

SOMMAIRE. — Déclaration de guerre entre la Montagne et la Gironde. — Marat soutient Danton. — Violabilité des députés. — Relation de la séance du 1er avril 93, par *le Publiciste de la République*. — Réquisitoire de l'Ami du peuple contre les Girondins. — Pétition de la section Bon-Conseil. — Guadet commence l'attaque. — Prétexte de la mise en accusation. — Les formalités ne sont point remplies, Marat ne se laisse pas arrêter. — Les députés patriotes contre-signent l'adresse des Jacobins. — Appel nominal. — Divers votes. — Réflexions du journaliste Marat. — Hésitation de l'Assemblée à rédiger l'acte. — Il est signifié à Marat par le tribunal révolutionnaire. — L'Ami du peuple en fait l'annonce aux patriotes.

C'est le 1er avril que s'engagea le combat, c'est Danton qui donna le signal : « Il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du roi et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France. » Et toute la partie gauche de se lever simultanément et de s'écrier : « Nous sauverons la patrie. » (*Moniteur* du 3 avril.)

Il faut lire cette séance au complet pour se rendre compte de tous les motifs sur lesquels le grand orateur appuyait cette déclaration de guerre, pour y retrouver la récapitulation de tous les chefs d'accusation énumérés par l'Ami du peuple depuis dix-sept mois, et pour se convaincre que nous n'avons rien exagéré en affirmant que Marat en avait été le véritable promoteur.

Il faut la lire surtout pour voir avec quel enthousiasme Marat, qu'on nous a dépeint miné par l'envie de tout ce qui avait quelque grandeur, soutient celui qu'on pourrait appeler sous le rapport de l'éloquence son maître ou tout au moins

son supérieur. Comme il oublie qu'au 25 septembre Danton l'a abandonné, comme il s'oublie lui-même pour ne plus penser qu'au triomphe de la cause, il ne se souvient plus de tout ce qu'il a fait, il ne songe pas un instant à revendiquer sa part de gloire; ses interruptions sont comme autant de bordées lâchées à dessein pour soutenir le feu de la grande batterie.

Marat. « Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie. »

Danton. « Les complices de la conjuration sont ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez. »

Marat. « Lasource, Lasource en était... Oh! je dénoncerai tous les traîtres! »

Ou bien, emporté comme par un mouvement électrique par l'impulsion dantonienne, lui aussi se dressait sur son banc et s'adressant à la droite : « Oui, écoutez! » s'écriait-il. Et tous faisaient silence, tant il y avait de foi, de confiance, d'abnégation personnelle dans cette majestueuse déclaration des convaincus.

Et que surtout les historiens à venir n'oublient pas le décret qui vint terminer cette séance et sans lequel la déclaration de guerre aurait manqué de sanction, sans lequel tout ce débat ne nous aurait plus apparu que comme une lutte de personnalités; c'est à Marat qu'on le dut.

Romme demandait qu'on nommât des commissaires pour analyser les différents plans de constitution envoyés par les départements; Marat réclame la parole. « Lorsque le feu de la sédition est allumé dans plusieurs parties de la République, lorsque les ennemis extérieurs vous pressent, lorsqu'il s'agit d'étouffer la guerre civile et d'arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Je m'oppose à toute discussion sur la constitution jusqu'après le retour des commissaires patriotes. Examinons la conduite des membres de la Convention, des généraux, des ministres, qui nous sont dénoncés de toute part. Frappons les traîtres quelque part qu'ils se trouvent. » Et l'Assemblée adopte la proposition en

convaincre, à la Convention seulement qu'il faut le suivre, mais surtout dans son journal. A l'Assemblée, la parole lui est presque toujours refusée, ou les interruptions y sont combinées de telle sorte qu'elles le jettent toujours de côté et dans des motions qui ne manquent jamais de le faire rappeler à l'ordre; dans *le Publiciste*, au contraire, sa pensée se suit, et cette pensée est toujours une, la mise en accusation de la faction criminelle; chaque jour il y revient; rien n'est possible, pense-t-il, sans cette mesure préliminaire; tant que subsistera ce foyer de division, la moitié de la France se lèvera contre l'autre, l'ennemi aura des intelligences dans la place; pas de constitution, pas de paix, pas d'unité, pas de triomphe, partant pas de liberté : voilà son *delenda Carthago.*

C'est la trahison de Dumouriez qui, dans les premiers jours d'avril, préoccupe tous les esprits; l'Ami du peuple s'applique à démontrer que les Girondins en sont les complices, puisque le complot, révélé par la fameuse proclamation du général menaçant de marcher sur Paris, est commun : « Ils voulaient conserver le monarque et rétablir la monarchie lors du jugement de Capet, Dumouriez veut rétablir la monarchie par le couronnement d'un nouveau roi.

« Ils voulaient dissoudre la Convention en en appelant aux assemblées primaires; il veut dissoudre la Convention et traiter avec le peuple seul.

« Ils déclament contre les Jacobins, ils veulent anéantir les sociétés populaires; c'est ce que fait le général.

« Ils ont mis cent obstacles aux recrutements de nos volontaires; il les a sacrifiés en toutes rencontres.

« Ils ont tout fait pour empêcher la réunion de la Belgique à la France; il a tout fait pour l'empêcher aussi.

« Ils se sont élevés contre les journées de septembre, ils ont calomnié le peuple sur les événements du 25 février, ils se sont opposés à l'établissement du tribunal révolutionnaire; ainsi a fait Dumouriez.

« Ils ont maintenu en vigueur les lois tyranniques de

l'ancienne constitution; il demande le rétablissement de l'ancienne constitution. » (*Le Publiciste de la République*, N° 156.) Ce numéro est un véritable réquisitoire qui dut d'autant plus irrésistiblement soulever Paris contre les inculpés, qu'il ne s'agissait pas là d'opinion, mais de faits encore vivants dans la mémoire de chacun, auxquels chaque citoyen pouvait répondre : c'est vrai. Ce numéro, lancé en même temps que la réplique de Danton, dut produire la plus vive sensation et achever au dehors la conquête des indécis. Et que dut-ce être quand successivement on apprit l'arrestation des quatre commissaires, et finalement la fuite du traître, tous événements prévus? Et quelles réflexions durent assaillir les patriotes quand le journaliste, qui depuis si longtemps leur avait prédit ce qui venait d'arriver, leur disait ce jour encore : « M'écouterez-vous cette fois du moins, quand je vous dis que d'autres traîtres, ses complices, sont au sein de la Convention, que c'est là qu'il faut frapper si vous ne voulez pas succomber vous-mêmes? »

Ces sensations, ces réflexions ne sauraient être mises en doute; en voici l'expression. Le lundi 8 avril, une députation demande à traverser l'Assemblée, à présenter une pétition; c'est une des plus énergiques, celle de la section de Bon-Conseil. Elle est introduite. L'orateur : « Législateurs, la section de Bon-Conseil nous a envoyés vers vous pour vous demander que vous fassiez l'examen le plus sévère de la trahison de l'infâme Dumouriez, que vous suiviez tous les fils de cette trame horrible. Ce n'est pas seulement dans ses légions que le traître avait des complices. Le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein?... » (La gauche, les tribunes applaudissent; la droite se lève menaçant du geste les pétitionnaires; elle veut qu'ils soient chassés; Mallarmé rappelle les principes.) L'orateur reprend : « Depuis assez longtemps la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc.; qu'attendez-vous pour les

frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Ne sont-ils pas assez confondus lorsque dans ce moment d'alarmes ils viennent ici en sûreté?

« Représentants du peuple, patriotes de la Montagne, c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres : il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide. Sortez de ce sommeil qui tue la liberté. Levez-vous, livrez aux tribunaux des hommes que l'opinion publique accuse. Déclarez la guerre à tous les modérés, les Feuillants, à tous ces agents de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes, appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables, et alors la postérité bénira le temps où vous aurez existé. »

Tout Marat est là; et le président invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance, se fondant sur ce principe : que c'est à tous qu'il appartient d'énoncer la volonté générale.

Paris venait de se prononcer, c'en était fait de la Gironde. Mais on ne meurt pas sans résister, quand on a jeunesse et foi. Elle sentait bien d'où partait le coup, il fallait un dernier effort, elle y concentra tout ce qu'elle avait d'ardeur et de talent. Lasource s'était pris corps à corps avec Danton, il avait été écrasé; Vergniaud lui-même avait eu peine à se débarrasser de l'inextricable réseau d'accusations péniblement ourdi par Robespierre; contre Marat, ils allaient se mettre à deux : non pas que personnellement il fût de valeur double à celle de ses collègues, mais c'est que Marat c'était Paris; au 12 avril 93 il s'appelait la liberté.

Le premier qui se présente c'est Guadet. Il a compris que s'il veut soulever cette Plaine en faveur des siens et de lui-même, ce n'est plus tel ou tel de ses collègues qu'il faut disculper. Qu'importe aux égoïstes du centre tel ou tel? ce qu'ils veulent sauver, ce sont eux, rien qu'eux; ils voteront tout

pour sauvegarder leur existence : leur vie est le point sensible, il ne s'agit donc pour les galvaniser que de leur prouver qu'ils sont en danger de mort; ainsi va-t-il faire.

« Écoutez Marat, dit-il, après les scènes du pillage des épiciers : « On a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café. Quand le peuple se lève, il doit être terrible dans ses vengeances, tant qu'il a des ennemis à exterminer... C'était la Convention nationale qu'il fallait frapper, là étaient les victimes. » Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne le prépare pas encore? Détrompez-vous; écoutez:

« LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ DE PARIS
A LEURS FRÈRES DES DÉPARTEMENTS.

« Amis, nous sommes trahis, aux armes! aux armes! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la République. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et, pour la consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas à douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la faction criminelle qui l'a maintenu, déifié ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur sa conduite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie qui vient enfin de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention et qui prétend la dissoudre, sont enfin connus... Mais, frères et amis, vos plus grands dangers sont au milieu de vous... C'est dans le sénat que des mains parricides déchirent vos entrailles! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous! »

Marat. « C'est vrai. »

(L'Assemblée se lève par un mouvement spontané : « A l'Abbaye. »)

Valazé. « J'observe que l'adresse que vient de lire Guadet circule dans les départements sous la signature de Marat. »

Marat s'élance à la tribune « Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. On ne peut plus la révoquer en doute; Dumouriez lui-même y a mis le sceau, en déclarant qu'il marchait sur Paris pour faire triompher la faction qu'il appelle la saine partie de l'Assemblée contre les patriotes de la Montagne. »

Sans nul doute c'était là l'intention de Guadet, mais le centre sentait bien qu'entre deux dangers, Dumouriez et les Jacobins, il n'avait rien à craindre du premier, tout à craindre des seconds. Aussi cette récrimination de Marat toucha-t-elle peu la majorité menacée, et celle-ci réclama-t-elle contre l'Ami du peuple le décret d'accusation. Dès lors la parole appartenait aux défenseurs de l'inculpé, Danton la prit. Mais ce grand cœur avait déjà oublié la menace qu'il avait faite à ses ennemis personnels de les étouffer, il voulait croire encore au sacrifice de leur animosité au salut public, ou, s'il n'y croyait pas, il le feignait pour en rappeler le devoir : « Je savais bien que la majorité de la Convention ne voudrait pas prononcer sur le sort d'un de ses membres sans avoir entendu parler, non en faveur d'un homme, mais de l'intérêt public... Marat n'est-il pas représentant du peuple, et ne vous souvenez-vous plus de ce grand principe : que vous ne devez entamer la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfragables en démontre la nécessité? Si je demande quel est le coupable dans cette affaire, vous me direz : c'est Marat. Il répondra : ce sont les hommes d'État. Notre juge ne peut-être que l'évidence bien

acquise. Vous vous accusez l'un et l'autre de conspiration : ainsi vous seriez en quelque sorte juges et parties. Le vrai coupable, c'est d'Orléans. »

Plusieurs membres : « Parlez de Marat.. »

« A l'égard de Marat, je dis qu'il est impossible que vous vous écartiez assez des principes de justice pour le décréter d'accusation, je ne dis pas sur son écrit, mais sur tous les faits dont on l'accuse, sans avoir renvoyé à un comité ; et, pour qu'il y ait réciprocité, je demande le renvoi au même comité des accusations faites par Marat contre ses accusateurs ; mais examinez quel moment vous choisissez pour traiter cette question ; plusieurs membres nos collègues sont absents. Voulez-vous saisir cet à-propos pour entamer une partie de l'Assemblée, tandis que cette même partie a eu le courage de vous quitter pour aller échauffer l'esprit public dans les départements et diriger les nouvelles forces contre les ennemis ; si Marat est coupable, Marat n'a pas l'intention de vous échapper. »

Marat. « Non. »

Danton. « Tous les griefs qu'on croit pouvoir lui reprocher ne seront point affaiblis par ce renvoi à un comité. Je demande que mes propositions soient mises aux voix. »

C'était prendre les Girondins dans le filet qu'ils avaient tendu eux-mêmes. Et comme cette habileté d'orateur était bien dissimulée, drapée qu'elle était dans le manteau de l'impartialité ! comme les hommes d'État durent se sentir saisis à la gorge par le colosse ! comme ces paroles durent retentir dans les âmes vraiment impartiales ! comme on est fort quand on marche dans la justice, si fort que ce double jugement allait devenir un arrêt accepté, non par la Gironde, mais par la capitale et les quarante départements restés fidèles à la Révolution ; arrêt exécuté non pas en quelques jours, comme ç'aurait dû être, mais en moins de six semaines : Marat d'abord, puis ses accusateurs ; après le 21 avril, le 31 mai !

Appréciant ce discours, le journaliste dira : « J'avais jeté les hommes d'État dans l'abîme, Danton les y a tenus cloués, le pied sur la gorge. » (*Le Publiciste de la République*, N° 169.) L'expression n'avait rien d'exagéré.

Il semblait que l'Assemblée dût se rendre à cette proposition; elle y aurait souscrit sans doute si l'on fût immédiatement allé aux voix, mais ce n'est pas ce que voulaient les Girondins; aussi Fonfrède s'empara-t-il de la tribune, et, sachant bien qu'au fond un seul sentiment influençait le jugement de cette majorité intérieurement ennemie de l'Ami du peuple, la peur de ce qu'en diront les patriotes des faubourgs, c'est cette appréhension qu'il va tâcher de combattre :

« C'est aussi la voix du peuple que j'invoque; non pour faire de cette voix redoutable un moyen de terreur, et pour vous arracher par l'épouvante, à laquelle je sais que vos âmes sont inaccessibles, un décret favorable à mes vœux; c'est aussi la voix du peuple que j'invoque, non pas seulement celle de ce petit nombre d'hommes qui m'entourent, mais celle de tous les citoyens français; et sans doute vous croyez que nos frères des départements sont aussi le peuple; si ma voix pouvait de cette tribune se faire entendre à eux tous, ils s'écrieraient d'une voix unanime que je ne trahis ni leurs vœux, ni leurs espérances, lorsque je viens appeler sur Marat votre justice et votre sévérité.

« C'est à la bonne foi, à la conscience de chacun de vous que je m'adresse. Cet homme est-il en vénération ou en horreur dans les départements? Son nom est-il béni ou exécré par vos commettants? Ses écrits sont-ils voués à l'impression ou aux flammes? Est-il un d'entre vous auquel l'existence de cet homme dans la Convention n'ait été reprochée? Vos concitoyens ne vous ont-ils pas cent fois conjurés de bannir du sénat ce génie malfaisant, cet artisan de crimes, de calomnies, de troubles, de discordes et de haines? (Un grand nombre de membres se lèvent : « Oui, c'est vrai. ») C'est donc

la voix du peuple qui réprouve Marat, qui s'indigne de le voir au nombre de ses représentants. Interrogez vos commissaires dans les départements; ceux-là ne sont pas des modérés; quel est celui d'entre eux qui s'est osé vanter de ses liaisons avec cet homme? Quel est celui qui n'a pas désavoué sa doctrine de sang? Comment se fait-il donc que cet homme que toute la France accuse, que personne n'avoue et dont tout le monde rougit, trouve même ici des défenseurs? Il n'en trouve pas dans nos départements, et peut-être serez-vous surpris lorque vous saurez que quelques-uns de vos commissaires auxquels le préopinant fait l'injure de croire qu'ils défendraient Marat, pressés par l'opinion publique, ont pris dans les sociétés républicaines l'engagement de demander à leur retour le décret d'accusation auquel vous vous opposez aujourd'hui. »

Marat. « Je m'en fais honneur et gloire. »

Fonfrède. « Renoncez à faire des lois, si vous voulez vous-mêmes leur inexécution. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au pillage? Eh bien! Marat l'a provoqué. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs aux meurtres? Eh bien! Marat les provoque sans cesse.

Marat. « Oui, contre les royalistes. »

Fonfrède. « N'avez-vous pas porté la peine de mort contre quiconque demanderait le rétablissement du pouvoir arbitraire? Eh bien! Marat a formellement demandé la dictature. N'avez-vous pas demandé la peine de mort contre quiconque demanderait la dissolution de la Convention? Eh bien! Marat la demande chaque jour. Nous sommes ainsi juges et parties, nous dit Danton; et n'est-ce pas à nous à conserver le dépôt précieux de la Convention nationale? C'est la France entière qui accuse Marat, nous ne sommes que ses juges... Je demande donc le décret d'accusation contre lui. »

L'orateur avait soulagé la Plaine d'une grande appréhension; il l'avait convaincue que toute la France voterait avec elle, qu'elle pouvait donc se prononcer sans crainte, que dans

la Montagne même elle trouverait des adhérents. L'Assemblée ferma la discussion. Mais qu'y avait-il au fond de ce discours? Que l'histoire ne l'oublie pas, il y avait le vœu incessant des Girondins, celui qu'elle venait d'exprimer encore au moment suprême par la bouche d'un de ses plus ardents orateurs, l'appel à la guerre civile, au moment où elle n'était déjà que trop allumée de tous les côtés; et c'est ce vœu qui sera son éternelle condamnation. Mais on devait une dernière fois la parole à l'accusé :

« L'écrit qui vous a été dénoncé est signé de moi : j'ai été pendant sept à huit minutes président de la Société des Jacobins. On m'a présenté un écrit que je n'ai point lu, portant la signature des secrétaires, et, sans savoir ce qu'il contenait, j'ai mis ma signature pour attester qu'il était émané de la société. *Quant aux principes qu'il contient, je les avoue.*

« De quoi s'agit-il maintenant? Je suis accablé par des hommes dont je me suis porté l'accusateur. Ils demandent un décret d'accusation contre moi; par la même raison j'en demande un contre eux. Je ne récuse pas même ceux qui sont mes ennemis connus. Articulez les griefs que vous avez contre moi; ceux que j'articule contre vous sont contenus dans mes écrits; le public jugera. Quant à mes actions, je défie mon plus mortel ennemi de dire que mon nom ait été jamais compromis avec ceux des ennemis de la patrie, que je me sois jamais trouvé avec les conspirateurs et dans leurs conciliabules nocturnes. Ma correspondance a été entre les mains de mes ennemis; jamais ils n'y ont trouvé un mot qui pût me compromettre. Mais non, ce qui les acharne contre moi, c'est mon extrême surveillance, c'est ma prévoyance, mon courage à les dénoncer. Ils veulent m'égorger pour se débarrasser d'un surveillant incommode. Eh bien! je les attends à cette tribune... Mais je dois encore parler pour éviter de grands mouvements... »

Le président. « Vous faites injure aux habitants de Paris. »

Lacroix. « Qu'il soit mis sur-le-champ en accusation. »

Marat. « Pour éviter des malheurs, je demande à être conduit aux Jacobins, sous la garde de deux gendarmes, pour y prêcher la paix. »

Lacroix. « Je réitère ma proposition de mettre Marat en arrestation et d'entendre demain un rapport du comité. »

D'autres. « Qu'il soit retenu chez lui. »

D'autres. « A l'Abbaye. »

L'Assemblée décrète que Marat sera mis en arrestation provisoire à l'Abbaye, et que le lendemain le comité de législation fera un rapport sur le décret d'accusation. (De violents murmures éclatent et se prolongent dans les tribunes. *Moniteur* du 16 avril 93.)

A l'instant on remet une expédition du décret à l'officier de garde à l'Assemblée; celui-ci consigne à la porte l'Ami du peuple. Cependant ses collègues lui offrent de l'accompagner à la prison, Marat persiste dans son refus d'y aller. On ne veut plus le quitter; les membres opposants étaient partis; les Montagnards ne sont plus qu'au nombre d'une cinquantaine, mais les patriotes descendent des tribunes dans la salle, ils déclarent qu'on n'arrêtera pas leur défenseur de quelque manière que ce soit; ils l'entraînent dehors. La sentinelle s'oppose à sa sortie; on va chercher l'officier, il présente son expédition; on reconnaît que dans leur empressement le président et le ministre de la justice ont oublié de la signer; elle était donc nulle. Marat sort, la foule l'accompagne; il se rend en lieu sûr et de là adresse une lettre à la Convention.

Il y répète à peu près les paroles de sa défense. Il rappelle que d'autres suspects de dilapidation et de trahison ont été simplement gardés à vue, et l'on voudrait l'incarcérer comme un malfaiteur. « Non, il n'en sera rien, dussé-je périr cent fois! c'est le cas où jamais de résister à l'oppression... S'ils réussissaient à consommer leurs projets criminels à mon égard, bientôt ils en viendraient à Robespierre et à Danton, à tous les députés patriotes qui ont fait preuve d'énergie.

« D'accusateur je ne serai pas seul réduit au rôle d'accusé. Je n'entends pas me soustraire à l'examen de mes juges, mais je ne m'exposerai pas sottement aux fureurs de mes ennemis... Tant qu'ils n'auront pas été eux-mêmes mis en état d'arrestation, à l'Abbaye, je ne me constituerai pas prisonnier... Avant d'appartenir à la Convention j'appartiens à la patrie, je vais donc me mettre à couvert de leurs atteintes, continuer à soutenir la cause de la liberté par mes écrits, jusqu'à ce que la nation ait ouvert les yeux sur leurs projets criminels. Un peu de patience, ils succomberont sous le poids de l'exécration publique. » (*Le Publiciste*, N° 169 et le *Moniteur* du 16 avril 93.)

Cette lettre fut lue à la Convention le lendemain 13; on n'y donna pas de suite.

Delaunay le Jeune demande la parole pour faire connaître le rapport du comité de législation.

Le rapporteur commence par la lecture de l'adresse des Jacobins qui a été l'occasion de la mise en accusation.

Dubois-Crancé. « Si cette adresse est coupable, décrétez-moi aussi, car je l'approuve. »

Un grand nombre de montagnards se levant : « Nous l'approuvons tous. »

David. « Qu'on la dépose sur le bureau, nous la signerons. » Et ils se précipitent vers la tribune et signent au nombre de 96.

Le tumulte se prolonge au milieu des altercations.

Buzot. « Il est inconcevable qu'un tel homme jette encore la division dans cette assemblée... Je demande qu'il soit décrété d'accusation, lui qui a dégradé la morale publique, dont l'âme est toute calomnie, et la vie entière un tissu de crimes. »

Delaunay reprend la lecture du rapport. Les chefs d'accusation sont : 1° son numéro du 5 janvier, dénoncé par Chabot, où Marat a prêché la dissolution de la Convention; 2° son numéro du 25 février, où il provoque au pillage des magasins.

Laréveillère-Lepeaux y ajoute celui d'avoir demandé un maître.

On réclame le vote par appel nominal et motivé. Robespierre fait remarquer avec justice qu'on va voter une mise en accusation, sans avoir discuté l'objet du crime ou délit... « Je demande qu'à la suite du rapport envoyé aux départements soit joint un acte qui constate qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'a jamais été mon ami, dont je n'ai point partagé les erreurs qu'on travestit ici en crimes, mais que je regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout à fait étranger au crime qu'on lui impute. » Il faut savoir gré à Robespierre de cette déclaration peut-être un peu tardive, assurément très-prudente, mais qui dut néanmoins décider toutes les hésitations jacobines; il est vrai que Paris s'était déjà prononcé dans tous les autres clubs, et qu'il n'y avait plus crainte de compromettre sa réputation auprès des patriotes.

L'appel nominal est décrété et commence immédiatement. Que pense-t-on de la valeur d'un homme à l'égard duquel la Convention croit nécessaire de prendre une mesure qu'elle ne prendra plus tard ni pour Danton, ni pour Robespierre? L'appel nominal et motivé n'avait encore été fait que pour Louis XVI. C'est qu'en effet Louis XVI et Marat étaient les deux personnifications les plus prononcées des deux principes en lutte, du principe d'autorité et du principe de liberté; personnifications du passé et de l'avenir, de la monarchie et de la Révolution, du progrès et du *statu quo*. Les défenseurs de l'autorité ont pu vilipender Marat, ils pourront déverser sur sa mémoire tout leur mépris, nous savons maintenant ce qu'il faut en penser; la solennité significative de leur appel nominal et motivé achèvera de le révéler.

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de rappeler quelques-uns des motifs qui ont déterminé certains votes; ils donneront la mesure exacte de l'opinion de Paris sur ce pro-

cès où il s'agit moins d'un homme que du triomphe d'un principe politique.

Il est curieux, par exemple, pour ceux qui se rappellent l'exécution de germinal, de prendre note d'un des motifs qui ont déterminé Maximilien Robespierre à rejeter la mise en accusation : « Comme le caractère de représentant du peuple, dit-il, doit être respecté par ceux que le peuple a choisis pour défendre sa cause, lors même qu'ils ne respecteraient ni ceux des hommes, ni ceux des citoyens ; comme tous ces principes ont été violés et par la fureur avec laquelle un décret d'accusation a été provoqué, et par le refus d'entendre l'accusé et tous ceux qui voulaient discuter l'accusation ;... attendu que je ne vois dans cette délibération que partialité, vengeance, injustice, esprit de parti,... je repousse avec mépris le décret proposé. » Qu'aurait répondu Robespierre au conventionnel qui aurait appuyé son vote du même considérant, en germinal ?

Camille Desmoulins a toujours la mémoire des faits ou des paroles historiques, il a surtout le talent des rapprochements, ce qui donne beaucoup de trait à tout ce qui vient de lui : « Comme J.-J. Rousseau dit quelque part que M. le lieutenant de police aurait fait pendre le bon Dieu pour le Sermon de la montagne, je ne veux pas me déshonorer en votant le décret d'accusation contre un écrivain trop souvent prophète à qui la postérité donnera des statues. » Pauvre Camille, il lui faut toujours des idoles ; Marat n'en demandait pas tant.

LAVICOMTERIE. « J'ai toujours regardé Marat comme un homme nécessaire en temps de révolution. » Lavicomterie n'avait compris que la moitié de l'Ami du peuple.

ROBESPIERRE JEUNE. « Convaincu que les fauteurs de la tyrannie ont peint Marat non pas tel qu'il est mais tel qu'ils le veulent, afin de déshonorer les patriotes en les couvrant de ce masque hideux ; convaincu que cette accusation n'est qu'un prétexte pour perdre un patriote ardent, l'homme qui,

tant qu'il vivra, fera trembler les fripons de toute couleur, je dis non. » Voilà, certes, une des appréciations les plus justes : on a peint Marat non pas tel qu'il fut, mais tel qu'on avait besoin de le représenter pour faire abhorrer sa doctrine.

DAVID. « Un Dumouriez dirait oui; un républicain dit non. » Exaltation factice, expression enflée.

LANTHÉNAS. « Je pense qu'il y a lieu à commettre des médecins pour examiner si Marat n'est pas réellement atteint de folie, de frénésie. Mais sur le décret dont il s'agit, il n'y a pas lieu, je dis non. » M. Michelet s'est chargé de la commission : « Son médecin le saignait, » assure-t-il.

La déclaration de Vadier était bien propre à faire réfléchir les indécis, ceux qui n'avaient pas une opinion bien arrêtée sur la politique de Marat : « Je ne lis point les feuilles de l'Ami du peuple, je ne lui connais d'autres crimes que le fanatisme de la liberté et une sainte horreur pour les conspirateurs et les tyrans. Je l'ai vu dénoncer l'hypocrite Necker, le traître Lafayette; je l'ai vu censurer les Maury, les Cazalès, les lâches réviseurs de l'Assemblée constituante, se déchaîner ensuite contre les Ramond, les Vaublanc du Corps législatif, et démasquer enfin les continuateurs de Lafayette dans la Convention, en dénonçant leur complicité avec le scélérat Dumouriez. Marat ne peut donc être un ennemi de la République, puisque tous les hommes qui l'ont trahie sont ses ennemis... J'en conclus qu'il n'y a pas lieu à accusation. » En effet, la pénétration antérieure de Marat à l'égard des contre-révolutionnaires était une forte présomption en faveur de ses dénonciations nouvelles.

Il était difficile de ne pas s'arrêter au moment de se prononcer devant cette observation de Lakanal : « Vous avez consumé trois mois à discuter la cause d'un tyran, tout couvert du sang de plusieurs milliers de nos frères, et vous refusez d'accorder trois jours à un représentant du peuple pour éclairer votre décision ! »

Milhaud, député du Cantal, reproduisait la même idée que celle de Vadier, mais d'une manière plus incisive : « Marat dénonça Necker; les aristocrates crièrent contre Marat, et Necker fut un traître. Marat dénonça Lafayette; les aristocrates crièrent contre Marat, et Lafayette fut un traître. Marat dénonça Louis Capet; les aristocrates crièrent contre Marat, et Louis Capet fut un traître. Marat a dénoncé Dumouriez; les aristocrates crièrent contre Marat, et Dumouriez est un traître. Il a donc été le prophète de tous nos malheurs : c'est lui qui a toujours donné l'éveil au peuple sur les trames de tous ses ennemis les plus cruels, et tous ses avis n'ont été malheureusement que trop fondés. La misère profonde du peuple a déchiré le cœur de cet homme révolutionnaire, et il a demandé qu'au défaut de la loi le glaive populaire frappât la tête des accapareurs. Les complots liberticides et les trahisons innombrables qui ont si souvent mis la patrie aux bords de l'abîme ont exalté son âme, abreuvée des persécutions du despotisme, et il a crié au peuple de se lever et d'exterminer tous les conspirateurs qui déchirent la République. Et quel est le patriote qui ne voudrait pas ce qu'il a voulu?... »

Garnier venait d'évoquer l'ombre de Lepelletier, le hardi défenseur de la liberté d'écrire : « Garde-toi bien de désirer le réveil, car la liberté de la presse n'existe plus. » Un autre député motiva son vote suspensif en jurisconsulte : « Comme il est de principe que le juré d'accusation ne peut ni ne doit prononcer sur le sort d'un prévenu sans qu'on ait mis sous ses yeux la dénonciation, l'interrogatoire et l'information; que la liberté et la vie des citoyens reposent sur cette formalité qui n'a pas été observée dans cette affaire, je ne puis émettre mon vote. » Mais ne pouvait-on pas répondre à Lepelletier : L'injustice de ce procédé n'est-elle pas une forte présomption contre les accusateurs? Et en vous abstenant, ne leur préparez-vous pas une majorité?

JAUZAND. « J'ai pensé, j'ai dit, j'ai écrit que Marat était

fou; je crois donc que sa place est aux Petites-Maisons. » Il ne suffisait pas d'avoir pensé, dit et écrit, il fallait prouver.

MEAULLE. « Ce sera une époque remarquable dans l'histoire de notre Révolution que celle où Marat a été décrété d'accusation au moment même où ses prophéties funestes viennent de se réaliser.

« On l'accuse d'avoir excité au pillage. Mais vous vous êtes déjà dessaisis de la connaissance de ce fait. La déclaration des droits permettrait-elle donc de faire juger et d'accuser itérativement un citoyen ? »

Les motifs de presque tous les députés sont résumés dans cette déclaration de Thirion : « Comme dans cette étrange affaire les principes et les formes les plus sacrés de la justice et de la raison ont été oubliés et violés; comme l'acte énonciatif des griefs articulés contre un de nos collègues, un des représentants du peuple, n'a pas encore été communiqué à l'accusé; qu'il n'a pas eu la faculté d'y répondre; que personne de nous n'a eu celle de le défendre; que plusieurs faits articulés contre lui m'ont paru faux ou malignement interprétés; comme enfin ceux qui l'accusent ont été eux-mêmes antérieurement accusés par lui, et qu'il a droit de les récuser jusqu'à ce qu'ils aient purgé sa propre accusation contre eux; comme enfin je vois dans toute cette affaire, dirigée contre Marat, une précipitation et des passions indignes du législateur, une continuation manifeste du système de Dumouriez, qui a aussi accusé Marat; je déclare que, quant à présent, je ne puis, en ma conscience, exprimer aucun vœu. »

Enfin Dubois-Crancé terminait par une réflexion qui aurait suffi pour mettre fin à cette affaire, si les partis n'étaient pas aveuglés par la passion.

Après avoir démontré la complicité de la faction girondine dans toutes les malheureuses mesures qui ont été prises jusqu'ici, il ajoute : « Je reviens à Marat : je déclare que je ne le connais pas, que je ne lui ai jamais parlé qu'ici, comme

à tous mes collègues; je n'ai vu en lui que la fièvre du patriotisme; mais supposer que Marat, qui, dès le commencement de la Révolution, a dénoncé tous les traîtres, tous les complots de la cour; que Marat, qui a vécu trois ans dans une cave pour se soustraire aux poignards de Lafayette; que Marat, qui dénonce tous les intrigants, soit un contre-révolutionnaire, c'est le comble de l'absurdité.

« C'est vous qui avez donné à cet homme ignoré jusqu'ici, dont l'existence même fut longtemps un problème, une consistance qu'il ne cherchait pas; mais Marat vous était utile pour effrayer le peuple des départements d'une prétendue secte de *maratistes*, c'est-à-dire pour jeter à la fois le ridicule et la calomnie sur les patriotes de la Montagne... Vous voulez mettre Marat en accusation : eh bien, voilà votre dessein, car les intrigants ne sauraient pas leur métier, s'ils ne se servaient pas d'un fer à deux tranchants. Ou Marat sera condamné, vous dites-vous, et alors vous serez vengés par la mort de votre accusateur; ou le tribunal révolutionnaire l'absoudra, et alors vous dénoncerez à vos départements ce tribunal qui vous effraye, contre lequel vous vous êtes tant élevés, comme complice des crimes de Marat et de la prétendue faction d'Orléans.

« Vous êtes bien impolitiques. Vous avez eu la faiblesse de vouloir vous venger de Marat. Cazalès, Maury, Malouet ont aussi eu cette faiblesse; eh bien, voici ce qui arrivera : la dénonciation est absurde, le fond du procès n'a aucun des caractères qu'a voulu lui donner le rapporteur; on en sentira toute l'injustice, Marat sera absous, innocenté, et le peuple vous le rapportera en triomphe dans cette enceinte. » (Appel nominal imprimé par ordre de la Convention.)

Dubois-Crancé avait prévu de point en point ce qui allait arriver; l'appel nominal dura seize heures dans un moment où le temps était si précieux. Disons que Lasource, Isnard, Guadet, Gensonné crurent devoir se récuser; Vergniaud s'absenta; Barbaroux accompagna son vote affirmatif de deux

calomnies nouvelles. Voici le résultat définitif de l'appel : « Sur 360 députés présents, 220 ont voté pour le décret d'accusation, 92 ont voté contre, 41 ont déclaré n'avoir point de vœu quant à présent, 7 ont demandé l'ajournement. »

N'est-il pas digne de remarque que ce soient justement ceux qui ont proclamé et soutenu l'inviolabilité des représentants du peuple, qui aujourd'hui votent avec le plus d'acharnement la mise en accusation d'un de leurs collègues? *Delirant reges*, oui, les rois sont fous! Voilà donc la voie ouverte, la voie qui doit aboutir à la place de la Révolution! Que l'Ami du peuple passe le premier, c'est justice, il ne s'en plaindra pas; mais que dans dix semaines on se récrie contre la mise en jugement de ceux qui viennent de traduire Marat devant le Tribunal révolutionnaire, c'est à ne plus rien comprendre à la logique des partis.

Voici les réflexions du journaliste : « Comme les décrets d'accusation lancés contre moi par la *Constituante* et la *Législative* étaient des actes tyranniques, exercés arbitrairement par les mandataires infidèles du peuple qui s'étaient prostitués au despote, je les ai foulés aux pieds, en vertu du droit imprescriptible qu'a tout homme libre de résister à l'oppression sous quelque forme qu'elle se déploie. L'indignation publique en a fait justice; ils sont restés sans effet, et leurs auteurs ont été couverts d'opprobre.

« Je pourrais suivre la même marche à l'égard du décret d'*arrestation* que vient de décerner contre moi la faction contre-révolutionnaire des hommes d'État. Je me garderai de le faire; non que je n'en aie le droit, mais je ne veux pas accréditer les impostures que Roland, leur patron, a répandues dans tous les départements, et les calomnies qu'ils ne cessent de répandre eux-mêmes chaque jour. Je n'attends donc, pour me présenter au Tribunal révolutionnaire, que la signification qu'il doit me faire de l'acte d'accusation. J'ai pleine confiance dans l'équité de mes juges... Si j'ai refusé de me constituer prisonnier, c'est par sagesse : depuis deux

mois, attaqué d'une maladie inflammatoire qui exige des soins et qui me dispose à la violence, je ne veux pas m'exposer dans un séjour ténébreux, au milieu de la crasse et de la vermine, à des réflexions douloureuses sur le sort de la vertu dans ce monde, aux mouvements d'indignation qui s'élèvent dans une âme généreuse à la vue de la tyrannie, à l'exagération du caractère qui en est la suite nécessaire, et aux malheurs qui pourraient être la suite d'un saint emportement. » (*Le Publiciste de la République*, N° 170.)

On juge bien, sans que nous ayons besoin de produire les pièces, que les Girondins ne manquèrent pas d'agir dans certains départements pour faire appuyer leurs vœux. Mais lui les attendait avec confiance. La Convention tardant depuis quelques jours à donner notification de l'acte, Marat écrit au président pour la presser. C'est l'accusé qui commande à ses juges. Ceux-ci commençaient sans doute à pressentir le triomphe que Dubois-Crancé leur avait prédit. « Je somme mes atroces ennemis de présenter cet acte dans le jour... sinon je m'adresse au peuple souverain. » (*Ibidem*, N° 171.)

Entre-temps le journal paraît régulièrement; Marat y combat encore plus au long le projet de s'occuper, dans un tel moment, des lois constitutives; il propose quelques-unes des lois révolutionnaires qui ne seront votées que six mois plus tard, alors que le mal progressant sans cesse forcera au remède : « Est-ce au moment que le sol est agité de tremblements de terre que l'on doit travailler à poser les fondements du temple de la liberté ?... Il ne faut à présent que des lois de circonstance, des mesures révolutionnaires pour épouvanter les ennemis intérieurs... Au moyen de ces lois sévèrement observées, l'ordre et la paix renaîtront à l'instant dans l'État. Et qu'on ne croie pas qu'elles feraient verser beaucoup de sang, si elles étaient inflexibles, elles ne *seraient pas fatales à vingt têtes*. Il faudra bien en venir là; et comme des insensés, nous serons forcés de finir par où nous aurions dû commencer. » (*Ibidem*, N° 173.)

Avait-il donc le génie de la divination? Non, mais il voyait le mal et il osait en assigner le remède, s'élever au-dessus des préjugés; il avait le courage de son opinion, l'abnégation de ses intérêts, le mépris de son propre salut.

Cependant la signification tardant toujours : « Mes commettants, écrivait-il, souffriront-ils plus longtemps que je reste sous le couteau des contre-révolutionnaires; j'ai hâte de paraître au tribunal, d'y confondre mes délateurs, de retourner à mon poste. » (*Le Publiciste de la République*, N° 174.)

Non, ils ne le souffriront pas plus longtemps, car le 15, le maire de Paris venait en personne présenter à la Convention une pétition de 35 sections de Paris sur 48; celles-ci réclamaient contre l'opinion répandue dans les départements : « Non, disait Rousselin, l'orateur, ce n'est point la dissolution de la Convention que nous demandons; nous voulons indiquer à la France les noms de ses perfides mandataires. » Ici venaient l'énoncé des différents griefs imputés aux Girondins et la désignation des inculpés Brissot, Vergniaud, Guadet, Roland, Salles, Gensonné, Buzot, Grangeneuve, Barbaroux, Pétion, Louvet, Lasource, etc., vingt-deux en tout, avec prière d'envoyer l'adresse aux départements. » (*Moniteur* du 18 avril 93.)

C'était l'expression anticipée du jugement de la majorité des sections de Paris. Il semblait que les deux affaires s'instruisissent à la fois, bien que les Girondins ne fussent pas encore positivement mis en cause. On ne s'étonne guère que ceux-ci aient repoussé la pétition parisienne comme calomnieuse, et en aient appelé aux départements. Ils venaient de traduire, *au nom de la loi*, Marat devant le Tribunal révolutionnaire, tribunal institué à cette fin, et ils en appelaient *au vœu de leurs commettants* pour leur propre mise en jugement ! C'est à l'histoire à prononcer, ce n'est pas ici notre tâche. Quoi qu'il en soit, la pétition eut cela de bon qu'elle pressa la rédaction de l'acte d'accusation. Cet acte fut pré-

senté dans la séance du 20 et adopté sans réclamation par l'Assemblée nationale; le moment approchait où les jurés au tribunal devaient être renouvelés : voilà le secret du retard, mais la pétition ne permettait plus qu'on attendît. Le 22, l'acte, transmis par la Convention aux juges, fut envoyé par ceux-ci à l'accusé.

Le 23 au matin, on lisait dans *le Publiciste de la République :* « Peuple, c'est demain que ton incorruptible défenseur se présente au Tribunal révolutionnaire; il ne voulut jamais que ton bonheur; son innocence triomphera; tes ennemis seront confondus; il sortira de cette lutte plus digne de toi, et il se consolera de cette nouvelle tribulation par l'espoir des avantages qu'en tirera la cause de la liberté, la cause de la patrie. » (*Le Publiciste de la République,* N° 176.)

CHAPITRE XXXIX.

PROCÈS. — ACQUITTEMENT.

AVRIL 1793.

SOMMAIRE. — Marat se constitue prisonnier. — Défense de l'accusé. — Verdict du jury. — Retour de l'Ami du peuple à la Convention. — Réfutation de M. Michelet.

Dans la soirée du 23, Marat s'était constitué prisonnier; il était accompagné de plusieurs de ses collègues de la Convention, d'un colonel de la garde nationale, d'un capitaine de frégate, qui ne voulurent pas le quitter d'un instant. A peine était-il entré dans la prison que plusieurs administrateurs et municipaux se présentèrent pour veiller à sa sûreté, passèrent la nuit avec lui; on lui fit servir à souper, on eut soin d'accompagner les plats, et les carafes furent apportées bien cachetées. Au dehors on veillait aussi, plusieurs sections avaient envoyé des commissaires à cet effet.

Le 24, au matin, la salle du tribunal se trouvait pleine de patriotes qui avaient passé la nuit pour assister au jugement. Bientôt toutes les salles du palais, les corridors, les cours et les rues adjacentes se trouvèrent remplis d'une foule immense de sans-culottes, tous se promettant de venger l'Ami du peuple. Le *Moniteur* en témoigne; on lit dans la relation de ce qui se passait à la Commune : « Un membre du conseil rend compte que lors de la translation de Marat du tribunal à la Convention, lui et plusieurs de ses collègues ont cru devoir se mettre à la tête d'une *foule immense* qui l'entourait. » (*Moniteur* du 27 avril.)

Au moment de commencer, le jugement faillit encore être ajourné; le comité de législation n'avait pas joint à l'acte les

numéros incriminés. L'accusateur public court demander les pièces, on lui répond qu'on va les faire réimprimer ; l'intention était évidente ; c'était celle qui avait tant fait à l'Assemblée retarder la signification. Mais Fouquier-Tinville leva toutes les difficultés en procurant des numéros, et les débats commencèrent.

Marat fut introduit et prit la parole : « Citoyens, ce n'est pas un coupable qui paraît devant vous, c'est l'apôtre et le martyr de la liberté ; ce n'est qu'un groupe de factieux et d'intrigants qui ont porté un décret d'acusation contre moi. »

On lit l'acte d'accusation (on peut le voir inséré tout au long dans le numéro 179 du *Publiciste de la République*), puis on procède à l'audition des témoins. Les dépositions sont si peu importantes et si ridicules, que nous croyons inutile de les rapporter ici ; elles sont consignées dans le numéro 16 du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* et dans le numéro 180 du *Publiciste de la République*. L'auditoire applaudissant, l'accusé se tourne et dit : « Citoyens, ma cause est la vôtre, je défends ma patrie ; je vous invite à garder le plus profond silence, afin d'ôter aux ennemis de la chose publique les moyens de dire que l'on a influencé. »

Interpellé par le président de déclarer s'il a quelques observations à faire sur l'acte d'accusation et sur les dépositions des témoins, Marat répond : « J'ai des réflexions générales à faire sur le décret d'accusation ; fort de ma conscience et de l'équité du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus sévère de ma conduite avant et depuis la Révolution. J'ai écrit longtemps avant en Angleterre un ouvrage (*les Chaînes de l'esclavage*) qui n'a pas peu contribué à la préparer ; à l'approche des États-Généraux je redoublai d'efforts, et par nombre d'écrits patriotiques je ne cessai de réclamer pour les droits du peuple ; depuis la Révolution je n'ai cessé de l'éclairer et de l'instruire ; j'ai constamment et avec un courage que rien ne peut ébranler, démasqué les traîtres qui, sous le voile de la popularité, avaient surpris sa confiance et

séduit sa bonne foi; j'ai fait pâlir le tyran sur le trône et je l'ai poursuivi jusqu'à la mort; la plume dans ma main étant devenue pour mes ennemis une arme redoutable, on n'a rien négligé pour étouffer ma voix et enchaîner ma plume : promesses, cajoleries, séductions, menaces, persécutions, tout a été tenté, mais inutilement; l'Ami du peuple s'est toujours montré digne de lui-même et de la juste cause qu'il a constamment défendue et qu'il ne cessera de défendre jusqu'à extinction de chaleur naturelle, puisqu'il s'agit de la liberté et du bonheur du genre humain. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

Applaudissements universels.

Interrogé séparément sur chaque article incriminé, il réfute l'intention criminelle qu'on lui prête, les interprétations calomnieuses. Interpellé enfin de déclarer s'il a quelque chose à ajouter à sa justification, l'inculpé prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Citoyens, membres du Tribunal révolutionnaire,

« Si Roland, le patron de la clique des Girondins, n'avait pas dilapidé les biens nationaux, pour égarer le peuple et pervertir l'esprit public; si la faction des hommes d'État n'avait pas inondé la République entière de libelles infâmes contre la commune, la municipalité, les sections, le comité de surveillance, et surtout contre la députation de Paris; s'ils ne s'étaient pas si longtemps concertés pour diffamer Danton, Robespierre et Marat; s'ils ne m'avaient pas sans cesse représenté comme un factieux, un anarchiste, un buveur de sang, un ambitieux qui visait au pouvoir suprême sous le titre de tribun, de triumvir, de dictateur; si la nation complétement détrompée avait reconnu la perfidie de ces impostures; si leurs coupables auteurs avaient été flétris, j'aurais résisté aux actes arbitraires portés contre moi sous le titre de décret et d'acte d'accusation par une faction perfide que j'ai tant de fois dénoncée comme presque toute composée de royalistes, de traîtres, de machinateurs; et j'aurais attendu que la Con-

vention eût été renforcée par le retour des députés patriotes pour me présenter à la tribune, et foudroyer les vils scélérats qui me persécutent aujourd'hui avec un si odieux acharnement.

« Si je parais devant mes juges, c'est donc pour faire triompher la vérité et confondre l'imposture; c'est pour dessiller les yeux de cette partie de la nation qui est encore égarée sur mon compte; c'est pour sortir vainqueur de cette lutte, fixer l'opinion publique, mieux servir la patrie et cimenter la liberté.

« Plein de confiance dans les lumières, l'équité et le civisme du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus rigoureux de cette affaire. Fort du témoignage de ma conscience, de la droiture de mes intentions, de la pureté de mon civisme, je ne veux point d'indulgence, mais je réclame une justice sévère.

« Me voilà prêt à répondre à mes juges; cependant avant d'être interpellé, je dois mettre sous vos yeux, citoyens, une série d'observations qui vous mettront à portée de juger de la crasse ignorance, de l'absurdité, de l'iniquité, de la perfidie, de l'acharnement et de l'atrocité de mes vils délateurs.

« Le décret d'accusation rendu contre moi l'a été sans aucune discussion, au mépris d'une loi formelle et contre tous les principes de l'ordre, de la liberté, de la justice. Car il est de droit rigoureux qu'aucun citoyen ne soit blâmé, sans avoir été entendu. Il a été rendu par deux cent dix membres de la faction des hommes d'État, contre les réclamations de quatre-vingt-douze membres de la Montagne; c'est-à-dire par deux cent dix ennemis de la patrie, contre quatre-vingt-douze défenseurs de la liberté. Il a été rendu au milieu du vacarme le plus scandaleux, durant lequel les patriotes ont couvert d'opprobre les royalistes, en leur reprochant leur incivisme, leur turpitude, leurs machinations. Il a été rendu contre la manifestation la plus marquée de l'opinion publique, au bruit des huées continuelles des tribunes. Il a été rendu d'une

manière si révoltante, que plus de vingt membres qui avaient été trompés par la faction des hommes d'État ont refusé de voter, le décret n'ayant pas été discuté, et que l'un d'eux, cédant au mouvement d'une âme honnête, s'est écrié : « Je « ne vote pas, et je crains fort, d'après tout ce que je vois, « d'avoir été la dupe d'une cabale perfide. »

« Ce décret, loin d'être le vœu de la majorité de la Convention, puisqu'il est l'ouvrage d'une partie des membres qui ne fait pas même le tiers de l'Assemblée, ne peut donc être regardé que comme la suite de l'acharnement de la faction des hommes d'État. On va voir qu'il est l'effet d'une trame criminelle : car il a été provoqué sur la lecture d'une adresse des Jacobins que j'avais signée comme président de la société; adresse patriotique dont on a bientôt cessé de me faire un crime, en voyant presque tous mes collègues de la Montagne courir au bureau pour la signer; adresse vraiment républicaine, qui vient d'être signée par toutes les sections de Paris et qui le sera bientôt par tous les bons citoyens de la France. (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire,* N° 17.)

« En abandonnant la dénonciation de cette adresse qui avait motivé la demande du décret d'accusation, le décret tombait de lui-même ; mais il a été repris avec fureur par nos ennemis, en me voyant monter à la tribune pour renouveler la proposition de traduire Louis-Philippe d'Orléans devant le Tribunal révolutionnaire, et de mettre à prix la tête des Capet rebelles et fugitifs : proposition qui désespérait les hommes d'État, en les forçant de se mettre la corde au cou s'ils l'adoptaient, ou de s'avouer eux-mêmes les partisans de d'Orléans et des Capet rebelles, les suppôts du royalisme et les complices de Dumouriez, s'ils la repoussaient. On sait avec quelle violence ils s'y sont opposés. Ce décret doit être considéré comme une ridicule récrimination des scélérats que j'avais accusés de machination, et que le traître Dumouriez avait en quelque sorte déclarés ses complices, comme un artifice profond imaginé pour m'ôter tout moyen de poursuivre

cette mesure de salut public qui devait les démasquer complétement, les couvrir d'opprobre et les livrer à la vengeance nationale. Un pareil décret n'est donc qu'un acte de tyrannie qui appelle la résistance à l'oppression, et qui ne peut manquer de révolter tous les bons citoyens, lorsqu'il sera aussi bien connu dans les départements qu'il l'est à Paris.

« Je passe à l'acte d'accusation.

« Émané du comité de législation presque entièrement composé de mes plus mortels ennemis, tous membres de la faction, il a été rédigé avec tant d'irréflexion, qu'il porte tous les caractères de la plus crasse ignorance, du mensonge, de la démence, de la fureur, de l'atrocité. Cet acte offre d'abord une inconséquence remarquable, ou plutôt une révoltante opposition au décret d'accusation auquel il sert de base : car il n'est nullement question de l'adresse aux Jacobins, que l'on me faisait un crime d'avoir signée, et qui avait provoqué le décret.

« J'ai honte pour le comité de législation de faire voir combien cet acte est ridicule et destitué de fondement. Comme l'adresse des Jacobins contient les sentiments des vrais républicains, et comme elle avait été signée de presque tous mes collègues de la Montagne, le comité forcé d'abandonner ce chef fondamental de l'accusation s'est rabattu sur la dénonciation de quelques-unes de mes feuilles qui dormaient depuis plusieurs mois dans la poussière de ses cartons; et il a reproduit stupidement la dénonciation de quelques autres de mes feuilles, à laquelle l'Assemblée a refusé de donner aucune suite en passant à l'ordre du jour, comme je le prouverai dans la suite.

« Prouvons maintenant que cet acte est illégal. Il porte en entier, ainsi qu'on vient de le voir, sur quelques-unes de mes opinions politiques. Ces opinions avaient presque toutes été produites à la tribune de la Convention avant d'être publiées dans mes écrits; car mes écrits, toujours destinés à dévoiler les complots, à démasquer les traîtres, à proposer des vues

utiles, sont un supplément à ce que je ne puis toujours exposer dans le sein de l'Assemblée. Or, l'article 7 de la 5me section de l'acte constitutionnel porte en termes exprès : « Les « représentants de la nation sont inviolables; ils ne peuvent « être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, pour ce « qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonc- « tions de représentants. » L'acte d'accusation est donc nul et de nul effet, en ce qu'il est diamétralement opposé à la loi fondamentale qui n'a point été révoquée, et qui ne peut point l'être. Il est nul et de nul effet, en ce qu'il attaque le plus sacré des droits d'un représentant du peuple.

« Ce droit n'emporte pas celui de machiner contre l'État, de faire aucune entreprise contre les intérêts de la liberté, d'attaquer les droits des citoyens, ou de compromettre le salut public, je le sais, mais il consiste à pouvoir tout dire, tout écrire, tout faire impunément dans le dessein sincère de servir la patrie, de procurer le bien général et de faire triompher la liberté. Et il est si fort inhérent aux fonctions de représentant de la nation, que sans lui il serait impossible aux fidèles députés de défendre la patrie et de se défendre eux-mêmes contre les traîtres qui voudraient les opprimer et les asservir.

« Les patriotes de l'Assemblée constituante avaient si bien senti la nécessité de rendre les représentants inviolables et irrecherchables, pour pouvoir lutter impunément contre le despote et faire la Révolution, qu'ils s'empressèrent de consacrer ce droit par le fameux décret du 23 juin 1789, avant même de se constituer Assemblée nationale.

« Ils sentirent si bien que ce décret était inhérent à tout fonctionnaire public, qu'ils l'étendirent à tout corps judiciaire, à tout corps administratif, et même à tous citoyens réunis en assemblée primaire.

« Sans ce droit inaliénable, la liberté pourrait-elle se maintenir un instant contre les entreprises de ses ennemis conjurés? Sans lui, comment, au milieu d'un sénat corrompu,

le petit nombre des députés qui restent invinciblement attachés à la patrie démasqueraient-ils les traîtres qui veulent l'opprimer ou la mettre aux fers?

« Sans ce droit essentiel, comment un petit nombre de patriotes clairvoyants et déterminés déjoueraient-ils les complots d'une faction nombreuse de machinateurs? Qu'on en juge par ce qui nous arrive. Si la faction des hommes d'État peut, sous un faux prétexte, m'attaquer, m'expulser de la Convention, me traduire devant un tribunal, me retenir en captivité, me faire périr; demain, sous d'autres prétextes, elle attaquera Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Panis, Lindet, Camille, David, Audoin, Laignelet, Meaulle, Dupuis, Javogues, Granet et tous les autres députés courageux de la Convention; elle contiendra les autres par la terreur, elle usurpera la souveraineté; elle appellera auprès d'elle Dumouriez, Cobourg, Clerfayt, ses complices; secondée des Prussiens, des Autrichiens et des émigrés, elle rétablira le despotisme dans les mains d'un Capet qui fera égorger tous les patriotes connus, et elle partagera les premiers emplois avec les trésors de l'État. Le décret d'accusation rendu contre moi pour mes opinions politiques est donc un attentat à la représentation nationale, et je ne doute nullement que la Convention, devenue complète par le retour des commissaires patriotes, n'en sente bientôt les dangereuses conséquences, les suites funestes, ne rougisse qu'il ait été décrété en son nom et ne se hâte de le rapporter comme destructif de toute liberté publique.

« L'acte d'accusation n'est pas seulement nul en ce qu'il viole toute liberté constitutionnelle et qu'il attaque la représentation nationale, il l'est encore en ce que le comité érige, contre tout principe, la Convention en tribunal criminel, car il lui fait prononcer sans pudeur un jugement inique, en décidant sans examen préalable d'aucune pièce, sans avoir même mis en question si ces pièces sont de moi, « que je suis « prévenu d'avoir évidemment provoqué le meurtre et le pil-

« lage, d'avoir provoqué un pouvoir attentatoire à la souve-
« raineté du peuple, et d'avoir avili la Convention, provoqué
« sa dissolution, etc. »

« Mais ce qu'on refusera de croire, c'est que le comité y appelle sans façon, sans pudeur et sans remords, ses peines afflictives et capitales sur ma tête, en citant les articles du Code pénal qui, selon lui, me condamnait à mort. Je ne doute nullement que ce ne soit là où il en voulait venir; combien les hommes d'État ont été désespérés de ne pas m'avoir tenu en prison, pour étouffer ma voix et retenir ma plume! L'un d'eux, l'atroce Lacaze, n'a-t-il pas eu le front de demander à la Convention, comme Dumouriez et Cobourg le demandaient à la faction, que je fusse mis hors la loi! Ainsi l'acte d'accusation est un véritable jugement rendu, qu'il ne resterait plus qu'à faire exécuter.

« Enfin cet acte est un tissu de mensonges et d'impostures. Il m'accuse d'avoir provoqué le meurtre et le pillage, le rétablissement d'un chef d'État, l'avilissement et la dissolution de la Convention, etc. Le contraire est prouvé par la simple lecture de mes écrits. Je demande une lecture suivie des numéros dénoncés; car ce n'est pas en isolant et en tronquant les passages, qu'on rend les idées d'un auteur, c'est en lisant ce qui les précède, ce qui les suit, qu'on peut juger de ses intentions.

« Si après la lecture il restait quelques doutes, je suis ici pour les lever. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, N° 18).

Ce discours fut, à plusieurs reprises, couvert d'applaudissements.

Alors le président posa les questions en ces termes :

1° Est-il constant que dans les écrits intitulés *l'Ami du peuple* par Marat et *le Publiciste*, l'auteur ait provoqué : 1° au pillage et au meurtre; 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention nationale?

2° Jean-Paul Marat est-il l'auteur de ces écrits?

3° Jean-Paul Marat a-t-il eu dans lesdits écrits des intentions criminelles et contre-révolutionnaires?

Au bout de quarante-cinq minutes, les jurés, après avoir motivé chacun leurs opinions, sont rentrés à l'audience, et l'un d'eux, le citoyen Dumont, premier juré, a motivé son opinion en ces termes :

« J'ai examiné avec soin les passages cités des journaux de Marat. Pour les mieux apprécier, je n'ai pas perdu de vue le caractère connu de l'accusé et le temps pendant lequel il a écrit. Je ne puis supposer d'intentions criminelles et contre-révolutionnaires à l'intrépide défenseur des droits du peuple; il est difficile de contenir sa juste indignation quand on voit son pays trahi de toutes parts, et je déclare que je n'ai rien trouvé dans les écrits de Marat qui me parût constater les délits dont il est accusé.

« Les autres jurés ont déclaré à l'unanimité que les faits n'étaient pas constants. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

Lecture de cette déclaration faite, l'accusateur public a conclu à ce que Jean-Paul Marat fût acquitté de l'accusation portée contre lui et mis sur-le-champ en liberté, s'il n'était retenu pour autre cause; que son nom fût biffé, et le présent jugement imprimé et affiché partout où besoin sera.

Le tribunal fait droit à la conclusion.

L'accusé alors prenant la parole : « Citoyens jurés et juges qui composez le Tribunal révolutionnaire, le sort des criminels de lèse-nation est dans vos mains; protégez l'innocent et punissez le coupable, et la patrie sera sauvée. » (*Ibidem*, N° 18.)

Pour témoignage plus authentique de véracité, laissons l'Ami du peuple raconter ce qui suivit; il écrivait cinq jours après l'événement, sur le théâtre même de l'action; il s'adressait aux témoins mêmes : il n'était donc pas possible d'en imposer.

« A peine le tribunal m'eut-il acquitté honorablement,

que la salle retentit des plus vifs applaudissements, qui furent répétés tour à tour dans les salles voisines, dans les vestibules et les cours du palais, toutes remplies de zélés patriotes. Deux des plus chauds s'élancèrent vers le parquet pour me porter sur leurs épaules; je me refusai à leurs instances; mais il fallut me retirer au fond de la salle, et céder à celles d'une multitude empressée à m'embrasser. Plusieurs couronnes civiques furent posées sur ma tête. Les officiers municipaux, les gardes nationaux, les canonniers, les gendarmes, les hussards qui m'entouraient, craignant que je fusse étouffé dans la presse, formèrent deux haies et me reçurent au milieu d'eux. Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent mieux me voir. Au dehors des cours, depuis le palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable de peuple qui criait à l'envi et sans relâche : « Vive la République, la liberté et Marat! » Des spectateurs sans nombre aux croisées répétaient les applaudissements; les plus aristocrates étaient forcés de suivre cet exemple. Plus de deux cent mille âmes bordaient les rues depuis le palais jusqu'à la Convention; sur les ponts et les marches des églises, ils formaient des amphithéâtres où hommes, femmes et enfants étaient entassés.

« Le cortége qui m'accompagnait était immense. Parvenus près de la Convention, quelques officiers municipaux se détachèrent avec plusieurs gardes nationaux pour annoncer mon arrivée et demander la permission de défiler dans la salle. Lasource qui présidait veut lever la séance; les patriotes s'y opposent, et les hommes d'État s'enfuient avec précipitation.

« Le sapeur Rocher, qui était à la tête des gardes nationaux, paraît à la barre et prend la parole : « Citoyen président, nous vous ramenons ce brave Marat : nous saurons « confondre tous ses ennemis; je l'ai déjà défendu à Lyon, je « le défendrai ici, et celui qui voudra avoir la tête de Marat « aura aussi celle du sapeur. »

« La permission de défiler est accordée. Aussitôt hommes,

femmes, enfants, militaires, officiers municipaux entrent en foule criant : « Vive la République, vive la Montagne, vive Marat ! » Je suis porté par les gardes nationaux qui m'environnaient, et déposé au milieu de la Montagne. Là je me hâte de me dépouiller des couronnes civiques dont le peuple avait chargé ma tête et que j'avais été forcé de garder. La salle retentit d'applaudissements. Après avoir été serré dans les bras de mes dignes collègues, je me présente à la tribune : « Législateurs, les témoignages de civisme et de joie qui éclatent dans cette enceinte sont un hommage rendu à la représentation nationale, à l'un de vos collègues dont les droits sacrés avaient été violés dans ma personne. J'ai été perfidement inculpé, un jugement solennel a fait triompher mon innocence, je vous rapporte un cœur pur et je continuerai de défendre les droits de l'homme, du citoyen et du peuple avec toute l'énergie que le ciel m'a donnée. »

« Les applaudissements redoublent, les cris de : « Vive la République, vive la Montagne, vive Marat ! » recommencent, les chapeaux sont en l'air. » (*Le Publiciste de la République*, N° 181.)

« Marat descend de la tribune ; on l'y fait remonter pour entendre la réponse du président Lasource.

« Le Président : L'usage est de ne répondre qu'aux citoyens qui présentent des pétitions. Or, Marat n'est point ici comme pétitionnaire, mais comme représentant du peuple. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

« Après ces vives explosions de patriotisme, la voix de Danton se fait entendre : « Ce doit être un beau spectacle « pour tout bon Français, de voir que les citoyens de Paris « portent un tel respect à la Convention, le jour où un député « reconnu innocent a été réintégré dans son sein. La Convention « nationale a pu applaudir à ce spectacle intéressant ; elle l'a « fait ; mais je demande que le décret soit complétement rem- « pli ; que les citoyens qui ont ramené Marat défilent ; que leur « mission se remplisse, et que nous reprenions nos travaux. »

« Le décret s'exécute et la foule se retire paisiblement. On lit ensuite le jugement de Marat, et l'insertion est ordonnée. » (*Le Publiciste de la République*, N° 181.)

Ainsi Dubois-Crancé avait eu raison, lors de son vote motivé : « On sentira toute l'injustice de ce procès, Marat sera absous, innocenté, et le peuple vous le rapportera en triomphe dans cette enceinte. »

L'orateur aurait pu ajouter : et ce triomphe sera le coup de mort de ses ennemis ; c'est en effet aux dernières luttes des Girondins que nous allons assister.

Mais avant de constater la part qu'a prise Marat à la catastrophe du 31 mai, nous devons nous arrêter un instant et couler à fond une accusation relative à son procès. M. Michelet a écrit au livre X, chap. VIII de son histoire : « Ce tribunal (révolutionnaire) ressemblait à la chambre de Robespierre, où son portrait, reproduit sous vingt formes, se voyait partout... Comme juges et comme jurés les Jacobins furent tout le tribunal... Les Girondins avaient été bien inconséquents, ils avaient laissé paisiblement occuper la justice révolutionnaire par leurs ennemis. — Puis à ce tribunal, composé de robespierristes ou de maratistes, ils avaient envoyé Marat. »

Rendons-nous d'abord un compte exact de la composition du tribunal.

On sait qu'il avait été créé par décret du 10 mars 93. Il faut qu'on nous permette de transcrire les articles du décret, car chacun d'eux éclairera notre réfutation. Lecture un peu fatigante ; mais sommes-nous coupable d'y contraindre nos lecteurs ? Croyez bien que les écrivains de mauvaise foi comptent sur cette répugnance à réviser leurs jugements pour avancer leurs calomnies. Mais il ne sera pas dit que devant un devoir de conscience nous serons arrêté par quelques longueurs qui ne s'étendront pas à plus de quatre à cinq pages ; il s'agit de l'honneur de tout un parti, il faudrait n'être pas homme pour ne pas sentir son attention soutenue par la gravité d'une telle cause.

De la composition et de l'organisation du Tribunal criminel extraordinaire.

Art. I. Il sera établi à Paris un Tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire contre la liberté, l'unité, etc.

Art. II. Le Tribunal sera composé d'un jury et de *cinq* juges qui dirigeront l'instruction.

Art. III. Les juges ne pourront rendre aucun jugement s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

Art. IV. Celui des juges qui aura été le premier élu *présidera;* et en cas d'absence il sera remplacé par le plus ancien d'âge.

Art. V. Les juges seront nommés par la Convention nationale...

Art. VI. Il y aura auprès du tribunal *un* accusateur public et deux adjoints ou substituts nommés par la Convention nationale...

Art. VII. Il sera nommé dans la *séance de demain*, par la Convention nationale, *douze citoyens du département de Paris* et des quatre départements qui l'environnent, qui rempliront les fonctions de juré, et quatre suppléants du même département qui remplaceront les jurés en cas d'absence, de récusation ou de maladie. *Les jurés rempliront leurs fonctions jusqu'au 1er mai prochain*, et il sera pourvu par la Convention à leur remplacement et à la formation d'un jury pris entre les citoyens de tous les départements...

Ce ne fut pas le lendemain, 11 mars, comme il était dit dans l'article 7, mais le 13 mars que l'Assemblée nomma les membres du tribunal.

Nous allons en extraire les noms, pour plus de certitude, de la collection des *Procès-verbaux de la Convention*, tome VII. (Mercredi 13 mars 1793.)

Liste des membres composant le Tribunal extraordinaire.

Juges. — Liébaud, Pesson, Montanet, Desfougères, Desmadelaines, Grandsire, Étienne Foucaut.

Juges suppléants. — Champertois, Roussillon, Tartanac.

Accusateur public. — Faure.

Adjoints. — Fouquet-Tinville, Verteuil, Floriot, Bellot, Natré.

Jurés. — Dumont, Brisson, Coppin, Lagrange, Langlier, Cabanis (médecin), Jourdeuil, Fallot, Poullain, Gaunet, Laroche, Fournier.

Suppléants. — Tréteau, Hattinguais, Leroi, Maignon, Gaudin, Brochet, Chancerel de Courville, Pierre Duplain, Saintex, Grandmaison, Chrestine, Chasseloup.

Le *Moniteur* du 17 mars, séance du 12, donne aussi la liste moins complète, et il diffère dans quelques noms et dans l'orthographe, mais cette différence ne fera rien à la cause. Nous citons.

Juges. — Lienbotte, Pesson, Montalais, Desfougères, Rémy-Foucault, Déligne.

Accusateur public. — Faure.

Substituts. — Foctainville, Verteuil, Fleuriot.

Jurés. — Dumont, Brisson, Coppens, Lagrange, Langlier, Feuquière, Cabanis, Jourdeuil, Fallot, Moulins, Gaunet, Laroche, Fournier.

On voit que le *Moniteur* cite à la liste des jurés : Moulins au lieu de Poullain; Coppens au lieu de Coppin; qu'il nomme treize jurés au lieu de douze portés par le décret; que le nom de Feuquière en plus pourrait bien être un prolongement de celui de Langlier. On remarque encore quelques changements dans les noms des juges, mais peu importe,

puisque la discussion ne reposera pas sur ces noms, qu'ils soient ceux du *Moniteur* ou des *Procès-verbaux*.

Nous avons encore consulté le *Journal des Débats et Décrets;* parmi les noms des juges nous trouvons Delmas-Deligne, qui ressemble singulièrement à Desmadelaines; et c'est à peu près toute la différence notable.

Revenons à M. Michelet qui prétend qu'au 24 avril 93, jour du jugement de Marat, le tribunal était composé exclusivement de robespierristes et de maratistes.

Si l'historien s'en fût tenu à cette affirmation, il serait très-difficile de le réfuter, la plupart des individus cités sur la liste n'étant pas des noms historiques. Mais M. Michelet n'est pas si timide; il affirme la tête haute, du ton d'une autorité, il sait que l'aplomb ne nuit pas pour s'attirer la confiance du public.

Donc, il va réviser hardiment chacun des noms, et prouver son assertion : « Le président du tribunal, c'était Robespierre dans le doux Herman d'Arras, son ami. » Où avez-vous pris ce nom, monsieur, ce n'est ni dans le *Moniteur* ni dans les *Procès-verbaux;* or, l'article 4 du décret porte que le premier des juges élus *présidera*. « Le vice-président c'était lui dans le Franc-Comtois Dumas. » Où avez-vous pris ce nom, monsieur? « Ceux dont il refit plus tard la commune étaient là déjà (*Payan*, *Coffinhal*); son fanatique admirateur, le peintre *Topino-Lebrun,* siégeait pour lui au tribunal... Son imprimeur *Nicolas* était juré révolutionaire... Nommons en tête *Antonelle*... Dobsent... Souperbielle. » (Tome V, page 484, 5, 6.) Où avez-vous pris ces noms, monsieur?

M. Michelet ne les a pas inventés, car ils sont historiques, et, en les lisant, chacun croit les reconnaître; ce qui donne à l'assertion du faussaire un air de vérité bien plus authentique. Nous les lisons, en effet, dans une liste sommaire des membres qui ont composé le Tribunal révolutionnaire à différentes époques *autres que celle dont il s'agit ici*. Le tour n'est pas sans dextérité. Nous croyons qu'en effet le tribunal a pu se

composer d'hommes choisis *ad hoc*, mais ultérieurement, quand Robespierre était une puissance. Avant la mort de Marat, il s'en faut bien que Maximilien ait eu autant d'influence que lui en attribue le critique, mais il faut préparer son héros, planter ses jalons; c'est une règle de l'art de dramatiser l'histoire.

Mais comment à la page 484 l'historien peut-il affirmer que les robespierristes composaient tout le tribunal, quand il venait d'écrire (page 483): « Les Girondins étaient toujours *forts* à la Convention, honorés d'elle, présidents, secrétaires, membres de tous les comités. » Nous avons vu que le tribunal fut composé le 13 mars; l'article 5 et le 7e nous ont appris que l'Assemblée en nommait les membres; M. Michelet nous a affirmé lui-même, et le *Moniteur* le confirme, que ce tribunal fut créé malgré la Gironde; et, quand il se serait agi de la nomination, ces mêmes Girondins, *toujours forts,* n'auraient laissé choisir que des Jacobins! C'est insoutenable. Nul doute que les Girondins, le 13 mars, sont encore puissants à l'Assemblée, puisqu'un mois après, le 12 avril, ils vont obtenir la majorité dans le fameux appel motivé qui va traîner Marat devant ledit tribunal. Dès lors, comment supposer que le 12 avril ils livrent à des juges robespierristes et maratistes l'Ami du peuple, eux qui n'étaient pas hommes à oublier que ces Jacobins siégeraient jusqu'au 1er mai? (Art. 7.) Tout cela ne résiste pas au simple sens commun. Il est vrai que M. Michelet n'épargne pas le reproche à ses amis : « Les Girondins avaient été bien inconséquents. » Cela veut dire : Ils auraient dû composer le tribunal de leurs créatures avant d'y traduire Marat. Ç'aurait été plus conforme à la politique habile, en effet, mais un outrage à la conscience; et, en adressant ce reproche d'inconséquence aux Girondins, vous ne faites, monsieur, honneur ni à leur moralité ni à la vôtre; ne connaîtriez-vous qu'une sorte de morale, la morale gouvernementale qui dit en effet : Toutes les fois qu'un pouvoir politique choisira un tribunal pour y traduire ses ennemis, il

ne devra le composer que de ses créatures? C'est logique; ainsi l'ont pratiqué tous les gouvernements successifs. Voilà, lecteurs, la leçon que vous devez tirer de l'histoire, s'il faut en croire M. Michelet. Et c'est justement parce qu'il n'y a pas de milieu entre la logique autoritaire qui tue à coup sûr et la conscience qui exposerait tout gouvernement à des inconséquences funestes, c'est, dis-je, parce qu'il n'y a pas de milieu entre ces deux extrêmes, que nous voudrions désarmer le gouvernement du pouvoir judiciaire, comme le voulait, nous ne disons pas le révolutionnaire Marat, mais le législateur Marat.

Il suit de ce qui précède que M. Michelet a manqué de sincérité en composant le Tribunal révolutionnaire de membres qui évidemment n'en faisaient pas partie en mars et en avril 1793; qu'il a fait preuve d'une médiocre moralité en accusant les Girondins d'inconséquence pour n'avoir pas composé le tribunal de leurs créatures avant d'y livrer Marat. Du reste M. Michelet est historien ravissant dans ce passage de son livre comme dans tous les autres. Et, pour amuser le lecteur après l'avoir fatigué par nos indigestes démonstrations, nous allons extraire du livre du maître la page qu'on peut appeler le triomphe de Marat.

L'Ami du peuple est devant ses juges : « Marat nageait dans les roses; une vanité délirante était épanouie sur sa large face jaune. « Vous voyez, dit-il modestement au tribunal, le martyr, l'apôtre de la liberté. » Il profita de l'accusation pour débiter une histoire de son héroïque vie, des services qu'il avait rendus au genre humain depuis l'époque où, pratiquant la médecine à Londres, il avait publié les *Chaînes de l'esclavage*. Rien ne manqua à la comédie. On suivit toutes les formes. Le jury se retira, délibéra, puis, rentré, prononça l'acquittement.

« A ce moment, il fut près d'être étouffé. Toute la foule voulait l'embrasser. Les soldats se mirent devant et le protégèrent. On lui jeta sur la tête je ne sais combien de cou-

ronnes. Il était petit, on le voyait peu. Plusieurs s'élancèrent, le prirent sur leurs bras, le juchèrent sur un fauteuil, le montrèrent un moment du haut du grand escalier. C'était un objet étrange. Son costume, à la fois recherché et sale, était moins d'un homme de lettres que d'un charlatan de place, d'un vendeur d'orviétan, comme il l'avait été en effet. C'était une lévite jadis verte, somptueusement relevée d'un collet d'hermine jaunie, qui sentait son vieux docteur. Heureux choix de couleurs qui s'assortissait à merveille au teint cuivré de la peau, et pouvait faire prendre de loin le docteur pour un lézard. « Il est sauvé! Vive Marat! » Toute la foule déguenillée l'emportait avec violence, heureuse de sa victoire. C'était une fête d'avril; échappés au long hiver, ces pauvres gens croyaient leurs maux finis par ce triomphe du grand empirique qui jurait de tout guérir. Quand il eut passé le Pont-Neuf, par la rue de la Monnaie, par la rue Saint-Honoré, ce fut comme une pluie de fleurs, de couronnes et de rubans. Les femmes des halles surtout, dans l'effusion de leurs cœurs, noyaient de bouquets l'homme et le fauteuil, les enchaînaient de guirlandes. Marat se voyait à peine, hâve, étrange, égaré, sous ces fraîches verdures printanières; la crasse reluisait sous les fleurs. Retardé à chaque instant par des députés de métier, des harangueurs de sections, il allait agitant la tête d'un mouvement automatique, répondant à tout d'un fixe sourire, qui semblait d'un fou. Il ouvrait les bras sans cesse, comme pour embrasser le peuple. » Le reste à la page 489. J'ai ouï dire qu'à Lyon, au moyen âge, on condamnait certains auteurs à manger leurs manuscrits; nous proposons qu'on institue de nos jours le pilori de la citation.

CHAPITRE XL.

MISE EN ACCUSATION DES GIRONDINS.

1793.

SOMMAIRE. — Le triomphe de Marat étend son influence. — Adhésions des provinces. — Réaction royaliste-girondine dans les départements. — Le principe d'action des royalistes et des Girondins est le même. — Nomination d'Isnard comme président de l'Assemblée. — Création de la commission des Douze. — Elle fait arrêter des patriotes. — Le 27 mai Marat en demande la suppression. — Pendant la séance de nuit les patriotes la décrètent. — Journée du 28 mai : réinstallation de la commission par la Gironde. — Journée du 29 : Paris organise une insurrection. — Journée du 30 : dernière sommation du peuple à l'Assemblée. — Journée du 31 : dissolution de la commission des Douze. — Marat demande la mise en accusation des Girondins. — Ses démarches dans les comités à cet effet. — Il ramène la Convention. — Décret d'accusation. — Marat doit être considéré comme le principal auteur de ces journées.

Paris n'avait pas eu besoin de l'acquittement du 24 avril pour être fixé dans son opinion sur l'Ami du peuple, mais les départements durent être frappés de l'issue du procès. Marat ramené en triomphe à la Convention par une foule immense, de l'aveu même des journaux les plus hostiles, n'était donc ni si méprisé, ni si méprisable qu'on l'avait dit; c'était donc une puissance avec laquelle il fallait compter, l'incarnation d'un principe, puisque l'on ne rencontrait l'individu dans aucune réunion de patriotes, puisqu'il ne faisait partie comme président d'aucun club; il était donc vrai que ses ennemis l'avaient calomnié, ou tout au moins considérablement amoindri. Mais s'il n'avait pas tous les torts qu'on lui avait imputés, les hommes d'État n'étaient donc pas sans reproches; c'était donc au principe plus qu'à l'homme qu'ils étaient contraires, et ce principe, il n'était plus permis d'en douter, c'était la subordination complète du pouvoir gouver-

mental, principe sans l'admission duquel la Révolution n'avait plus de sens.

Ajoutez que Marat était sorti victorieux du débat, et que tout succès a une irrésistible puissance d'attraction; puis, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, Paris aura toujours aux yeux de la province un prestige qu'il ne sera pas possible d'atténuer; les faits grandissent si démesurément à distance. Et en effet, comment supposer inintelligente aujourd'hui dans ses préférences, dans son action, cette partie du peuple à laquelle on devait toutes les grandes mesures révolutionnaires antérieures, depuis le 23 juin 89 jusqu'au 24 avril 93? Nétait-elle pas incontestablement l'avant-garde de la liberté? Comment lui faire un crime de la démonstration du 24, quand il fallait lui savoir gré de tant d'autres? S'était-elle donc si fondamentalement trompée jusqu'ici, qu'il fallût suspecter ce dernier jugement? Les départements révolutionnaires comprenaient que tant que Paris sera chargé de sauver la France, la France n'aura pas de comptes à demander à Paris.

Aussi les adhésions au verdict du Tribunal ne tardèrent-elles pas à venir de toutes les sociétés affiliées : au fond, c'était la cause du peuple qui avait été mise en jeu, le peuple répondait et assentait. Donc l'issue du procès avait été diamétralement contraire à celle qu'on s'était proposée; les accusateurs avaient voulu tuer Marat, et le voilà plus grand que jamais; hier c'était un écrivain, un député, aujourd'hui c'est un drapeau. Il est juste pourtant de dire que toutes les sociétés patriotiques de province n'avaient pas été aussi tardives dans leurs démonstrations sympathiques; avant même que l'Ami du peuple comparût devant ses juges, le 16 avril, la commune d'Auxerre, par exemple, avait envoyé aux Jacobins de Paris, l'arrêté suivant : « Amis, le décret d'accusation lancé contre Marat doit être regardé par les patriotes comme une calamité publique; il ne nous est pas possible de courir assez fort pour nous jeter au-devant du fer patrioticide dont veulent le frapper les contre-révolution-

naires conventionnels, nous allons voler à votre secours et faire triompher avec vous la cause du peuple; mais, en attendant, nous mettons sous la responsabilité des sans-culottes des quarante-huit sections de Paris la vie du plus vigoureux et du plus incorruptible défenseur de nos intérêts; tel est l'avis de quatre mille Auxerrois vos frères et vos amis. » (*Publiciste de la République*, N° 181.)

D'ailleurs, son journal qui continuait toujours était bien propre à répondre à tout ce qu'on aurait pu insinuer sur ses projets ambitieux. L'on se tromperait si l'on croyait que dans sa feuille le journaliste se targue du triomphe qu'il vient de remporter; nous avons cité les détails qu'il en donna dans un de ses numéros, et ce fut tout; il reprend son train habituel, il ne s'acharne ni plus ni moins après ceux qui avaient voulu l'envoyer à la guillotine. L'occasion pourtant était belle.

Mais les faits qui se déroulaient tous les jours dans les départements ne criaient-ils pas plus fort que tout ce qu'il aurait pu ajouter à ses précédentes dénonciations? Des pétitions girondines et menaçantes pour Paris arrivent de Bordeaux; les commissaires de la Convention sont chassés par les autorités de Marseille composées de partisans de la Gironde; à Lyon ce sera pis encore : huit cents patriotes seront massacrés au nom des principes soutenus par les accusateurs de Marat. Mais à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, dites-vous, c'étaient des royalistes qui se cachaient sous les apparences d'un prétendu modérantisme, les Girondins les répudiaient aussi hautement que les ultra-révolutionnaires. Je veux, pour un moment, admettre que les hommes d'État ne rêvaient point le retour d'une monarchie; mais si des royalistes peuvent si sûrement se cacher derrière leurs principes qu'il n'est plus possible de les distinguer, n'est-ce pas une preuve de ce que nous avancions : qu'il n'y a aucune différence à faire entre ces républicains autoritaires et le partisan de n'importe quel genre de monarchie? Les moyens étant les

mêmes pouvaient être également réclamés par les deux partis, parce qu'ils concouraient aux mêmes fins.

Ces insurrections, disons-nous, tant de fois prédites par l'Ami du peuple, éclatant en mai sur tous les points de la France, et destinées, selon toute apparence, à accomplir la menace d'Isnard : « Paris serait anéanti, et bientôt on chercherait sur les rives de la Seine s'il a existé, » ces insurrections achevèrent de précipiter la faction dans l'abîme au bord duquel Marat l'avait traînée. Il ne s'agit plus pour nous que de rappeler la part qu'a prise l'Ami du peuple, comme homme d'action, dans la catastrophe du 2 juin.

La nomination d'Isnard à la présidence de l'Assemblée (16 mai) fut le fait qui détermina la chute de la Gironde; ce parti était encore puissant, puisque l'élection du président se fit à la majorité de 202 sur 334; il allait une dernière fois se mesurer avec les autorités parisiennes.

A propos de la détention d'un juge de paix par la commune, Guadet monte à la tribune et déclare qu'il y a complot formé par ces autorités pour égorger la Convention; en conséquence il demande qu'elles soient cassées et que les membres suppléants de l'Assemblée se réunissent à Bourges pour entrer en fonction en cas de dispersion des députés siégeant à Paris. Le comité de salut public rejette la seconde proposition, mais il propose une *commission de douze membres* de l'Assemblée, pour examiner les actes de la commune incriminée et pourvoir aux mesures de salut; cette commission fut immédiatement nommée et composée de six royalistes, trois Girondins et trois indécis, par conséquent toute prête à agir contre les patriotes.

Elle commence en effet par faire apposer les scellés sur les papiers des comités révolutionnaires, et arrêter un président de section; bientôt ces mesures répressives sont appuyées par des pétitionnaires royalistes, sous prétexte que les Montagnards veulent faire égorger les vingt-deux Girondins désignés. La Plaine s'effraye de cette menace; elle sou-

tient la commission qui, dès lors, va plus loin, fait incarcérer d'autres patriotes, et notamment Hébert, substitut du procureur de la commnne.

Le lendemain celle-ci proteste et réclame son fonction naire; c'est alors qu'Isnard fait cette réponse menaçante: « Paris périra. » La commission des Douze poursuit ses mesures énergiques, elle fait doubler les postes autour de la Convention et les fait garder par des compagnies réactionnaires, qui stationnent mèches allumées.

Les choses en étaient à ce point, quand, le 27, Marat ouvrit la séance en demandant la suppression de la commission.

« On a cherché, dit-il, à tromper le peuple en lui faisant croire qu'il existait un complot pour assassiner les hommes d'État. La preuve que ce complot n'a jamais existé, c'est que pas un de vous n'a reçu une égratignure... Je ne vous accuse pas d'avoir rédigé vous-mêmes les adresses qui ont été lues à votre barre par quelques aristocrates des sections; mais comment avez-vous pu nommer une commission extraordinaire pour connaître de ce qui se passe dans ces sections? Quel autre but peut-on se proposer, si ce n'est l'oppression des patriotes?... Vous croyez peut-être qu'après les avoir tous incarcérés, vous resterez maîtres du champ de bataille? Détrompez-vous. La masse du peuple est patriote, elle déteste autant le despotisme sénatorial que le despotisme royal. Si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. En conséquence, je demande que cette commission des Douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté, et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine. » (*Moniteur*, 28 mai 93.)

Une députation se présente; c'est justement celle de la Cité contre laquelle la commission a sévi : « Nous demandons, dit l'orateur, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze... Nous venons vous avertir de sauver la République, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. »

Isnard répond que l'Assemblée ne se laissera ébranler par aucune menace.

Danton : « Tant d'impudence commence à nous peser, nous résisterons. »

Les Montagnards demandent l'appel nominal sur la dissolution, la droite s'y oppose; l'énergie de la gauche la force de céder. L'appel commence, mais voici qu'au même instant on annonce que la Convention est environnée de troupes et de citoyens, qu'elle n'est pas libre. Marat répond que l'Assemblée est dupe d'un stratagème joué par les hommes d'État. On fait comparaître le commandant du bataillon de garde. « Je suis venu, dit-il, sur l'ordre de mon adjudant, et parce que les membres de la Convention étaient menacés. Arrivé ici, le commandant de ce poste m'a demandé des hommes pour faire évacuer le couloir. J'exécutais cet ordre; Marat, que je ne connaissais pas, s'est présenté à moi avec un ordre bien supérieur, un pistolet à la main; il m'a demandé mes ordres, je lui ai dit que je ne les montrerais qu'au président et que je ne le connaissais pas. Alors Marat a dit que je le connaîtrai dans dix minutes, et il m'a mis en état d'arrestation. »

Marat. « Il a menti impudemment. »

Entre-temps, le ministre de l'intérieur est mandé; il déclare qu'il est faux que les représentants soient en danger. « Croyez-vous que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentiments, y applaudiraient, s'ils avaient dans leurs cœurs des intentions criminelles? »

Le maire de Paris prend à son tour la parole et affirme que la ville est calme, que les mouvements n'ont commencé que lorsque la commission des Douze a ordonné des arrestations; que si les troupes entourent la Convention, elles ont été demandées par la commission et choisies parmi les sections de la Butte-des-Moulins, de 92 et du Mail (sections contre-révolutionnaires.) La ruse des Girondins était déjouée.

Il est dix heures du soir, la droite essaye d'un autre stratagème et veut faire lever la séance; mais la gauche persiste, et Hérault de Séchelles remplace Isnard au fauteuil de la présidence.

De nouvelles députations viennent demander l'élargissement des membres arrêtés encore.

LE PRÉSIDENT. « La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des républicains... Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut le dire : la réparation ou la mort. »

La proposition de la cassation de la commission des Douze et celle de la mise en liberté des citoyens incarcérés sont adoptées; c'est-à-dire que la mesure proposée par Marat au début de la séance, soutenue par les députations successives, défendue par le ministre de l'intérieur et par le maire, est reconnue nécessaire et expression de la volonté du peuple; c'est ce que nous devions constater par extraits tirés du *Moniteur*, afin que l'honneur de cette première journée revînt à Marat. Et maintenant poursuivons notre enquête historique.

Le lendemain 28, Lanjuinais soutient qu'il n'y a pas eu de décret rendu; s'il y en a eu un, il en demande le rapport, parce qu'il n'est pas conforme au réglement. Une violente discussion se soulève à ce propos.

DANTON : « Le décret d'hier avait satisfait à l'indignation publique. Vous aviez fait un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance. Mais si la commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur des membres de cette Assemblée; si le fil de la conspiration n'est pas rompu; si les magistrats du peuple, si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, alors après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, en sagesse, nous les passerons en audace et en vigueur révolutionnaire. » (*Moniteur* du 31 mai.) Il n'en fut pas comme

l'avait demandé Danton, mais la séance finit par une sorte de compromis : la commission fut rétablie, et les citoyens arrêtés par son ordre furent élargis; il y avait perte et gain des deux côtés, la victoire était encore indécise. Marat ne prit part à la discussion que par quelques interruptions, il ne voulait pas compromettre le succès par trop de hâte.

Le 29, il n'y eut rien de remarquable à la Convention; comme contre-partie des pétitions patriotiques, des citoyens se présentèrent pour demander qu'on élargît cinq cents malheureux que les commissaires Amar et Merlinot avaient fait incarcérer dans les départements. Cependant le peuple de Paris avait mis le temps à profit, et la section de la Cité avait arrêté que les quarante-sept autres enverraient chacune deux commissaires pour aviser au salut public. Trente-trois avaient adhéré à cette résolution; en conséquence, elles avaient nommé neuf membres, présidés par Dobsen (un des détenus élargis), pour dresser un plan d'insurrection. Le peuple allait se sauver lui-même.

Le jeudi 30, Lanjuinais dénonce comme faits de conspiration les arrêtés sectionnaires. Mais vingt-sept sections se présentent en masse; elles réclament : 1° la cassation de tous les décrets rendus par la commission des Douze; 2° un décret d'accusation contre tous ses membres; 3° l'apposition des scellés sur leurs papiers. (*Moniteur* du 1er juin 93.) C'était la dernière sommation du peuple à ses représentants. Pas de réponse.

La séance du 31 s'ouvre dès six heures du matin au bruit de la générale et du tocsin; le sort d'un des deux partis allait définitivement se décider. Le ministre de l'intérieur se présente à l'Assemblée : « Ce sont les commissaires des sections, dit-il, qui ont soulevé le mouvement; la réintégration de la commission des Douze en est la cause. » Puis se présente le maire de Paris : « Les commissaires de sections nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Leurs pouvoirs étaient en règle. Ils nous ont ensuite fait l'honneur

de nous réintégrer dans nos fonctions, attendu que nous n'avions pas perdu la confiance du peuple. » La cause était gagnée au dehors.

La discussion recommence à l'Assemblée sur la dissolution; Thuriot insiste, Danton le soutient. Guadet, en sens contraire, propose de charger les Douze de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin et fait tirer le canon d'alarme. Couthon apporte à la tribune l'appoint de Robespierre et des Jacobins. Barrère alors, Barrère qu'on rencontre toujours là où il y a un vaincu à écraser, se présente au nom du comité de salut public, porteur d'un décret dont le but est de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris, et de casser la commission des Douze. La Plaine, qui a compris le danger d'une plus longue résistance, abandonne lâchement ceux qu'elle a soutenus jusqu'ici, et le décret de cassation est adopté. Le coup était mortel pour la Gironde, la Montagne n'avait plus qu'à garder ses avantages.

Ainsi voilà quatre jours de bouleversement, et la Convention en est au point où Marat l'avait élevée quand, le 27, il avait fait décréter la suppression de la commission girondine; ne nous étonnons pas qu'il n'ait pas pris la parole; il attendait que ce pas fût fait pour se remettre à l'avant-garde du mouvement révolutionnaire.

Qui oserait affirmer qu'il eût été étranger au mouvement du dehors, l'homme qui tant de fois avait poussé le peuple à se lever? Ne croirait-on pas voir l'application d'un de ses numéros, quand le peuple crée cette commission des délégués des sections, quand il donne l'ordre de tirer le canon d'alarme, casse les autorités d'hier, en reconstitue de nouvelles, réintégre en fonction ceux qui ont bien mérité de la patrie, s'arme, envoie des députations à l'Assemblée, demande la suppression des Douze, la fixation du pain à trois sous, l'établissement d'ateliers destinés à fabriquer des armes pour les patriotes, et des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie? Si nous avons

à peine aperçu l'Ami du peuple à l'Assemblée dans ces séances si orageuses, c'est que, on n'en saurait douter, il était occupé à stimuler les sections; car c'est lui surtout qui connaissait le prix de l'action quand il s'agit de s'insurger, et l'inanité des paroles; nous serions, au besoin, en mesure de prouver qu'il n'est aucune des brûlantes et pressantes improvisations du tribun de la Montagne, de Danton, qui n'ait été inspirée par l'Ami du peuple. Quant à tous ces beaux diseurs de la Gironde, dont les imitateurs se sont si souvent renouvelés depuis, aigles de la tribune parlementaire dont tout l'art consiste à décrire majestueusement mille cercles inutiles avant de fondre sur leur proie, Marat nous apprend, par sa conduite au 31 mai, qu'il ne faut pas lutter de parole avec eux, mais opposer le fait aux mots, l'action à la déclamation. Utile leçon! Croyez-vous, par exemple, qu'en ce jour ce soit à la supériorité oratoire de la Montagne que cède la Gironde? Qui donc parmi les Montagnards a plus de courage qu'Isnard, de fougue que Boyer-Fonfrède, que Guadet? Qui donc a plus d'autorité que Vergniaud? Danton seul était de force à lutter corps à corps avec ce dernier. Jamais l'orateur girondin ne nous a paru plus puissant qu'en cet instant suprême. Avec quel art, toujours de plus en plus acculé par la pression sectionnaire, il cherche à dissimuler la retraite; il ne cède que ce qu'il ne peut retenir, que ce qu'on lui arrache de force; et la manière dont il en fait l'abandon témoigne encore de la grandeur de son génie. Ne dirait-on pas qu'il commande encore quand on l'entend, par exemple, lui Girondin, lui la victime désignée à l'immolation, lui qui sait que sa tête est en jeu, que demain l'attend la mort pour prix de sa défaite, quand on l'entend s'écrier à la tribune: « Je demande que vous décrétiez que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez à continuer d'exercer la même surveillance, jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués. » Eh bien, nous le répétons; si l'action

fut tout, si seule elle poussa la Convention dans la voie révolutionnaire, c'est à Marat qu'en revient la gloire, car c'est vraiment lui qui la dirige aujourd'hui au dehors, qui la dirigera demain dans les comités. Or, ne l'oublions pas, c'est parce qu'il avait trouvé le vrai point d'appui du levier politique, le peuple, qu'en ce moment il soulevait à lui seul et la Convention, et Paris, et la France. Poursuivons, car la suppression des Douze n'était que l'enlèvement des redoutes qui défendaient les abords de la place; c'est celle-ci qu'il restait à ruiner à cette heure et sans plus attendre, pendant que le peuple, généralement trop facile à contenter, était debout encore. Laissons Marat raconter lui-même sa part d'action : « La faction put croire qu'elle en serait quitte à si bon marché; l'impunité la rendit insolente. Je sors de l'Assemblée pour porter diverses affaires importantes au Comité de sûreté générale, prévoyant trop qu'on ne prendrait aucune mesure à la Convention. De là je me rends chez un citoyen pour avoir quelques renseignements sur plusieurs meneurs aristocrates de la section de la Butte-des-Moulins. A mon retour je trouve grand rassemblement dans la rue Saint-Nicaise; je suis reconnu et suivi par la foule. De toutes parts retentissent des réclamations contre le défaut d'énergie de la Montagne : de toutes parts on demandait l'arrestation des députés traîtres et machinateurs; de toutes parts on criait : « Marat, sauvez-nous! » Arrivé à la place du Carrousel, j'y trouve une multitude de citoyens en armes; la foule augmente et répète le même cri. Je supplie la multitude de ne pas me suivre; j'entre dans le château des Tuileries, puis dans l'hôtel du comité de sûreté générale pour me dérober à ses instances. Peine perdue, il fallait la traverser de nouveau pour me rendre au comité de salut public qui était assemblé avec les ministres, le maire et quelques membres du département. Je rendis compte de ce qui venait de m'arriver, je représentai au comité l'insuffisance des mesures présentées par Barrère, j'observai que les

seules efficaces étaient l'arrestation des membres dénoncés et de la commission des Douze.

« Le comité était à délibérer sur ces mêmes mesures; il m'invita à me rendre à la municipalité avec le maire, à l'effet de prévenir tout mouvement désordonné. Le maire annonce l'objet de ma mission : « Citoyens, dis-je, le Comité de salut public est occupé de grandes mesures pour punir et réprimer les traîtres; restez levés, déployez vos forces et ne déposez vos armes qu'après avoir pourvu à votre sûreté. »

« Le président me répliquant qu'un peuple doit s'en rapporter uniquement à ses magistrats et n'employer que les moyens prescrits par la loi pour se rendre justice, je sentis le piége et répondis : « Lorsqu'un peuple libre a confié l'exercice de ses pouvoirs, le maintien de ses droits et de ses intérêts à des mandataires choisis par lui, tant qu'ils sont fidèles à leurs devoirs, il doit sans contredit s'en rapporter à eux, respecter leurs décrets et les maintenir dans le paisible exercice de leurs fonctions. Mais lorsque ces mandataires abusent de la confiance, lorsqu'ils trafiquent de ses droits et trahissent ses intérêts, qu'ils le dépouillent, le vexent, l'oppriment, alors le peuple doit leur retirer ses pouvoirs, déployer sa force pour les faire rentrer dans le devoir, punir les traîtres et se sauver lui-même. Citoyens, vous n'avez plus de ressources que dans votre énergie, présentez à la Convention une adresse pour demander la punition des députés infidèles à la nation; restez levés et ne déposez les armes qu'après l'avoir obtenue. »

« De là je passai au comité de salut public pour rendre compte de ma mission, et je revins à la Convention.

« Les autorités constituées vinrent renouveler la demande du décret d'accusation. Cambon annonce que les nouveaux troubles proviennent de ce que la Convention n'a pas statué sur le décret. »

Marat alors monte à la tribune pour demander qu'on élimine de la liste des inculpés Dussaulx, « vieillard radoteur,

trop incapable d'être chef de parti; Lanthénas, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas l'honneur que l'on songe à lui; Ducos, à qui l'on ne peut reprocher que quelques opinions erronées dont on ne saurait lui faire un crime. » Puis revenant sur les vrais coupables : « Ce n'est pas pour avoir voté l'appel au peuple, dit-il, et la détention du tyran, que l'on doit poursuivre les meneurs de la faction des hommes d'État; ce serait porter atteinte à la liberté des opinions, sans laquelle il n'y a point de liberté publique; mais c'est pour leur longue suite de machinations, c'est pour leur système de calomnie contre les Parisiens, leur complicité avec Dumouriez, la protection marquée qu'ils ont accordée aux traîtres, etc. C'est sur ces griefs que je motive le décret d'accusation. »

On enjoint au comité de salut public de faire un rapport sur les moyens les plus efficaces pour sauver la France. Barrère propose en outre un second rapport sur les députés dénoncés, et la Convention décrète le tout. (*Le Publiciste de la République*, N° 208.)

A qui devait-on cette vigoureuse décision? Évidemment à Marat, qui venait d'y déterminer les comités en leur assurant qu'ils seraient appuyés par le peuple. Mais poursuivons la citation.

« Le peuple sentit qu'il devait se sauver lui-même, et les patriotes comprirent qu'ils devaient écraser leurs adversaires ou en être écrasés.

« Le dimanche matin tout paraissait calme dans Paris, les Tuileries étaient sans groupes. »

Ici Marat raconte ce qui se passa à l'Assemblée le 2 juin. C'est d'abord la lecture de la lettre des administrateurs de la Vendée qui annoncent que tout est perdu, que tout tombe au pouvoir des rebelles; elle finissait ainsi : « Voilà où nous ont menés vos divisions et vos querelles dont vous vous êtes plus occupés que des secours dont nous avions besoin. »

On écrivait de Weissembourg : « Jamais les aristocrates ne levèrent plus audacieusement le masque. Nous périrons

en combattant; mais vous, législateurs, ces puissants motifs ne devraient-ils pas vous faire abjurer toute haine particulière pour ne vous occuper que du salut de la patrie? »

Mêmes adresses de tous les points de la France, de la Lozère, de Lyon, où huit cents patriotes, avons-nous dit, sont massacrés par les réactionnaires girondins en partie.

On annonce une députation de la commune. « Mandataires, dit l'orateur, le peuple de Paris n'a pas quitté les armes. Les colonnes de l'égalité sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent la tête, la foudre gronde, elle est prête à les pulvériser. Les crimes des factieux de la Convention sont connus, nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique, qu'ils soient mis en état d'arrestation. »

Au lieu d'accéder à cette invitation qui allait devenir un ordre, l'Assemblée engage tous les membres de la Convention qui ont été des sujets de discorde à donner leur démission. Marat prévoit où on en veut venir, à l'impunité; il s'élance à la tribune et déclare qu'il offre sa démission, si l'on accède à l'arrestation des membres dénoncés. La demande allait passer, quand on annonce que la salle est entourée de citoyens qui empêchent les députés de sortir. On vérifie le fait, les hommes d'État déclarent qu'ils ne peuvent délibérer au milieu des poignards. Le trouble augmente, on propose au président de sortir à la tête de la Convention: « Il descend du fauteuil, écrit Marat, presque tous les membres le suivent, il se précipite à la porte de bronze, à l'instant la garde ouvre le passage. Au lieu de revenir sur ses pas et de constater la fausseté des clameurs, il conduit la Convention en procession dans les cours et dans le jardin. J'étais resté à mon poste avec une trentaine de Montagnards. Les tribunes, impatientes de ne pas voir revenir l'Assemblée, murmuraient hautement; je les apaisai. Je vole après la Convention. Je la trouve au Pont-Tournant, je la presse de revenir à son poste, elle s'y rend et reprend ses fonctions. La proposition est rouverte sur

le décret d'arrestation, il passe à une grande majorité, et le peuple se retire paisiblement. Ainsi s'est passée, sans effusion de sang, sans outrage, sans insulte, sans désordre, une journée d'alarmes, au milieu de cent mille citoyens armés, provoqués par six mois de machinations et d'attentats, et calomniés d'une manière atroce par leurs lâches oppresseurs. »

Marat adresse une lettre à la Convention, il y dit : « Impatient d'ouvrir les yeux de la nation abusée sur mon compte par tant de libellistes à gages, ne voulant plus être regardé comme un sujet de discorde, et prêt à tout sacrifier au retour de la paix, je renonce à l'exercice de mes fonctions de député, jusqu'après le jugement des représentants accusés. Puissent les scènes scandaleuses ne pas se renouveler au sein de la Convention ! Puissent tous ses membres immoler leurs passions à leurs devoirs. Puissent mes collègues de la Montagne faire voir à la nation entière que, s'ils n'ont pas encore rempli son attente, c'est que des méchants s'opposaient à leurs efforts ! » (*Le Publiciste de la République*, Nº 209.)

Si nous résumons en quelques lignes la catastrophe dont nous venons d'esquisser le récit, nous dirons qu'elle fut la consécration du principe de subordination du mandataire au mandant. Or, qui l'a prêché depuis quatre ans ? Marat. Qui depuis dix-huit mois l'a opposé aux prétentions autoritaires des Girondins ? Marat. Qui n'a pas craint d'en accepter l'application pour lui-même ? Marat, au 24 avril. Qui enfin l'a revendiqué à son tour contre les députés de la Gironde au 2 juin ? Marat. Si donc les faits sont plus forts que toutes les assertions de parti, nous sommes fondé à affirmer que l'histoire devra faire retomber sur Marat surtout la responsabilité de la journée du 31 mai et du 2 juin qui ne fut que la conséquence de la première ? Nous n'hésitons pas à ajouter que ce sera la gloire de l'Ami du peuple.

CHAPITRE XLI.

BIOGRAPHIE.

JUIN-JUILLET 1793.

SOMMAIRE. — Marat tombe malade. — Ses préoccupations. — Lettres à la Convention. — Pourquoi on n'en tient pas compte. — Il stimule les députés patriotes. — Il dénonce le comité de salut public. — Il se préoccupe encore des petits. — Il veut en vain reprendre ses fonctions de député. — Il retombe pour ne plus se relever. — Sa maladie. — Dernière dénonciation contre Barrère. — Ce qu'il aurait fait s'il eût survécu.

A partir de l'acquittement de Marat on avait pu remarquer un changement notable, non dans les principes de rédaction, mais dans la composition du journal qui néanmoins paraissait toujours régulièrement. A part quelques numéros assez rares entièrement écrits par l'auteur, les autres ne sont remplis, en grande partie, que de lettres auxquelles sont ajoutées seulement quelques réflexions. C'est que l'émotion causée par le jugement, et sans doute par les témoignages de sympathie publique, avait été si profonde dans une nature aussi sensible, que l'Ami du peuple n'avait pu y résister; il était tombé malade. En effet, depuis deux mois « attaqué d'une maladie inflammatoire qui exige des soins, » écrivait-il le 17 avril 93, on ne le voit plus à l'Assemblée qu'au moment de la mise en accusation des Girondins; alors seulement il semble puiser une vigueur nouvelle dans la surexcitation de la fièvre; mais ce suprême effort achève de l'abattre. Après le 2 juin, c'en est fait, il s'affaisse; il essayera de surmonter une fois encore cet accablement, mais en vain, il retombera pour ne plus se relever : Marat succombait aux suites d'un travail excessif, de continuelles inquiétudes d'esprit, de privations de toutes

sortes, d'émotions incessantes, de souffrances inouïes morales et physiques; il succombait enfin à cette fièvre si peu connue de nous tous tant que nous sommes, à laquelle les égoïstes ne croiront jamais, dont les cœurs insensibles riront longtemps encore, qu'il est plus aisé de nier que de ressentir, il succombait, comme il le dit lui-même, à la fièvre du patriotisme. Après le 2 juin surtout, la rédaction du *Publiciste* est le véritable bulletin de sa santé. Les articles sont-ils plus étendus, le malade va mieux; n'y lit-on que quelques lignes, la prostration est totale. Toute la vie s'est concentrée dans le cerveau, mais là elle n'a subi aucune atteinte, la lucidité intellectuelle est complète, la rédaction n'acquiert que plus de concision.. Marat se fait lire les bulletins de l'Assemblée, et sur chaque événement principal il résume encore son opinion; il fait dépouiller sous ses yeux sa correspondance, il choisit encore, il insère les dénonciations les plus urgentes pour le salut public. En un mot, sur son lit de mort, c'est encore le triomphe de la liberté par la surveillance du pouvoir qui remplit toute sa pensée; il ne demande au ciel qu'une grâce : celle de pouvoir tenir sa plume, de pouvoir se tourner sur le flanc. Oui, le peuple seul le préoccupe encore, car, il faut bien qu'on le sache, à part deux ou trois passages, il n'est pas question de lui dans les cinq ou six semaines qui lui restent encore à vivre, nous pourrions dire à agoniser. Nous allons parcourir les derniers numéros du journal; nous voulons croire que les suprêmes instants de la vie de l'Ami du peuple offrent autant d'intérêt que l'insignifiante agonie d'une majesté truffée.

Du 5 juin au 20 il ne quitte pas le lit. Il va lui-même nous apprendre ce qu'il a fait, ce qu'il se dispose à faire; on se rappelle qu'il avait déclaré, après la catastrophe du 2, qu'il ne retournerait à l'Assemblée qu'après le jugement des inculpés; il va revenir sur sa résolution et nous en apprendre le motif: « Dès les premiers jours de ma suspension, j'ai adressé à la Convention plusieurs lettres où je proposais des mesures

utiles sur des objets importants; elles n'ont point été lues. Hier encore, la lettre que j'ai fait remettre au président de la Convention a eu le même sort. Comme je m'étais flatté de pouvoir suppléer à mon absence, et que mes espérances ont été déçues, les dangers de la patrie me rappellent à mon poste. Le profond silence que j'ai gardé pendant quinze jours doit suffire pour dissiper tous les nuages répandus sur moi. Je déclare donc que je vais reprendre mes fonctions à l'instant. » (*Le Publiciste de la République*, N° 224.)

Ainsi ces quinze jours de maladie n'ont pas été perdus pour la chose publique; on peut s'en convaincre, car les lettres dont il vient de parler sont insérées au journal. Mais quelles pénibles réflexions suggère le passage que nous venons de citer! Pendant quinze mois Marat a lutté contre la Gironde dont seul il pressentait les aspirations autoritaires; dans ce combat personne ne l'a soutenu, tout au contraire les patriotes eux-mêmes l'accusaient d'exagération, d'impatience, de maladresse. Les paroles, les menaces, les actes des hommes d'État viennent enfin prouver qu'il n'avait que trop raison. Cette fois force est bien de lui rendre justice, de se défendre avec lui; dans cette bataille décisive, c'est encore à lui qu'on a recours pour diriger l'attaque, pour porter les premiers coups; il ne faiblit pas devant le danger, il est partout, il veille à tout; la victoire est complète. Voilà donc les patriotes en renom, les chefs de file, qu'on nous pardonne cette expression, maîtres du champ de bataille. Vous croyez que cette fois au moins ils vont être justes, tenir compte des conseils nouveaux et de celui qui vient de les sauver; loin de là, dès le lendemain même ils n'écoutent plus celui qui ne s'est pas encore trompé sur les tendances des pouvoirs successifs; ils dédaignent ses lettres, ils cherchent à étouffer son influence, et personne dans cette Assemblée ne réclame; il y a, comme naguère, conspiration tacite du silence; on le sait cloué sur son lit, tant mieux, la tâche n'en sera que plus facile; le bruit court qu'il n'en relèvera pas : Mille fois tant

mieux ! se disent les patriotes de la Convention; car qu'avons-nous besoin de lui maintenant, puisque c'est nous qui allons être le pouvoir, puisque seuls nous voulons le bien de tous et savons le faire ?

Ce n'est pas ainsi que l'entendait Marat : tout pouvoir doit être surveillé, car tout pouvoir est un ennemi toujours prêt à envahir sur le terrain de la liberté publique ; aujourd'hui comme hier il doit être enchaîné à son devoir; à tous cette tâche incessante; il n'est jamais temps de se reposer, de s'endormir dans la confiance, car, à chaque instant, le salut public est en péril. Voilà ce que pensait l'Ami du peuple après comme avant le 2 juin, sous le règne des patriotes comme sous celui des Girondins; ses lettres nouvelles en étaient des témoignages, son journal l'attestait tous les jours, et voilà ce qui tenait instinctivement en défiance contre lui ceux qui allaient être le pouvoir nouveau. Étonnez-vous qu'avec un pareil principe, au lendemain du 2 juin, Marat ait été tout aussi redouté et par conséquent tout aussi haï que la veille : pour la dernière fois, je vous l'atteste, tant qu'il y aura des aspirants à gouverner les autres, l'Ami du peuple sera mis à l'index des puissances, et la haine sera d'autant plus vive que les gouvernants se sentiront animés de meilleurs sentiments. Insensés qui ne comprennent pas que la défiance ne s'attache pas à leurs personnes, à leurs intentions, mais à l'exercice même d'un pouvoir qui par sa nature, par son essence, par ses conditions d'être est essentiellement envahissant ou stationnaire, et par conséquent rétrograde dès le lendemain même de son installation !

Mais il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver que Marat va suivre pas à pas, stimuler, harceler les nouveaux gouvernants avec tout autant d'ardeur qu'il a fait naguère, et c'est alors sans doute qu'on sera invinciblement convaincu qu'il n'était pas homme de parti, mais de principe; que jusqu'ici ce ne sont pas tels ou tels qu'il a attaqués, mais les actes seuls; que ce n'était donc pas l'envie qui l'animait,

mais l'amour de la liberté le plus jaloux qui fut jamais.

Sa déclaration à cet égard était bien nette, et telle que les patriotes ne pouvaient se méprendre sur sa ligne de conduite à leur égard : « Les patriotes de la Montagne aperçoivent très-distinctement les trahisons ; ils attendent même quelquefois qu'elles soient consommées pour s'en occuper. C'est ce qui leur est arrivé à l'égard de Dumouriez ; pendant six mois j'ai eu beau sonner le tocsin, ils ne les ont vues que lorsqu'il a menacé de marcher sur Paris. C'est ce qui leur est arrivé à l'égard de la faction des hommes d'État ; j'avais beau la démasquer chaque jour depuis quatre mois, ils m'ont traité de rêveur, et m'ont cent fois refusé la parole, lorsque je voulais leur dessiller les yeux ; ce n'est qu'au jugement de Louis Capet qu'ils ont commencé à les entr'ouvrir. Quoi qu'il en soit, j'aime beaucoup mes chers collègues, mais *j'aime bien autrement la patrie, et quelle que soit la crainte de leur déplaire, elle n'arrêtera pas ma plume.* » (*Le Publiciste de la République*, N° 236.)

Voilà pour les législateurs, voici pour le pouvoir exécutif : il ne ménagera pas plus les membres du comité de salut public qu'il n'a fait à l'égard de la commission des Douze. « Le comité de salut public est mal composé ; il renferme aujourd'hui plusieurs membres sans vues et sans énergie... Au demeurant, il est impossible que cet état de choses puisse durer longtemps encore ; nous sommes dans une anarchie complète, dans un affreux chaos. » (*Ibidem*, N° 223.)

Ce n'est pas qu'il ne s'occupe plus du sort des petits, comme il arrive souvent aux hommes devenus des célébrités ; le 3 juillet il écrit à la Convention : « A quoi songe votre comité de salut public ? Sommeille-t-il ou refuse-t-il d'agir ?... Vous n'avez pas un instant à perdre, si vous voulez prévenir l'assassinat de cent mille patriotes. » Ou bien, c'est un citoyen qu'on poursuit pour avoir dénoncé des agents infidèles : « Quelques hommes que je ne veux point nommer, dans l'espoir qu'ils se conduiront mieux à l'avenir, ont poussé

les mauvais procédés jusqu'à arracher au citoyen Pio sa carte de Jacobin; je leur déclare que s'ils ne réparent leur faute, je les peindrai sous les couleurs qu'ils méritent. » (*Le Publiciste de la République*, N° 232.)

C'est la même activité, la même ardeur de surveillance qu'au temps où il jouissait de toutes ses facultés physiques, où il se rendait compte des faits par lui-même; de son lit de souffrance, l'infatigable censeur veille encore sur tous les points de Paris. On vient lui dénoncer qu'un corps de troupe est composé de contre-révolutionnaires, il écrit aussitôt : « J'ai fait remettre jeudi dernier la dénonciation au comité de salut public, j'aime à croire qu'il a pris les mesures pour faire arrêter les coupables de cette compagnie. Si cela n'était pas encore exécuté, je requiers le comité révolutionnaire de la section; et, s'il est mal composé lui-même, je requiers tous les bons citoyens d'envelopper la caserne Popincourt, d'arrêter les sujets de cette compagnie connus par leur incivisme, et de les traduire devant la municipalité pour être livrés aux tribunaux. » (*Ibidem*, N° 223.) Toujours le même système; en dernier ressort, l'action par le peuple.

Il n'y a que les lecteurs qui jusqu'ici se sont bien rendu compte de son ardente activité d'esprit et de corps, de ce besoin démesuré de tout voir et de tout faire par lui-même, de cette propension même à s'exagérer tout le bien qu'il pourrait faire s'il était là; il n'y a peut-être que ceux qui, par tempérament, se rapprochent de la nature de Marat, qui puissent se faire une idée des souffrances qu'il dut éprouver à se sentir cloué sur son lit dans un moment aussi critique. Une fois, avons-nous dit, il voulut à toute force se lever, reprendre sa place à la Convention, prescrire toutes les mesures à prendre, sauver, pensait-il, la patrie. Le surlendemain il écrivait, le désespoir dans l'âme, les paroles que nous avons citées plus haut : « Je n'ai pu assister à la séance que deux jours; une maladie inflammatoire, suite des tourments que je me suis donnés sans relâche, pendant quatre années

consécutives, pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois et me retient actuellement dans un lit. » (*Le Publiciste de la République*, N° 224.) C'en était bien fait cette fois, il ne devait plus se relever. On était au 23 juin; quelques jours après, à propos du bruit qui courait que les volontaires des départements marchaient sur Paris : « Qu'ils viennent! s'écrie-t-il, ils verront Thuriot, Lindet, Saint-Just, tous les bons Montagnards: ils verront Danton, Robespierre, Panis, etc., si souvent calomniés; ils trouveront en eux d'intrépides défenseurs du peuple. (Et c'est Marat qu'on a accusé de basse envie!) Peut-être viendront-ils voir le dictateur Marat; ils trouveront dans son lit un pauvre diable qui donnerait toutes les dignités de la terre pour quelques jours de santé, mais toujours cent fois plus occupé du malheur du peuple que de sa maladie. » (*Ibidem*, N° 234.)

Nous croyons qu'il était frappé à mort, car le sang était brûlé, le corps couvert de dartres, résultat de cette inflammation interne; il était littéralement dévoré par la fièvre. Pour rafraîchir sa tête brûlante, il la couvrait de compresses d'eau vinaigrée; l'estomac ne supportait plus que la boisson, et pour surexciter ses forces, gagner encore un jour, écrire une page de plus, il buvait force café, et ajoutait encore au feu inextinguible qui envahissait tous les organes.

Il me semble cependant qu'il ne soupçonnait pas toute la gravité de sa position : l'ardeur du patriote trompait la science du médecin : « Ce n'est pas à Bouchotte qu'il faut s'en prendre des mauvaises nominations, écrivait-il en juillet, mais à quelques intrigants du comité de salut public que *je démasquerai bientôt.* » (*Ibidem*, N° 231.)

Le 13 juillet n'avait pas été pour le malade une mauvaise journée; il avait préparé son numéro du lendemain, on y lisait la curieuse appréciation qui va suivre : « Que penser du comité de salut public, ou plutôt de ses meneurs? car la plupart de ses membres sont insouciants, ils assistent à peine deux heures dans les vingt-quatre aux séances du comité; ils

ignorent presque tout ce qui s'y fait. Ils sont très-coupables sans doute de s'être chargés d'une tâche qu'ils ne veulent pas remplir : mais les meneurs sont très-criminels de remplir si indignement leurs fonctions. Dans le nombre, il en est un que la Montagne vient de renommer très-imprudemment et que je regarde comme l'ennemi le plus dangereux de la patrie. C'est *Barrère,* que Sainte-Foix indiquait au monarque comme l'un des constitutionnels sur lesquels on pouvait faire le plus de fond. Quant à moi, je suis convaincu qu'il nage entre deux eaux pour voir à quel parti demeurera la victoire; c'est lui qui a paralysé toutes les mesures de vigueur, et qui nous enchaîne de la sorte pour nous laisser égorger. Je l'invite à me donner un démenti, en se prononçant enfin d'une manière à ne plus passer pour un royaliste déguisé. » C'était le numéro du 14 juillet, 242e du *Publiciste de la République française;* ce devait être le dernier.

Est-ce bien là ce qu'on peut appeler être fidèle à son poste de sentinelle du peuple ? Se trompait-elle dans son dernier cri d'alarme ? Se laissait-elle intimider par la puissance de ce fameux comité de salut public qui bientôt allait faire trembler toute la France ? Ne se demande-t-on pas involontairement, en songeant aux événements qui vont suivre, quelle barrière n'aurait pas opposée Marat à Maximilien Robespierre, à cette autorité dictatoriale bien plus préoccupée, ce semble, de la nécessité de se défaire de ses ennemis personnels que du devoir d'en finir avec les ennemis de la liberté publique? Nous allons bientôt revenir sur cette question, et ce seront les faits, ce sera Camille qui répondra.

CHAPITRE XLII.

MORT DE MARAT. — FUNÉRAILLES.

JUILLET 1793.

SOMMAIRE. — La société des Jacobins envoie savoir de ses nouvelles. — Demeure de Marat. — Personnages qui composaient sa maison. — Première visite de Charlotte de Corday. — Elle adresse une lettre à Marat. — Seconde visite. — Assassinat. — Lutte de l'assassin contre Simonne et Bas. — Marat expire. — Interrogatoire de Charlotte. — Sa seconde lettre. — Émotion du public. — Charlotte est transférée à l'Abbaye. — Séance de la Convention : David promet de représenter les derniers instants de Marat. — Drouet apaise l'indignation des tribunes. — Les Cordeliers demandent et obtiennent la faveur d'inhumer leur ami auprès du lieu de leurs séances. — Séance du club des Jacobins. — Discours de Châles, de Bentabole, de Maximilien Robespierre, de Robespierre jeune. — Motions à la Commune. — Exposition du corps dans l'église des Cordeliers. — Compte rendu de l'état du cadavre par David. — Obsèques du 16 juillet. — Description de sa tombe. — Frais des funérailles. — Discours sur le corps. — Réflexions de la foule. — Fête de la translation du cœur de Marat. — Discours insensés. — Dernières paroles du président des Cordeliers. — Réflexions sur la complicité des Girondins.

Cependant le peuple commençait à s'inquiéter; l'absence de Marat à la Convention, la nature des pièces qui composaient son journal, semblaient un indice certain que le mal avait pris de la gravité, car on connaissait son activité; lui-même d'ailleurs n'avait pas caché l'état de sa santé. Le 12 juillet la société des Jacobins avait arrêté que des délégués du club dont Marat était président honoraire iraient prendre des nouvelles certaines chez le malade même. Maure rendant compte de sa mission : « Nous venons de voir notre frère Marat, dit-il, il est bien reconnaissant de l'intérêt que vous lui témoignez. Nous l'avons trouvé dans le bain; une table, un encrier, des journaux autour de lui, s'occupant sans relâche de la chose publique. Ce n'est point une maladie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres

du côté droit; c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré dans un très-petit corps : les efforts violents du patriotisme, qui s'exhale de toutes parts, le tuent. Il se plaint de l'oubli de la Convention qui a négligé de lire plusieurs mesures de salut public qu'il lui a adressées. » (*Journal des Débats des Jacobins*, 16 juillet 1793.) L'Ami du peuple avait déjà répondu la veille à d'autres délégués cordeliers qui étaient venus le conjurer de ménager sa santé : « Dix ans de plus ou de moins sur la durée de ma vie ne m'occupent nullement; mon seul désir est de pouvoir dire à mon dernier soupir : Je meurs content, la patrie est sauvée. » C'était encore trop ambitionner; pour moins de désillusion, n'aspirons jamais qu'à remplir un devoir de conscience, en nous dévouant au salut de tous.

Les dépositions des commissaires jacobins prouvent que, comme nous l'avons avancé, Marat ne se croyait pas si fort en danger; on était en outre si habitué à le savoir souffrant, que cette assurance de Maure dut calmer les esprits; comme en tout temps, d'ailleurs, on l'avait peu aperçu dans les clubs ou dans les réunions patriotiques, son absence était moins remarquée; on se résout rarement aussi à envisager de près ce qu'on appréhende. Le peintre et député David faisait aussi partie de la commission; c'est lui qui nous apprend qu'une lèpre couvrait le corps de l'Ami du peuple, et que son sang était brûlé. (*Moniteur*, séance du 15.) C'est ce détail qui a servi de fondement à toutes les répugnantes peintures que nous ont laissées les contre-révolutionnaires.

La journée du 13, avons-nous dit, n'avait pas été mauvaise; les bains, dont le malade faisait un usage fréquent, le soulageaient en effet; quand le corps y était plongé, Marat ne sentait plus les ardentes démangeaisons qui le dévoraient, alors le cerveau se calmait, les idées revenaient, le journaliste se remettait à la tâche; aussi sortait-il le moins possible de la baignoire, qu'on recouvrait d'un drap; la tête seule et les bras étaient libres; une planche placée en travers lui ser-

vait de table et d'appui-main; le reste, comme le commissaire jacobin vient de nous l'apprendre. Avant d'assister à la scène terrible qui va se passer dans quelques heures, esquissons le plan des localités, l'intérêt y gagnera.

Le logement qu'habitait l'Ami du peuple, rue des Cordeliers, n° 30 (aujourd'hui, rue de l'École de Médecine, n° 22), était loué au nom de Simonne Évrard. Situé au premier étage, il se composait, si nous en jugeons d'après les procès-verbaux, de cinq pièces : une antichambre éclairée par une fenêtre donnant sur la cour à gauche; quand on était entré dans cette antichambre et adossé à la porte, trois pièces se présentaient sur le même plan : une à droite, éclairée par une fenêtre donnant sur la cour; une chambre à coucher à gauche, ayant vue sur la rue par deux croisées en verre de Bohême; et, entre ces deux pièces, un cabinet servant de salle de bain, probablement éclairé par un vitrage. La cinquième pièce enfin était le salon, qui avait entrée par une porte donnant dans l'antichambre à gauche, avec jour sur la rue des Cordeliers. (Publication de M. C. Vatel.)

Le personnel se composait de *Marat*, de *Simonne Évrard*, qui passait pour sa sœur, de *Catherine Évrard*, sœur de Simonne, mariée à un imprimeur du journal *l'Ami du peuple*, de *Jeannette Maréchal*, cuisinière, du citoyen *Laurent Bas*, qui aidait au service du journal, de trois femmes attachées à la maison comme plieuses.

Le samedi 13 juillet, vers onze heures et demie, un fiacre s'arrêtait devant la porte de l'Ami du peuple; une jeune femme se présente (peut-être pour la seconde fois dans la journée, les rapports diffèrent sur cette circonstance) à la porte de l'antichambre, et demande à parler au citoyen Marat; elle a, dit-elle, des choses fort intéressantes à lui apprendre. Simonne Évrard lui répond qu'elle ne peut l'admettre, que l'état du malade ne permet de laisser pénétrer personne. La jeune femme insiste, Simonne est inébranlable. « — Mais, quand faudra-t-il revenir? — Je ne puis

vous assigner d'époque, ne sachant quand Marat sera rétabli.» La visiteuse se retire; la mort laissait encore à l'Ami du peuple quelques heures de répit. Sisyphe se remit à la tâche; c'est alors qu'il rédigea son numéro du lendemain 14, sa dernière dénonciation contre Barrère, ce prototype de l'homme de loi qui *nagea* si bien en effet, comme l'avait écrit le dénonciateur, qu'il a successivement traversé la Terreur, dont il s'est fait le pourvoyeur, le Directoire, sous lequel il a fait le mort, l'Empire, dont il était l'agent secret, la Restauration, qui le trouva trop infâme pour le prendre à ses gages; il a si *bien nagé*, enfin, qu'il n'est mort qu'en 1841, à l'âge de quatre-vingt-six ans, pensionné par le roi Louis-Philippe, qui payait peut-être les dettes du fils de Philippe-Égalité.

Le soir du même jour, vers les sept heures et demie, l'Ami du peuple reçoit par la poste une lettre ainsi conçue : « Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous faire désirer de connaître les complots qu'on y médite. J'attends votre réponse. »

La signataire était la même personne qui s'était présentée dans la matinée, et qui, revenue chez elle, avait résolu d'écrire pour obtenir la permission d'être introduite. Mais il est probable que, dans l'impatience où elle était d'accomplir son dessein, elle s'était décidée à faire, en attendant la réponse directe, une nouvelle tentative; car vers les huit heures, quoiqu'elle eût été si mal accueillie le matin même, elle se présente de nouveau. Cette fois c'est la citoyenne Pain, concierge de la maison et plieuse, qui la reçoit et réitère qu'il est impossible d'entrer. Une contestation assez vive s'élève, Marat entend du bruit, croit reconnaître qu'il s'agit justement de la personne qui vient de lui écrire, il ordonne qu'on laisse pénétrer la citoyenne. Il était dans son bain, recouvert d'un drap, comme d'habitude; Simonne était auprès de lui. Par discrétion, celle-ci se retire dans le salon, et laisse seule avec le malade la visiteuse qui s'assied, sans trahir la moindre émotion, à la tête de la baignoire, de façon que Marat, obligé

de se tourner de côté pour lui répondre, se trouvât embarrassé par ce mouvement et ne s'aperçût pas des siens; la conversation s'engage entre elle et l'Ami du peuple sur l'objet des prétendues révélations.

« Que se passe-t-il à Caen?

— Dix-huit députés de la Convention, d'accord avec le département, y règnent.

— Quels sont leurs noms? »

La visiteuse les désigne et Marat prend note; à fin de liste, l'Ami du peuple aurait ajouté : « Ils ne tarderont pas à être guillotinés. » Telles sont du moins les paroles que cite la jeune femme, au moment même du premier interrogatoire; plus tard elle arrangera son plaidoyer, et Marat lui aurait dit : « Je les *ferai* bientôt tous guillotiner à Paris. » Quoi qu'il en soit, sur cette réflexion elle se lève, et lui porte un coup de couteau. « A moi, ma chère amie, à moi! » s'écrie Marat, et il s'affaisse sur lui-même.

Tous accourent à ces cris. Simonne se précipite vers la baignoire : « Ah! mon Dieu, il est assassiné! » Éperdue, elle crie au secours, aperçoit l'assassin qui se défend vigoureusement contre l'homme de peine et la cuisinière; elle se jette sur cette femme, et tous trois la précipitent à terre; alors elle revient vers son ami, le sang coulait à flots de la profonde blessure, elle y porte la main pour l'arrêter; inutile, Marat était mort; le couteau avait pénétré sous la clavicule du côté droit si profondément que le chirurgien, quelques minutes après, put faire pénétrer l'index de toute sa longueur à travers le poumon blessé; le tronc des carotides avait été ouvert.

Cependant l'assassin s'était relevée et avait essayé de s'enfuir; déjà elle était dans l'antichambre quand Bas, l'homme de peine, saisit une chaise et lui assène un coup qui la renverse; elle se relève une troisième fois, c'est alors que le commissionnaire la saisit par les seins, la terrasse, et la frappe avec rage. Les plieuses s'étaient enfuies en appe-

lant du secours; en quelques secondes l'appartement se trouva envahi par les voisins; la criminelle ne pouvait plus échapper, elle était tenue à terre par la foule qui la pressait à l'étouffer.

Parmi les voisins accourus les premiers au bruit de cet événement, se trouvait un locataire de la maison, le citoyen Lafondée, chirurgien-dentiste; il se précipite vers la victime baignée dans son sang; plus de pouls, plus de mouvement; il fait retirer le cadavre, il aide à le transporter sur le lit, applique des compresses sur la plaie, en attendant le chirurgien Pelletan, qui déclare bientôt qu'en effet tout secours est inutile.

On se rappelle que Marat avait écrit quelque temps auparavant : « Si je meurs assassiné, vous savez quelle main portera le coup. » Suivons l'enquête.

Sur la clameur publique qu'il y avait un grand rassemblement dans la rue des Cordeliers, qu'un meurtre venait d'être commis sur la personne du citoyen Marat, député à la Convention nationale, Guellard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français, se transporte à la maison de l'Ami du peuple. Il entre, l'antichambre était remplie de citoyens armés; l'assassin, dont on tenait les poignets, paraissait résignée; son calme imposait. La scène était terrifiante d'aspect et de tumulte; du sang partout, il avait jailli jusqu'à terre et y formait une mare coagulée; il s'était mêlé à l'eau de la baignoire, on aurait dit une mer de sang; de tous les côtés des visages bouleversés par la stupeur, la colère ou la terreur; on se demande comment cette femme n'a pas été mille fois écharpée; plus tard elle écrivit à Barbaroux qu'elle s'y attendait; elle a oublié de nous communiquer ses réflexions en songeant que tout ce peuple, qu'on lui avait dépeint comme une bande de brigands, ne l'avait pas foulée aux pieds au moment où elle venait d'égorger son ami.

Le commandant du poste voisin, le citoyen Martin Cuisinier, était monté avec ses hommes de garde; sur l'ordre

du commissaire, il fit passer la prévenue dans le salon pour procéder à l'interrogatoire. Interrogée sur ses nom, prénoms, âge, qualité, pays, demeure, elle a répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte de Corday, ci-devant d'Armont, native de la paroisse Saint-Saturnin-des-Ligneries, diocèse de Sées, âgée de vingt-cinq ans moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caen, lieu de sa résidence.

« — Qui vous a déterminée à commettre cet assassinat?

« — Ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France, et persuadée que Marat était le principal auteur de ce désastre, j'ai préféré faire le sacrifice de ma vie pour sauver mon pays. » Elle a affirmé en outre n'avoir communiqué son projet à âme qui vive. Et dans l'interrogatoire subi quelques jours après devant le tribunal révolutionnaire, elle ajoutait : « Je n'avais dit mes projets à personne; au reste, je n'ai pas cru tuer un homme, mais une bête féroce qui dévorait tous les Français... Il entretient la guerre civile pour se faire nommer dictateur... il est l'auteur des massacres de septembre; il a attenté à la souveraineté du peuple en faisant arrêter les députés au 31 mai...

« — D'où induisez-vous que Marat était une bête féroce?

« — Par tous les troubles qu'il a excités et par les massacres dont il est l'auteur; et dernièrement à Caen il faisait accaparer le numéraire à tout prix. La preuve c'est qu'un particulier a été arrêté muni d'argent qu'il apportait à Paris; on fait actuellement son procès. »

Le commissaire la fouille; entre divers objets, il trouva dans sa gorge la gaîne du couteau avec lequel elle avait commis le meurtre, et qu'elle avait acheté le matin au Palais-Royal; dans sa poche était une lettre qu'elle y avait mise dans le cas où elle n'aurait pas été reçue quand, à huit heures, elle s'était présentée de nouveau chez Marat; cette lettre était ainsi conçue : « Je vous ai écrit ce matin, Marat, avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a

refusé votre porte; j'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète, j'arrive de Caen; j'ai à vous révéler les secrets les plus importants pour le salut de la République. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté ; *je suis malheureuse, il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection.* » Singulier monstre qu'on est plus sûre d'attendrir en se disant malheureuse et persécutée pour la liberté !

L'émotion du dehors, moins profonde, n'en était que plus exaltée; en quelques minutes la rue des Cordeliers s'était encombrée de curieux; c'était d'ailleurs un des quartiers les plus populeux et les plus agités de Paris; le club des Cordeliers, sis à quelques pas de la maison de l'Ami du peuple, y attirait des patriotes de tous les points. Notre ami est mort, se disait-on; il vient d'être assassiné! Alors commençaient les commentaires, qui s'augmentaient de toutes les circonstances extraordinaires que l'imagination si mobile d'un peuple en guerre civile et affamé peut ajouter : c'était le signal de l'égorgement de tous les patriotes; les départements marchent sur Paris, les royalistes nous massacreront tous; ils se vengeront de septembre, c'est évident; hier c'était Bourdon qu'ils tuaient, aujourd'hui c'est Marat, demain ce sera Robespierre ou Danton, puis nous tous; que faire ? Hélas, Marat n'est plus là pour nous guider, lui qui ne s'est jamais trompé, qui devinait tout, qui osait tout révéler. Et l'agitation croissait de plus en plus, car il y avait pour chacun péril de vie, car tous étaient compromis à cette époque où c'était un parti, et le plus suspect, que de n'en pas prendre. Les femmes surtout paraissaient les plus exaltées; c'était une femme qui avait frappé, or, il semblait que toutes les autres eussent intérêt à réparer ce crime; et comment? Par l'immolation la plus expéditive de la coupable. Nous croyons que si sa qualité de femme n'eût pas été pour Charlotte un rempart contre la colère des hommes, l'assassin ne serait pas arrivée saine et sauve à l'Abbaye, quand à minuit, après l'in-

terrogatoire, elle partit de la maison de l'Ami du peuple pour être transférée à la prison. Voici quel compte Drouet rendit de ce périlleux trajet : « J'ai conduit l'assassin à l'Abbaye. Lorsque nous sommes sortis, on la fit monter dans une voiture où nous entrâmes avec elle, et tout le peuple se mit à faire éclater les sentiments de sa colère et de sa douleur. On nous suivit. Craignant que l'indignation dont on était animé ne portât le peuple à quelque excès, nous prîmes la parole et nous lui ordonnâmes de se retirer. A l'instant on nous laissa passer. Ce beau mouvement opéra un effet singulier sur cette femme; elle tomba d'abord en faiblesse, puis étant revenue à elle, elle témoigna son étonnement de ce qu'elle était encore en vie. »

Le commissaire Guellard avait envoyé prévenir de l'horrible attentat le comité de salut public, celui de sûreté générale de la Convention et le conseil de la commune. Ceux-ci avaient immédiatement envoyé des délégués pour prendre les plus exactes informations, ce qui explique pourquoi l'assassin resta quatre heures exposée à la vengeance de la foule, avant d'être mise en lieu de sûreté. Nous n'avons plus à nous occuper de Charlotte de Corday; elle aspirait surtout à se faire un nom, elle l'a acquis; l'histoire dira quelle épithète il convient d'y ajouter. Entrons à la Convention, puis aux Jacobins pour mieux juger de l'effet produit par cette épouvantable catastrophe.

Ce n'est que lendemain 14 qu'il fut question du meurtre à la Convention. Chacun s'était empressé d'y accourir, désireux d'apprendre quelques nouvelles certaines, car dans la nuit toute la ville avait été en éveil, tant on se croyait à la veille d'un massacre général.

C'était Jean-Bon Saint-André qui présidait. Tout le monde était dans l'attente de ce qu'il allait dire; le président, d'une voix émue : « Citoyens, un grand crime a été commis sur la personne d'un représentant du peuple : Marat a été assassiné chez lui. »

A cet instant plusieurs sections se présentent avec des adresses. C'est celle du Panthéon qui demande pour l'Ami du peuple les honneurs dus aux grands hommes : « C'est une dette que l'Assemblée doit reconnaître dès aujourd'hui, sauf à la payer plus tard conformément au décret : les mânes du Caton français ne seront point offensés de cet honorable sursis. Le cœur de tous les bons républicains lui fait d'avance un Panthéon plus durable et plus glorieux. »

Puis les députés de la section du Contrat social : « Où es-tu, David? s'écria l'orateur; tu as transmis à la postérité l'image de Lepelletier mourant pour la patrie, il te reste encore un tableau. »

David. « Aussi le ferai-je. » — Et vous, législateurs, décrétez une loi de circonstance. Le supplice le plus affreux n'est pas assez pour venger la nation d'un aussi énorme attentat. Anéantissez pour jamais la scélératesse et le crime. Apprenez aux forcenés ce que vaut la vie, et au lieu de la leur trancher comme un fil, que l'effroi des tourments désarme les mains parricides qui menacent la tête des représentants du peuple! »

Guirault l'inspiré ne nous paraît pas heureux dans ses amplifications oratoires à grand effet. Vouloir enchérir sur le guillotineur, c'était pitié; c'était rivaliser d'infamie avec ce valet de bourreau qui, après le supplice, dit-on, prit la tête de Charlotte et la souffleta devant la foule.

Quelques membres de l'Assemblée prirent tour à tour la parole et s'essayèrent dans des improvisations élogieuses plus ou moins sincères, où généralement domine l'ampoulé. Il y eut cependant quelques bonnes réflexions.

Drouet. « Tout l'or de la terre n'avait pu séduire son ame républicaine, on l'assassine pour le réduire au silence. » Et sentant l'émotion qui gagnait les tribunes, et voulant en prévenir l'explosion redoutable, l'orateur ajoutait : « Vous voulez être vengés, vous le serez; mais faisons tourner au profit de la liberté un malheur public qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'empêcher. Amis, il ne faut pas que le désir

immodéré de satisfaire aux mânes de ce zélateur ardent de la liberté trouble l'harmonie qui règne dans cette cité. Songez, citoyens, que nos ennemis n'attendent que cela. Soyez calmes, vous serez vengés et la liberté triomphera ; elle ne dépend pas de la vie d'un homme ; il en existe encore qui ambitionnent le sort de notre collègue et qui voudraient verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour cimenter la révolution. » (*Moniteur.*)

Le 15, sur la proposition de Chabot, la Convention décide qu'elle assistera en corps aux funérailles : « Puisque la Montagne devait partager son sort, nous devons aller jurer sur sa tombe de défendre aussi constamment que lui la cause du peuple. » Bentabole demande qu'on constate les dettes de Marat et que la nation les paye, pour prouver qu'il n'était pas soudoyé par l'anarchie.

Des pétitionnaires sont admis à la barre, et comme il ne faut pas se répéter et qu'il faut en finir, d'étranges propositions sont faites. L'un demande : « Que le corps de Marat soit embaumé et porté dans tous les départements. Que dis-je? que *toute la terre* voie les restes de ce grand homme ! »

La section du Théâtre-Français (des Cordeliers) vient annoncer qu'elle se propose d'inhumer Marat ; l'un de ses membres prend la parole : « Dépositaires de ses restes, nous demandons, pour prix de l'amitié qu'il nous a toujours vouée, la faveur de les inhumer provisoirement sous les mêmes arbres où il nous instruisait, sous les arbres de la section à l'ombre de laquelle nous lui élèverons un tombeau de gazon, sur lequel on lira :

Ci-gît Marat
Assassiné par les ennemis du peuple
Dont il fut constamment l'ami. »

(*Moniteur.*)

Avons-nous besoin d'ajouter que la plupart de ces demandes des sectionnaires sont accordées avec enthou-

siasme. Il y eut un moment où l'Assemblée se fit réellement l'interprète des sentiments qui animaient la foule. Le président avait dit : « Ceux qui nous parlaient sans cesse de leur morale, de leurs principes, de leur attachement aux lois, se rendent coupables des crimes les plus atroces. L'Assemblée saura venger la nation. » A ces mots, les tribunes se lèvent, et : « Oui, oui, nous le vengerons ! » Il était politique que la Convention prît l'initiative de la vengeance, pour rassurer les esprits au dehors.

Au reste, Marat était mort, on pouvait, sans trop de risques, être juste envers lui; aussi la Convention le fut-elle sous le coup de la première impression; pour être vrai, il faut dire qu'elle aurait été malavisée de marchander en ce moment les services rendus à la cause de la liberté par l'Ami du peuple; les tribunes l'en auraient avertie. Plus tard, la pression du dehors devenant moins vive, elle oubliera même de voter un morceau de pain à la veuve de celui qui s'était ruiné pour la cause de tous. Bonne leçon pour le peuple; on ne lui accorde que ce qu'il exige.

Celui qui aurait pu pénétrer en même temps dans tous les clubs, dans toutes les assemblées de sections, aurait été terrifié des motions qui s'y faisaient; il était aisé de juger que la peur de chacun avait bien plus de part à cette exaltation que le véritable regret. De là des exagérations insensées.

A la société des Jacobins surtout, ce fut une explosion de colère qui tenait de la démence. Le 14, c'était un dimanche, le club s'assemble. Le premier qui se présente, c'est le citoyen Bas. Nous avons vu qu'il s'était colleté avec l'assassin, il l'avait terrassée; peu s'en fallut que le pauvre homme passât pour un personnage extraordinaire; on applaudit ses moindres paroles, on l'embrasse, les moindres détails seront religieusement reproduits.

D'autres sociétés affiliées viennent témoigner de leur désir que tous les amis de la liberté se serrent mutuellement, fra-

ternellement, pour résister au despotisme. Elles expriment en outre leurs regrets sur l'horrible malheur qui vient de frapper la République. Le premier cri part de l'âme, c'est un cri de peur ; le reste n'est plus qu'affaire de convenance, car, à part quelques patriotes, les Jacobins étaient peu maratistes.

Le président. « Chaque larme que les patriotes répandent sur la tombe de l'homme illustre que nous regrettons formera la source des héros qui doivent le venger un jour. » Chaque fois que vous entendrez le pathos monté à son extrême puissance, soyez sûr, comme en cette circonstance, que c'est David qui vient de parler.

Les propositions se succèdent.

Chales. « La principale raison de la haine qu'avaient vouée à Marat tous les aristocrates, c'est sa lutte ferme et courageuse, c'est la guerre qu'il leur faisait sans repos. Souffrirons-nous que ces monuments éternels de son esprit et de son courage demeurent inconnus à la postérité? Il ne faut pas que son travail soit perdu, que son œuvre cesse; je demande que la Société arrête que le journal sera continué (on applaudit) avec cette énergie, avec ce feu brûlant qui le caractérisaient...

« Je demande que tout ce qui fut propriété de Marat, que ses presses surtout ne passent pas en des mains étrangères, que les Jacobins se hâtent d'en faire l'acquisition. »

Bentabole. « Il est beau sans doute de voir des citoyens se proposer pour remplacer Marat, mais cette tâche n'est pas si facile qu'on le croit.

« Quand nous aurons trouvé un homme qui, comme Marat, ait passé depuis quatre ans les nuits entières à méditer sur le bonheur du peuple et la chute des tyrans; qui ait combattu avec une égale audace les rois, les prêtres, les nobles, les intrigants, les fripons et les conspirateurs; qui ait bravé le fer, le feu, les poisons, les cachots, l'échafaud même, celui-là sera digne d'être substitué à Marat, devra, après lui sans doute, tenir le premier rang. »

Ici Bentabole demande qu'on rappelle Fréron, en mission, comme le seul capable de remplacer provisoirement l'Ami du peuple.

Les paroles de Bentabole étaient le plus bel éloge qu'on pût faire de Marat; dire qu'on ne pouvait pas le remplacer, la société des Jacobins tout entière dût-elle se présenter pour accomplir la tâche, c'était vrai, c'est ce qu'on devait bientôt reconnaître. Non pas que le club manquât de patriotes; mais la persistance, mais l'unité de point de vue, mais cette pénétration, cette connaissance des hommes qui n'est pas le fait d'une collectivité de travaux, mais le résultat de longues études préliminaires, d'observations suivies; mais cette expérience du soldat habitué à la guerre, voilà ce qu'on ne pourrait remplacer; le peuple allait bientôt comprendre quelle perte il avait faite; trop tard, hélas! comme il arrive toujours.

Bentabole, poursuivant, propose deux autres mesures : la première, qu'on rende à Marat les honneurs du Panthéon, et la seconde, qu'on fasse constater l'état de sa fortune pour répondre aux calomniateurs qui ont osé dire que l'Ami du peuple était vendu à l'étranger, et afin « qu'il devienne manifeste à tous les Français que Marat, arrivé à l'époque de la Révolution dans un état d'aisance, vit depuis décroître sa fortune, qu'il vécut constamment pauvre, pur, et que sa succession n'offre que des dettes. » Il demande que ces dettes deviennent le patrimoine de la nation, qui se chargera de les acquitter.

Chacune de ces propositions fut adoptée avec le plus vif enthousiasme. Alors Robespierre monte froidement à la tribune : aucune de ses paroles, en cette grave circonstance, ne doit être perdue; elles sont trop révélatrices.

« Je n'aurais pas demandé la parole, si le droit d'entretenir la société ne m'était en quelque sorte dévolu dans ce moment; si je ne prévoyais que les *honneurs du poignard* me sont aussi réservés, que la priorité n'a été déterminée

que *par le hasard*, et que ma chute s'avance à grands pas. »

Que les honneurs du poignard lui aient été réservés, c'est ce que la suite des événements n'a pas prouvé. Que le coup n'ait été déterminé que par le hasard, c'est ce que n'attestent guère les déclarations explicites de l'assassin, son dessein formé à Caen sous l'instigation contre-révolutionnaire des brochures, des journaux, des motions publiques des Girondins fugitifs se proclamant victimes de Marat. Qui, d'ailleurs, essayera de comparer la lutte personnelle que l'Ami du peuple a soutenue contre la Gironde pendant dix-huit mois, aux discours de Robespierre? Marat n'a été frappé au 13 juillet que parce que les hommes d'État l'avaient désigné à la mort dès avril; ils venaient de faire assassiner celui qu'ils n'avaient pu guillotiner. C'était logique.

Quant à Maximilien, qui ne fait pas difficulté de revendiquer pour lui les honneurs d'un coup de couteau reçu par l'Ami du peuple, nous croyons que l'histoire ne saurait mesurer le mérite des hommes à l'importance qu'ils s'adjugent, mais aux actes accomplis. Or, qui, jusqu'à cette époque, avait fait plus contre les ennemis de l'intérieur que Marat, contre les ennemis de l'extérieur que Danton? L'importance de Robespierre devait sans doute être grande dans la suite, elle n'était que très-faible à cette époque.

« On vous demande, poursuit Maximilien, de discuter la fortune de Marat. Eh! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs? Est-ce d'un mémoire qu'on va nous entretenir, lorsqu'il s'agit encore de combattre pour elle?

« L'on réclame les honneurs du Panthéon! Et que sont-ils ces honneurs? Qui sont ceux qui gisent dans ces lieux? Excepté Lepelletier, je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté de Mirabeau qu'on le placera, de cet homme qui ne mérita de réputation que par une profonde scélératesse? Voilà donc les honneurs qu'on sollicite pour l'Ami du peuple! »

Bentabole. « Oui, et qu'il obtiendra malgré les jaloux. »

Qu'aurait voulu Robespierre en dernière analyse? Il était facile de le prévoir. Il poursuit :

« Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre; mais quand, enfin victorieux, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs, toute la France alors le demandera, et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite, que sa mémoire exige. Savez-vous quelle impression attache au cœur humain le spectacle des cérémonies funèbres? Elles font croire au peuple que les amis de la liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite et que dès lors ils ne sont plus tenus de les venger; satisfaits d'avoir honoré l'homme vertueux, ce désir de la vengeance s'éteint dans leur cœur, et l'indifférence succède à l'enthousiasme, et sa mémoire court les risques de l'oubli. »

Tout cela signifiait : Si vous voulez ne pas oublier Marat plus tard, commencez par l'oublier présentement; si vous voulez plus sûrement venger sa mort, commencez par ne pas venger sa mémoire calomniée; et pour réhabiliter plus sûrement son nom, attendez que les témoins à charge ou à décharge ne soient plus là. Nous avons vu, à propos de la mort de Lepelletier, que Marat pensait tout autrement, qu'il croyait qu'on doit être très-économe de louanges envers les vivants, et très-prodigue envers les morts. Enfin il est permis d'être de l'avis de Marat et de Bentabole, en attendant que l'histoire plus spéciale de Robespierre ait confirmé son intention réelle. Pour nous, nous croyons que c'est sur la tombe solennellement entr'ouverte des martyrs que se prêtent les serments les plus sincères de les venger; nous croyons que les honneurs publics rendus aux morts sont les plus vifs encouragements laissés aux survivants, aux âmes vraiment ambitieuses d'immortalité, aux nobles entre toutes. (D'après le *Journal des Jacobins* du 17 juillet.)

Robespierre jeune ne partageait pas les appréhensions du patriotisme un peu trop scrupuleux de son frère; nous voyons qu'à la séance du 15, il demande que la société fasse enfin connaître à la France quel était cet homme qu'on avait peint comme un cannibale, un buveur de sang, un monstre qui n'aurait pas pu soutenir les regards de l'humanité. Il rappelle combien au contraire Marat était bienfaisant, humain; il cite quelques traits qui attendrissent la société.

Dufourny, lui succédant à la tribune, traite la question relative au Panthéon et réfute l'objection présentée par Maximilien : « La justice ne coûte jamais au peuple. C'est ce que je réclame en cette occasion; il faut que le peuple remplisse deux devoirs importants : il faut qu'il dépose Marat au Panthéon, il faut qu'il en fasse sortir Mirabeau. »

Un Jacobin enchérissant demande que le cœur de Marat reste à la société, dont il est la propriété naturelle. Halin répond que les Cordeliers, dont Marat fut membre avant que d'être Jacobin, s'en sont déjà emparés et ne consentiront jamais à s'en défaire.

Un autre coupe court au débat qui allait se soulever à ce sujet, en proposant de conserver, au lieu du cœur de Marat, son esprit. On applaudit, et il est décidé qu'une société de gens de lettres poursuivra l'œuvre de l'Ami du peuple. (*Journal des débats des Jacobins* du 18 juillet.)

Le lendemain le frère de Lepelletier, avec le concours de Camille Desmoulins, rédigeait une adresse à tous les Français, sur la mort de l'Ami du peuple; elle leur avait été demandée par la société pour être envoyée aux affiliés des départements. (*Journal des Jacobins*, N° 458.)

Mais la commune surtout avait été terrifiée; chargée de l'ordre, elle sentait combien il allait être difficile de le maintenir dans une telle circonstance. Ce fut Henriot, commandant de la force armée, qui le premier y annonça la mort de Marat : « Jurons, dit-il, de venger tous la mort de ce grand homme! » En ce moment, le procureur Hébert, celui-là même

que la commission des Douze avait fait emprisonner en mai, et que Marat avait fait élargir, Hébert s'adressant à ses collègues : « Je regarde cet événement comme le plus désastreux qui soit arrivé depuis l'établissement de la République. Sans doute le jour de la mort d'un patriote devrait être le dernier jour de tous les aristocrates; mais ne servez pas les intentions de ses ennemis. Tenez une contenance ferme, mais prudente. » Il faut savoir gré au rédacteur du *Père Duchêne* d'une sagesse que son journal ne permettait pas de soupçonner.

Le fait est qu'il est permis de penser que les Girondins fugitifs, résolus à chercher, pour dernière ressource, leur salut dans l'excès du mal, avaient pu espérer que l'assassinat de l'Ami du peuple porterait les Parisiens à des extrémités qui achèveraient de soulever la France contre Paris. Or, c'était pour déjouer cet infernal dessein que les agents de l'autorité municipale conjuraient le peuple de veiller sur lui-même. De là aussi toutes les mesures sans grande portée en elles-mêmes, mais auxquelles cependant la commune avait l'air de donner une importance solennelle, pour donner le change aux idées de représailles. Ce qu'il fallait avant tout éviter, c'était l'éclat d'une juste indignation.

« Je propose pour l'Ami du peuple, dit Hébert, les honneurs de l'apothéose. »

Un autre : « Que son buste soit placé dans le sein du conseil général. »

Un sectionnaire : « Què son corps soit porté à la suite du cortége qui doit orner la fête du 14 juillet. »

Le sculpteur Beauvallet est autorisé par le conseil à mouler la figure du martyr.

Toutes ces motions, suivies d'applaudissements frénétiques, circulaient bientôt dans la ville, soupiraux pratiqués au volcan pour prévenir l'éruption.

Toute la section du Théâtre-Français fut invitée à porter le deuil.

La porte de la maison mortuaire fut couverte d'inscriptions; on y lisait entre autres celle-ci :

Peuple, Marat est mort; l'amant de la patrie,
Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé
Est tombé sous le coup de la horde flétrie;
Pleure, mais souviens-toi qu'il doit être vengé.

Et cette autre un peu meilleure :

Qu'entends-je, ô ciel! un poignard homicide
Vient de plonger Marat dans la nuit du tombeau!
Patriotes, pleurez; vous n'avez plus de guide,
Et le civisme a perdu son flambeau.

Enfin la société des Cordeliers, celle que l'Ami du peuple avait adoptée de préférence, qui l'avait défendu dès les premiers jours de la Révolution, puis recueilli, caché contre les sbires de Lafayette, les Cordeliers demandent à être autorisés à déposer dans le lieu de leurs séances le cœur de Marat. Ce privilége leur est accordé.

Cependant, depuis deux jours que l'assassinat avait été commis, rien encore n'avait été définitivement statué sur les funérailles de Marat, tant les esprits étaient troublés; la foule continuait à encombrer la rue des Cordeliers, tout le monde aurait voulu voir une fois encore l'Ami du peuple; il est donc vrai qu'on ne sent tout le prix d'un bien que quand il est perdu. Il avait été impossible d'exposer le corps dans la maison mortuaire, à cause des difficultés locales; on avait dû prendre même les plus grandes précautions pour l'embaumement, car la décomposition du sang avait été si prompte qu'on craignait à chaque instant que les chairs ne se détachassent d'elles-mêmes; d'heure en heure, elles se putréfiaient; pour pouvoir stationner à côté du cadavre on était obligé de brûler des aromates en quantité considérable; c'est pourquoi les autorités seules avaient accès, ou les amis intimes. Simonne Évrard, profondément triste, mais calme

et résignée comme la statue de la vraie douleur, ne quittait pas le chevet du lit; insensible à tout ce qui se passait autour d'elle, seule peut-être elle sentait réellement toute l'irréparabilité de la perte qu'elle venait de faire, que tout ce peuple qui bourdonnait au dehors avait faite.

Le 15 au soir, Drouet, à l'ouverture de la séance de la Convention, prit la parole pour réclamer l'impression du discours qu'il avait prononcé la veille, et il ajouta : « Voilà quarante-deux heures que les restes de notre collègue sont sans sépulture. »

Bentabole. « Je demande qu'on s'occupe des moyens d'honorer sa mémoire; je demande que le comité d'instruction publique nous présente le mode d'après lequel on fera les funérailles de l'Ami du peuple. »

David. « Hier, le chirurgien qui a embaumé son corps m'a envoyé demander de quelle manière nous l'exposerions aux regards du peuple dans l'église des Cordeliers... J'ai pensé qu'il serait intéressant de l'offrir dans l'attitude où je l'ai trouvé, écrivant pour le bonheur du peuple. »

L'inquiétude causée par l'insurrection des départements; les menaces de Wimpfen, général des troupes contre-révolutionnaires, de se présenter à la tête de son armée de soixante mille hommes pour immoler tous les Montagnards; les proclamations incendiaires des Girondins fugitifs; l'appréhension des connivences entre les royalistes cachés à Paris et ceux des provinces soulevées, tant de dangers réels avaient fait ajourner la fête anniversaire du 14 juillet. Mais les patriotes se disposaient à la remplacer par la solennité qu'ils donneraient aux obsèques de Marat.

On avait d'abord officiellement annoncé qu'elles auraient lieu le 17, on fut obligé d'avancer le jour de l'inhumation. La section du Théâtre-Français (des Cordeliers) avait obtenu la faveur d'être gardienne du corps transporté dans l'église des Cordeliers, et déposé sous une estrade de quarante pieds d'élévation ornée de tentures tricolores. David avait fait cou-

vrir le corps d'un drap mouillé; en outre, pour combattre la putréfaction, on y brûlait continuellement des parfums, on y répandait des odeurs; aux deux côtés on avait déposé la baignoire et la chemise teinte du sang du martyr; tout était disposé de manière à rappeler les circonstances qui avaient accompagné la mort.

C'est le mardi 16, vers les cinq heures du soir, que commença la cérémonie funèbre. David en avait été nommé l'ordonnateur. La bière était déposée sur une sorte de lit de repos élevé sur des gradins, et portée par douze hommes. La simplicité des ornements rappelait la noble indigence de l'Ami du Peuple; tout disposait au recueillement, à la douleur, au deuil. De jeunes filles vêtues de blanc et de jeunes garçons, portant à la main des branches de cyprès, environnaient le corps. La Convention suivait tout entière; puis venaient les autorités, puis les clubs, puis la foule. Le chemin était court de l'église à l'emplacement destiné à la sépulture, quelques centaines de pas seulement; on avait paré à cet inconvénient en faisant suivre au cortége une marche qui permît à la foule de se dérouler et de s'étendre sur plusieurs points, qui permît au peuple de revoir une dernière fois son ami. Le convoi partit de la rue des Cordeliers, passa par la rue de Thionville (Dauphine), le Pont-Neuf, le quai de la Ferraille, le Pont-au-Change, remonta jusqu'au Théâtre-Français (Odéon), et de là se rendit aux Cordeliers. Le cortége chantait des airs patriotiques; de cinq en cinq minutes on tirait le canon au Pont-Neuf.

Alors on procéda à l'inhumation dans le jardin même des Cordeliers, sous ces arbres où, tant de fois, Marat avait concerté avec les patriotes les moyens de servir la liberté. Le matin même, David s'était exprimé en ces termes à la Convention : « Sa sépulture aura la simplicité convenable à un républicain incorruptible, mort dans une honorable indigence. C'est du fond d'un souterrain qu'il désignait au peuple ses amis et ses ennemis; que mort il y retourne, et que sa vie

nous serve d'exemple. Caton, Aristide, Socrate, Timoléon, Fabricius et Phocion, dont j'admire la respectable vie, je n'ai pas vécu avec vous, mais j'ai connu Marat, je l'ai admiré comme vous; la postérité lui rendra justice. »

J.-F. Martin, sculpteur, avait imaginé pour tombe un tertre, formé de blocs de pierres, simulant un entassement de rochers granitiques, symbole de l'inébranlable vigueur avec laquelle l'Ami du peuple avait soutenu les coups de la tempête contre-révolutionnaire, symbole aussi de l'inanité des efforts des ennemis de la liberté pour étouffer ses principes. Dans une ouverture pratiquée entre deux de ces blocs s'ouvrait une sorte de souterrain fermé par une grille en fer; ce souterrain rappelait toute la vie politique de Marat, ses persécutions, ses souffrances; n'avait-il pas été obligé pendant près de trois ans, pour échapper à la police, de se cacher de cave en cave, de rédiger ses feuilles révolutionnaires dans l'obscurité de sa prison? Mort, il y revenait comme pour dire au peuple : Je suis là, rappelle-toi mes principes. Au-dessus du bloc d'entrée de cette tombe était placée provisoirement une urne funéraire qui contenait le cœur de celui qui avait tant aimé la patrie; et sur le tertre, qui recouvrait le dernier asile de l'Ami du peuple, s'élevait une sorte de pyramide quadrangulaire surmontée d'une urne; on lisait gravée sur la pierre cette simple épitaphe : *Ici repose Marat, l'Ami du peuple, assassiné par les ennemis du peuple, le* 13 *juillet* 1793. Tout autour du monument s'élevaient des arbustes pleins de vie, et qui devaient grandir et renaître d'eux-mêmes, comme les principes maratistes qu'ils symbolisaient. Les frais n'avaient point été épargnés; les archives possèdent encore le total, qui s'élève à la somme de six cent soixante-huit livres deux sous huit deniers.

Dans la bière, à côté du corps, on avait mis deux boîtes; l'une renfermait les entrailles, et l'autre les poumons de la victime. Sur la demande de Dufourny, les œuvres de l'infatigable journaliste furent aussi déposées dans la tombe.

Voici en quels termes le *Journal de la Montagne* rend compte de la cérémonie : « La dépouille mortelle de Marat a été portée en pompe jusque dans la cour des Cordeliers. Cette pompe n'avait rien que de simple et de patriotique. Le peuple, rassemblé sous les bannières des sections, suivait paisiblement. Un désordre, en quelque sorte imposant, un silence respectueux, une consternation générale, offraient le spectacle le plus touchant. La marche a duré depuis six heures du soir jusqu'à minuit; elle était formée des citoyens de toutes les sections, des membres de la Convention, de ceux de la commune et du département, des électeurs et des sociétés populaires. Arrivé dans le jardin des Cordeliers, le corps de Marat a été déposé sous les arbres, dont les feuilles légèrement agitées réfléchissaient et multipliaient une lumière douce et tendre. Le peuple environnait le cercueil en silence. Le président de la Convention a d'abord fait un discours éloquent, dans lequel il a annoncé que le temps arriverait bientôt où Marat serait vengé; mais qu'il ne fallait pas, par des démarches hâtées et inconsidérées, s'attirer des reproches de la part des ennemis de la patrie. Il ajouta que la liberté ne pouvait périr et que la mort de Marat ne ferait que la consolider. » (*Journal de la Montagne*, N° 48.)

Après ce discours du président de l'Assemblée, et ceux des principales autorités, le peuple commença à défiler en colonne devant le monument, sous les bannières des clubs; chaque section s'arrêtait un instant, l'orateur prononçait une allocution, et le cortége reprenait sa marche. Les discours de ces présidents de sections, pour être moins prudents que ceux des corps constitués, n'en exprimaient que mieux les vrais sentiments du peuple. Le citoyen Guiraut, par exemple, s'exprimait ainsi : « Marat était à lui seul une montagne, il fallait l'abattre à tout prix... Vous qui n'avez vu dans Marat que des crimes, vous qui sans cesse l'avez traité d'homme de sang, où sont ses victimes?... » Nous venons de parcourir la *liste générale et très-exacte* des condamnés à mort par le

Tribunal révolutionnaire, depuis onze mois (du 17 août 1792 au 17 juillet 93), et parmi les *soixante-quatre* guillotinés dans cet espace de temps, nous ne trouvons pas un seul nom des citoyens dénoncés par l'Ami du peuple ; si les Girondins sont en état d'arrestation en ce moment, s'ils méritent, à ce titre, l'épithète de victimes, Marat n'a-t-il pas été la leur aussi ? Donc Guiraut n'exagérait rien.

Le sans-culotte Léchard s'exprima en ces termes : « O Marat, ombre illustre et chérie, tes bienfaits seront toujours présents à notre mémoire, ton amour pour la liberté rallumera notre haine pour le despotisme; tu seras encore dans le tombeau l'effroi des méchants, la consolation des amis de l'humanité !... Il avait par-dessus tout l'art de pénétrer le cœur de l'homme, de le suivre dans ses mouvements. Il visitait les malheureux, il leur portait des secours, il essuyait leurs larmes, il plaidait surtout, avec l'éloquence de l'âme ulcérée, la cause de l'homme persécuté. S'il était l'effroi du général perfide, il était le père, l'ami, le plus ardent défenseur du soldat opprimé... Quoi ! Marat pour toujours serait descendu dans L'empire des morts ? Non, un homme tel que toi sera immortel; ta mémoire ornera la postérité, fera la gloire de la patrie, et si tu n'es pas au Panthéon, c'est que ta place est dans le cœur de tous les Français. »

Enfin l'orateur de la section de la République nous semble le mieux inspiré. « Il est mort, l'Ami du peuple. Point d'éloges. Son éloge, c'est sa conduite, ses écrits, sa plaie saignante et sa mort; la consternation du peuple, voilà le plus éloquent de tous les éloges. Il me semble entendre sa voix nous dire : Républicains, séchez vos pleurs, c'est aux esclaves à se lamenter ; le républicain ne verse qu'une larme, c'est sur les malheurs de la patrie, et il songe à la venger. Ce n'est pas moi qu'on a voulu assassiner, c'est la République; ce n'est pas moi qu'il faut venger, c'est la patrie... Que le sang de Marat devienne une semence d'intrépides républicains. Oui, nous imiterons ta mâle énergie; oui, nous

écraserons les traîtres avec la massue de la loi; oui, nous vengerons ta mort à force de courage, à force de haine pour les traîtres, à force de vertus républicaines. Nous le jurons sur ton corps sanglant, sur le poignard qui te perça le sein. Nous le jurons! »

Pendant toute la nuit la foule se pressa autour de la tombe. Ce serment aux flambeaux ajoutait à l'impression sinistre que laissait cet antre souterrain renfermant un cadavre assassiné. Toute l'existence de Marat se représentait involontairement dans l'esprit des spectateurs, et elle n'était marquée que par des persécutions, persécutions souffertes toujours pour la même cause, la cause de la liberté. Il nous semble qu'il était nécessaire qu'après une telle vie un tel homme mourût assassiné, afin de n'avoir pas le temps de préparer sa tombe, afin qu'on pût le surprendre dans la pauvreté, et que, par conséquent, il ne fût permis à personne de nier son désintéressement! Qu'on s'étonne, après cela, de l'enthousiasme de quelques-uns. Il semblait, en outre, qu'il planât sur la mémoire de cet implacable censeur quelque chose d'extraordinaire. En effet, nous avons fait remarquer déjà qu'on ne le voyait presque jamais, même dans les moments où il fut libre; on l'avait peut-être aperçu le jour de son triomphe, mais presque personne ne pouvait se glorifier d'avoir été lié d'amitié avec lui; c'était presque un être de raison, c'était une voix qu'on entendait dans toutes les circonstances les plus critiques, c'était un regard qui partout pénétrait; il s'appelait lui-même l'*Œil du peuple*. On ne savait au juste d'où il venait, si même il était Français ou non; dix orateurs le font naître en dix endroits différents; on aurait dit qu'il ne représentait pas tel ou tel peuple, mais l'humanité. On l'avait dépeint comme le promoteur de toutes les mesures sanguinaires, et quand on venait à se demander quelle existence il avait tranchée, aucune; quel sang il avait versé ou fait verser, force était de répondre : le sien, rien que le sien. A cette pensée, on était contraint de s'avouer qu'on avait été

dupe, dupe de qui? De ceux bien certainement qui venaient de le faire assassiner par une femme fanatisée. Et où étaient ces hommes en ce moment? Ils dirigeaient les mouvements de l'armée qui marchait sur Paris pour égorger les patriotes. Qui donc avait calomnié, d'eux ou de Marat? L'Ami du peuple ne mourait pas même assassiné comme on l'est d'ordinaire; ce tribun, qui avait été à lui seul plus fort que toute la Gironde, plus fort que tous les royalistes, il succombait frappé par l'être le plus faible, par la main d'une femme, comme on ne prend qu'au piége le lion terrible que le chasseur n'ose regarder en face! Toutes ces réflexions diverses donnaient à la cérémonie un caractère étrange.

Le surlendemain eut lieu la fête de la translation du cœur de Marat au club des Cordeliers. Vingt-quatre membres de la Convention et douze de la commune assistèrent à cette deuxième cérémonie funèbre. Quelques membres de la société crurent honorer leur ami en demandant la permission de choisir au garde-meuble l'un des plus beaux vases, « pour déposer les restes du plus implacable ennemi des rois dans les bijoux attachés à la couronne. » A cette occasion encore, on prolongea la route dans le jardin du Luxembourg; on avait élevé à différents intervalles des reposoirs où chacun avait apporté pour ornement ce qu'il avait de plus beau : il se mêle toujours dans le présent quelque chose des préjugés et des habitudes du passé; c'est ce qui explique qu'aient pu avoir lieu, sans protestation, les extravagances qui vont suivre.

C'est ainsi qu'une députation ayant annoncé que le dimanche 28 juillet elle élèverait un autel au cœur de Marat, les paroles les plus hyperboliques, les plus saugrenues furent prononcées en cette circonstance. Un nommé Ballin compare Marat à Jésus-Christ et s'écrie : « Serait-il donc vrai qu'il fallût à la nature plusieurs milliers d'années pour produire des hommes de la trempe de Jésus et de Marat? » Le citoyen Morel, enthousiasmé par ce rapprochement, qui lui semble

sublime, monte à la tribune pour le développer : « Cette comparaison est juste sous plus d'un rapport; comme Jésus, Marat aime ardemment le peuple et n'aime que lui; comme Jésus, Marat déteste les nobles, les prêtres, les riches, les fripons; comme Jésus, il ne cesse de combattre ces pestes de la société; comme Jésus, il mena une vie pauvre et frugale; comme Jésus, Marat fut extrêmement sensible et humain; etc., etc... » On sent que le parallèle pouvait s'étendre à l'infini; nous soupçonnons l'orateur d'être un défroqué déguisé en ultra; l'habitude du théâtre rend apte à tous les rôles.

On dirait vraiment que la comédie avait été préparée d'avance, car voici venir un autre orateur qui entonne une sorte d'*o cor Jesu! o cor Marat!* Mais se présente le sans-culotte Brochet, qui s'indigne d'un si timide rapprochement : « Marat, s'écrie-t-il, Marat n'est pas fait pour être comparé à Jésus; celui-ci fit naître la superstition, il défendait les rois, et Marat eut le courage de les écraser; il ne faut pas parler de Jésus-Christ, ce sont des sottises. »

Arrêtons-nous ici, la plume tombe de pitié; toutefois nous devions citer ces extravagances pour mettre le peuple en garde contre ses faux ou sots amis; mais que les aristocrates ne s'en targuent pas trop aujourd'hui, ils nous forceraient à leur rappeler que cette farce du cœur sacré de Marat n'était après tout qu'une imitation qui ne pouvait être surpassée en comique, par nos historiens modernes, qu'en la représentant comme sacrilége.

Pour revenir à la translation du 18, nous dirons que l'urne renfermant le cœur de l'Ami du peuple fut suspendue à la voûte de la salle des séances des Cordeliers, et que le président ferma la cérémonie par ces paroles : « Réveillez-vous, Cordeliers, il est temps. Courons venger Marat, courons essuyer les larmes de la France éplorée. Nous avons juré que ses ennemis seraient destitués et proscrits; le serment est sacré, nous l'avons fait au peuple. »

On ne peut quitter ce sujet sans se demander quel sera le jugement de l'histoire sur cet événement. Nous ne craignons pas de répondre qu'il est tout tracé, s'il est vrai que la complicité par instigation ne se révèle jamais par preuves notariées, surtout quand l'instigateur est habile, et l'assassin bien préparé; oui, la déclaration de la postérité est tracée d'avance, s'il est vrai que l'histoire ait le droit de rendre des jugements sur preuves inductives; or, jamais cause n'en a présenté de plus probantes, et jamais l'histoire n'a reculé devant ces sortes de présomptions. Si donc chacun de nous est juré au tribunal de la postérité, c'est en cette qualité que j'affirme en conscience que, dans l'assassinat de Marat, les Girondins fugitifs sont complices de Charlotte de Corday.

Qui a concouru le 31 mai le plus directement à la mise en accusation de la Gironde? Marat.

Sur qui conséquemment devait retomber le plus directement la haine des Girondins? Sur Marat, et le procès d'avril ne l'avait que trop démontré antérieurement déjà.

D'où part Charlotte le 13 juillet? De Caen, résidence des Girondins qui se sont enfuis.

A l'instigation de qui vient-elle à Paris? A l'instigation de Barbaroux, un Girondin, le plus ardent de tous.

A qui s'adresse-t-elle à son arrivée? A de Perret, un Girondin encore.

Que vient-elle faire? Elle ne s'en cache pas, elle vient assassiner Marat.

Pourquoi? Elle ne s'en cache pas davantage, parce qu'il est l'homme du 31 mai.

Quelle foi politique professe-t-elle? Celle des fédéralistes.

Ne voilà-t-il pas plus d'inductions qu'il n'en faut pour appuyer un jugement juridique? Et combien d'autres pourraient être tirées encore, s'il s'agissait d'une étude autre que celle qui nous occupe en ce moment.

Mais que penser aussi des modernes qui reprochent en-

core aujourd'hui à Marat de s'être caché ? Le 13 juillet 93, bien qu'agonisant, il se laisse approcher par un visiteur qui se disait malheureux et persécuté ; il est traîtreusement assassiné ! En vérité, je lui sais gré d'avoir été plus prudent pendant quatre années, car depuis quatre ans, grâce à sa vigilance, à son courage, à la rectitude de son jugement, à la vérité de ses principes, la Révolution démocratique va toujours croissant et pose les bases de la politique de l'avenir, contre laquelle ne prévaudront pas les tartuffes du libéralisme, je vous le jure.

Voulez-vous dire que vous regrettez que Marat n'ait pas reçu plus tôt le coup de mort ? Je vous crois, et j'en sais les raisons. Mais au moins soyez sincères ; osez glorifier hautement l'assassin, ayez le courage de votre foi politique, et ce courage vous fera moins mépriser, s'il ne vous absout pas entièrement.

Quant aux Girondins fugitifs, meurtriers par complicité, nous n'hésiterons pas dans l'expression de notre anathème. Oui, trois fois honte à eux, car ils sont triplement coupables de lâcheté ! Lâches d'avoir eu recours au couteau, quand ils avaient encore la plume dans leurs journaux, seule arme dont l'Ami du peuple s'était servi personnellement pour les combattre, *arme de la raison*, comme il l'appelait ; lâches de recourir à l'assassinat contre un homme qui, lui, avait hautement déclaré à la Convention, dans une séance orageuse, qu'il ferait à ses ennemis un rempart de son corps, si jamais quelqu'un osait porter la main sur eux ; lâches enfin d'avoir employé un bras étranger. N'est-ce pas en effet un opprobre éternel que parmi tous ces héros de tribune, si ardents en paroles, si fougueux en menaces, ne se soit pas trouvé un homme pour frapper un homme ? Il semble qu'en effet le courage de la conviction ôte en quelque sorte à l'assassinat la flétrissure morale dont on est convenu de le couvrir ; mais la lâcheté qui, pour se venger, arme la main d'une femme, exalte son fanatisme républicain comme d'autres

avaient exalté naguère le fanatisme religieux des Clément et des Damiens, cette lâcheté ne trouve dans aucune langue d'épithète assez énergique.

Mais, dites-vous, l'assassin a nié formellement avoir des complices. Clément, Damiens, Louvet n'ont-ils pas nié aussi? L'histoire a-t-elle pourtant le moindre doute sur les instigateurs? Charlotte a nié toute complicité jusque sur l'échafaud, comme Damiens l'avait fait jusque sous la roue. C'est une naïveté ridicule que de s'imaginer qu'un caractère fortement trempé, plus ambitieux d'immortalité que du prolongement insignifiant d'une existence vulgaire (or, les instigateurs savent bien à qui ils s'adressent); c'est, dis-je, du dernier ridicule que de croire que ces âmes de bronze, après avoir accompli le plus difficile, iront niaisement compromettre la renommée qu'ils se sont acquise si chèrement, par une inutile faiblesse, par un aveu qui les ferait rentrer dans le vulgaire des assassins salariés ou imbéciles. Le fanatisme de la gloire est peut-être de tous celui qui plus inébranlablement arme le meurtrier, car chacun de ses actes le compromet et l'engage un pas de plus vers le but auquel il aspire; on conçoit encore que la main tremble en portant le coup, mais, et surtout si l'on a réussi, comment chanceler sur l'échafaud, chanceler en cueillant la palme? Il n'y a que les Torquemada et les Fouquier-Tinville de cours d'assises qui puissent s'imaginer que les tortures aient prise sur les martyrs du fanatisme religieux ou politique.

CHAPITRE XLIII.

FÊTES D'INAUGURATION DES BUSTES.

1793.

Sommaire. — Divers arrêtés de la commune et des sections relatifs aux honneurs à rendre à Marat. — Un baptême civique. — Bustes, tableaux, gravures. — Hymnes, odes, pièces de vers, complaintes. — Peinture de David. — Programme de la fête d'inauguration du buste de l'Ami du peuple donnée par les artistes. — Discours, morale qui en fait le fond. — Calomnie réfutée.

Les insurrections départementales, organisées en grande partie par la Gironde, avaient pour effet de tenir Paris dans un état de surexcitation permanente, et de faire du nom de Marat l'épouvantail qu'on opposait aux contre-révolutionnaires; nous disons « du nom de Marat », car il s'en fallait bien qu'on sentît toute la portée de ses principes politiques; c'était plutôt au soldat de la liberté qu'au législateur que s'adressaient les hommages publics : il y avait dans l'Ami du peuple cela d'assez rare, que l'homme d'action ne le cédait en rien à l'homme d'idées, et que, sous tous les rapports, il pouvait également exciter l'enthousiasme révolutionnaire. Pendant plusieurs mois, ce ne fut que fêtes en l'honneur du patriote martyr; elles avaient pour prétexte l'inauguration de son buste; toutes les sections avaient le leur, on en voyait jusque dans les familles; et à ce propos c'était à qui ferait son discours, son couplet, sa motion patriotique; il y avait dans tout cela beaucoup de bon comme intention, beaucoup de mauvais comme exécution, sous le rapport littéraire s'entend; c'était l'obole du pauvre qui n'a de prix que pour quiconque sait lire au fond du cœur; mais, bons ou mauvais, ces discours allaient droit au but, puisqu'ils entretenaient le feu du

patriotisme. Nous allons en donner une idée, nous avons sous les yeux une collection nombreuse de pièces de ce genre; elles feront connaître, sous un point de vue important, l'époque dont nous nous occupons; elles feront aussi tomber une calomnie accréditée : ce sera la plus grande utilité de ce chapitre.

Dès la fin de juillet on arrête aux Jacobins qu'il sera élevé aux dépens des vrais sans-culottes un obélisque de granit en l'honneur de Marat; on y gravera le titre de ses ouvrages. Le conseil de la commune, accédant à cette proposition, en avait référé au comité d'instruction publique qui crut devoir l'ajourner; mais les patriotes persistèrent, firent une collecte, et provisoirement un obélisque en bois fut dressé sur la place de la Réunion. (*Journal de la Montagne*, 2 août 1793.)

La rue des Cordeliers prend le nom de rue Marat; Montmartre devient Mont-Marat; la rue et le faubourg reçoivent la même dénomination; la place de l'Observatoire prend celle de l'Ami du peuple; dans les villes de province fidèles à la Révolution, mêmes substitutions : le Havre-de-Grâce, par exemple, devient le Havre-Marat, car l'enthousiasme s'était communiqué de Paris aux départements; pendant plusieurs jours la *Correspondance des Jacobins,* feuille supplémentaire du journal, n'est remplie que des malédictions des affiliés contre les scélérats qui ont assassiné le véritable Ami du peuple.

Dans une des séances de la commune, une femme prend la parole : « Citoyens, dit-elle, vous savez qu'on a insulté aux mânes de Marat; eh bien, nous avons juré d'élever autant de Marat que nous aurons d'enfants : nous leur donnerons pour évangile la collection entière des œuvres de ce grand homme. » D'autres baptisaient sous son nom les fils qui leur naissaient. Orain présente aux Cordeliers son enfant : « Je l'offre à la liberté, » dit-il. Le président reçoit dans ses bras le nouveau-né, l'embrasse, le remet aux mains de quatre jeunes filles vêtues de blanc; on va célébrer un baptême civique. L'enfant

est enveloppé dans un drapeau tricolore; sur la bannière on lisait :

> Tremblez, tyrans, la France est libre;
> L'univers entier le deviendra.

Deux prêtres mariés le baptisent au nom du Très-Haut et de la Liberté; il reçoit le triple nom de Brutus-Marat-Lepelletier.

Les sociétés qui n'avaient pu se procurer le buste avaient tout au moins un portrait; car il en avait été fait en très-grand nombre; la collection Chevremont pourrait aujourd'hui encore le témoigner au besoin; les procès-verbaux des séances des clubs, de la commune et même de la Convention relatent l'offre faite tel et tel jour d'une peinture, d'une gravure ou d'un plâtre.

On pouvait voir à la commune un portrait de Marat placé à côté de celui de Passavant, ce brave grenadier de la garde nationale qui, de retour dans sa famille après le massacre du Champ-de-Mars, avait déchiré son habit d'uniforme en s'écriant : « J'ai juré de mourir avec la liberté, elle n'existe plus, je meurs ! » et il s'était brûlé la cervelle. Un tel disciple avait droit d'être placé à côté de son maître assassiné pour la même cause. Les épigraphes placées au bas de ces peintures et de ces estampes ne sont pas généralement heureuses; elles manquent de laconisme. Il y a des noms qui n'ont pas besoin d'épithète; Marat en était un.

Mais qu'y a-t-il de comparable à cette lettre de l'armée de la Moselle : « La mort de Marat a porté la consternation parmi les soldats; ils le vengeront? » Ils l'ont vengé par des victoires.

Il y a tel tableau, telle pièce de vers ou tel discours qui étonneraient bien aujourd'hui les petits-fils, si nous leur prouvions qu'ils sont signés du nom de leurs grands-pères. Mais le mépris que devaient inspirer les démonstrations pseudo-patriotiques de ceux-ci et les protestations des enfants nous

fera passer sous silence toutes ces pitoyables platitudes. Ne lit-on pas, par exemple, dans la *Biographie Michaud*, qu'un nommé Murat, qui depuis aurait été décoré du titre de prince et même de roi, n'avait pas dédaigné en 93 de substituer son nom insignifiant à celui de Marat; par contre, un petit-neveu de l'Ami du peuple, aujourd'hui encore employé à la municipalité de Genève, a fait changer une lettre à son nom pour le défigurer, soit par haine politique ou peut-être, ce qui serait plus pitoyable encore, par timidité intéressée, ou mieux encore par inintelligence.

Sur la place de la *Réunion* (Carrousel), à côté du tombeau de Lazouski, avait été élevé l'obélisque provisoire. C'est sous ce monument que furent déposés le buste, la lampe, l'écritoire et la baignoire de l'Ami du peuple. Les patriotes venaient y déposer des couronnes civiques; on y brûla l'acte d'accusation décrété en avril.

Nous avons lu que David avait publiquement promis de représenter la scène de l'assassinat; au 14 octobre le tableau était achevé, et le peuple admis à l'exposition dans l'atelier du peintre; à une fête donnée par la section du Muséum, ce tableau était porté en grande pompe avec celui de Lepelletier. Ricart et Deveau furent chargés de la gravure du chef-d'œuvre.

Il a été composé beaucoup d'hymnes, d'odes ou de pièces de vers; nous n'en trouvons aucune signée d'un grand nom de poëte : elles n'étaient pas payées. Plus tard les muses se rattrapèrent de ce chômage aux baptêmes du roi de Rome ou du duc de Bordeaux : alors l'ignoble image du patriote ruiné et mort pour la cause de tous servit aux inspirés de repoussoir à la figure *angélique* d'un royal bambin. Les rois payent généreusement, n'ayant qu'à puiser dans notre bourse.

Nous allons donner le programme complet d'une de ces fêtes d'inauguration, afin qu'une fois pour toutes on s'en fasse une idée exacte; on verra s'il y a la moindre apparence de

ıturnales; si, au contraire, tout n'y était pas propre à inspi-
ɜr au peuple les sentiments du patriotisme le plus pur dans
ɑ moment où la liberté, où la France en avaient un si pres-
ınt besoin; tout cela, ne l'oublions pas, au nom de Marat.
ɜtte fête fut célébrée par la section des artistes; ce fut une
ɜs plus belles solennités de la Révolution. Le cortége se
›mposait comme il suit :

Un détachement de cavalerie ouvrait la marche;

Des citoyens armés;

Un groupe de vingt tambours;

Une compagnie de canonniers;

Deux pièces d'artillerie;

Table des Droits de l'homme portée sur un brancard;

Députation des quarante-sept sections;

Groupe d'enfants portant le livre de l'éducation nationale;

Une presse d'imprimerie;

Un trophée des arts;

Un trophée des bonnes ménagères;

Deux rangs de jeunes citoyens et de jeunes filles cou-
›nnés d'épis de blé, traînant sur un char un respectable
ieillard sexagénaire, appuyé sur une charrue, et sa com-
agne tenant une quenouille;

Une colonne de soldats;

Un rang de forgerons en habits de travail, le marteau sur
épaule;

Un second groupe de vingt tambours;

Citoyennes en blanc portant des parfums, des fleurs et
es couronnes;

Bustes de Lepelletier et de Marat;

Sarcophage porté par des citoyens;

Juges de paix;

Comité révolutionnaire;

Députation des tribunaux;

Livre de la Constitution porté sur un brancard par des
ommes du peuple;

Char triomphal sur lequel est un groupe de citoyennes; la première représentant la République appuyée sur la Liberté et l'Égalité; ses compagnes sont la Justice, la Prudence, l'Innocence;

Force armée suivie du peuple;

Corps de cavalerie fermant la marche.

Voilà pour les yeux; que dis-je? tous ces symboles parlaient bien plus encore aux cœurs; et comme tout cela élève, relève le peuple dans sa dignité, en lui rappelant ses droits! Qu'on compare à ces fêtes les plus brillants carrousels de Louis XIV, et qu'on dise quelles solennités sont plus propres à moraliser les masses.

Mais suivons le cortége, arrêtons-nous à chaque station; écoutons.

Il part de la place Beaurepaire (Sorbonne) à neuf heures du matin; descend, au son de la musique militaire les rues de la Harpe, de la Vieille-Boucherie et s'arrête au pont Saint-Michel. C'est la première station; sur le haut de l'autel on lit cette dédicace : A la Liberté. Un chœur d'artistes fait entendre cet hymne :

Avec les rois tombent les préjugés;
Guerre éternelle au fanatisme.
Par la raison enfin ils sont jugés;
L'homme reprend son héroïsme.

Et, en effet, Marat c'était la Raison, et la Raison seule affranchit. Salut à l'affranchisseur des peuples!

Le cortége reprend sa marche. Toutes les rues sont tapissées; la route est jonchée de fleurs. On traverse le Marché-Neuf; nous voici au Petit-Pont; c'est la seconde station dédiée à l'Égalité. Ici ce n'est plus un hymne, c'est une ronde.

Nous n'avons plus de majesté,
Sur le trône est l'humanité.
Adieu les grands seigneurs
Ingrats, fourbes, trompeurs.

Dansons la carmagnole,
A l'unisson
Dansons en rond;
Dansons la carmagnole,
Célébrons tous la raison.

L'idée n'était-elle pas heureuse d'avoir imaginé une ronde plutôt qu'un chant à cette station de l'Égalité? En effet, il semble qu'à ce nom on se sente tout à coup dégagé des entraves gênantes du décorum; ce ne sont plus alors des paroles qu'il faut, c'est de l'expansion, des mains pressées, des visages qui rayonnent, des voix qui éclatent, des bonds de joie, des carmagnoles enfin, cette ronde des égaux, cette ronde entre tous, dont rougirait l'aristocrate, dont la pudeur n'avait pas à rougir. La *Carmagnole*, avec son rhythme facile et qui se prête si bien à l'improvisation, ne périra pas plus que la *Marseillaise*, parce que l'expansion fraternelle n'est pas un besoin du cœur moindre que l'exaltation.

On remonte la rue Saint-Jacques; nouvelle halte devant le Panthéon. Ici le chœur commence un chant à la gloire des grands hommes :

Apôtres de la Liberté,
A la France servant d'exemple,
Vos noms burinés dans ce temple
Frapperont la postérité.

Que de jeunes poitrines devaient palpiter à la vue de ce temple ouvert à tous! Ce n'est plus de leur vivant, avec de l'or, avec des titres, avec des hochets que la République récompense ses grands hommes; la couronne ne leur est décernée qu'après la mort, mais c'est la couronne d'immortalité; et cette sage mesure en les avertissant qu'ils ne remplissent jamais qu'un devoir, les force à persister jusqu'à la fin, à redoubler toujours d'efforts s'ils veulent atteindre au terme glorieux, en même temps qu'elle ôte aux ambitieux les moyens de fonder une tyrannie.

A la place Saint-Michel, les chœurs célèbrent les *Montagnards :* hymne d'encouragement et de reconnaissance.

Battez, tambours; sonnez, trompettes;
Marchons au pas aux ennemis.
Jurons, jurons tous sur nos têtes
De rester à jamais unis.
Que la terreur les accompagne,
Ceux qui veulent nous renverser;
C'est en sachant les terrasser
Que nous atteindrons la montagne.

On pourrait, littérairement parlant, critiquer ce couplet qui n'exprime pas tout ce qu'il veut dire. Mais on devine; et cela suffit le plus souvent au peuple, dont l'imagination, dont le sentiment va toujours plus loin que la parole du poète; parce qu'il est le foyer de toutes les hautes pensées, et qu'il n'a que faire de l'expression : voilà ce qui explique pourquoi son exaltation est quelquefois extrême à l'ouïe de médiocres paroles. Ce ne sont pas celles-ci qui le ravissent, ce sont les images qu'elles ont éveillées en lui; à son insu il s'exalte devant sa propre création, devant son œuvre. Puis viennent les anatomistes littéraires qui rient dédaigneusement de ce qu'ils appellent la sottise du peuple, de ce qu'ils pourraient plus justement appeler leur pauvreté d'intelligence.

Mais nous voici arrivés à la dernière station; le cortége revenu à son point de départ s'arrête devant l'arbre de la liberté, et la foule répète :

Conservons-nous l'égalité,
Mais soyons égaux *sans licence.*

Alors s'ouvrent les portes de la Sorbonne. On y dépose solennellement, au son d'une musique guerrière, les bustes de Marat, de Lepelletier et de Beaurepaire.

Un groupe de jeunes filles se détache de la foule; une d'elles couronne spécialement l'Ami du peuple et récite une strophe en l'honneur du martyr :

Victime, hélas! d'une infâme vengeance,
Un fer impur osa percer ton flanc...
O cher Marat, tu nous donnas ton sang,
Viens, prends le nôtre et rends-nous ta présence!

La fête se termine par un roulement de soixante tambours accompagnés de trompettes et du bruit des marteaux de la forge.

Alors commencèrent les éloges; les uns très-bons, la plupart médiocres, quelques autres même touchant au ridicule, comme il doit nécessairement arriver, comme il arrivera tant que les citoyens n'auront pas compris que l'équivalence des fonctions les rendant toutes égales en mérite parce qu'elles le sont en utilité, c'est une maladroite ambition que d'aspirer à se montrer habile dans un art, une profession, un métier autre que le sien. Du reste, qu'importe à la mémoire de Marat le plus ou moins d'habileté du panégyriste? Louis XIV est-il plus grand pour avoir été loué par un Bossuet?

Ce qui importe bien davantage c'est de prouver que les discours ne sont pas plus incendiaires que les hymnes que nous venons d'entendre, non-seulement à cette fête offerte par les artistes, mais à toutes les autres.

Au 10 prairial an II, par exemple, la section Marat, une des plus ardentes sans aucun doute, prie les autorités constituées d'assister à la fête qu'elle prépare. Écoutez quels motifs la déterminent : « Dignes représentants, qu'il est beau pour nous de remplir auprès de la nation assemblée un devoir bien cher à nos cœurs républicains, puisqu'il a pour objet d'honorer la *probité* et les *vertus* que vous avez mises à l'ordre du jour! » Serait-il concevable qu'un instigateur de meurtre et de pillage inspirât de tels sentiments? Ne prouvent-ils pas comment

Paris interprétait ce qu'on a appelé les criminelles provocations de l'Ami du peuple?

Dans un discours du citoyen Calvet nous lisons : « L'Ami du peuple fut le dépositaire des mœurs vraiment républicaines; sa vive éloquence a porté avec d'autant plus de force dans nos cœurs d'utiles maximes, qu'il commença toujours par les pratiquer lui-même. Pour lui doivent couler les larmes d'une sensibilité éclairée. » Dans un autre éloge, le citoyen Closquinait disait : « Marat était un de ces hommes rares dont la philosophie fait choix pour ramener à la justice et à la raison les hommes dégénérés. » Nous pourrions citer deux cents passages analogues quant au fond, tirés d'autant de panégyriques que nous avons sous les yeux; nous ne ferions que répéter ce que nous avons dit nous-même dans tout ce qui précède, et l'on verrait que nous n'avons rien changé dans le sens que le public attachait aux conseils de Marat. Parmi tous ces discours, il faudra toujours distinguer celui du citoyen Alexandre Rousselin, prononcé à l'occasion de la fête d'inauguration célébrée par la section de l'Unité, décadi Brumaire, an II de la République; c'est l'interprétation la plus exacte des sentiments du peuple à l'égard de son ami en 1793. L'orateur disait en terminant : « Et vous, sociétés populaires, unissez-vous à toutes les sections de Paris pour célébrer Marat tour à tour; prolongez, multipliez avec magnificence le spectacle de son apothéose, et que ses funérailles soient une suite de fêtes patriotiques; que les places et les rues retentissent pour lui d'hymnes sacrés, et que Paris soit longtemps tout plein de sa gloire. »

Nous venons de voir que non-seulement Paris, mais toute la France révolutionnaire obéit à l'invitation de Rousselin; il était nécessaire que nous donnassions quelques détails de ces fêtes pour confondre une fois de plus la calomnie qui, après avoir représenté Marat comme instigateur de meurtre et de pillage, a prétendu que les fêtes données en son honneur n'étaient que des saturnales dans lesquelles les séides d'un

tel maître juraient sur le poignard d'être fidèles à sa doctrine homicide.

Mais nous n'avons lu nulle part que Simonne assistât à ces solennités; que faisait-elle alors? que pensait-elle? C'est ce que nous allons chercher.

CHAPITRE XLIV.

SIMONNE ET ALBERTINE.

1793.

SOMMAIRE. — On ne trouve chez Marat que vingt-cinq sous en assignat. — Ses dettes ont-elles été payées? — Pétition de Simonne Évrard à la Convention. — Les contre-révolutionnaires cherchent à dénaturer les principes de Marat. — Réponse d'Albertine Marat. — Les contre-révolutionnaires calomnient encore Marat après sa mort. — Pourquoi Albertine n'a pas fait la biographie de l'Ami du peuple.

Nous avons dit que, dès le 15 juillet au soir, la Commune avait ordonné l'apposition des scellés chez Marat; le 23, à la levée, on trouva pour toute ressource *pécuniaire* un assignat de 25 sols. (*Journal de la Montagne*, N° 58.) On a beaucoup trop exagéré cette circonstance qui conclurait à l'indigence extrême. Il ne pouvait y avoir dénûment aussi complet dans une maison où l'entreprise seule du journal, au point de vue commercial, amenait nécessairement un certain roulement de fonds : il y avait journellement en caisse du plus ou du moins; au 14 juillet, il ne s'y trouvait que 25 sous. La levée des scellés prouve seulement qu'on ne faisait pas de bénéfices dans l'affaire, que probablement chaque jour amenait son pain, comme dit La Fontaine. D'ailleurs la fonction de député n'était-elle pas rétribuée? Quoi qu'il en soit, il fut bientôt démontré que le rédacteur de *l'Ami du Peuple* laissait des dettes, et que les inquiétudes qu'il avait quelquefois exprimées dans sa feuille n'étaient que trop fondées; que la fortune de Simonne, totalement engagée, était entièrement perdue. Il y avait bien longtemps qu'il parlait de ses dettes; or, comment aurait-il pu, dans les derniers mois de sa vie, quand la maladie avait épuisé ses forces,

quand le journal, à cause de cela même, n'offrant plus autant d'intérêt, ne se tirait plus à un aussi grand nombre d'exemplaires, comment aurait-il pu les payer? Nous avons bien lu que des motions furent présentées à l'Assemblée à ce propos, et même chaleureusement applaudies, mais nous n'avons pas trouvé de décrets qui les rendissent exécutoires. Je veux admettre que ses dettes furent payées par cela seul qu'il en a été question, mais n'est-ce pas inconcevable que, parmi tant de patriotes convaincus que Marat était mort dans une position très-obérée, aucun n'ait sérieusement songé à sa veuve, quand ç'aurait été la première recommandation que leur eût faite l'Ami du peuple, s'il n'était pas mort sous le coup?

Les Montagnards durent faire un retour sur eux-mêmes quand, le 8 août, moins d'un mois après l'assassinat, ils virent Simonne se présenter à la barre de l'Assemblée. Ces traits altérés par une douleur concentrée mais profonde; ce visage amaigri, dont l'austérité rappelait les souffrances et les privations qu'elle avait endurées avec son ami; cet extérieur de simplicité extrême, témoignage des sacrifices qu'elle avait faits; ce regard pénétrant et fier illuminé d'un rayon de celui de Marat; cette sorte de transmigration qui semble s'opérer du mort au survivant quand tous deux n'ont fait qu'un par la communauté de l'existence, des idées et des sentiments : tout cela commandait le respect. Aussi se fit-il à son apparition un profond silence; n'était-ce pas l'ombre de l'Ami du peuple qui se ressaisissait une dernière fois de la tribune? Que vient-elle demander?

« Citoyens, vous voyez devant vous la veuve de Marat; je ne viens point vous demander les faveurs que la cupidité convoite ou que réclame l'indigence; la veuve de Marat n'a besoin que d'un tombeau. »

Quel début! quelle dignité de soi! que de sentiments réveillés en quelques mots!

« Avant d'arriver à ce terme heureux de ma vie, je viens vous demander justice des attentats nouveaux commis contre

la mémoire du plus intrépide et du plus outragé des défenseurs du peuple. »

Ainsi ce n'est pas pour elle qu'elle prend la parole, c'est pour défendre la mémoire de son époux. Hâtons-nous de rappeler que ce n'est pas le peuple proprement dit qui s'est montré oublieux; nous venons d'assister aux fêtes qu'il a payées de sa dernière obole; nous avons recueilli l'expression de sa reconnaissance, de son enthousiasme. Mais, parmi les patriotes influents, qui a essayé de le défendre contre de nouvelles calomnies? Aucun; ni Robespierre, dont Marat avait préparé les couronnes, ni Camille, qu'il avait aimé comme un enfant, ni tous ceux qu'il avait sauvés de la haine des Girondins!!! Mais écoutons.

« Les monstres, combien d'or ils ont prodigué! Combien de libellistes hypocrites ils ont stipendiés pour couvrir son nom d'opprobres? Avec quel horrible acharnement ils se sont efforcés de lui donner une existence politique colossale et une célébrité hideuse, dans la seule vue de déshonorer la cause du peuple qu'il a fidèlement défendue! Aujourd'hui, tout couverts de son sang, ils le poursuivent jusqu'au sein du tombeau; chaque jour ils osent encore assassiner sa mémoire; ils s'efforcent à l'envi de peindre sous les traits d'une héroïne intéressante le monstre qui plongea dans son sein le fer parricide. On voit jusque dans cette enceinte les plus lâches de tous les folliculaires, les Carra, les Ducos, les Dulaure la vanter sans pudeur dans leurs pamphlets périodiques, pour encourager ses pareilles à égorger le reste des défenseurs de la liberté. Je ne parle pas de ce vil Pétion qui, à Caen, dans l'assemblée de ses complices, osa dire à cette occasion que l'assassinat était une vertu. Tantôt la scélérate perfidie des conspirateurs, feignant de rendre hommage à ses vertus civiques, multiplie à grands frais d'infâmes gravures, où l'exécrable assassin est présentée sous des traits favorables et le martyr de la liberté défiguré par les plus horribles convulsions. Mais voici la plus perfide de leurs

manœuvres : ils ont soudoyé des écrivains scélérats qui usurpent impudemment son nom et défigurent ses principes pour éterniser l'empire de la calomnie dont il fut la victime. Les lâches ! ils flattent d'abord la douleur du peuple par son éloge, ils tracent quelques peintures vraies des maux de la patrie ; ils dénoncent quelques traîtres voués à son mépris ; ils parlent le langage du patriotisme et de la morale, afin que le peuple croie encore entendre Marat : mais ce n'est que pour diffamer ensuite les plus zélés défenseurs qu'il ait conservés ; c'est pour prêcher, au nom de Marat, des *maximes extravagantes* que ses ennemis lui ont prêtées et que toute sa conduite désavoue. Je vous dénonce en particulier deux hommes, Jacques Roux et le nommé Leclerc qui prétendent continuer ses feuilles patriotiques et faire parler son ombre pour outrager sa mémoire et tromper le peuple ; c'est là qu'après avoir débité des lieux communs révolutionnaires, on dit au peuple qu'il doit proscrire toute espèce de gouvernement ; c'est là qu'on ordonne, en son nom, d'ensanglanter la journée du 10 août, parce que de son âme sensible, déchirée par le spectacle des crimes de la tyrannie et des malheurs de l'humanité, sont sortis quelquefois de justes anathèmes contre les sangsues publiques et contre les oppresseurs du peuple ; ils cherchent à perpétuer après sa mort la calomnie parricide qui le persécutait et le présentait comme un apôtre insensé du désordre et de l'anarchie. Et que sont ces hommes qui prétendent le remplacer ? C'est un prêtre qui le lendemain même du jour où les députés fidèles triomphèrent de leurs lâches ennemis vint insulter la Convention nationale par une adresse perfide et séditieuse ; c'est un autre homme non moins pervers, associé aux fureurs mercenaires de cet imposteur. Ce qui est bien remarquable, c'est que ces deux hommes sont les mêmes qui ont été dénoncés par lui, peu de jours avant sa mort, au club des Cordeliers (N° 233 du *Publiciste*), comme des gens stipendiés par nos ennemis pour troubler la tranquillité publique, et qui, dans la même séance, furent

solennellement chassés du sein de la société populaire.

« Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles ? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause ; c'est de diffamer tous les amis de la patrie qu'elle a désignés sous le nom de maratistes ; c'est de tromper peut-être tous les Français de la République qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé ; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux ! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance ? Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins ? Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu ? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet étrange privilége d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards et de saper les fondements de notre République naissante ? Si vous les laissez impunis, *je les dénonce ici au peuple* français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste ; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. » (*Moniteur* du 10 août 1793.)

La Convention resta muette, honteuse sans doute de son indifférence. Le fait est qu'elle n'avait pas un mot à répondre. Il n'était que trop vrai qu'à côté de ces fêtes elle avait laissé vilipender Marat par d'ignobles caricatures, par des calomnies plus atroces encore, sans la moindre protestation. La liberté de calomnier la dégageait-elle du devoir de défendre hautement l'honneur d'un collègue, surtout quand il était si évident que c'était moins à l'homme qu'aux principes qu'on

s'attaquait, et qu'on n'avilissait le maître que pour mieux déconsidérer la doctrine ?

Le président ne répliqua pas suivant la coutume. Robespierre, sentant qu'un silence trop obstiné l'aurait compromis au dehors, demanda que la pétition fût renvoyée au comité de sûreté générale; il termina par cette banalité officielle : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. »

Inutile de dire que la pétition fut enfouie ou à peu près dans les cartons du comité, et qu'il se passa encore plus d'un an avant qu'il fût question de Marat à la Convention; mais on sait quelle année, et la crainte même qu'on semblait avoir de prononcer le nom de l'Ami du peuple prouve assez que nous ne nous sommes pas mépris sur le principe politique qui faisait le fondement de toute sa doctrine, la subordination la plus complète de l'autorité gouvernementale.

Et pourtant jamais pétition mérita-t-elle plus d'attention, fut-elle plus digne d'être prise en considération ? Et en effet, que voulait Simonne ? Une fête anniversaire du 10 août se préparait; des contre-révolutionnaires, exagérant à dessein les principes de Marat, méditaient, au nom de ces principes, une insurrection qui aurait infailliblement compromis le salut du peuple dans un tel moment; ce sont ces menées qu'elle vient dénoncer, nommant hardiment les coupables; n'était-ce pas en quelque sorte poursuivre l'œuvre de son époux en même temps que venger sa mémoire ? Voilà la démarche dont la Convention a feint de ne pas comprendre l'importance pour n'avoir pas à y applaudir; girondine ou montagnarde, c'est-à-dire toujours autoritaire, la même défiance devait l'animer; Simonne d'ailleurs n'avait-elle pas dit : « Si vous laissez les traîtres impunis, je les dénonce au peuple ? » On avait cru un moment entendre Marat lui-même. Les Girondins avaient fait assassiner le mari; il ne restait plus qu'à étouffer la femme dans la conspiration du silence.

Si l'on pouvait douter encore des menées de la réaction

solennellement chassés du sein de la société populaire.

« Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles ? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause; c'est de diffamer tous les amis de la patrie qu'elle a désignés sous le nom de maratistes; c'est de tromper peut-être tous les Français de la République qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux ! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance ? Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins ? Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu ? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet étrange privilége d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards et de saper les fondements de notre République naissante ? Si vous les laissez impunis, *je les dénonce ici au peuple* français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. » (*Moniteur* du 10 août 1793.)

La Convention resta muette, honteuse sans doute de son indifférence. Le fait est qu'elle n'avait pas un mot à répondre. Il n'était que trop vrai qu'à côté de ces fêtes elle avait laissé vilipender Marat par d'ignobles caricatures, par des calomnies plus atroces encore, sans la moindre protestation. La liberté de calomnier la dégageait-elle du devoir de défendre hautement l'honneur d'un collègue, surtout quand il était si évident que c'était moins à l'homme qu'aux principes qu'on

s'attaquait, et qu'on n'avilissait le maître que pour mieux déconsidérer la doctrine?

Le président ne répliqua pas suivant la coutume. Robespierre, sentant qu'un silence trop obstiné l'aurait compromis au dehors, demanda que la pétition fût renvoyée au comité de sûreté générale; il termina par cette banalité officielle : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. »

Inutile de dire que la pétition fut enfouie ou à peu près dans les cartons du comité, et qu'il se passa encore plus d'un an avant qu'il fût question de Marat à la Convention; mais on sait quelle année, et la crainte même qu'on semblait avoir de prononcer le nom de l'Ami du peuple prouve assez que nous ne nous sommes pas mépris sur le principe politique qui faisait le fondement de toute sa doctrine, la subordination la plus complète de l'autorité gouvernementale.

Et pourtant jamais pétition mérita-t-elle plus d'attention, fut-elle plus digne d'être prise en considération? Et en effet, que voulait Simonne? Une fête anniversaire du 10 août se préparait; des contre-révolutionnaires, exagérant à dessein les principes de Marat, méditaient, au nom de ces principes, une insurrection qui aurait infailliblement compromis le salut du peuple dans un tel moment; ce sont ces menées qu'elle vient dénoncer, nommant hardiment les coupables; n'était-ce pas en quelque sorte poursuivre l'œuvre de son époux en même temps que venger sa mémoire? Voilà la démarche dont la Convention a feint de ne pas comprendre l'importance pour n'avoir pas à y applaudir; girondine ou montagnarde, c'est-à-dire toujours autoritaire, la même défiance devait l'animer; Simonne d'ailleurs n'avait-elle pas dit : « Si vous laissez les traîtres impunis, je les dénonce au peuple? » On avait cru un moment entendre Marat lui-même. Les Girondins avaient fait assassiner le mari; il ne restait plus qu'à étouffer la femme dans la conspiration du silence.

Si l'on pouvait douter encore des menées de la réaction

solennellement chassés du sein de la société populaire.

« Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause; c'est de diffamer tous les amis de la patrie qu'elle a désignés sous le nom de maratistes; c'est de tromper peut-être tous les Français de la République qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance? Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins? Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet étrange privilége d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards et de saper les fondements de notre République naissante? Si vous les laissez impunis, *je les dénonce ici au peuple* français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. » (*Moniteur* du 10 août 1793.)

La Convention resta muette, honteuse sans doute de son indifférence. Le fait est qu'elle n'avait pas un mot à répondre. Il n'était que trop vrai qu'à côté de ces fêtes elle avait laissé vilipender Marat par d'ignobles caricatures, par des calomnies plus atroces encore, sans la moindre protestation. La liberté de calomnier la dégageait-elle du devoir de défendre hautement l'honneur d'un collègue, surtout quand il était si évident que c'était moins à l'homme qu'aux principes qu'on

s'attaquait, et qu'on n'avilissait le maître que pour mieux déconsidérer la doctrine?

Le président ne répliqua pas suivant la coutume. Robespierre, sentant qu'un silence trop obstiné l'aurait compromis au dehors, demanda que la pétition fût renvoyée au comité de sûreté générale; il termina par cette banalité officielle : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. »

Inutile de dire que la pétition fut enfouie ou à peu près dans les cartons du comité, et qu'il se passa encore plus d'un an avant qu'il fût question de Marat à la Convention; mais on sait quelle année, et la crainte même qu'on semblait avoir de prononcer le nom de l'Ami du peuple prouve assez que nous ne nous sommes pas mépris sur le principe politique qui faisait le fondement de toute sa doctrine, la subordination la plus complète de l'autorité gouvernementale.

Et pourtant jamais pétition mérita-t-elle plus d'attention, fut-elle plus digne d'être prise en considération? Et en effet, que voulait Simonne? Une fête anniversaire du 10 août se préparait; des contre-révolutionnaires, exagérant à dessein les principes de Marat, méditaient, au nom de ces principes, une insurrection qui aurait infailliblement compromis le salut du peuple dans un tel moment; ce sont ces menées qu'elle vient dénoncer, nommant hardiment les coupables; n'était-ce pas en quelque sorte poursuivre l'œuvre de son époux en même temps que venger sa mémoire? Voilà la démarche dont la Convention a feint de ne pas comprendre l'importance pour n'avoir pas à y applaudir; girondine ou montagnarde, c'est-à-dire toujours autoritaire, la même défiance devait l'animer; Simonne d'ailleurs n'avait-elle pas dit : « Si vous laissez les traîtres impunis, je les dénonce au peuple? » On avait cru un moment entendre Marat lui-même. Les Girondins avaient fait assassiner le mari; il ne restait plus qu'à étouffer la femme dans la conspiration du silence.

Si l'on pouvait douter encore des menées de la réaction

solennellement chassés du sein de la société populaire.

« Quel est le but de la faction perfide qui continue ces trames criminelles? C'est d'avilir le peuple qui rend des hommages à la mémoire de celui qui mourut pour sa cause; c'est de diffamer tous les amis de la patrie qu'elle a désignés sous le nom de maratistes; c'est de tromper peut-être tous les Français de la République qui se rassemblent pour la réunion du 10 août, en leur présentant les écrits perfides dont je parle, comme la doctrine du représentant du peuple qu'ils ont égorgé; c'est peut-être de troubler ces jours solennels par quelque catastrophe funeste. Dieux! quelle serait donc la destinée du peuple, si de tels hommes pouvaient usurper sa confiance? Quelle est la déplorable condition de ses intrépides défenseurs, si la mort même ne peut les soustraire à la rage de leurs assassins? Législateurs, jusqu'à quand souffrirez-vous que le crime insulte à la vertu? D'où vient aux émissaires de l'Angleterre et de l'Autriche cet étrange privilége d'empoisonner l'opinion publique, de dévouer les défenseurs de nos lois aux poignards et de saper les fondements de notre République naissante? Si vous les laissez impunis, *je les dénonce ici au peuple* français, à l'univers. La mémoire des martyrs de la liberté est le patrimoine du peuple : celle de Marat est le seul bien qui me reste; je consacre à sa défense les derniers jours d'une vie languissante. Législateurs, vengez la patrie, l'honnêteté, l'infortune et la vertu, en frappant les plus lâches de tous leurs ennemis. » (*Moniteur* du 10 août 1793.)

La Convention resta muette, honteuse sans doute de son indifférence. Le fait est qu'elle n'avait pas un mot à répondre. Il n'était que trop vrai qu'à côté de ces fêtes elle avait laissé vilipender Marat par d'ignobles caricatures, par des calomnies plus atroces encore, sans la moindre protestation. La liberté de calomnier la dégageait-elle du devoir de défendre hautement l'honneur d'un collègue, surtout quand il était si évident que c'était moins à l'homme qu'aux principes qu'on

s'attaquait, et qu'on n'avilissait le maître que pour mieux déconsidérer la doctrine?

Le président ne répliqua pas suivant la coutume. Robespierre, sentant qu'un silence trop obstiné l'aurait compromis au dehors, demanda que la pétition fût renvoyée au comité de sûreté générale; il termina par cette banalité officielle : « La mémoire de Marat doit être défendue par la Convention et par tous les patriotes. »

Inutile de dire que la pétition fut enfouie ou à peu près dans les cartons du comité, et qu'il se passa encore plus d'un an avant qu'il fût question de Marat à la Convention; mais on sait quelle année, et la crainte même qu'on semblait avoir de prononcer le nom de l'Ami du peuple prouve assez que nous ne nous sommes pas mépris sur le principe politique qui faisait le fondement de toute sa doctrine, la subordination la plus complète de l'autorité gouvernementale.

Et pourtant jamais pétition mérita-t-elle plus d'attention, fut-elle plus digne d'être prise en considération? Et en effet, que voulait Simonne? Une fête anniversaire du 10 août se préparait; des contre-révolutionnaires, exagérant à dessein les principes de Marat, méditaient, au nom de ces principes, une insurrection qui aurait infailliblement compromis le salut du peuple dans un tel moment; ce sont ces menées qu'elle vient dénoncer, nommant hardiment les coupables; n'était-ce pas en quelque sorte poursuivre l'œuvre de son époux en même temps que venger sa mémoire? Voilà la démarche dont la Convention a feint de ne pas comprendre l'importance pour n'avoir pas à y applaudir; girondine ou montagnarde, c'est-à-dire toujours autoritaire, la même défiance devait l'animer; Simonne d'ailleurs n'avait-elle pas dit : « Si vous laissez les traîtres impunis, je les dénonce au peuple? » On avait cru un moment entendre Marat lui-même. Les Girondins avaient fait assassiner le mari; il ne restait plus qu'à étouffer la femme dans la conspiration du silence.

Si l'on pouvait douter encore des menées de la réaction

pour perdre Marat, disons mieux, pour déconsidérer le maratisme dans l'esprit des patriotes, la *Réponse de la sœur de l'Ami du peuple aux détracteurs de Marat*, écrite six semaines après le discours de la veuve à la Convention, en serait une preuve nouvelle. Albertine Marat, à la sollicitation de Simonne, était venue de Genève, où elle avait résidé jusqu'à l'assassinat. Ce n'allait pas être trop de deux femmes pour supporter tant d'infortune. Nous connaissons déjà son caractère; nous avons lu (chap. xx) qu'elle n'hésita pas à déclarer publiquement qu'elle considérait comme sa sœur légitime la compagne de son frère; c'était plus que du courage, c'était du cœur, c'était justice aussi; ce seul fait prouve que son esprit s'élevait au-dessus des préjugés, elle était digne du nom qu'elle portait. Nous avons vu dans la collection Chevremont cette fameuse miniature dont ont tant parlé depuis les visiteurs, le seul portrait qu'elle avait permis qu'on fît d'elle; c'est une œuvre d'art fort remarquable; mais ce qui la rend à nos yeux on ne peut plus précieuse, c'est qu'on peut affirmer qu'il est impossible de ne pas reconnaître la physionomie sévère et hautaine du frère dans la sœur; les traits adoucis sont les mêmes; c'est en un mot le type Marat; c'est à nos yeux, les artistes nous comprendront, c'est encore aujourd'hui le meilleur portrait qui nous reste de l'Ami du peuple, c'est surtout le plus ressemblant. Arrivée à Paris, Albertine fut témoin des infamies contre-révolutionnaires qu'avait si courageusement dénoncées sa belle-sœur elle crut qu'il était de son devoir de protester, elle aussi d'en appeler au peuple; elle écrivit et signa sa *Réponse aux détracteurs de l'Ami du peuple*, brochure de huit pages in-8. Ce courageux écrit est plus rare encore que la pétition de Simonne consignée au *Moniteur;* on nous saura gré de la reproduire textuellement.

« Quelque douloureux qu'il soit de renouveler des souvenirs affligeants, il est cependant nécessaire de le faire, pour lever les prétendus scrupules de ces petites âmes qui, nivelant

tout à leur hauteur, se plaisent à répandre des doutes sur le dévouement volontaire de l'Ami du peuple, et sur les souffrances qu'il a éprouvées en défendant sa cause. Insensés qu'ils sont! *Marat n'était pas eux;* voilà ma réponse.

« Les démasquer n'est pas un grand triomphe! Qu'ils rentrent seulement au fond de leurs cœurs, et l'horreur qu'il devra leur causer suffira pour venger ses mânes outragés.

« Mais toi, bon peuple; toi, dont il fut l'ami, le père; toi, qui le vis s'élancer dans un cachot, fuyant les poignards des Necker, des Lafayette, pour te conserver ton défenseur, tu gémis et tu te tais!

« Ah! dis-leur, à ces vils scélérats, dis-leur ce que fut Marat. Mais non, garde le silence de l'indignation, laisse à sa sœur, à son amie le soin de leur répondre.

« Peuple, un jour viendra où tu sauras les sommes qu'on a employées pour chercher à perdre ton défenseur, et les moyens dont on a usé pour le détacher de tes intérêts. Ah! si les actions des hommes se peignaient d'elles-mêmes sur la toile, tu le verrais, repoussant les trésors dont on cherchait à le corrompre, dire, comme Diogène : « N'espérez pas m'ôter ce qui n'est pas en votre puissance, ma vertu. »

« En 1791, ne pouvant plus résister aux persécutions des suppôts du despotisme qui le faisaient relancer dans ses humbles réduits où il trouvait un asile, il se résout à fuir et cherche, dans une terre étrangère, un abri où ses derniers soupirs te soient consacrés. Il part pour l'Angleterre, mais l'infâme Lafayette voulait ta perte, et, pour la consommer, il fallait anéantir ton ami. Rugissant d'avoir perdu sa proie, ses satellites sont en mouvement et le reconnaissent à Amiens; il leur échappe et retourne se jeter dans les bras de ce peuple pour qui il désire de vivre encore.

« O vous, témoins de ses misères, je vous interpelle de dire la vérité. Dans quel état vîtes-vous Marat?

« Égoïste, toi qui ne juges le bonheur que d'après tes goûts, tu ne peux te persuader que cet homme se soit résolu

de n'exister que pour ses frères. Rougis, et vois-le chercher à vivre au moment où tu eus désiré la mort.

« Vois-le supportant courageusement les fatigues et la misère (pour laquelle son âme altière n'était pas faite), souffrir ce que le dernier des malheureux n'eût pu supporter; seul, dans le plus affreux dénûment, puisqu'il fut obligé d'abandonner ses malheureux débris. Réfléchis et dis-moi : cet homme que tu affectes de dépeindre comme l'agent du despotisme eût-il éprouvé ce sort, s'il eût abandonné un instant les intérêts du peuple?

« Ne trouvant de secours qu'auprès des personnes peu fortunées, il eût succombé à ses malheurs. Peuple, ton bon génie en décida autrement : il permit qu'une femme divine, dont l'âme ressemblait à la sienne, consacrât sa fortune et son repos, pour te conserver ton ami.

« Femme héroïque, reçois l'hommage que tes vertus méritent : oui, nous te le devons. Enflammée du feu divin de la liberté, tu voulus conserver son plus ardent défenseur. Tu partageas son sort et ses tribulations : rien ne put arrêter ton zèle; tu sacrifias à l'Ami du peuple et la crainte de ta famille et les préjugés de ton siècle. Forcée ici de me circonscrire, j'attendrai l'instant où tes vertus paraîtront dans tout leur éclat.

« C'est un système reconnu que les ennemis de la liberté feignent de ne pas croire à la pureté des sentiments qui animent ses défenseurs; mais ces petits manéges sont usés, et les personnes éclairées ne sont pas dupes de ces lieux communs de la calomnie; et ceux même qui paraissent le plus douter de la situation où était Marat sont ceux qui en doutent le moins. Imbéciles que vous êtes, s'il ne vous reste que ce moyen, vous serez bientôt réduits au silence.

« Vous l'avez vu réduit au plus grand dénûment, obligé, pour exister, à accepter les sacrifices qu'a faits pour lui sa compagne; mais cela ne vous suffit pas : vous souriez de ce qu'il n'a laissé que vingt-cinq sous! Pauvres ineptes, ne riez

plus, ils n'étaient pas à lui, le hasard les avait placés dans ses papiers, pour consacrer votre infamie.

« Non, Marat n'avait pas un sou; il n'avait que de l'honneur (richesse dont vous ne vous souciez guère), et la satisfaction d'avoir sacrifié sa fortune et sa vie pour ce peuple dont il voulut briser les fers.

« Vous n'ignoriez pas que pour y parvenir il fallait l'éclairer. Sa feuille, qui paraissait tous les jours, lui était très-onéreuse, car elle ne lui rendait pas ses frais, et nécessitait journellement des sacrifices pécuniaires, pour parvenir à son but. Ce n'est donc pas par cette voie qu'il eût pu acquérir de la fortune, mais vous savez trop bien qu'il n'y aspirait pas : le bonheur du peuple, voilà son bien.

« Et vous, organes d'une grande nation, mandataires du peuple, transigiez-vous avec la vérité, lorsque vous avez décrété qu'elle payerait ses dettes?

« Non, sans doute; qui mieux que vous connaissait cette innocente victime?

« Marat est mort pauvre, et ses amis n'ont pas à en rougir; s'il eût voulu, il eût été riche. Personne ne pourra le contester; mais il avait trop bien senti que l'amour des richesses ne pouvait se concilier avec celui du peuple, et il a préféré ce dernier. »

Ce second écrit, bien inférieur sans doute sous le rapport du mérite littéraire à celui de Simonne, en est le complément nécessaire. En août, la veuve avait répondu à ceux qui cherchaient à fausser les principes; en septembre, la sœur répondait à ceux qui cherchaient à calomnier la conduite, la haute moralité. A elles deux elles réhabilitaient l'apôtre sous tous les points de vue; qui mieux qu'elles deux était placé pour le faire? qui l'a fait avec plus de courage, de foi et de dignité?

Cette brochure laisse un regret : on lit encore dans la préface : « Bientôt, si cette tâche n'est pas au-dessus de mes forces, j'entreprendrai de peindre cette infortunée victime. » Cette promesse n'a pas été remplie; Albertine seule, sous

l'inspiration de Simonne encore toute pénétrée des idées de son ami, témoin de tous ses actes, confidente de tous ses secrets, pouvait définitivement s'acquitter de cette tâche. Elle ne l'a pas fait; qu'est-ce qui l'a retenue? Le dédain, sans doute. Elle se sera demandé si un simple récit pourrait relever la mémoire d'un tribun que tant d'actes publics, tant d'écrits, de faits notoires n'avaient pas suffi pour conserver intacte de calomnies. Elle s'est demandé si la mauvaise foi contre-révolutionnaire, si l'insouciance du peuple ne rendraient pas inutile un travail qui leur coûterait à toutes les deux tant de larmes, qui réveillerait tant de souvenirs déchirants; et, de dédain elle a jeté sa plume. Qui oserait la reprendre, si la conscience d'un jugement inique n'en faisait un devoir?

Nobles femmes, la calomnie vous a outragées aussi, mais l'avenir vengera votre mémoire, vous récompensera de votre participation à la grande œuvre révolutionnaire; car à la gloire de Marat s'associera celle des deux belles âmes qui, dans la mesure de leurs forces, ont soutenu l'apôtre, le martyr de la liberté, l'ami le plus véritable des petits et des opprimés.

CHAPITRE XLV.

RÉIMPRESSION DE L'AMI DU PEUPLE.

1794.

SOMMAIRE. — *L'Ombre de Marat*, par Jacques Roux. — Admiration jalouse de Simonne. — Essai fait par les Cordeliers. — Pétition de ce club à la Convention — Autre présentée par des enfants. — Influence de Maximilien Robespierre. — Tort de Marat. — Prospectus d'une réimpression de l'*Ami du Peuple* par Simonne Évrard. — Analyse du prospectus. — Pourquoi cette réimpression ne se fit pas.

Ce Jacques Roux, si vigoureusement dénoncé par Simonne Évrard le 8 août, avait, en effet, continué la publication du journal de Marat sous le titre de : *Publiciste de la République Française, par l'Ombre de Marat, l'Ami du peuple;* même format, même épigraphe; il avait effrontément repris la feuille au N° 243; cela dura jusqu'au N° 260, c'est-à-dire pendant dix-huit jours. La dénonciation de la veuve mit un terme à la contrefaçon, œuvre de réaction ou de lucre, peut-être de tous les deux à la fois. Ce n'était pas que l'Assemblée veillât bien chaudement aux intérêts de Simonne Évrard, ni même qu'elle se montrât bien scrupuleuse sur l'interprétation des principes maratistes; mais que pouvait-elle gagner à ce qu'un royaliste déguisé les exagérât? Il ne faut donc pas se méprendre sur le sentiment qui fit rendre justice aux réclamations de la veuve de l'Ami du peuple. Chales lui-même demandant le 14 juillet que les presses de Marat fussent acquises par la société des Jacobins pourrait bien n'avoir pas été animé des intentions qu'un vrai patriotisme aimerait à lui prêter. Ceux que le discours de Robespierre, si bien qualifié par Bentabolle, n'a pas déjà convaincus, le seront sans doute par la fin de cette étude, s'ils savent tirer des conséquences.

Il faut tout dire aussi, car il faut être vrai. Il y avait dans l'admiration de Simonne pour la supériorité politique de son époux une sorte de jalousie; elle ne souffrait qu'avec peine que personne autre osât continuer *l'Ami du Peuple*, essayât même d'en louer l'auteur; aucun n'était à ses yeux assez digne, assez capable. C'était un sentiment bien naturel, mais exagéré comme tout ce qui tient à la passion. Certes, si nous en jugeons par ce qui se fit en fait de continuation du journal, sa passion ne la trompait pas; mais nous n'en dirons pas autant par rapport aux éloges qui furent prononcés; nous y avons surpris des passages dignes de celui qui en était l'objet. La preuve de ce que nous avançons ressort de la préface d'un des meilleurs discours qui aient été imprimés; il est signé: *Un canonnier de Paris.* « J'ai voulu, dit l'auteur, consulter la personne la plus familière à Marat dans sa vie. Mon manuscrit est resté quinze jours entre ses mains, sans obtenir l'honneur de la lecture, ce qu'une veuve de Marat aurait de la peine à justifier, à moins qu'elle ne sache pas lire. Dans trois entretiens que j'ai eus avec elle, j'ai pourtant puisé quelques éclaircissements sur mon héros. Quant à moi, elle m'a fait sentir que je voulais par mon écrit afficher les sentiments de Marat. Les sentiments de Marat sont ceux de tous les philosophes. » Cet éloge que le *canonnier* avait soumis à la veuve de son héros, est un peu verbeux sans doute, mais l'intention est excellente, et il ne nous a pas semblé qu'il y eût quelque chose à récuser : puisse la postérité *afficher* les sentiments de Marat!

Les Jacobins ne poursuivant pas la publication de *l'Ami du peuple*, n'aurait-il pas été à désirer que les Cordeliers ne fussent pas arrêtés dans l'essai qu'ils firent. Nous avons sous les yeux le numéro 243 (premier de la reprise par le club), rédigé par cette société sous le titre de *L'Ami du Peuple par le club des Cordeliers, société des droits de l'homme et du citoyen.* Cette première feuille n'est qu'une sorte de prospectus : mêmes principes à défendre que ceux proclamés par

Marat. « La société tracera la ligne des vertus républicaines, dont Marat nous a donné l'exemple.... Et toi, Marat, ami des Cordeliers tes frères; toi, qui fus en quelque sorte l'instituteur de cette société qui eut et professa toujours les mêmes principes que toi; qui, dans les moments de crise les plus frappants, s'est montrée avec courage à l'avant-garde de la Révolution; qui conserva dans toute sa pureté le feu sacré de la liberté, au moment où les ennemis cherchaient à l'étouffer de toutes parts; que tes écrits enflamment nos cœurs de l'amour brûlant de la liberté qui dévora le tien : sous tes auspices nous dirons la vérité avec courage, avec force; nous la dirons pour le bonheur du peuple, pour consolider la liberté. »

Nous ne savons combien ce nouvel *Ami du Peuple* eut de numéros; il est probable qu'il en parut fort peu; peut-être même ne s'étendit-il pas au delà du prospectus, puisque Deschiens n'en fait pas même mention. C'est regrettable, mais aussi quelle idée cela nous donne de l'homme qui, à lui seul, faisait ce que n'avaient osé entreprendre les Jacobins, ce qu'avaient inutilement essayé les Cordeliers! Quoi qu'il en ait été, il faut savoir gré à ces derniers de leur bonne volonté; ce sont toujours les hommes d'action de la Révolution, les disciples de Marat et de Danton, tête et cœur de la République! Ne pouvant réussir par eux-mêmes, on va voir, par ce qui suit, qu'ils ne renoncèrent pas du moins à la propagation des principes maratistes.

Le 20 janvier 1794 eut lieu une cérémonie touchante; c'étaient les Cordeliers qui demandaient à être admis à la barre de la Convention; un d'eux portait solennellement l'urne dans laquelle était renfermé le cœur de l'Ami du peuple.

« Législateurs, dit le président de la députation, les amis des droits de l'homme et du citoyen, les frères de Marat, se présentent à la barre du sénat français avec le cœur de ce martyr de la liberté dont ils sont dépositaires. C'est dans cette enceinte qu'il a fait tonner la voix de la vérité, trembler

les traîtres et les intrigants; ce cœur tout brûlant pour la liberté en a soutenu avec courage les principes sacrés; il les a développés dans ses immortels écrits, où les citoyens doivent puiser les exemples de toutes les vertus républicaines et les règles de leurs devoirs.

« Marat, en mourant pour son pays, n'a laissé que des vertus à imiter; la vérité étouffée longtemps est tout entière dans ses écrits; c'est l'héritage qu'il a légué à une épouse vertueuse et patriote comme lui.

« Les amis des droits de l'homme, dont les principes furent toujours d'accord avec ceux de Marat, sentent combien la patrie peut avoir besoin de ses ouvrages; ils savent, et vous le savez vous-mêmes, législateurs, quels efforts la faction liberticide a faits pour en arrêter la circulation et pour étouffer sa voix. Pour réparer à cet égard les crimes de cette faction, pour réparer aussi ceux de l'infâme ministre Roland qui, afin de pervertir plus facilement l'opinion publique, étouffait dans les départements la vérité que Marat semait à flots dans ses écrits, il est du devoir de la République de propager ses ouvrages, de les mettre entre les mains des jeunes citoyens, afin qu'ils y apprennent de bonne heure leurs droits et leurs devoirs envers la patrie; afin qu'ils y voient les trames que leurs pères ont été obligés de combattre et de déjouer pour assurer leur liberté, afin qu'ils sachent qu'il faut se dévouer entièrement et s'oublier soi-même pour être digne d'elle.

« Nous vous demandons donc, législateurs, au nom de la patrie, au nom des principes immuables de la liberté, que vous décrétiez l'impression des ouvrages de Marat, dont le dépôt précieux est entre les mains de son épouse; que vous en ordonniez le tirage à grand nombre, afin de répandre par toute la République la vérité. La citoyenne Marat vous a fait la même demande; c'est à cette épouse vertueuse que nous devons une partie des ouvrages de l'Ami du peuple; et ce dépôt précieux lui appartient à bien des titres, car lorsque son dévouement pour la patrie le lui fit accueillir au moment

où il allait succomber à son infortune, et qu'il était dans l'impossibilité de continuer à travailler pour la patrie, elle sacrifia sa fortune et ses soins pour le lui rendre.

« Les écoles primaires trouveront dans ces écrits les éléments d'un cours de morale républicaine, tous les citoyens la règle de leur conduite, la République la base de son établissement et la garantie de ses droits et de son existence. L'épouse de Marat, partageant les sentiments de tous les vrais amis de la liberté, vous invite, législateurs, à rendre en quelque sorte cet ouvrage une propriété nationale ; nous vous y invitons aussi, au nom de Marat lui-même, qui n'a cessé de travailler au milieu des poignards pour le bien de la patrie, et qui, comme nous venons de vous le dire, ne nous a laissé que des vertus à imiter. » (*Moniteur* du 1er pluviôse an II.)

Remarquons bien que cette pétition avait un double motif: l'un explicitement exprimé, la propagation des principes politiques de Marat ; l'autre implicitement compris, le moyen de secourir la veuve qui s'était ruinée pour l'impression du journal. Si ce dernier objet n'était pas plus ostensiblement présenté, c'est que Simonne s'y était refusée par dignité. Mais la Convention ne devait-elle pas le comprendre, et profiter de l'occasion du rachat qui lui était offert pour acquitter la dette de la patrie? Rien. Elle feignit de ne pas entendre ce qui ne lui était pas clairement demandé, les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance, et la pétition fut enterrée dans le comité d'instruction publique. Ce fut tout.

Cependant les patriotes n'avaient pas perdu espoir, car, à quelques jours de là, des enfants de la section de la Fontaine de Grenelle se présentaient à leur tour devant l'Assemblée, la priant de leur accorder le buste de Marat ; et l'enfant chargé de porter la parole ajoutait : « Son auguste image, sans cesse sous nos yeux, nous rappellera son souvenir et nous fera marcher sur ses traces. Son sang a été une semence de héros ; nous lirons sans cesse ses actions ; le livre qui les renfermera remplacera ceux de la superstition, où se trouvait à peine

une vérité parmi mille erreurs. Hâtez-vous de nous procurer les livres élémentaires; c'est un moyen sûr de nous affermir dans le sentier du républicanisme. » (*Moniteur* du 8 pluviôse an II.)

Mais la Convention fut sourde encore; en janvier 1794, l'Assemblée agissait déjà sous l'influence d'une volonté occulte, mais qui bientôt n'allait plus avoir besoin de dissimuler ses tendances : or, l'homme de la dictature républicaine ne pouvait faire décréter la réimpression d'ouvrages tendant à subordonner le mandataire au mandant. Les Cordeliers absorbés dans le club des Jacobins eurent ordre de n'avoir plus à présenter de semblables pétitions; le sort des Hebertistes et des Dantonistes leur apprit bientôt quel châtiment attendait les récalcitrants; ils se turent, et Simonne dut comprendre qu'il y avait dans Maximilien autre chose encore qu'un trembleur devant un sabre nu. L'austérité des mœurs de Robespierre avait fasciné jusqu'à Marat; dans l'intérêt présent de la cause du peuple, s'en reposant d'ailleurs sur des vertus civiques réelles, sur des antécédents politiques irréprochables, Marat avait exalté Robespierre; son ardente aspiration au triomphe de la liberté lui avait fait proclamer, porter sur le pavois l'homme qui, en effet, en 1790 et 1791 s'en était montré le plus incorruptible défenseur; c'était un tort, car c'était une infraction à la règle de conduite qu'il avait prescrite lui-même, à savoir que la réélection est une récompense suffisante pour un mandat fidèlement rempli; qu'élever un homme au-dessus de tous de son vivant, fût-ce Marat lui-même, c'est se préparer un tyran; que tout cerveau humain est trop faible pour envisager sans éblouissement tant de gloire en face; qu'Aristide enfin doit être exilé si toute Athènes l'appelle le Juste. Marat se tromper! Quelle leçon!

Quelques mois après, l'expérience de la dictature était faite, Robespierre était renversé, le principe de la subordination du pouvoir dut apparaître aux vrais patriotes comme le phare sauveur de la liberté naufragée. Le 12 brumaire an III

(2 novembre 94), on lisait dans la deuxième partie du journal de la Montagne l'annonce d'une réimpression des œuvres politiques de Marat. Cette annonce était le résumé d'un prospectus que Simonne Évrard venait de faire paraître. C'était elle cette fois qui prenait l'initiative de la réimpression. L'occasion semblait propice. L'éditeur s'exprimait en ces termes : « Ce n'est qu'au manque de lumières du peuple que ses ennemis doivent tous leurs succès contre lui. » Et poursuivant la conséquence : « Si les tyrans redoutent autant l'influence des lumières et réunissent tous leurs efforts pour les étouffer, c'est au peuple à redoubler les siens pour les faire triompher, et surtout les peuples républicains. »

Mais qui leur versera ces lumières? Qui en aura le génie et surtout le courage? Personne n'avait encore remplacé Marat sous ce rapport, les essais avaient été vains. Un seul moyen restait, à défaut d'autres : s'instruire par l'expérience. « C'est dans l'étude du passé qu'un peuple sage puise des leçons pour l'avenir. Peu d'ouvrages en offrent en aussi grand nombre et d'aussi utiles, les numéros de *l'Ami du Peuple* étant, pour ainsi dire, les archives de la Révolution ; bien différents en cela des autres feuilles périodiques qui ne contiennent que des faits. »

De cette considération Simonne passait à l'appréciation de la grande œuvre de Marat; et il faut bien avouer que personne mieux qu'elle n'en avait compris toute la portée, toute l'indispensabilité. « Lorsqu'il parle de la liberté de la presse, cette arme si redoutée de la tyrannie, il dit que c'est le privilége le plus précieux au maintien de la liberté ; mais que si le sénat cherchait à y porter atteinte, la nation doit elle-même se faire justice sur-le-champ, en payant de mépris la défense ; il invite tous les hommes sages et fermes, tous les bons patriotes à prendre tous à la fois la plume contre lui, et à ce que toutes les presses concourent à cette bonne œuvre. »

Elle rappelle aux patriotes improvisés que l'Ami du peuple n'eut cette pénétration supérieure à toutes les menées, à

toutes les intrigues des ennemis de la Révolution, que parce qu'avant de se jeter dans la carrière il avait fait de la politique une étude sérieuse, suivie; qu'il ne la considérait pas comme une affaire d'imagination, mais qu'il s'y était attaché, opiniâtré comme à une science exacte, comme il avait fait pour toutes les autres.

Ce qui amène naturellement l'éditeur à parler des *Chaînes de l'esclavage, du Plan de Législation criminelle*, de tous les ouvrages de Marat qui ont précédé la Révolution; et, pour faciliter la recherche des matières, elle promet une table à la fin de chaque volume. Quiconque a lu *l'Ami du Peuple* sait de quelle utilité serait un tel travail, ce qu'il a dû coûter de peines; Simonne n'avait pas perdu les quinze mois qui venaient de s'écouler. « Cette édition aura en outre l'avantage de ne contenir que ce qui est vraiment sorti de la plume de Marat, et de n'être plus confondue avec les fausses productions; celui d'être augmenté d'un grand nombre de notes et de remarques, et celui d'être rétabli dans sa première intégrité. »

Simonne Évrard annonçait en outre un livre dont il avait déjà été question, mais qui n'avait point paru, ouvrage posthume, l'*École du citoyen*, qui devait être, nous l'avons dit au chapitre XXVI, un résumé des principes qu'on trouve dans *l'Ami du Peuple* mêlés aux faits du jour; ces principes ainsi dégagés auraient constitué un vrai cours de politique maratiste. Le précieux manuscrit a été perdu depuis; cette perte est irréparable pour tous ceux qui ne peuvent se procurer le journal complet.

Enfin le prospectus se terminait ainsi : « L'éditrice se repose, pour la circulation de ce prospectus, sur le zèle des bons citoyens, ainsi que des sociétés populaires, à qui surtout il appartient de propager les lumières. »

Hélas! rien de tout cela n'eut lieu. Robespierre n'était plus, mais l'autorité gouvernementale absolue n'avait fait que changer de main; qu'importent le maître ou les maîtres, si les

mêmes pouvoirs arbitraires sont donnés ou extorqués? Sans doute on ne montrait plus contre Marat le même acharnement, mais ce n'était qu'en haine de l'autorité tombée, et comme pour faire bien comprendre à la postérité que le mot d'ordre d'étouffer le maratisme était venu de Maximilien; c'était encore un moyen de diviser les patriotes et de les affaiblir par ce moyen. C'en était fait, il ne devait plus jamais être question du journal *l'Ami du Peuple*.

CHAPITRE XLVI.

PANTHÉONISATION DE MARAT.

1794.

SOMMAIRE. — Pression robespierriste. — Discours de David en novembre 93. — Chénier demande l'expulsion de Mirabeau du Panthéon. — Opinion de Marat en 1791. — Hébert aux Jacobins. — En septembre 1794, Léonard Bourdon rappelle le décret. — Fête de la panthéonisation de Marat. — Jean-Jacques Rousseau est aussi admis aux honneurs du temple d'immortalité.

La pression de Robespierre sur les décisions prises par rapport à Marat va encore se faire sentir dans ce qui suit; si nous insistons, ce n'est pas qu'il importe ici de juger Maximilien, mais c'est que la persistance du quasi-dictateur prouvera bien qu'il y avait une doctrine maratiste redoutable pour quiconque aspirait au pouvoir sans contrôle; s'il n'en était pas ainsi, on ne voit pas pour quelle raison un mort inspirerait tant d'animosité.

Nous avons lu qu'immédiatement après l'assassinat, la section du Panthéon avait réclamé pour la victime les honneurs de l'immortalité; nous savons encore que Robespierre, en juillet 93, ajourna la proposition; cependant les patriotes n'avaient pas abandonné ce projet.

A la séance du 22 brumaire an II (14 novembre 1793), David s'était présenté à la tribune de la Convention; il venait offrir à l'Assemblée le tableau qu'il avait fait; profitant de la circonstance, il avait ajouté : « Lorsque l'erreur égarait encore l'opinion, l'opinion porta Mirabeau au Panthéon. Aujourd'hui les vertus, les efforts du peuple ont détruit le prestige. La vérité se montre, devant elle la gloire de l'ami des rois se dissipe comme une ombre. Que le vice, que l'imposture fuient

le Panthéon, le peuple y appelle celui qui ne trompa jamais. Je vote pour Marat les honneurs du Panthéon. » Divers membres appuient; la Convention décrète que les honneurs du temple sont décernés à Marat, l'ami et le représentant du peuple; par le même décret elle arrête que les tableaux de Lepelletier et de Marat seront placés dans le lieu de ses séances. (*Moniteur* du 26 Brumaire an II.)

Quelques jours après, Chénier, chargé au nom du Comité de l'instruction publique d'organiser la fête, avait fait un long rapport. Il y développait les preuves de la corruption de Mirabeau, et terminait ainsi son discours : « Votre comité vous propose d'exclure Mirabeau du Panthéon français, afin d'inspirer une terreur salutaire aux ambitieux et aux hommes vils dont la conscience est à prix; afin que tout législateur, tout fonctionnaire public, tout citoyen sente la nécessité de s'unir étroitement, *uniquement au peuple*, et se persuade qu'il n'existe de liberté, de vertu, de bonheur, de gloire solide que *par le peuple et avec lui.* » (*Ibidem.*) L'allusion était aussi claire qu'elle peut l'être sous la terreur d'une pression individuelle.

Ce considérant prouvait la supériorité morale du principe républicain sur le monarchique; celui-ci récompense le corrompu, celui-là le flétrit. La République n'admet que le génie s'appuyant sur les vertus civiques. En même temps que la Convention, par ce double décret, signait son plus noble titre de gloire, elle faisait aussi ressortir celui de Marat : l'Ami du peuple, en effet, avait été plus grand encore par ses qualités morales qu'intellectuelles, et lui-même avait prescrit dès avant sa mort ce qu'il voudrait, s'il était jamais reconnu digne de la reconnaissance de la patrie; en avril 1791, époque de la mort de Mirabeau et de sa panthéonisation, il avait écrit : « Montesquieu et Rousseau rougiraient de se voir en si mauvaise compagnie, et l'Ami du peuple en serait inconsolable. Si jamais la liberté s'établissait en France et si jamais quelque législature, se souvenant de ce que j'ai fait

pour la patrie, était tentée de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, je proteste ici hautement contre ce sanglant affront : oui, j'aimerais cent fois mieux ne jamais mourir que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage. » (*L'Ami du Peuple,* N° 421.)

Quelques jours après (28 novembre), Hébert s'écriait à la tribune des Jacobins : « Il est des hommes qui voudraient faire croire que nous ne voulons que substituer un culte à l'autre. Ils font des processions et des cérémonies religieuses pour Marat, comme on en faisait pour les saints. Déjà nous avons empêché cette profanation, continuons une surveillance rigoureuse. » Pas un Jacobin ne protesta, le mot d'ordre était donné; si bien donné que, s'il s'écoula quatre mois entre la mort de l'Ami du peuple et le décret de panthéonisation, il s'en écoula dix entre ce décret et l'application.

Oui, ce n'est qu'après thermidor, le 18 septembre 1794, que Léonard Bourdon, au nom du comité d'instruction publique, annonce à l'Assemblée qu'on a fixé pour la cinquième sans-culottide la translation des restes de Marat au Panthéon; c'était, comme on sait, une époque de fête publique dans le nouveau calendrier. Le rapporteur sentait bien que la Convention avait à ce propos un reproche à se faire, aussi allait-il au-devant : « Console-toi de ce retard, peuple ami de Marat; le temps qui s'est écoulé depuis ce décret n'a servi qu'à justifier la sagesse qui l'avait dicté. Les complots de ceux qui ne l'aimaient pas, de ceux qui, envieux de sa gloire sans imiter ses vertus, voulaient arriver à son immortalité sur les débris de la liberté renversée, ont été découverts; ces ennemis du peuple sont aussi descendus dans la tombe; mais au lieu de recueillir des regrets, leur mémoire est suivie de l'exécration publique. » La protestation était énergique, mais elle manquait du premier des mérites de toute protestation, elle manquait d'opportunité; c'était devant l'ennemi qu'il aurait fallu développer ce courage : Marat n'avait pas attendu que Lafayette, que Dumouriez, que les ministres, que

les Girondins fussent enfuis ou morts pour les attaquer. Le chacal est le plus vil des carnassiers.

Léonard Bourdon continuait son allusion bravache, mais en vérité elle est si pitoyable, plus de six semaines après la chute de Robespierre, qu'elle ne mérite pas la peine d'être citée.

Cette fois le décret fut mis à exécution. La fête fut aussi solennelle que possible ; on célébrait en même temps les victoires des armées de la République : partager l'enthousiasme, c'était en tempérer l'élan.

La veille du 21 septembre 94, la section de Marat avait déposé le corps dans le vestibule de la Convention, au pied de la statue de la Liberté. Le lendemain, dès huit heures du matin, toutes les sections étaient rangées à la suite du char funèbre qui se mettait en marche. De peur de répéter les mêmes idées, de reproduire les mêmes images, nous ne ferons qu'esquisser la cérémonie.

Arrivé devant le Panthéon, le convoi s'arrêta. Un huissier de la Convention s'avança vers la porte du temple et lut à haute voix le décret qui accordait à Jean-Paul Marat les honneurs du Panthéon et en expulsait Mirabeau. Le corps fut descendu du char et porté triomphalement sur une estrade préparée dans le temple ; au même moment une mélodie de la composition de Méhul rappelait aux assistants le bonheur de l'immortalité : « C'est dans cet instant, dit le *Moniteur*, qu'on rejetait par une porte latérale les restes *impurs* du royaliste Mirabeau. » Le thuriféraire officiel voulait se faire pardonner ses premières génuflexions : il bavait aujourd'hui sur son idole d'hier ; attendons demain.

Le président de la Convention fit un discours où il énumérait les titres de l'Ami du peuple à l'immortalité. La cérémonie se termina par un chœur général à la gloire des martyrs et des défenseurs de la liberté : les paroles étaient de J. Chénier, la musique de Cherubini.

Quelques jours après, les portes du temple de la gloire

s'ouvraient encore pour recevoir les restes de Jean-Jacques Rousseau. Si ce dernier l'avait emporté par le génie, combien plus Marat par les qualités civiques et privées. C'est à ces dernières que sont acquises toutes nos préférences; car, pour implanter la liberté, ce sont bien plus les grands caractères que les grandes intelligences qui font défaut.

CHAPITRE XLVII.

DÉPANTHÉONISATION.

1795.

SOMMAIRE. — Premiers mouvements antimaratistes. — L'Assemblée maintient son décret. — Elle s'enhardit à la réaction. — Troubles au théâtre Feydeau, — dans les rues. — Égout du faubourg Montmartre. — Comparaison singulière entre Marat et Jésus-Christ. — Troubles au faubourg Saint-Antoine. — Le 8 février 1795 la Convention entend les députés Matthieu et Dumont. — Chiffres exacts des condamnés par le tribunal révolutionnaire. — L'Assemblée rapporte le décret qui décernait le Panthéon aux grands citoyens. — Députations des sections que Marat avait antérieurement stigmatisées. — Pièces officielles.

Un nouveau journal qui venait de paraître sous le titre d'*Ami du Peuple*, et dont Chales rédigea les seize premiers numéros, écrivait en septembre 1794, à propos de la fête qui allait avoir lieu en l'honneur de Marat : « Mirabeau va donc enfin sortir du Panthéon et Marat y entrer!... Mais admirez le moment qu'on choisit, et l'étrange contradiction dans laquelle on nous jette. Marat obtient les honneurs de l'apothéose, et le maratisme est en exécration! Mirabeau est proscrit et la contre-révolution s'organise! Ne serait-on pas tenté de croire que tout ceci n'est qu'une dérision? Marat triomphant et déifié, et les patriotes ses disciples, connus sous le nom de maratistes, bafoués, honnis, persécutés! Mirabeau exhumé, dépanthéonisé, et tous les ennemis du peuple dont il était le champion et l'orateur, radieux et tout-puissants!... Il me semble que l'ombre de Marat doit s'indigner de l'honneur qu'on lui rend, et celle de Mirabeau se réjouir de l'exécution posthume de ses projets plébiscides... » Et le rédacteur terminait ainsi : « Que son apothéose ne nous jette pas dans une fausse et imprudente sécurité. Ce n'est pas tant aux restes inanimés

de Marat que nous devons des hommages qu'à sa doctrine. » Chales ne s'était pas trompé, la panthéonisation n'était qu'une comédie dont le dernier acte allait bientôt être représenté. Moins de cinq mois après que les restes de l'Ami du peuple avaient été déposés dans le temple, la même Assemblée en décrétait le rejet et cela, non pas le front haut, la voix forte, comme il arrive quand parle la conviction, mais la tête basse et en prenant des détours; nous allons la suivre.

En janvier 95, le bruit courait sourdement que la Convention devait prendre ladite mesure; c'était un ballon d'essai pour tâter le courant des idées. Le 17, le député Clausel disait à l'Assemblée : « Je dois vous faire part que les terroristes se proposent d'insulter, ce soir, au théâtre, les bustes de Marat et de Lepelletier. Mais les hommes de sang ont beau faire, ils sont surveillés, ils ne parviendront pas à détruire le règne de la justice, en attribuant à ceux qui en sont les plus fermes défenseurs les atrocités dont ils se rendent coupables. » N'est-il pas remarquable qu'au nom de la justice, ce soit justement Marat qu'on oppose à la terreur royaliste? C'est que l'Assemblée ne veut pas avoir l'air de prendre l'initiative, il en coûte toujours de se déjuger; elle veut avoir la main forcée : les fausses vertus veulent être violées. Cela ne tardera pas. Vers la fin du même mois, Laignelot, au nom du comité de sûreté générale, mais timidement, les yeux baissés : « Je viens vous rendre compte de ce qui s'est passé hier au spectacle de la rue Feydeau. Une foule de jeunes gens, égarés probablement par des gens qui ne peuvent être que des royalistes ou des terroristes, ont abattu le buste de Marat. Le comité de sûreté générale, qui a les mêmes principes que la Convention, a vu dans Marat un représentant du peuple dont la mémoire a été solennisée, et par conséquent un attentat contre la nation. (On murmure dans la plus grande partie de la salle.) *Jusqu'à ce que le temps ait prononcé*, le décret doit être respecté. L'image

sera redressée; et le comité n'a pas renversé les Jacobins pour voir s'élever l'anarchie à côté. »

Comme la voix s'est affaiblie! *Ce n'est plus qu'une question de temps.* Quand on en est là, le temps va vite.

Le député Laurence : « Laissez l'opinion publique juger des hommes que, dans un moment d'enthousiasme, on a crus grands. » Nous avons vu que l'on avait mis quinze mois avant de se décider à décerner à Marat les honneurs du Panthéon, et l'on se plaint aujourd'hui que le décret ait été porté d'enthousiasme! On pouvait exiger plus de bonne foi. Mais il fallait faire un pas de plus; le voilà fait; la Convention pour un moment prudemment s'arrêta; elle passa à l'ordre du jour.

Le lendemain, pour donner encouragement à ses maîtres, le *Moniteur* écrivait avec complaisance qu'on avait relevé le buste, mais qu'un spectateur, placé sur un balcon voisin, avait escaladé la loge, renversé le nouveau plâtre de la console qui lui servait de piédestal, et qu'il l'avait remplacé par celui de Jean-Jacques Rouseeau aux grands applaudissements des spectateurs. Le héros d'un acte aussi énergique, dans l'exaltation de son enthousiasme, avait improvisé le quatrain suivant :

Des lauriers de Marat il n'est point une feuille
Qui ne retrace un crime à l'œil épouvanté;
Mais ceux que le sensible et bon Rousseau recueille
Lui sont dus par la France et par l'humanité.

Renverser l'image de Marat pour y substituer celle de Rousseau; rejeter l'application et rappeler le principe, c'était peu intelligent, penserez-vous peut-être. Gardez-vous de croire que ce soit inintelligence, c'était tactique : la réaction royaliste de 1795 avait habilement combiné que c'est degré à degré qu'on ramène le peuple à la servitude. Le fait d'ailleurs n'était pas isolé; le même soir, la scène s'était répétée dans tous les théâtres.

A partir de ce moment les thermidoriens n'y mirent plus tant de mesure, on avait deviné l'adhésion secrète des autorités. Alors ce fut à qui enchérirait. On vit, dans les rues, des enfants promener triomphalement le buste, ou je ne sais quel mannequin grotesquement affublé, le barbouiller de sang, le souiller de toute espèce d'outrages, le brûler sur la place publique, aux applaudissements frénétiques de la jeunesse dorée, et finalement précipiter les cendres dans un égout de la rue Montmartre, en criant : Marat, voilà ton Panthéon ! Et le *Moniteur* lâchant son coup de pied : « Les citoyens du faubourg consacraient par leurs applaudissements cette exécution burlesque du jugement de flétrissure depuis longtemps porté par la raison publique. » (5 février 1795.) Quelques modernes ont amplifié sur ce texte, et ont affirmé que le corps de l'Ami du peuple avait été jeté dans le réceptacle d'immondices. Alors coururent dans Paris les vers suivants :

> Appui de l'assassin, opprobre de la France,
> J'ai plongé le poignard au sein de l'innocence,
> Dans les plus grands forfaits je me suis fait un nom.
> Passant, les Jacobins m'ont mis au Panthéon.

Les Jacobins ! Et Marat fut panthéonisé après thermidor !

Ailleurs, à la porte d'un droguiste, on voyait pendre l'effigie. On fit aussi force anagrammes ; dans Jean-Paul Marat, l'Ami du peuple, un bel esprit trouva : Va, animal maudit par le peuple. Et toujours le *Moniteur :* « Croyons que cette *manifestation éclatante* de l'opinion nationale ne contribuera pas peu au succès de la paix. »

Vinrent encore les accusations les plus incroyables ; c'est dans ce bourbier que les historiens ont puisé leurs argumentations antimaratistes. Un sieur Henriquez, par exemple, prétendit prouver dans une brochure que l'Ami du peuple n'avait jamais été qu'un royaliste. N'est-ce pas le cas de

dire avec Chateaubriand : « Les malheureux vivent de leurs plaies. »

La contre-révolution n'hésita pas même à jouer le rôle d'incrédule, quitte à reprendre plus tard celui de croyante : la fin justifie les moyens, avaient dit les bons Pères. On lisait donc dans une autre brochure intitulée : *Comparaison singulière de Marat avec Jésus-Christ :*

« Si les prétendus anges du paradis firent les honneurs de la crèche de Bethléem, d'un autre côté les Furies entourèrent le berceau de Marat.

« Jésus quitte ses parents pour aller en Calabre; ainsi fait Marat.

« La boutique aux miracles fut ouverte, sans faire distribuer les billets sur les *quais*, par Jésus; ainsi fit Marat.

« Jésus fit son journal parabolique; Marat fit *l'Ami du Peuple.*

« Jésus eut des disciples *despotisant l'espèce* humaine; Marat, partisan de gouvernement monarchique, aurait dit : Sire, nous donnons à votre gracieuse Majesté le pouvoir de prendre nos femmes, nos enfants, nos biens et nos vies, et de nous faire empaler selon votre bon plaisir et votre adorable caprice.

« Si Jésus eut des apôtres, Marat eut Carrier, Robespierre, Couthon et Saint-Just. »

Enfin, pour dernier rapprochement : « Jésus n'aimait pas le sang; Marat l'aimait. »

Qu'on nous pardonne ces citations, nous ne les faisons que pour éviter le reproche d'avoir exclusivement reproduit les éloges.

Tout cela préparait le décret de l'Assemblée, mais ne le motivait pas assez légalement; l'à-propos ne tarda pas à se présenter. On apprit que dans le faubourg Saint-Antoine des femmes avinées s'étaient promenées par bandes en criant : « Vive Marat! Vive la guillotine! A bas la Convention! » Cette fois il était bien évident que l'ordre avait été troublé, les

législateurs pouvaient donc frapper *en conscience;* et comment frapper plus sûrement, qu'en remontant à celui qui était l'objet même du trouble?

Le 8 février 1795, le député Matthieu monte à la tribune au nom du comité de sûreté générale : « Je ne vous entretiendrai pas, dit-il, de la conduite de quelques jeunes gens dans un théâtre; le comité a trouvé plus de légèreté que de mauvaise intention dans la manière d'agir de la plupart d'entre eux. » Comme en quelques jours il s'est adouci! « Mais il y a des mouvements plus dangereux : dans les places publiques, on a osé redemander la Terreur; dans des rassemblements secrets, des hommes, des femmes même calomniaient la justice, insultaient par leurs vœux l'humanité, outrageaient la liberté et la morale par leurs espérances. La Convention était, disait-on, le sénat de Coblentz; on a demandé un massacre général qu'on appelait épuration. On a porté le buste de Marat en triomphe. Frappé de déchéance sur le théâtre, ce buste retrouvait une couronne dans un club.

« Tandis que les uns regardaient comme un emprunt sur l'admiration publique le décret qui place les restes de cet homme au Panthéon, les autres le regardent comme un acte de justice en faveur du martyr de la liberté.

« Au milieu de ces divisions, votre comité n'a vu que le décret qui place Marat au Panthéon; mais ne connaissant aucune loi qui ordonne de placer son effigie dans les spectacles, elle a donné l'ordre de déplacer son buste. »

Bruyants applaudissements.

André Dumont. « Enfin il est venu le moment où la vérité tout entière doit dissiper les nuages de l'imposture. L'heureuse révolution de thermidor a dilaté tous les cœurs; le règne de l'*humanité* a succédé à une odieuse tyrannie. » (Ici l'auteur fait le tableau de la Terreur.) Pendant qu'il peint à large brosse, donnons, une fois pour toutes, la statistique exacte des condamnations depuis la première érection du Tribunal révolutionnaire jusqu'à la mort de Carrier. Elle est

contenue dans les onze numéros qui composent la *Liste générale et très-exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du* 17 *août* 1792, *et par le second Tribunal établi à Paris par la loi du* 10 *mars* 1793. C'est une sorte de journal publié par le tribunal ou sous son patronage; Deschiens n'en fait pas mention. On va voir dans quels rapports Marat, Robespierre et les Thermidoriens ont contribué aux coupes réglées de la Terreur; ces chiffres seront aussi éloquents que l'amplification de l'orateur du règne de l'humanité.

Du 17 août 92 au 17 juillet 93, jour de l'exécution de Charlotte de Corday, dans l'espace de onze mois : *soixante-quatre décapités.* Voilà pour Marat. (Voir p. 284.)

Du 17 juillet 93 au 28 juillet 94, jour de l'exécution de Maximilien, dans l'espace de onze mois et onze jours : *deux mille cinq cent soixante-douze décapités.* Voilà pour Robespierre. Du 28 juillet 94 (10 thermidor) au 7 décembre de la même année, jour de l'exécution de Carrier, moment du rappel des soixante-treize députés de la Gironde, espace de quatre mois et neuf jours : *cent cinquante-deux décapités.* On sait que le Tribunal ne fut supprimé que le 31 mai 95; nous n'avons pas sous les yeux le reste de la liste, nous le laissons au profit de l'humanité des Girondins comparée à la cruauté de Marat.

Reprenons le discours d'André Dumont, le *défenseur de l'humanité :* « Cependant, ayons le courage de le dire, les nouveaux efforts des tyrans appellent la *vengeance nationale;* de nouveaux complots s'ourdissent. Qu'étaient ces Jacobins du 9 thermidor? Des révoltés. Que sont-ils aujourd'hui? Des provocateurs à la révolte. Qu'avons-nous à craindre? Le poignard sur lequel on a juré notre mort. Eh bien, opposons à cette arme du crime le *courage* de la vertu. Ne laissons pas plus longtemps impunis ces buveurs de sang. Ils fondent leur espoir sur des *ombres* de mort. Faisons disparaître ces *ombres inutiles.* Laissons à la postérité à les juger. »

A cet appel énergique, Matthieu, ému, reprend la parole et déclare qu'il va s'armer du *courage* de la vertu pour combattre ces *ombres* inutiles; et il termine : « Je ne crois pas pouvoir trouver une occasion plus favorable de vous présenter au nom des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, le projet de décrets, suivant qu'ils ont été arrêtés dans l'avant-dernière réunion : « Les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen et son buste placé dans la Convention nationale et les lieux publics que dix ans après sa mort. »

La proposition fut adoptée, le courageux Matthieu avait, en effet, vaincu des ombres; ombre de Marat assassiné, ombre de Robespierre guillotiné, ombres des Jacobins dissous.

Ainsi, remarquons-le bien, dans le rapport du décret de dépanthéonisation, pas un mot de Marat; on adopte une mesure générale pour l'y comprendre timidement, sournoisement. Mais s'il a commis, en effet, tant de crimes réels, c'ést le moment de les dévoiler, d'appeler en témoignage les victimes ou parents de victimes; de dénoncer les actes, comme il a fait lui-même à l'égard de Mirabeau, afin que la postérité puisse juger votre justice. Mais vous n'osez pas même prononcer son nom! Ce n'est pas là sans doute un décret de réprobation, car Lepelletier, Dampierre et tant d'autres seraient également flétris, et tel n'est pas le sens des considérants. Si ce n'est pas un décret de flétrissure, pourquoi donc laissez-vous outrager sa mémoire, brûler ici, pendre là son effigie? Avouez donc que vous ne voulez pas paraître vous venger de l'Ami du peuple, parce que sans doute les motifs vous manquent; parce que vous n'avez plus besoin des motifs puisque vous avez, il y a deux mois, assuré votre majorité par le rappel des soixante-treize. Avouez encore que l'Ami du peuple s'y était pris autrement, et plus loyalement. Déclarer, à quelques jours de date, que ce sont les terroristes qui veulent renverser le buste de Marat, et presque immédiate-

ment que les terroristes sont inspirés par Marat, c'est par trop pitoyable. Puis assimiler l'Ami du peuple à Maximilien! Maximilien sous le règne duquel Marat est resté dans sa tombe du jardin des Cordeliers; Robespierre, qui n'avait pas eu une parole de sympathie pour un collègue assassiné, pour sa veuve laissée dans la misère! Voilà ce que Dumont appelait une occasion favorable, ce qui signifie sans doute que toute circonstance est bonne pour tuer un ennemi. L'histoire jugera cet acte d'un mot, elle dira : Marat fut dépanthéonisé, mais par la Convention de 1795; et la date expliquera le fait.

Le rédacteur en chef des turpitudes gouvernementales terminait en ces termes la description des dernières scènes de la parade : « Ce décret a produit dans Paris la plus douce sensation; il a soulagé le cœur des bons citoyens qui gémissaient de rencontrer dans les lieux publics le buste de celui qui demanda trois cent mille têtes, et de voir ses restes au Panthéon entre les mausolées de Voltaire, qui ne cessa de prêcher la tolérance, et de Rousseau, cet ardent ami de l'humanité. Dès hier on commença à abattre la pagode élevée à ce mauvais génie sur la place du Carrousel, en face du palais où siége la représentation nationale. Une foule de citoyens environne les ouvriers et s'empresse de les aider dans ce travail. Avant-hier, dans la matinée, malgré les effors terroristes, le buste avait été renversé à la Halle. Un boucher le couvrit d'abord de sang pour montrer Marat dans l'attribut qui lui convenait. La section Marat a changé de nom, elle reprend celui de section du Théâtre-Français. » (*Moniteur,* 23 pluviôse an II.)

Enfin, répétition des scènes renouvelées dans toutes les circonstances semblables, quel que soit le parti qui triomphe : c'est ce que les journaux appellent faire parler l'opinion publique. Les députations des sections se présentent en foule; celle du Mont-Blanc : « Citoyens, jugez vos collègues accusés vengez promptement le peuple; » celle de la Fraternité : « buste de Marat blessait la vue des vrais républicains;

n'avons vu dans le prétendu Ami du peuple que l'évangéliste de l'anarchie, l'apôtre du pillage et du meurtre, le principal provocateur des 2 et 3 septembre; et, d'un consentement unanime, le buste a été brisé; » celle de la Butte-des-Moulins (remarquons bien le nom des sections et rappelons-nous de celles que Marat avait flétries) : « Les scélérats s'étaient emparés d'un mort, ils l'avaient déifié, lui avaient dressé des autels; votre décret a confirmé un principe sagement établi ; » celle de Bonne-Nouvelle : « Votre décret raffermit le Panthéon ; » puis d'autres, d'autres encore. Nous devions les laisser parler, car elles prouvaient que c'était bien contre Marat que le décret avait été porté; et de plus ces éternelles turlupinades apprennent au peuple à ne plus jouer à ces comédies dont en 93 comme en 95, comme toujours, on ne lui permettait ou donnait l'amusement que pour mieux le tromper.

Pour couper court à tout ce qu'on a imaginé sur la destinée des restes de Marat, nous allons transcrire deux pièces authentiques extraites des archives de la police.

Lettre adressée le 7 ventôse an III par Guinguéné, président de la Commission exécutive de l'instruction publique, au citoyen Soufflot, inspecteur général du Panthéon :

« Citoyen,

« La famille de feu Marat ne s'étant pas présentée pour enlever son corps du Panthéon, ainsi que l'a fait la famille Lepelletier, aux termes de la loi du 20 pluviôse dernier, nous vous invitons et autorisons, comme inspecteur du Panthéon, à donner les ordres nécessaires pour que la loi ait la plus prompte exécution, et que le corps de feu Marat soit inhumé dans le cimetière le plus voisin.

« Salut et fraternité.

« Signé : GUINGUÉNÉ. »

Procès-verbal dressé le 8 ventôse par le citoyen Parot, commissaire civil de la section du Panthéon, assisté de son

greffier, le sieur Desgranges : « Nous, Michel Parot, commissaire civil de la section du Panthéon français, etc., nous sommes transporté au monument du Panthéon et en avons fait extraire les restes de Marat renfermés dans un cercueil de plomb couvert d'une caisse en bois, en présence dudit citoyen Soufflot, et avons fait transporter le cercueil au cimetière ci-devant Geneviève le plus proche, et avons fait retirer le cercueil de plomb de la caisse en bois, l'avons fait déposer sur deux tréteaux pour être inhumé le plus tôt possible. La caisse en bois a été remise au citoyen Soufflot qui le reconnait.

« Ont signé : PAROT, SOUFFLOT, DESGRANGES. »

CHAPITRE XLVIII.

MORT DE SIMONNE ET D'ALBERTINE.

SOMMAIRE. — Lâcheté. — Conduite de Simonne et d'Albertine jusqu'au moment de leur mort. — Mort de Simonne. — Mort d'Albertine. — Récompense du dévouement à la cause du peuple ou de ses défenseurs. — Conclusion.

Pour l'honneur de l'espèce humaine je tairai le nombre des renégats qui, pour se faire pardonner le crime d'avoir connu, loué ou même timidement défendu Marat ou propagé sa doctrine, ont pris à tâche, comme l'infâme Fréron, de le vilipender, de le calomnier.

Nous avons d'ailleurs un souvenir plus intéressant, plus consolant à graver dans la mémoire de nos lecteurs. Depuis février 1795 on n'entendit plus parler de l'Ami du peuple, si ce n'est dans les livres d'histoire ; on sait en quels termes. Cependant tout le monde ne l'avait pas oublié. Deux pauvres femmes seules, retirées, au moment de la dépanthéonisation, dans la rue Saint-Jacques, n° 674, division des Thermes, et plus tard dans une petite chambre de la rue de la Barillerie, n° 33, vis-à-vis de ce Palais de Justice d'où Marat en avril 93 était sorti en vrai triomphateur, deux pauvres femmes étaient restées fidèles au culte de l'admiration et du dévouement qu'elles avaient constamment montrés à l'Ami du peuple : c'était Simonne Évrard et Albertine Marat. Plus de vingt-cinq ans après la Révolution, elles vivaient encore d'une petite rente de 560 francs sur l'État, dernier débris de la fortune que Simonne avait consacrée à l'œuvre de son ami, et du travail de leurs mains ; jamais elles ne voulurent rien demander à la commisération des vrais patriotes, encore moins

au gouvernement, comme l'a affirmé M. Cabet. Elles cachaient leur nom, elles préféraient être ignorées pour épargner à leur époux ou frère quelques outrages de plus. Irrévocablement attachées aux principes politiques de celui qu'elles considéraient comme le seul homme qui eût vraiment compris la Révolution, qu'avaient-elles à attendre des sujets de l'Empire ou de la Restauration? en auraient-elles été comprises? D'ailleurs que leur importait le monde? Marat n'était-il pas tout pour elles? Héritières de manuscrits, de notes de toutes sortes, de la collection de ses ouvrages édités, c'est dans ce trésor qu'elles puisaient sans cesse de nouveaux motifs d'admiration : que leur fallait-il de plus? Les événements de chaque jour n'avaient-ils pas vingt fois été prévus par Marat, annoncés d'avance? l'esclavage de ce peuple n'était-il pas le résultat de sa propre légèreté, de sa présomption vaniteuse, de son ignorance coupable, de son dédain pour ses vrais amis ou de son indifférence? Que pouvaient, je le répète, deux pauvres femmes isolées? Il ne leur restait qu'à mourir dans leur dignité; ainsi firent-elles. Le 24 février 1824, Simonne Évrard succombait aux suites d'une chute qu'elle avait faite dans l'escalier. Albertine restait seule; ce qu'elle dut souffrir, cela se sent, ne se décrit pas. Dix-huit ans après, on lisait dans le journal *le Siècle*, à la date du 6 novembre 1841 : « La sœur du fameux Marat vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-trois ans, dans un grenier de la rue de la Barillerie, au milieu de la plus profonde misère, et n'ayant près d'elle, à son lit de mort, qu'un épicier, son seul héritier, et une portière, l'unique amie qui lui fût restée. Cette dame, dont les traits fortement caractérisés rappelaient la figure de son frère, vécut longtemps du produit de la fabrication des aiguilles de montres, ouvrage, dit-on, où elle excellait; elle connaissait la langue latine. L'âge venu avec les infirmités, elle était tombée dans le dénûment. Quatre voisins et amis ont accompagné sa dépouille mortelle jusqu'à la fosse commune. »

Et voilà le résultat du dévouement le plus désintéressé

qui fut jamais à la cause du peuple, à la mémoire de son plus ardent défenseur : pour Marat la persécution, l'assassinat, l'oubli ou le mépris ; pour son épouse et pour sa sœur, l'abandon et par suite la misère ! Mais qu'importe, si la vérité nous fait du sacrifice un devoir ?

Hâtons-nous de terminer une étude que l'ignorance des uns, la crédulité coupable des autres, les calomnies combinées d'un écrivain de renom, la haine des politiques autoritaires, l'injustice de tous enfin ne nous ont pas permis de rendre plus courte.

Au chapitre XLI de ce livre, nous faisions pressentir ce qui serait advenu si Marat ne fût pas mort en juillet 1793 ; et, pour qu'on ne nous accusât pas de nous lancer à corps perdu dans la fantaisie, nous ajoutions : nous laisserons parler les faits, nous citerons le témoignage de Camille Desmoulins. C'est par cette citation que nous croyons devoir achever notre ouvrage ; elle attestera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, l'importance politique de l'Ami du peuple.

C'était en décembre 93, Camille jetant un regard autour de lui, et voyant s'amonceler l'orage qui bientôt devait engloutir le navire *Argo* des vieux Cordeliers, essaya une fois encore de prévenir la catastrophe en poussant un dernier cri d'alarme ; en indiquant, lui pilote d'expérience, le récif où devait inévitablement sombrer la liberté. C'est alors que parut *le Vieux Cordelier*. Or, écoutez ce qu'il disait au 10 décembre, dans le deuxième numéro de son pamphlet : « Il ne reste plus à nos ennemis d'autre ressource que celle dont usa le sénat de Rome, quand, voyant le peu de succès de toutes ses batteries contre les Gracques, il s'avisa de cet expédient pour perdre les patriotes : ce fut d'engager un tribun d'enchérir sur tout ce que proposerait Gracchus, et, à mesure que celui-ci ferait quelque motion populaire, de tâcher d'en faire une bien plus populaire encore, et de tuer ainsi les principes et le

patriotisme poussés jusqu'à l'extravagance... J'étais tellement convaincu que ce n'est que de ce côté qu'on pourrait entamer les patriotes et la République, qu'un jour, me trouvant au milieu de tous les docteurs brissotins et girondins, au moment de la plus grande déflagration de leur colère contre Marat, et feignant de croire à leur amour pour la liberté : « Vous direz tout ce qu'il vous plaira, interrompis-je; Marat, contre qui vous demandez un décret d'accusation, est peut-être le seul homme qui puisse sauver la République, d'un côté dont personne ne se doute, et qui est cependant la seule brèche praticable pour la contre-révolution. » A ce mot de brèche praticable pour la contre-révolution, vous eussiez vu Guadet, Brissot, Gensonné, qui d'ailleurs affectaient beaucoup de mépris pour mes opinions politiques, montrer, en croisant les bras tous à la fois, qu'ils renonçaient à la parole qu'auparavant ils s'étaient disputée, pour apprendre quel était ce côté faible de la place où Marat était notre seul retranchement, et me dire avec empressement de m'expliquer. Il était une heure ou deux. Le comité de défense générale était garni en ce moment d'un assez grand nombre de députés, et je ne doute pas qu'il ne se trouve de mes collègues qui se rappellent très-bien cette conversation.

« Il n'y a qu'à rire de vos efforts, leur dis-je, contre la Montagne, tant que vous nous attaquerez par le *marais* et le côté droit. On ne peut nous prendre que par les hauteurs, et en s'emparant du sommet comme d'une redoute, c'est-à-dire en captant les suffrages d'une multitude imprudente, inconstante, par des motions plus populaires encore que celles des vieux Cordeliers, en suscitant des patriotes plus chauds que nous, et de plus grands prophètes que Marat. Pitt commence à s'en douter, et je le soupçonne de nous avoir envoyé à la barre ces deux députations qui vinrent dernièrement avec des pétitions telles, que nous-mêmes, de la cime de la Montagne, paraissions tous des modérés en comparaison. Ces pétitions, l'une, je crois, des boulangers, et l'autre, de je ne me souviens

pas quelle section, avaient d'abord été extrêmement applaudies des tribunes. Heureusement nous avons Marat qui, par sa vie souterraine et ses travaux infatigables, est regardé comme le maximum du patriotisme, et a cette possession d'état si bien établie, qu'il semblera toujours au peuple qu'*au delà de ce que propose Marat il ne peut y avoir que délire et extravagance*, et qu'au delà de ses motions il faut écrire comme les géographes de l'antiquité, à l'extrémité de leurs cartes : là il n'y a plus de cités, plus d'habitations; il n'y a que des déserts et des sauvages, des glaces et des volcans. Aussi dans ces deux occasions, Marat, *qui ne manque point de génie en politique*, et qui a vu d'abord où tendaient ces pétitions, s'est-il empressé de les combattre; et il n'a eu besoin que de quelques mots, et presque que d'un signe de tête, pour faire retirer aux tribunes leurs applaudissements. Voilà, concluais-je, le service immense que lui seul, peut-être, est en mesure de rendre à la République. Il empêchera toujours que la contre-révolution se fasse en bonnets rouges, et c'est la seule manière possible de la faire. » (*Le Vieux Cordelier,* N° 2.)

On se rappelle que Camille n'est pas suspect d'engouement à l'égard de Marat; on se souvient que nous avons cité divers passages du *Journal des Révolutions de France et de Brabant,* dans lesquels le rédacteur reprochait à l'Ami du peuple ses exagérations; eh bien, en fin de compte, expérience faite des hommes et des événements, lui qu'on accuse déjà de modérantisme, que Robespierre dans quelques mois va faire guillotiner sous ce prétexte, Desmoulins affirme aujourd'hui 10 décembre 1793, cinq mois après la mort de l'Ami du peuple, que Marat seul pouvait sauver la République, la Liberté, la Révolution, parce que seul il s'était arrêté au point au delà duquel il n'y a qu'extravagance, en deçà duquel il n'y a que réaction.

Et maintenant que le lecteur fasse comme Camille; connaissance acquise des principes politiques et de tous les actes de l'homme privé ou public, qu'il prononce en dernier res-

sort, c'est son droit, c'est aussi son devoir. Mais, quelle que puisse être sa décision, il devait à sa conscience de l'appuyer sur des pièces authentiques; il doit à sa qualité d'être raisonnable de ne condamner ou de n'absoudre Marat que sur des raisons. Nous n'avons fait que plaider la cassation d'un jugement inique; nous attendons en toute confiance le verdict d'acquittement ou de culpabilité.

FIN.

NOTES.

CHAPITRE Ier.

NOTE 1. — PAGE 3.

Dans la plupart des éloges qui furent prononcés après la mort de Marat, on le fait naître à Genève; nous lisons dans une notice par un *Canonnier de Paris*, que la veuve assurait que Marat était né en France, mais qu'il avait été élevé à Genève; un autre parle de Pontarlier. Pour lever toute incertitude, nous avons obtenu de l'obligeance de M. Amiet, greffier, l'acte de naissance suivant : « *Jean-Paul Mara*, fils de M. Jean-Paul Mara, prosélyte de Cagliari, en Sardaigne, et de Mme Louise Cabrol de Genève, est né le 24 mai et a été baptisé le 8 juin 1743. N'ayant point de parrain et ayant pour marraine Mme Cabrol, grand'mère de l'enfant. Délivré conforme par nous, officier de l'état civil de la circonscription de Boudry. (République et canton de Neuchâtel.) Boudry, le 14 décembre 1861.

« Ch. H. Amiet. »

NOTE 2. — PAGE 6.

Voici quelques détails que nous devons à M. Quinche, pasteur de l'Église française de Boudry, où il a résidé dix ans : « Marat, ou plutôt *Mara*, est né à Boudry et non à Baudry, comme écrit M. de Lamartine, dans les *Girondins*, et comme tous les Français sont disposés à écrire, à cause d'une commune de Baudry, située dans

les environs de Paris, qui les a familiarisés avec ce nom... Son père avait abjuré le catholicisme à Genève et s'était marié dans cette ville avec une demoiselle Cabrol, dont la famille existe encore à Genève. De là l'idée de plusieurs qui font de Mara un Genevois. Il paraît qu'en France Mara a ajouté un *t* à son nom, sans doute pour lui donner une tournure française et lui faire perdre ce qui pouvait rappeler une origine italienne. Le père de Mara était médecin à Boudry et y a séjourné plusieurs années. Trois ou quatre frères et sœurs du démagogue y sont nés aussi et sont également inscrits dans les registres de cette ville. On montre encore, au bas de la ville de Boudry, la maison où cette famille a demeuré. Une tradition prétend que le jeune Mara se distinguait de ses camarades d'école par sa cruauté envers les animaux ; mais cette légende a tout l'air d'être un mythe... Son père n'a jamais été en Suisse qu'un étranger en séjour. »

CHAPITRE III.

NOTE. — PAGE 54.

Si l'on doutait des rapports qui s'établirent entre Marat et Franklin, M. Boilly possède une lettre qui les attesterait ; en voici la teneur que M. Chevremont doit à l'obligeance de M. Boilly, fils du peintre du triomphe de Marat :

« Passy, feb. 25 1782.

« Sir, I shall endeavour to be with you by ten o'clock in the morning on monday next, having a great desire to see your experiments. I hope nothing will happen to prevent me, and that the weather will be good. With great regard I have the honour to be, Sir, your most obedient, humble servant, B. Franklin. »

« Monsieur, je ferai tous mes efforts pour être auprès de vous à dix heures du matin, mardi prochain, car j'ai un grand désir de voir vos expériences. J'espère que rien ne m'en empêchera, et que

le temps sera favorable. Avec une grande considération, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-obéissant et très-humble serviteur, B. Franklin. »

CHAPITRE XX.

NOTE. — PAGE 341.

Voici le signalement de Simonne Évrard, extrait d'un interrogatoire qu'elle eut à subir le 30 décembre 1800; elle avait été arrêtée à propos de l'affaire de la machine infernale.

« Nous, commissaire interrogateur, avons fait extraire du dépôt la ci-après nommée, laquelle nous a paru avoir la taille de 1m 62, les cheveux bruns, les sourcils bruns, le front ordinaire, les yeux bruns, la bouche grande, le menton rond, le nez aquilin, le visage ovale. »

FIN DES NOTES.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

DE LA

COLLECTION DES ŒUVRES POLITIQUES DE MARAT

AYANT APPARTENU A SA VEUVE.

AVANT-PROPOS.

Le travail bibliographique qui suit est tout entier de M. F. Chevremont. Les lecteurs attentifs se feront une idée de tout le profit que nous avons pu tirer des connaissances spéciales, des conseils, des rectifications, des communications de pièces de ce bibliophile consciencieux et patriote. Son obligeance a été telle, que nous considérons comme un devoir de justice et de reconnaissance de déclarer que, s'il y a quelque chose de bon dans notre livre, c'est en grande partie à M. Chevremont qu'il faut en savoir gré.

Ego polivi. . . . . . hanc materiam
Quam. . . . . reperit.

Alfred Bougeart.

BIBLIOGRAPHIE.

A la date du 12 brumaire an IIIme (2 novembre 1794), la veuve Marat (Simonne Évrard) fit paraître le prospectus de la réimpression des œuvres politiques de l'Ami du peuple; des événements, ou plutôt des persécutions empêchèrent la réalisation de ce projet patriotique qui aurait redressé bien des erreurs et porté la lumière sur les faux numéros du journal qu'on rencontre dans presque toutes les collections. Voici ce qu'on lit dans ce prospectus : « ..... Aujourd'hui enfin il n'est plus possible de faire prendre le change, et ses ouvrages (à Marat) vont paraître malgré les sourdes menées de l'envie qui s'y oppose.

« Cette édition aura donc, outre l'avantage de ne contenir que ce qui est vraiment sorti de la plume de Marat et de n'être plus confondue avec les fausses productions, celui d'être augmentée d'un grand nombre de notes et de remarques, et celui d'être rétablie dans sa première intégrité.

« Chacun sait, et Marat lui-même l'a annoncé, que ses numéros ont été souvent tronqués, altérés, falsifiés par des mains infidèles, auxquelles il était obligé de confier son manuscrit pour le faire imprimer, ne pouvant vaquer lui-même, sa tête étant proscrite. On profitait de sa cruelle position pour l'outrager impunément en dénaturant ses écrits. »

Un jour, je trouvai la note suivante dans un livre qui venait de paraître sous le titre : HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, *par*

M. Villiaumé : « ... La calomnie ayant échoué contre Marat, le pouvoir essaya vainement de l'acheter et lui offrit de payer son silence un million; Marat n'en devint que plus terrible : alors on fit paraître de faux numéros de L'AMI DU PEUPLE, imprimés souvent avec les caractères et le papier de ce journal; et il arriva quelquefois que les lecteurs se virent trompés par cette contrefaçon. Il s'est glissé des numéros de cette contrefaçon dans toutes les collections, excepté, bien entendu, dans celle de Marat lui-même. Celle-ci, dans laquelle Marat a intercalé des notes et les manuscrits qui n'avaient pu paraître à cause du bris de ses presses, est en possession de l'auteur, à qui la sœur de Marat (Albertine Marat) l'a transmise en 1835. »

Avant d'aller plus loin, permettons-nous une remarque. M. Villiaumé dit que les notes et les manuscrits intercalés sont de Marat; cette raison a contribué, je n'en doute pas, à lui faire vendre cette collection deux mille francs; mais Simonne Évrard, la plus intéressée de tous à le faire savoir, ne parle point de cela, et je crois qu'elle n'y aurait pas manqué. A part certains manuscrits, je crois bien plutôt la majeure partie de ces notes rédigée par Simonne Évrard pour la réimpression des œuvres politiques de l'Ami du peuple; quand Marat manquait de temps pour revoir ou corriger sa feuille, comment aurait-il eu celui de faire toutes les notes et corrections que nous signalerons?

C'est en 1835 que M. Villiaumé a reçu des mains d'Albertine Marat cette collection, c'est-à-dire près de douze ans après la mort de Simonne Évrard; ce n'est donc qu'Albertine qui a pu lui affirmer que les notes fussent de Marat. Nous voulons admettre l'affirmation ; mais n'a-t-il pas pu se faire que la sœur, en parlant ainsi, n'ait voulu tout simplement qu'indiquer la source où Simonne avait puisé? C'était comme si elle eût dit : Marat n'eût pas écrit autrement. Elle rendait à César ce qui appartenait à César; elle remontait à la source commune de toutes leurs inspirations.

Nous n'insisterons pas, mais qu'on remarque qu'il n'existe pas de collectionneur qui ne prétende posséder les précieux numéros avec corrections manuscrites; nous connaissons à Paris un pseu-

donyme (M. Cas...) dont parle aussi M. Paul Lacroix dans le Bulletin de la Librairie a bon marché, qui, lui aussi, déclare dans un catalogue avoir reçu d'Albertine une collection annotée ayant appartenu à Marat. Enfin la collection Labédoyère avait aussi des « numéros de L'Ami du Peuple avec ratures, corrections et additions de la main de Marat. Plus de 80 pages in-8° entièrement manuscrites, sans compter de nombreuses notes en marge des numéros imprimés. » Les historiens sérieux qui parleront de Marat feront leur profit de tous ces renseignements.

Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été publié le moindre document bibliographique sur la collection de M. Villiaumé, qui a acquis une réputation telle, qu'elle fut vendue une première fois deux mille francs, ainsi que nous l'avons déjà dit, et revendue il y a peu d'années quinze cents francs.

Ce que je vais dire est le résultat de laborieuses recherches durant l'exposition à la dernière vente; j'aurais tort d'affirmer que cette vérification, si consciencieuse qu'elle a été faite, se trouve à l'abri de toute rectification : je prie donc l'heureux possesseur de réviser ce jugement, si involontairement j'ai pu m'abuser.

Cette collection, que je croyais trouver unique sous tous les rapports, se présente sous un aspect informe et une reliure peu digne de sa rareté; certains volumes sont composés de numéros non ébarbés dans un état parfait, d'autres, de numéros abominablement rognés provenant de collections déjà reliées, d'autres enfin du mélange de ces deux genres. En ouvrant le premier volume, je constatai tout d'abord l'absence du Prospectus, première et indispensable pièce qui est la pierre de touche de l'opinion politique du rédacteur; Marat y trace d'nne main hardie et avec une conviction profonde la conduite d'un censeur public, il y démontre la nécessité de son entreprise. Comme nous, tout lecteur peut constater qu'il resta aussi fidèle à son programme qu'à la cause du peuple, pour lequel il a tout sacrifié.

Poursuivant mes investigations, j'ai vainement cherché une brochure que Marat dans son journal annonce avoir paru dans la nuit du 13 au 14 juillet, ayant pour titre : L'Infernal projet dévoilé.

Je n'ai pas vu un seul numéro du Junius français; il y en a

cependant treize, tous avoués par Marat; une collection du journal ne saurait être complète sans le JUNIUS, dont chaque numéro est en quelque sorte un supplément à cèlui de L'AMI DU PEUPLE.

Je n'ai pu trouver une brochure de quatre pages in-8° en forme le numéro du journal, sous le titre : MONITEUR PATRIOTE, pièce jugée si importante par Marat, qu'il l'indique à tous les titres des numéros de son journal.

La LETTRE A M. JOLY est dans l'état le plus déplorable de vétusté.

Le PROSPECTUS d'un ouvrage posthume de Marat, ayant pour titre : L'ÉCOLE DU CITOYEN, ne s'y trouve pas; cette pièce, la seule qui fasse connaître l'esprit de ce manuscrit qui semble aujourd'hui perdu, est importante par ce seul fait.

Enfin je n'ai trouvé aucun placard; si le plus grand nombre est réimprimé sous forme de numéro, il s'en trouve cependant qui ne l'ont point été; c'est de ces derniers surtout qu'il faut déplorer l'absence.

Il résulte de cette investigation qu'il manque à cette collection, non-seulement toutes les pièces indiquées ci-dessus, mais encore la presque totalité des numéros manuscrits qui n'ont pu paraître et le manuscrit de L'ÉCOLE DU CITOYEN, que la veuve Marat devait aussi imprimer, selon ce qui est annoncé dans son PROSPECTUS, page 7. Tous ces manuscrits et les pièces imprimées dont j'ai signalé l'absence ont-elles été remises par la veuve à la sœur qui lui survécut jusqu'en 1841? Albertine Marat les a-t-elles remises complètes ou incomplètes à M. Villiaumé? Je l'ignore, mais je constate un fait qui a son importance. Il s'est déjà glissé tant de faux numéros dans le journal de Marat, tant de fausses productions parmi ses œuvres politiques, qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour éviter d'en laisser grossir le nombre; il ne faut pas, surtout, qu'à l'aide de cette collection on puisse un jour, y glissant quelques notes mensongères ou quelques fausses productions, imputer à Marat des opinions qui contrediraient ses principes dans le seul but de donner raison aux folliculaires modernes.

Cette collection, que je vis à la vente Solar en décembre 1860 et janvier 1861, me fournit l'occasion de confronter le journal avec des notes extraites de notre catalogue spécial, minutieusement pré-

ıaré sur plusieurs collections; j'aurais désiré avoir plus de temps ›t le faire avec le catalogue même, la bibliographie y aurait plus ;agné, mais, ne pouvant disposer que d'une heure d'exposition, je lus fixer plus particulièrement mon attention sur un point essen-iel : une série de faux numéros inclus dans toutes les collections ›t sur lesquels j'avais depuis bien des années de graves pré-omptions. Par cette confrontation, j'ai constaté que les numéros

524	mardi	27	juillet	1791
525	vendredi	29	juillet	—
526	lundi	1er	août	—
527	Vendredi	5	août	—
528	lundi	8	août	—

›taient faux, qu'aucun numéro ne les remplace et qu'il existe à ›ette époque une lacune, comme du numéro 46 à 50, du numéro ›8 à 69. Cette partie bibliographique appellera, je l'espère, l'at-ention des bibliographes et surtout des historiens qui voudront ›ntreprendre une consciencieuse étude des œuvres de l'Ami du ›euple; quant à mes présomptions à l'égard des cinq numéros ›ignalés, bien que solidement appuyées par la lacune existant dans a collection unique, elles semblent encore mieux établies par un locument du temps; nous l'empruntons à Momoro qui, à cette ›poque de juillet 1791, lors de la funeste et sanglante affaire du ›hamp-de-Mars, était encore rédacteur du JOURNAL DU CLUB DES ›ORDELIERS :

« ... Les patriotes, poursuivis avec un acharnement incroyable ›ar les ennemis de la Révolution, sont contraints de céder à la orce, de gémir sur le sort de leur patrie que le deuil de la liberté ›a bientôt peut-être couvrir d'un crêpe lugubre...

« Le journal de Marat a été saisi, et les formes ont été brisées lans l'imprimerie où il se faisait. » (HISTOIRE DES JOURNAUX ET DES OURNALISTES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, *par L. Gallois,* tome IIme, ›age 471.)

Qu'y a-t-il d'extraordinaire qu'à cette époque de réaction san-›lante Marat n'ait pu, durant quinze ou vingt jours, livrer sa

feuille à l'imprimerie, les presses ayant été brisées, l'imprimerie saccagée et l'éditeur jeté en prison ; qu'on lise le numéro 529 du mercredi 10 août 1791, il ne restera plus, je l'espère, aucun doute à cet égard. Mais, objectera-t-on, Marat n'a pas signalé cette lacune comme il a signalé les précédentes. C'est vrai, mais à cette époque les événements se succédèrent si rapidement, qu'on peut supposer que, ajournée, elle fut enfin oubliée. Qu'on s'étonne peu de voir M. Deschiens consacrer cette erreur si facilement admise après lui ; on a beaucoup colligé, mais combien le nombre des lecteurs est restreint, vu le nombre prodigieux de ceux qui se prononcent contre Marat sans l'avoir jamais lu ! Signalons, en passant, qu'aucun de ceux qui ont eu en leur possession la collection ayant appartenu à la veuve Marat n'a daigné faire profiter le public d'un travail utile. Si jaloux qu'on doive être de la posséder, il n'est rien qui puisse amoindrir le mérite de celui qui voudrait attacher son nom à l'œuvre réparatrice des erreurs qui ont été commises ; rétablir la vérité, c'est ouvrir aux historiens une voie large et sûre, c'est travailler à réhabiliter la mémoire d'un grand citoyen dont la vie laborieuse fut consacrée au bonheur du genre humain. « *La mémoire des martyrs de la Liberté est le patrimoine du peuple,* » a dit la veuve de J.-P. Marat ; vengeons-les de leurs infâmes détracteurs.

Ce qui rend cette collection exceptionnelle, ce sont les nombreuses notes mises en marges de la main de Marat (selon M. Villiaumé) et celles qui sont intercalées ; mais en présence de la ligue redoutable des méchants et de l'impossibilité matérielle de répandre les œuvres de Marat parmi le peuple, je redoute les conséquences perfides que peuvent un jour tirer de ces notes inédites les ennemis de Marat ; d'ailleurs, qu'importent à la gloire de l'Ami du peuple quelques lignes de plus ou de moins, son journal est la démonstration vulgarisée et l'application des principes qu'on trouve développés dans ses œuvres de philosophie, de législation, de constitution, des *Chaînes de l'esclavage*, de l'*Offrande à la patrie*, tous livres que les folliculaires ne peuvent entamer de leurs dents venimeuses? La politique de Marat a pour base l'humanité et la justice ; aussi la reconnaissance des hommes justes et clairvoyants de

tous les temps le placera-t-elle, comme nos pères, au premier rang parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Revenons à certains détails qui concernent cette collection; quelques feuilles intercalées ne sauraient remplacer les vingt numéros qui n'ont pu paraître ; ces dernières ne présentent à peine, à elles toutes, que la matière de deux ou trois numéros de l'*Ami du Peuple*. Ce n'est pas sans être étonné que j'ai trouvé dans cette collection, et reliées avec les numéros du journal de Marat, un assez grand nombre de feuilles de L'ORATEUR DU PEUPLE, *par Fréron*; pour peu qu'on ait seulement parcouru le journal de Marat, on sait que parfois il faisait paraître dans L'ORATEUR DU PEUPLE des articles qui ne pouvaient entrer assez à temps dans sa feuille ; le contenu de tous ces numéros n'étant pas exclusivement de Marat, c'est, ce nous semble, détruire l'unité d'une œuvre que d'y ajouter celle d'un autre ; leur vraie place serait ailleurs. Mais en admettant qu'un tel amalgame ait eu sa raison d'être, comment expliquer la présence d'un PROSPECTUS du journal de Maximilien Robespierre et celle d'une feuille intitulée : JOURNAL DU DIABLE ? Où peut s'arrêter un pareil abus, si l'on n'y met un frein ? Aussi me suis-je fait un devoir de le signaler aux bibliophiles et de leur fournir le moyen facile de colliger sans peine un journal de Marat, en leur offrant un catalogue spécial et minutieusement établi ; c'est en lisant qu'ils apprendront à reconnaître partout le caractère original qui distingue les écrits de Marat, et qu'il deviendra impossible de leur en imposer par de fausses productions.

Le catalogue que nous annonçons sera précédé de celui des œuvres philosophiques, scientifiques, littéraires et politiques de J.-P. Marat ; parce que nous avons pour principe de ne rien avancer dont nous ne puissions garantir l'exactitude, en indiquant les sources où nous aurons puisé ; afin aussi de faciliter les recherches pour toutes les pièces qui nous seraient restées inconnues ou qui n'auraient pas passé sous nos yeux.

Cela dit, nous devons encore faire précéder notre travail de la réflexion suivante, afin que le lecteur sache bien que nous entendons établir la solidarité la plus étroite entre l'auteur de l'étude sur Marat et le bibliographe.

L'étude spéciale des œuvres de J.-P. Marat m'a vingt fois démontré que les bibliographes, en se copiant les uns les autres, sans examen ni vérification des pièces, enracinaient des erreurs qu'il deviendra un jour impossible de détruire. Pénétré de l'utilité d'un travail sérieux, j'entrepris il y a quelques années la bibliographie que j'offre aujourd'hui; elle serait peut-être restée longtemps encore dans le carton, si je n'avais rencontré dans M. Alfred Bougeart une de ces rares natures qui, bravant les préjugés et la mauvaise foi, osent élever la voix en faveur de la vérité : historien consciencieux, patriote intègre, travailleur infatigable, il possédait les qualités indispensables pour commander la confiance, et plaider au tribunal de l'opinion publique la cause de Marat.

Unis par la conformité de nos vues sur l'Ami du peuple, c'est avec bonheur que j'ai mis à sa disposition les trente-deux volumes des œuvres complètes de Marat, plus de deux cents brochures relatives à ce grand citoyen, une collection d'estampes, de peintures et de médailles.

F. Chevremont,

CATALOGUE

DES

OEUVRES COMPLÈTES DE J.-P. MARAT

NOTE

SUR UN LIVRE MÉDICAL

DE J.-P. MARAT

Indépendamment de THE CHAINS OF SLAVERY, édité par Marat à Londres en 1774, et de A PHILOSOPHICAL ESSAY ON MAN, en 1773, Marat serait l'auteur d'un troisième ouvrage édité en Angleterre sous ce titre : AN ESSAY ON A SINGULAR DISEASE OF THE EYES, BY Mr M... M. D., *at Nicholls St Pauls church-yard, or Williams in the Strand.*

Brissot, dans ses MÉMOIRES, tome II, page 3, annonce cet ouvrage, et Simonne Évrard (veuve Marat), dans son Prospectus de la réimpression des œuvres politiques de l'Ami du peuple, nous apprend que Marat avait acquis une grande célébrité dans la curation des maux d'yeux, où il excellait.

Espérons qu'un jour ce livre sera connu des bibliographes français.

ŒUVRES

DE

JEAN-PAUL MARAT

De l'Homme, ou *des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps, et du corps sur l'âme.* Par J.-P. Marat, docteur en médecine. A Amsterdam, chez Marc-Michel Rey (trois volumes in-12). Les deux premiers volumes en 1775, le troisième en 1776. — Tome Ier, 323 pages et tables, précédées de 34 pages de discours préliminaire et introduction; 2 planches en noir. — Tome II, 379 pages et tables. — Tome III, 220 pages, précédées de 4 pages, avis et tables.

Marat, dans son *Mémoire sur l'électricité médicale*, p. 48, annonce une première édition de 1772; cependant nous avons sous les yeux l'édition anglaise en deux volumes in-8; elle est de 1773 (London).

Le Quérard donne à l'édition d'Amsterdam la date 1773; c'est une erreur.

Découvertes de M. Marat, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois, sur le Feu, l'Électricité et la Lumière, constatées par une suite d'expériences nouvelles qui viennent d'être vérifiées par MM. les commissaires de l'Académie des sciences. A Paris, de l'imprimerie de Clousier, rue Saint-Jacques. 1779. 1 volume in-8 de 38 pages, précédées d'un extrait en 4 pages des *Registres de l'Académie royale des sciences*.

Il a paru deux éditions de cet ouvrage dans la même année.

RECHERCHES PHYSIQUES SUR LE FEU, par M. Marat, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois. A Paris, rue Dauphine, chez Cl. Ant. Jombert, fils aîné, libraire du roi pour le génie et l'artillerie. 1780. 1 volume in-8 de 202 pages, plus approbation et privilége du roi. 7 planches en noir.

Ne voulant rien avancer que nous n'ayons vu, nous laissons à qui de droit la responsabilité de ce qui a été dit sur la traduction de ce livre et autres de Marat, à Leipzig, de 1782 à 1784.

DÉCOUVERTES DE M. MARAT, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois, SUR LA LUMIÈRE, constatées par une suite d'expériences nouvelles qui ont été faites un très-grand nombre de fois sous les yeux de MM. les commissaires de l'Académie des sciences. A Londres, et se trouve à Paris, chez Jombert fils aîné, rue Dauphine. 1780. 1 vol. grand in-8 de 141 pages, précédées de 6 pages : *Aux Lecteurs.*

L'auteur annonce lui-même deux éditions successives de ce livre.

RECHERCHES PHYSIQUES SUR L'ÉLECTRICITÉ, par M. Marat, docteur en médecine, et médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois. A Paris, de l'imp. de Clousier, rue Sorbonne, etc. Chez Nyon l'aîné, rue du Jardinet; Nyon le cadet, quai Conti; Belin, rue Saint-Jacques, et au bureau du *Journal de Physique,* rue et hôtel Serpente. 1782. 1 vol. in-8 de 461 pages, plus approbation et privilége du roi. 5 planches en noir.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'OPTIQUE. A Paris, chez P. Fr. Didot le jeune, quai des Augustins; N. L. Moutard, rue des Mathurins, hôtel de Cluny. 1784. 1 vol. in-8, 44 pages précédées de 4 pages : titre, sous-titre et avis de l'auteur, plus 4 autres pages à la fin du volume : observations essentielles, approbation et errata. 2 planches en noir.

MÉMOIRE SUR L'ÉLECTRICITÉ MÉDICALE, couronné le 6 août 1783 par l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. A Paris, de l'imp. de Jorry, libraire-imprimeur de Mgr le dauphin, rue de la Huchette. Chez N. T. Méquignon, rue des Cordeliers, près de Saint-Côme. 1784. 1 vol. in-8 de 111 pages,

précédées de 8 pages : titre, sous-titre et avertissement de l'auteur.

Par erreur typographique, le *Quérard,* page 491, annonce ce livre comme n'ayant que onze pages.

Même erreur dans le *Bulletin de la librairie à bon marché,* Nos 3, 4, 5, première année.

OBSERVATIONS DE L'AMATEUR AVEC A M. L'ABBÉ SANS, sur la nécessité d'avoir une théorie solide et lumineuse avant d'ouvrir boutique d'électricité médicale; en réponse à la lettre de M. l'abbé Sans à M. Marat, sur l'électricité positive et négative, publiée dans le numéro 16 de *l'Année littéraire.* A Épidaure, et se trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers, près les Écoles de chirurgie. 1785. 1 vol in-8 de 33 pages.

Ce volume doit toujours être relié à la suite du *Mémoire sur l'électricité médicale.*

M. l'abbé *Sans* était, en 1792, professeur émérite de l'Université de Perpignan; la plupart des bibliographes qui n'ont point vu ce livre, se copiant les uns les autres, écrivent *Saas;* c'est ainsi que nous retrouvons cette erreur dans le *Quérard,* article MARAT.

LETTRES DE L'OBSERVATEUR BON-SENS, A M. DE..., sur la fatale catastrophe des infortunés Pilatre de Rosier et Romain, les aéronautes et l'aérostation. A Londres, et se trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers, près des Écoles de chirurgie. 1785. 1 vol. in-8 de 39 pages. 2 figures représentant l'aérostat.

OPTIQUE DE NEWTON. Traduction nouvelle, faite par M... sur la dernière édition originale, ornée de 21 planches, et approuvée par l'Académie royale des sciences; dédiée au roi par M. Beauzée, éditeur de cet ouvrage, l'un des quarante de l'Académie française, de l'Académie Della Crusca, des Académies royales de Rouen, de Metz et d'Arras, professeur émérite de l'École royale militaire, et secrétaire interprète de Mgr le comte d'Artois. A Paris, chez Leroy, libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle de la Parcheminerie. 1787. 2 vol. in-8. 21 planches en noir. — Tome Ier, 192 pages, dont : dédicace, préface de l'éditeur et notice du traducteur. — Tome II, 308 pages.

MÉMOIRES ACADÉMIQUES, ou *Nouvelles découvertes sur la Lumière*, relatives aux points les plus importants de l'optique. A Paris, chez N. T. Méquignon, rue des Cordeliers, près de Saint-Côme. 1788. 1 vol. in-8 de 324 pages, précédées de 16 pages : avis au libraire et introduction. 10 planches, dont plusieurs coloriées.

M. Quérard annonce ce volume comme étant anonyme ; c'est une erreur, car le recto de la première page indique en lettres capitales : ŒUVRES DE MARAT ; au verso se trouve un avertissement au relieur.

LES CHARLATANS MODERNES, ou *Lettres sur le charlatanisme académique*, publiées par M. Marat, l'Ami du peuple. De l'imprimerie de Marat. 1791. 1 vol. in-8 de 40 pages.

UN ROMAN DE CŒUR, par Marat, l'Ami du peuple; publié pour la première fois en son entier d'après le manuscrit autographe, et précédé d'une notice littéraire par le bibliophile Jacob. Paris, chez Louis Chlendowski, 8, rue du Jardinet. 1848. 2 vol. in-8. — Tome Ier, 311 pages. — Tome II, 324 pages.

Ce roman avait été publié, en août 1847, dans le Musée littéraire du journal *le Siècle*, sous le titre : *Aventures du jeune comte Potowski;* il fut précédé d'une introduction qui parut au feuilleton, ayant pour titre : *Marat philosophe et romancier*. (Feuilleton du *Siècle*, 15 août 1847.)

En même temps que se faisait la publication du roman dans le Musée littéraire, il parut un extrait dans un nouveau feuilleton du même journal, sous le titre assez singulier de : *Les Meurtriers de la Pologne au tribunal de Marat*. (Feuilleton du *Siècle*, 22 août 1847.)

Tous ces titres d'introduction ou d'extrait ont amené la confusion à ce point, que l'auteur de l'Introduction, M. Paul Lacroix, ne sait plus s'y reconnaître. (Voir, à l'article MARAT, le *Bulletin de la librairie à bon marché*, Nos 6, 7, 8, 9, année 1858.) C'est ainsi que M. Quérard a été également induit en erreur, en annonçant un second roman inédit de Marat, sous le titre de *Lettres polonaises;* ce titre, qui semble le plus rationnel, est celui donné par M. Aimé Martin au manuscrit, en le faisant relier.

LES CHAINES DE L'ESCLAVAGE. Ouvrage destiné à développer les noirs attentats des princes contre les peuples, les ressorts secrets, les ruses, les menées, les artifices, les coups d'État qu'ils emploient pour détruire la liberté, et les scènes sanglantes qui accompagnent le despotisme. Par J.-P. Marat, l'Ami du peuple. A Paris, de l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle

Hautefeuille. L'an I[er] de la République. (1 volume in-8 de 364 pages.)

Tous les bibliographes qui ont affirmé que Marat n'était que le traducteur de ce livre ont commis une erreur. Qu'on lise la notice de l'auteur, sa lettre au président des états généraux, en date du 23 août 1780, et tout lecteur pourra se convaincre du contraire; on apprendra que le manuscrit était écrit en français et fut traduit en anglais par l'auteur pour sa première édition, qui parut à Londres en 1774, qu'il en fut fait une seconde par les sociétés patriotiques de Newcastle peu de temps après, et répandue dans les trois royaumes.

En 1833, Havard en fit une nouvelle édition. Paris, 1 volume in-8° de 330 pages, avec portrait de l'auteur.

En 1850, il parut une édition populaire illustrée par Lemaire. Paris, 1 volume in-4° de 48 pages, 12 vignettes.

OFFRANDE A LA PATRIE, ou *Discours au tiers-état de France.* Au Temple de la Liberté. 1789. In-8 de 62 pages. (Anonyme.)

SUPPLÉMENT DE L'OFFRANDE A LA PATRIE, ou *Discours au tiers-état de France.* Sur le plan d'opérations que ses députés aux États-Généraux doivent se proposer; sur les vices du gouvernement; d'où résulte le malheur public; sur la lettre de convocation et sur le règlement qui y est annexé. Au Temple de la Liberté. 1789. In-8 de 62 pages. (Anonyme.)

LA CONSTITUTION, ou *Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivie d'un plan de constitution juste, sage et libre.* Par l'auteur de l'*Offrande à la patrie.* A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, hôtel de Coetlosquet, n° 20. 1789. In-8 de 67 pages, précédées de 4 pages : titre et préface.

Réimprimé la même année (1789) avec une légère modification dans le titre, ce qui a donné lieu à tous les bibliographes de commettre une double erreur, en annonçant un nouveau livre de Marat avec une date erronée (1790). Voici l'indication précise : *Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, suivi d'un *Plan de constitution, juste, sage et libre*, par l'auteur de l'*Offrande à la patrie.* A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, hôtel de Coetlosquet, n° 20. 1789. In-8° de 67 pages, précédées de 4 pages : titre et préface.

Selon M. Quérard, ce même livre aurait été traduit en allemand. Leipzig, 1795.

PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE. Ouvrage dans lequel on traite des délits et des peines, de la force des preuves et des présomp-

tions, et de la manière d'acquérir ces preuves et ces présomptions durant l'instruction de la procédure, de manière à ne blesser ni la justice, ni la liberté, et à concilier la douceur avec la certitude des châtiments, et l'humanité avec la sûreté de la société civile. Par M. Marat, auteur de *l'Ami du Peuple,* du *Junius français,* de l'*Offrande à la patrie,* du *Plan de Constitution* et de plusieurs autres ouvrages patriotiques. A Paris, chez Rochette, imprimeur, rue Saint-Jean-de-Beauvais, nos 37 et 38. 1790. In-8 de 157 pages. (Portrait de l'auteur.)

La première édition de ce livre fut faite à Neufchâtel (Suisse) en 1780, et non en 1787, comme l'indique M. Quérard.

La deuxième à Paris, chez Rochette.

La troisième à Paris, en 1794, de l'imprimerie de la veuve Marat. Il en existe un exemplaire dans la collection unique.

Le Moniteur patriote. N° 1 et unique. In-8 de 8 pages. Anonyme. Sans imprimerie, lieu ni date, mais annoncé plusieurs fois par Marat, et publié chez l'Allemand, libraire, à l'un des pavillons du Palais-Royal. (Voir *l'Ami du Peuple,* N° 10.)

Dénonciation faite au tribunal du public, par M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances. In-8 de 69 pages; sans imprimerie ni date, mais du 18 janvier 1790. (Voir *l'Ami du Peuple,* N° 101.)

Nouvelle dénonciation de M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances, ou *Supplément à la dénonciation d'un citoyen contre un agent de l'autorité.* A Paris, chez Rozé, rue des Prêtres-Saint-Severin, N° 8. 1790. In-8 de 40 pages.

Appel a la nation, par J.-P. Marat, l'Ami du peuple, citoyen du district des Cordeliers, et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques, contre le ministre des finances, la municipalité et le Châtelet de Paris; suivi de l'exposé des raisons urgentes de destituer cet administrateur des deniers publics, de purger cette corporation, et d'abolir ce tribunal, redoutables suppôts du despotisme. In-8 de 67 pages, sans imp. ni date.

L'éditeur de l'*Appel à la Nation* a retranché, sans l'avis de Marat, une dénonciation contre Lafayette. (Voir le numéro 441, 27 avril 1791.)

LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire. De l'imprimerie Caillot, rue Saint-André-des-Arcs, n° 115. In-8 de 8 pages, sans date.

LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, *à M. Joly,* avocat aux Conseils, membre et secrétaire de l'Assemblée générale de la Commune et l'un des soixante administrateurs de la Municipalité. 15 octobre 1789. In-4° de 3 pages, sans imprimerie.

LETTRE DE L'AMI DU PEUPLE (Marat) à l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant.* Fragment d'un livre intitulé : *Correspondance inédite de Camille Desmoulins.* In-8, paginé de 76 à 86.

Cette lettre est datée du 24 juin 1789 pour 1790. (Voir cette lettre page 78, et le numéro 149 de *l'Ami du Peuple.*)

LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, *à M. le président de l'Assemblée nationale.* De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame. In-8 de 8 pages.

LETTRE DE MARAT, député du département de Paris à la Convention nationale, lue à la séance du 13 avril 1793, l'an IIme de la République française; imprimée et envoyée aux départements et aux armées par ordre de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale. In-8 de 6 pages.

LETTRES DE MARAT, l'Ami du peuple : 1° *aux Jacobins,* 19 avril 1793; 2° *à ses Commettants* (sans date) ; 3° *à la Convention nationale,* 15 avril 1793. Cette 3e lettre, reproduite dans le numéro 171 du 18 avril 1793. Extrait de : *Société des Amis de la liberté et de l'égalité,* séante aux ci-devant Jacobins, Saint-Honoré, à Paris. De l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 355, vis-à-vis l'Assomption. 1793. In-8 de 7 pages.

LETTRE DE MARAT, l'Ami du peuple, *aux Jacobins,* 20 juin 1793. Extrait de : *Société des Amis de la liberté et de l'égalité, etc.* De l'imprimerie patriotique et républicaine, etc. In-8 de 4 pages.

LETTRE DE L'AMI DU PEUPLE *aux Fédérés des quatre-vingt-trois départements.* Sans imprimerie ni date, mais reproduite sous le numéro 677, du 7 août 1792, avec corrections. In-8 de 8 pages.

LETTRE DE MARAT, aux ministres du roi, ou *l'Ami du peuple aux*

ennemis du bien public. De l'imprimerie de Marat. In-8 de 8 pages.

C'EN EST FAIT DE NOUS (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 12 pages. De l'imprimerie de Marat.

C'EST UN BEAU RÊVE, GARE AU RÉVEIL, par M. Marat, l'Ami du peuple. In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

L'AFFREUX RÉVEIL (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

RELATION FIDÈLE DES MALHEUREUSES AFFAIRES DE NANCY (signé Marat, l'Ami du peuple). In-8 de 8 pages. De l'imprimerie de Marat.

RELATION AUTHENTIQUE DE CE QUI S'EST PASSÉ A NANCY, adressée aux députés du régiment du roi à l'Assemblée nationale, par leurs camarades; et observations de l'Ami du peuple. In-8 de 14 pages. De l'imprimerie de Marat.

LE GÉNÉRAL MOTTIÉ VENDU PAR SES MOUCHARDS, ou *la Glorieuse expédition des vainqueurs de la Bastille.* In-8 de 8 pages (non signé). De l'imprimerie de Marat.

LE GÉNÉRAL MOTTIÉ VENDU PAR SES MOUCHARDS, ou *la Glorieuse expédition des vainqueurs de la Bastille.* In-8 de 16 pages. De l'imprimerie de Marat. (SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE de *l'Ami du Peuple*).

Cette brochure, semblable à la précédente jusqu'à la huitième page, est augmentée d'une lettre des vainqueurs de la Bastille à l'Ami du peuple, et d'un article très-remarquable de Marat, ayant pour titre : *L'Ami du peuple à tous les bons Français.*

Cette brochure, de 16 pages, est indispensable à la collection d'un journal de Marat, puisqu'elle est un supplément extraordinaire, et doit prendre place après le numéro 321 (26 décembre 1790).

La précédente, parmi les brochures diverses de Marat.

INFERNAL PROJET DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION, par M. Marat, auteur de *l'Ami du peuple.* De l'imprimerie de Marat. In-8 de 7 pages.

PROFESSION DE FOI DE MARAT, l'Ami du peuple, député à la Conven-

tion, adressée au peuple français en général et à ses commettants en particulier. Du samedi 30 mars 1793. De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle Haute-Feuille. In-8 de 8 pages. Cette brochure tient lieu de N° 156 au journal.

Opinion de Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale, *sur le Jugement de l'ex-monarque.* Imprimé par ordre de la Convention. De l'Imprimerie nationale. In-8 de 10 pages. Réimprimé à Angers, de l'Imprimerie nationale, chez Mame, imprimeur du département. In-4° de 12 pages.

Discours de Marat, sur la défense de Louis XVI, la conduite à tenir par la Convention, et la marche alarmante que la faction royaliste s'efforce de lui faire suivre dans le jugement du tyran détrôné. Imprimé par ordre de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale. In-8 de 22 pages. Réimprimé par l'auteur : de l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle Haute-Feuille. In-8 de 32 pages.

Procès de Marat (au Tribunal révolutionnaire). Interrogatoire de Jean-Paul Marat, député de Paris à la Convention nationale. (Discours de Marat.) Numéros 16, 17, 18 du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire,* établi au Palais, à Paris, par la loi du 10 mars 1793, pour juger sans appel les conspirateurs.

L'École du citoyen, par Marat, l'Ami du peuple. *Prospectus.* De l'imprimerie de Marat. In-8 de 4 pages.

Cette pièce intéressante parut en mars 1792.

Circulaire de la Commune de Paris. (Signée :) Pierre J. Duplain; Panis; Sergent; Lenfant; Jourdeuil; Marat, l'Ami du peuple; Deforgues; Leclerc; Duffort; Cailly, constitués par la Commune, et séant à la Mairie. A Paris, ce 3 septembre 1792. In-4° de 4 pages.

Circulaire de la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins, Saint-Honoré, à Paris. Du 5 avril 1793, l'an II de la République. (Signée :) Marat, député-président. De l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 355, vis-à-vis l'Assomption. In-8 de 6 pages. Réimprimé par

ordre de la Convention nationale, avec la date du 13 avril 1793, et une liste des membres de la Convention, signataires de cette circulaire, à la tribune de la Convention. A Paris, de l'Imprimerie nationale. In-8 de 6 pages.

L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES. Paris, ce 10 août 1792. De l'imprimerie de Marat. In-8 de 8 pages.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A MAITRE JÉROME PÉTION, maire de Paris. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 3 colonnes.

Réimprimé sans le consentement de l'auteur sous le numéro 685 du vendredi 21 septembre 1792.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX BONS FRANÇAIS. De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame. In-plano, 3 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX AMIS DE LA PATRIE. De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame. In-plano, 3 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX AMIS DE LA PATRIE. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 3 colonnes.

Ce placard, sous le même titre que le précédent, n'est point le même; il a été réimprimé aussi sous le numéro 683 du mercredi 19 septembre 1792.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 3 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A SES CONCITOYENS LES ÉLECTEURS. De l'imprimerie de Marat. In-plano, 4 colonnes.

MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A SES CONCITOYENS. Du 28 août 1792. A Paris, de l'imprimerie de C.-J. Gellé, imprimeur de la gendarmerie nationale, rue de la Harpe, n° 173. In-plano, 3 colonnes.

CATALOGUE SPÉCIAL

DU JOURNAL DE MARAT

SUIVI

D'OBSERVATIONS SUR LES FAUX NUMÉROS ET LES CONTREFAÇONS DU JOURNAL.

INTRODUCTION

AU CATALOGUE SPÉCIAL DU JOURNAL DE MARAT.

Entreprendre un catalogue spécial du journal de Marat, c'est montrer combien nous avons à cœur de transmettre fidèlement à nos survivants le dépôt précieux des principes politiques de l'Ami du peuple. Rectifier les erreurs, réparer les omissions, donner un guide à ceux qui voudront après nous perfectionner ce travail minutieux : telles sont les raisons qui justifient notre entreprise.

Pour faciliter les recherches subséquentes et la confrontation, nous donnerons chaque nouveau titre du journal en son entier ; nous indiquerons chaque changement d'imprimerie ou variante dans l'indication, les jours, les dates, les mois et les années, suivis ou précédés d'éclaircissements bibliographiques ; nous ferons connaître toutes les réimpres-

sions qui nous sont connues et qui très-souvent font croire à des numéros doubles; nous signalerons avec les mêmes détails les faux numéros que nous connaissons, c'est-à-dire ceux qui portant exactement un même titre, ayant même format, même disposition, et souvent signés du nom de Marat, ont de tout temps donné lieu aux plus graves erreurs. Nous distinguerons des faux numéros les contrefaçons, ces derniers, portant le même titre que ceux de Marat, sont signés de leurs auteurs, mais confondus à tort sous la dénomination unique de faux numéros.

Si M. Deschiens, ce bibliographe par excellence, a commis plusieurs erreurs relativement au journal de Marat, on ne peut les attribuer qu'à la difficulté que lui donnait l'immense travail qu'il avait entrepris de sa bibliographie générale de journaux de la Révolution; aussi, ne manque-t-il pas de dire dans sa préface : « Je ne marche qu'à travers les difficultés et les incertitudes, je compte sur l'obligeance de ceux qui voudront bien prendre la peine de me rectifier. » Nos indications très-précises seront donc la rectification de ces erreurs involontaires; c'est aux bibliophiles à confronter.

CATALOGUE

DU JOURNAL DE MARAT, L'AMI DU PEUPLE.

Le Publiciste parisien, *Journal politique, libre et impartial,* par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie,* du *Moniteur* et du *Plan de Constitution,* etc. — Prospectus. — Épigraphe : *Vitam impendere vero.* De l'imprimerie de la veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame, in-8 de 4 pages.

Ce prospectus semble avoir eu deux réimpressions, à moins qu'il n'y ait eu addition rectificative pendant le tirage; voici ce que nous avons constaté, grâce à l'obligeante communication de M. Charles Brunet.

1° Le Publiciste parisien, etc. *Prospectus,* formant 4 pages.

C'est celui dont nous venons de donner le titre complet.

2° Le Publiciste parisien, etc. *Prospectus,* formant 4 pages.

Même titre, même imprimerie et exactement conforme quant au texte, mais donnant en plus, à la page 4me, le permis du Comité de police de l'Hôtel-de-Ville, autorisant la poste à laisser circuler le journal de M. Marat, intitulé : *le Publiciste parisien.*

Ce deuxième est celui que nous supposons rectifié pendant le tirage, sinon il serait une première réimpression.

3° L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien,* journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie,* du *Moniteur* et du *Plan de Constitution,* etc. *Prospectus,* de l'imprimerie de la veuve Hérissant, formant 4 pages.

Cette dernière réimpression, différente quant au titre, est exactement conforme aux précédentes quant au texte; elle dut être faite vers le 16 septembre 1789, lorsque *le Publiciste parisien,* modifiant son titre au numéro 6, prit celui de *l'Ami du Peuple,* ou *le Publiciste parisien.*

Comme le précédent, il donne, à la page 4me, le permis du Comité de police autorisant la poste à laisser circuler le journal sous un nouveau titre : *l'Ami du Peuple,* etc.

C'est donc à tort que M. Paul Lacroix, dans le *Bulletin de la Li-*

brairie à bon marché, Nos 6, 7, 8, 9, année 1858, page 164, annonce un prospectus au *Publiciste* et un prospectus à *l'Ami du Peuple*, puisque ces différentes réimpressions ne sont quant au texte qu'un seul et même prospectus.

Numéros.	Nombre de pages.
Ier. — Samedi 12 septembre 1789. Imp. de la Ve Hérissant. .	12
II. — Dimanche 13 septembre 1789. Imp. id.	8
III. — Lundi 14 septembre 1789. Imp. id.	10
IV. — Lundi 14 septembre 1789. Imp. id.	12

C'est un deuxième numéro du même jour. Il y a eu réimpression du N° 4, conforme quant au texte, mais de 8 pages au lieu de 12, ce qui apporte une lacune dans la pagination; cette réimpression est: de l'imprimerie de Marat.

V. — Mardi 15 septembre 1789.	12

De l'imprimerie de la Veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame.

VI. — L'Ami du Peuple, ou le *Publiciste parisien*, journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Mercredi 16 septembre 1789.	8

De l'imprimerie de la Veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame.

VII. — Jeudi 17 septembre 1789. Imp. id.	8
VIII. — Vendredi 18 septembre 1789. Imp. id.	8
IX. — Samedi 19 septembre 1789. Imp. id.	8
X. — Dimanche 20 septembre 1789. Imp. id.	8
XI. — Lundi 21 septembre 1789. Imp. id.	8
XII. — Mardi 22 septembre 1789. Imp. id.	8
XIII. — Mercredi 23 septembre 1789. Imp. id.	8
XIV. — Jeudi 24 septembre 1789. Imp. id.	8
XV. — Vendredi 25 septembre 1789. Imp. id.	8
XVI. — Samedi 26 septembre 1789.	8

De l'imprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette, 1789.

XVII. — Dimanche 27 septembre 1789. Imp. id.	8

Dont deux pages pour errata et adresses de libraires.

Numéros. Nombre de pages.

XVIII. — Lundi 28 septembre 1789 8

Sans nom d'imprimeur.

XIX. — Mardi 29 septembre 1789. 8

De l'imprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette.

XX. — Mercredi 30 septembre 1789. Imp. id. 8

XXI. — Jeudi 1er octobre 1789. Imp id. 12

Il y a eu réimpression du N° 21, mais de l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame.

Cette réimpression conforme est également de 12 pages.

XXII. — Vendredi 2 octobre 1789. 8

De l'mprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette.

XXIII. — Samedi 3 octobre 1789. Imp. id. 8

XXIV. — Dimanche 4 octobre 1789. Imp. id. 8

XXV. — Lundi 5 octobre 1789. Imp. id. 8

XXVI. — Mardi 6 octobre 1789. Imp. id. 8

XXVII. — Mercredi 7 octobre 1789. Imp. id. 8

XXVIII. — Jeudi 8 octobre 1789 8

A Paris, chez Dufour, rue des Cordeliers.

Il y a des Nos 28 qui, à leur titre, cessent d'indiquer : par une société de patriotes; selon toute apparence, ce serait une modification apportée par ordre pendant le tirage, et non une réimpression.

— LETTRE DE M. MARAT, l'ami du peuple à M. Joly, avocat aux conseils, etc., etc. (in-4°). 3

Sans nom d'imprimeur.

XXIX. — L'AMI DU PEUPLE, ou le *Publiciste parisien,* journal politique et impartial, par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie,* du *Moniteur* et du *Plan de Constitution,* etc. Jeudi 5 novembre 1789. 8

De l'imprimerie patriotique.

(Pages 1re et 2me on lit :) Un particulier (M. Jourdain de Saint-Feyeux) avec qui je n'ai aucune liaison, s'est empressé de profiter du bruit de ma détention, pour faire paraître une feuille sous le titre de *l'Ami du Peuple.* Je serais enchanté qu'il eût pu remplacer

Numéros. Nombre de pages

la mienne. Me reposant sur lui du soin accablant de veiller aux intérêts de la nation, il m'aurait permis de chercher enfin le repos dont je suis privé depuis si longtemps; mais sa plume est trop stérile pour produire quelque impression et avancer les affaires publiques. Quels que soient les motifs qui l'ont engagé à faire gémir la presse, je le prie de permettre que mon journal continue à jouir paisiblement d'un titre dont il est en possesion, et de ne pas trouver mauvais que j'y attache quelque marque *distinctive* qui prévienne la surprise des acheteurs.

XXX. — Vendredi 6 novembre 1789. De l'imp. patriotique. . 8
XXXI. — Samedi 7 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXII. — Dimanche 8 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXIII. — Lundi 9 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXIV. — Mardi 10 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXV. — Mercredi 11 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXVI. — Jeudi 12 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXVII. — Vendredi 13 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXVIII. — Samedi 14 novembre 1789. Imp. id. 8
XXXIX. — Mercredi 18 novembre 1789. Imp. id. 7

La septième page ne contient que quelques mots et la huitième est en blanc; la pagination de la 7me page est 87.

XL. — Jeudi 19 novembre 1789. Imp. id. 8

Il y a eu réimpression du N° 40, également de l'imprimerie patriotique : le premier donne l'adresse de Dufour, rue des Cordeliers, n° 6, chez qui on souscrit; la réimpression n'en fait pas mention; ils sont tous deux de huit pages.

XLI. — N'a jamais paru.
XLII. — Jeudi 29 octobre 1789. Imp. patriotique 12

Après le sommaire on lit : du jeudi 8 décembre 1789; puis, séance du 27 octobre.

On peut voir par l'avertissement qui suit, que ce N° 42, 29 octobre, est un ancien numéro, donné pour satisfaire momentanément aux vives réclamations des souscripteurs qui avaient à se plaindre de l'interruption du journal; ceci s'explique par la date de la séance du 27 octobre, séance rédigée par Marat, et qui devait paraître au journal le jeudi suivant 29 octobre; quant à la date du 8 décembre, elle est évidemment le résultat d'une erreur typographique.

Numéros.		Nombre de pages.
	(7me page du N° 42, paginée 115.) *Avertissement.* L'auteur, extrêmement mécontent de la manière dont son journal a été exécuté pendant son absence, a pris des mesures pour satisfaire ses souscripteurs ; il leur offre aujourd'hui un *ancien numéro,* où il plaide une cause chère à son cœur, celle de deux citoyens opprimés. Dès demain le journal sera au courant, et on donnera les anciens numéros pour compléter la collection.	
XLIII.	— N'a jamais paru.	
XLIV.	— N'a jamais paru.	
XLV.	— Mercredi 11 novembre 1789	8
	De l'imprimerie de Marat, rue de l'Ancienne-Comédie. n° 39.	
XLVI.	— N'a jamais paru.	
XLVII.	— N'a jamais paru.	
XLVIII.	— N'a jamais paru.	
XLIX.	— N'a jamais paru.	
L.	— N'a jamais paru.	
LI.	— Mercredi 18 novembre 1789.	9
	De l'imprimerie patriotique.	
LII.	— Jeudi 18 pour 19 novembre 1789. Imp. id.	8
	Au titre de ce N°, une lettre tombée : *l'Ami u Peuple.*	
LIII.	— Samedi 21 novembre 1789. Imp. id.	8
LIV.	— Dimanche 22 novembre 1789. Imp. id.	8
LV.	— Lundi 23 novembre 1789. Imp. id.	8
LVI.	— Mardi 24 novembre 1789. Imp. id.	8
LVII.	— Jeudi 26 novembre 1789.	8
	De l'imprimerie de M. Marat, rue de l'Ancienne-Comédie, n° 39	
LVIII.	— N'a jamais paru.	
LIX.	— N'a jamais paru.	
LX.	— N'a jamais paru.	
LXI.	— N'a jamais paru.	
LXII.	— N'a jamais paru.	
LXIII.	— N'a jamais paru.	
LXIV.	— N'a jamais paru.	
LXV.	— N'a jamais paru.	
LXVI.	— N'a jamais paru.	

Numéros. | Nombre de pages.

LXVII. — N'a jamais paru.
LXVIII. — N'a jamais paru.
LXIX. — N'a jamais paru.

Voir au numéro 406, du lundi 21 mars 1791, page 8me, les indications données par Marat, et les réflexions qu'elles ont fait naître.

LXX. — Vendredi 11 décembre 1789. 8

De l'impr. de L.-M. Cellot, rue des Grands-Augustins. 1789.

LXXI. — Samedi 19 décembre 1789. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la Comédie, N° 37.

LXXII. — Dimanche 20 décembre 1789. Imp. id. 8
LXXIII. — Lundi 21 décembre 1789. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la vieille Comédie, n° 39.

LXXIV. — Mardi 20 pour 22 décembre 1789. Imp. id. 8
LXXV. — Mercredi 23 décembre 1789. Imp. id. 8
LXXVI. — Jeudi 24 décembre 1789. Imp. id. 8
LXXVII. — Vendredi 25 décembre 1789. Imp. id. 8
LXXVIII. — Samedi 26 décembre 1789 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

LXXIX. — Dimanche 27 décembre 1789. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.

LXXX. — Lundi 28 décembre 1789. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

LXXXI. — Mardi 29 décembre 1789. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue *de la vieille* Comédie, n° 39.

LXXXII. — Mercredi 30 décembre 1789 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

LXXXIII. — Jeudi 31 décembre 1789. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.

LXXXIV. — Vendredi 1er janvier 1790. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

Numéros.	Nombre de pages.
LXXXV. — Samedi 2 janvier 1790.	8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.

LXXXVI. — Dimanche 3 janvier 1790	8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

LXXXVII. — Lundi 4 janvier 1790. Imp. id.	8
LXXXVIII. — Mardi 5 janvier 1790. Imp. id.	8
LXXXIX. — Mercredi 6 janvier 1790. Imp. id.	8
XC. — Jeudi 7 janvier 1790. Imp. id.	8
XCI. — Vendredi 8 janvier 1790. Imp. id.	8
XCII. — Jeudi 7 pour samedi 9 janvier 1790.	8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de la *vieille* Comédie, n° 39.

XCIII. — Dimanche 10 janvier 1790. Imp. id.	8
XCIV. — Lundi 11 janvier 1790. Imp. id.	8
XCV. — Mardi 12 janvier 1790. Imp. id.	8
XCVI. — Mercredi 13 janvier 1790. Imp. id.	8
XCVII. — Jeudi 14 janvier 1790. Imp. id.	8
XCVIII. — Vendredi 15 janvier 1790. Imp. id.	8
XCIX. — Samedi 16 janvier 1790.	8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

C. — Dimanche 17 janvier 1790. Imp. id.	8

Il y a eu réimpression du N° 100, avec différence dans le titre et l'indication de l'imprimerie : *l'Ami du Peuple* ou ***le Publiciste parisien***, journal politique, libre et impartial ; par une **société** de Patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc.

De l'imprimerie de Marat (sans adresse d'imprimeur). Ils sont tous deux de huit pages.

CI. — Lundi 18 janvier 1790. . . . .

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

— DÉNONCIATION faite au tribunal du public, par M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances. (In-8 de 69 pages, sans imp. ni date.)

— NOUVELLE DÉNONCIATION de M. Marat, l'ami du peuple, contre

Numéros. Nombre de pages.

M. Necker, premier ministre des finances, ou supplément à la dénonciation d'un citoyen, contre un agent de l'autorité. A Paris, chez Rozé, rue des Prêtres-Saint-Séverin, n° 8. (In-8 de 40 pages. 1790.)

Il y a transposition pour cette nouvelle dénonciation afin de réunir ces deux pièces, qui selon leur titre n'en doivent former qu'une.

CII. — Mardi 19 janvier 1789, pour 1790. 8

De l'imprimerie de M. Marat, rue de *l'ancienne* Comédie, n° 39.

CIII. — Mercredi 20 janvier 1789 pour 1790. Imp. id. 8

CIV. — Jeudi 21 janvier 1789 pour 1790. Imp. id. 8

CV. — Vendredi 22 janvier 1790. Imp. id. 8

— APPEL A LA NATION, par J.-P. Marat, l'Ami du peuple, citoyen du district des Cordeliers, et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques 67

(Sans nom d'imprimeur, ni date.)

— LETTRE DE M. MARAT, l'ami du peuple, contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire. 8

(On lit à la 8me page:) *Avis.* Depuis la fameuse expédition du 22 janvier, qui m'enleva et ma liberté et mes presses, plusieurs folliculaires, séduits par l'appât du gain, ont essayé de continuer ma feuille. Pour mieux en imposer au public, ils ont pris mon titre et mon épigraphe; un d'eux plus hardi a eu l'effronterie d'y ajouter mon nom, et celui même de mon imprimerie.

Comme il n'y a rien de commun entre un écrivain énergique, dont le cœur conduit toujours la plume et des journalistes qui affichent le scandale pour en tirer parti, et que j'ai tout lieu d'appréhender que ce qu'ils impriment sous mon nom ne compromette la vérité, mes sentiments, mes principes, ma sûreté et ma tranquillité, je déclare sur mon honneur que depuis l'époque du 22 janvier je n'ai donné à l'impression que mon *Appel à la nation* et la lettre précédente contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire...

(Cette lettre est de l'imprimerie de Caillot, rue Saint-André-des-Arcs, n° 115.)

— LETTRE DE M. MARAT, l'Ami du peuple, à M. le président de l'Assemblée nationale. (In-8 de 8 pages.)

De l'imprimerie de Féret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame.

Numéros.	Nombre de pages.
CVI. — Mardi 18 mai 1790	8

De l'imprimerie de J. Grand, rue du Foin-Saint-Jacques, nº 6.

CVII. — Mercredi 19 mai 1790. Imp. id.	8
CVIII. — Jeudi 20 mai 1790. Imp id.	8
CIX. — Vendredi 21 mai 1790. Imp. id.	8

(A la fin du Nº 109:) *Avertissement*... Le lecteur raisonnable sera à couvert de toute surprise, s'il veut faire attention que le vrai *Ami du Peuple* donne l'adresse de son imprimeur, tandis que les faux *Amis du Peuple* n'osent dire où se trouve leur prétendue imprimerie Marat.

CX. — Samedi 22 mai 1790. Imp. id.	8
CXI. — Dimanche 23 mai 1790. Imp. id.	8

Il y a des numéros CXI, du dimanche 22 mai 1790, mais uniquement par erreur typographique; il n'y a pas eu réimpression, mais correction dans le tirage.

CXII. — Lundi 24 mai 1790. Imp. id.	8
CXIII. — Mardi 25 mai 1790. Imp. id.	8
CXIV. — Mercredi 26 mai 1790. Imp. id.	8
CXV. — Jeudi 27 mai 1790. Imp. id.	8
CXVI. — Vendredi 28 mai 1790. Imp. id.	8
CXVII. — Samedi 29 mai 1790. Imp. id.	8
CXVIII. — Dimanche 30 mai 1790. Imp. id.	8
CXIX. — Lundi 31 mai 1790. Imp. id.	8
CXX. — Mardi 1er juin 1790. Imp. id.	8
CXXI. — Mercredi 2 juin 1790. Imp. id.	8
CXXII. — Jeudi 3 juin 1790. Imp. id.	8
CXXIII. — Vendredi 4 juin 1790. Imp. id.	8
CXXIV. — Samedi 5 juin 1790. Imp. id.	

(A la fin du Nº 124 :) *Avertissement*... J'ai fait fouiller, il y a quelques jours, l'imprimerie du sieur Rosé, où se faisait un faux *Ami du Peuple*... Désespéré de n'avoir pu encore obtenir justice, je porte mes réclamations à tous les citoyens honnêtes, que je conjure, au nom de la patrie, de vouloir bien détromper le public indignement abusé; et je leur renouvelle cette déclaration formelle, que, depuis le 22 janvier jusqu'au 18 mai, la publication du vrai *Ami du Peuple* a été suspendue.

Numéros. Nombre de pages.

Il avait été interrompu au N° 105; je l'ai repris au N° 106, et dès lors il n'en est pas sorti un seul N° de ma plume, qui n'ait été imprimé chez J. Grand, rue du Foin-Saint-Jacques.

Ainsi, toutes les rapsodies et les atrocités publiées sous mon nom et supposées sorties de l'imprimerie de Marat, sans adresse de la rue, ne sont que des traits d'imposture.

CXXV. — Dimanche 6 juin 1790. Imp. id. 8

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la Révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *l'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius Français*, qui servira de supplément à *l'Ami du Peuple.* Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie : il paraîtra lundi matin.

CXXVI. — Lundi 7 juin 1790. Imp. id. 8
CXXVII. — Mardi 8 juin 1790. Imp. id. 8

(A la fin du N° 127 :) *Avis aux colporteurs.* Tous les N^os du *Junius Français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom.

CXXVIII. — Mercredi 9 juin 1790. Imp. id. 8
CXXIX. — Jeudi 10 juin 1790. Imp. id. 8
CXXX. — Vendredi 11 juin 1790. Imp. id. 8
CXXXI. — Samedi 12 juin 1790. Imp. id. 8
CXXXII. — Dimanche 13 juin 1790. Imp. id. 8
CXXXIII. — Lundi 14 juin 1790. Imp. id. 8

(A la fin du N° 133 :) *Avertissement.* Des raisons de convenance m'engagent à n'avoir qu'un imprimeur pour *l'Ami du Peuple* et le *Junius Français :* ainsi, dès demain, ces journaux sortiront tous deux des presses de G.-A.-G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n°s 37 et 38.

CXXXIV. — Mardi 15 juin 1790. 8

De l'imprimerie de G.-A.-G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n°s 37 et 38.

CXXXV. — Mercredi 16 juin 1790. Imp. id. 8
CXXXVI. — Jeudi 17 juin 1790. Imp. id. 8

Numeros. Nombre de pages.

CXXXVII. — Vendredi 18 juin 1790. Imp. id. 8

(A la fin du N° 37 :) *Avertissement.* L'un des infâmes écrivailleurs qui, pendant mon absence, ont forgé sous mon nom le faux *Ami du Peuple,* est le nommé Vaudin, se disant avocat, logé n° 63 rue de la Calandre. Il a été dénoncé comme auteur de cet écrit dégoûtant, par le colporteur qui le distribuait.

CXXXVIII. — Samedi 19 juin 1790. Imp. id. 8
CXXXIX. — Dimanche 20 juin 1790. Imp. id. 8
CXL. — Lundi 21 juin 1790. Imp. id. 8
CXLI. — Mardi 22 juin 1790. Imp. id. 8
CXLII. — Mercredi 23 juin 1790. Imp. id. 8
CXLIII. — Jeudi 24 juin 1790. Imp. id. 8
CXLIV. — Lundi, pour vendredi 25 juin 1790. Imp. id. 8
CXLV. — Samedi 26 juin 1790. 8

De l'imprimerie de P. André, imprimeur du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, rue de Savoie, n° 10.

CXLVI. — Dimanche 27 juin 1790. Imp. id. 8
CXLVII. — Lundi 28 juin 1790. 8

De l'imprimerie de Marat.

Il est bon de rappeler que Marat lui-même nous a dénoncé comme faux les N^os qui parlaient de l'imprimerie de Marat, sans en donner l'adresse (voir les avertissements donnés fin des N°s 100, 21 mai, et 124, 5 juin); mais à compter du N° 147, 28 juin, Marat, ayant sans doute fait cesser les faux *Amis du Peuple* et s'étant de nouveau fait imprimeur, aura dès lors jugé l'adresse inutile, le public étant désormais à l'abri des fausses productions.

CXLVIII. — Mardi 29 juin 1790. Imp. id. 8
CXLIX. — Mercredi 30 juin 1790. Imp. id. 8
CL. — Jeudi 1er juillet 1790. Imp. id. 8
CLI. — Vendredi 2 juillet 1790. Imp. id. 8
CLII. — Samedi 3 juillet 1790. Imp. id. 8
CLIII. — Dimanche 4 juillet 1790. Imp. id. 8
CLIV. — Lundi 5 juillet 1790. Imp. id. 8
CLV. — Mardi 6 juillet 1790. Imp. id. 8
CLVI. — Mercredi 7 juillet 1790. Imp. id. 8
CLVII. — Jeudi 8 juillet 1790. Imp. id. 8

Numéros.	Nombre de pages.
CLVII. — Vendredi 9 juillet 1790. Imp. id.	8

Il faut deux N°s 157, l'un du jeudi 8, et l'autre du vendredi 9 juillet. La huitième page de ce dernier est numérotée 10 par erreur, le N° n'est que de 8 pages.

CLVIII. — Samedi 10 juillet 1790. Imp. id.	8

La huitième page numérotée 2 par erreur.

CLIX. — Dimanche 11 juillet 1790. Imp. id.	8
CLX. — Lundi 12 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXI. — Mardi 13 juillet 1790. Imp. id.	8

— INFERNAL PROJET DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION, par M. Marat, auteur de *l'Ami du Peuple*. De l'imprimerie de Marat. (In-8 de 8 pages.)

CLXII. — Jeudi 15 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXIII. — Vendredi 16 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXIV. — Samedi 17 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXV. — Dimanche 18 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXVI. — Lundi 19 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXVII. — Mardi 20 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXVIII. — Mercredi 21 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXIX. — Jeudi 22 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXX. — Vendredi 23 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXI. — Samedi 24 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXII. — Dimanche 25 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXIII. — Lundi 26 juillet 1790. Imp. id.	8

— C'EN EST FAIT DE NOUS. (In-8 de 8 pages.)

De l'imprimerie de Marat.

CLXXIV. — Mardi 27 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXV. — Mercredi 28 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXVI. — Jeudi 29 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXVII. — Vendredi 30 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXVIII. — Samedi 31 juillet 1790. Imp. id.	8
CLXXIX. — Dimanche 1er août 1790. Imp. id.	8
CLXXX. — Mardi 3 août 1790. Imp. id.	12
CLXXXI. — Mercredi 4 août 1790. Imp. id.	8

Numéros. — **Nombre de pages**

CLXXXII. — Jeudi 5 août 1790. Imp. id. 8

Selon M. Deschiens, il y aurait deux N°s 182, même date; c'est une erreur, il a été trompé par une contrefaçon; voyez cet article après les faux N°s.

CLXXXIII. — Vendredi 6 août 1790. Imp. id. 8
CLXXXIV. — Samedi 7 août 1790. Imp. id. 8
CLXXXV. — Dimanche 8 août 1790. Imp. id. 8
CLXXXVI. — Lundi 9 août 1790. Imp. id. 8
CLXXXVII. — Mardi 10 août 1790. Imp. id. 8
CLXXXVIII. — Mercredi 11 août 1790. Imp. id. 8
— ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE. 12

De l'imprimerie de Marat.

CLXXXIX. — Jeudi 12 août 1790. Imp. id. 8
CXC. — Vendredi 13 août 1790. Imp. id. 8
CXCI. — Samedi 14 août 1790. Imp. id. 8
CXCII. — Dimanche 15 août 1790. Imp. id. 8
CXCIII. — Lundi 16 août 1790. Imp. id. 8
CXCIV. — Mardi 17 août 1790. Imp. id. 8
CXCV. — Mercredi 18 août 1790. Imp. id. 8
CXCVI. — Jeudi 19 août 1790. Imp. id. 8
CXCVII. — Samedi 21 août 1790. Imp. id. 8
CXCVIII. — Dimanche 22 août 1790. Imp. id. 16
CXCIX. — Lundi 23 août 1790. Imp. id. 8
200. — Mardi 24 août 1790. Imp. id. 8
201. — Mercredi 25 août 1790. Imp. id. 8
202. — Jeudi 26 août 1790. Imp. id. 8

Il y a des numéros 202 où la huitième page est numérotée cinq par erreur.

— C'EST UN BEAU RÊVE, GARE AU RÉVEIL. 8

De l'imprimerie de Marat.

203. — Vendredi 27 août 1790. Imp. id. 8

La bibliographie de M. Deschiens annonce douze pages au numéro 203 qui n'en a que huit; cette erreur vient du compositeur qui

Numéros.		Nombre de pages.
235.	— Mercredi 29 septembre 1790.	16
	De l'imprimerie de Marat.	
236.	— Jeudi 30 septembre 1790. Imp. id.	16
237.	— Vendredi 1er octobre 1790. Imp. id.	8
238.	— Samedi 2 octobre 1790. Imp. id.	8
239.	— Dimanche 3 octobre 1790. Imp. id.	8
240.	— Lundi 4 octobre 1790. Imp. id.	16
241.	— Mardi 5 octobre 1790. Imp. id.	8
242.	— Mercredi 6 octobre 1790. Imp. id.	8
243.	— Jeudi 7 octobre 1790. Imp. id.	8
244.	— Vendredi 8 octobre 1790. Imp. id.	8
245.	— Samedi 9 octobre 1790. Imp. id.	8
246.	— Dimanche 10 octobre 1790. Imp. id.	8
247.	— Lundi 11 octobre 1790.	8
	(Sans nom d'imprimeur.)	
248.	— Mardi 12 octobre 1790.	8
	De l'imprimerie de Marat.	
249.	— Mercredi 13 octobre 1790. Imp. id.	8
250.	— Jeudi 14 octobre 1790. Imp. id.	8
251.	— Vendredi 15 octobre 1790. Imp. id.	8
252.	— Samedi 16 octobre 1790. Imp. id.	8
253.	— Dimanche 17 octobre 1790. Imp. id.	8
254.	— Lundi 18 octobre 1790. Imp. id.	8
255.	— Mardi 19 octobre 1790. Imp. id.	8
256.	— Mercredi 20 octobre 1790. Imp. id.	8
257.	— Jeudi 21 octobre 1790. Imp. id.	8
258.	— Vendredi 22 octobre 1790. Imp. id.	8
259.	— Samedi 23 octobre 1790. Imp. id.	8
260.	— Dimanche 24 octobre 1790. Imp. id.	8
261.	— Lundi 25 octobre 1790. Imp. id.	8
262.	— Mardi 26 octobre 1790. Imp. id.	8
263.	— Mercredi 27 octobre 1790. Imp. id.	8
264.	— Jeudi 28 octobre 1790. Imp. id.	8
265.	— Vendredi 29 octobre 1790. Imp. id.	8

Numéros	Nombre de pages.
266. — Samedi 30 octobre 1790. Imp. id.	8
267. — Dimanche 31 octobre 1790. Imp. id.	8
268. — Lundi 1er novembre 1790. Imp. id.	8
269. — Mardi 2 novembre 1790. Imp. id.	8

Après le n° 269 de cette collection se trouve une brochure de 4 pages in-8, intitulée : OBSERVATIONS, non signée, sans indication d'imprimerie ; relative à une nouvelle protestation des *noirs* contre le décret rendu sur l'affaire du 6 octobre et le rapport de M. Chaboust. J'ai provisoirement conservé cette brochure ajoutée par un bibliophile patriote, M. Godard, tout en regrettant l'absence d'une remarque.

270. — Mercredi 3 novembre 1790.	8

De l'imprimerie de Marat.

271. — Jeudi 4 novembre 1790. Imp. id.	8
272. — Vendredi 5 novembre 1790. Imp. id.	8
273. — Dimanche 7 novembre 1790. Imp. id.	8
274. — Lundi 8 novembre 1790. Imp. id.	8
CCLXXV. — Mardi 9 novembre 1790. Imp. id.	8

Les Nos d'ordre qui, du numéro premier au 199me inclusivement avaient été indiqués en chiffres romains, furent ensuite indiqués en chiffres arabes ; le N° 275, seul, depuis ce changement, se trouve encore en chiffres romains.

276. — Mercredi 10 novembre 1790. Imp. id.	8
277. — Jeudi 11 novembre 1790. Imp. id.	8
278. — Vendredi 12 novembre 1790. Imp. id.	8
279. — Samedi 13 novembre 1790. Imp. id.	8
280. — Dimanche 14 novembre 1790. Imp. id.	8
281. — Lundi 15 novembre 1790. Imp. id.	8
282. — Mardi 16 novembre 1790. Imp. id.	8
283. — Mercredi 17 novembre 1790. Imp. id.	8

Du N° 283 au 285 inclus, existe une faute typographique au titre : auteur de l'*Offrandre*.

284. — Jeudi 18 novembre 1790. Imp. id.	8
285. — Vendredi 19 novembre 1790. Imp. id.	8

Numéros.		Nombre de pages.
286.	— Samedi 20 novembre 1790. Imp. id.	8
287.	— Dimanche 21 novembre 1790. Imp. id.	8
288.	— Lundi 22 novembre 1790. Imp. id.	8
289.	— Mardi 23 novembre 1790. Imp. id.	8
290.	— Mercredi 24 novembre 1790. Imp. id.	8
291.	— Jeudi 25 novembre 1790. Imp. id.	8
292.	— Vendredi 26 novembre 1790. Imp. id.	8
293.	— Samedi 27 novembre 1790. Imp. id.	8
294.	— Dimanche 28 novembre 1790. Imp. id.	8
295.	— Lundi 29 novembre 1790. Imp. id.	8
296.	— Mardi 30 novembre 1790. Imp. id.	8
297.	— Mercredi 31 novembre 1790. Imp. id.	8
298.	— Jeudi 2 décembre 1790. Imp. id.	8
299.	— Vendredi 3 décembre 1790. Imp. id.	8
300.	— Samedi 4 décembre 1790. Imp. id.	8
301.	— Dimanche 5 décembre 1790. Imp. id.	8
302.	— Lundi 6 décembre 1790. Imp. id.	8
303.	— Mardi 7 décembre 1790. Imp. id.	8
304.	— Mercredi 8 décembre 1790. Imp. id.	8
305.	— Jeudi 9 décembre 1790. Imp. id.	8
306.	— Vendredi 10 décembre 1790. Imp. id.	8
307.	— Samedi 11 décembre 1790. Imp. id.	8
308.	— Dimanche 12 décembre 1790. Imp. id.	8
309.	— Lundi 13 décembre 1790. Imp. id.	8
310.	— Mardi 14 décembre 1790. Imp. id.	8
311.	— Mercredi 15 décembre 1790. Imp. id.	8
312.	— Jeudi 16 décembre 1790. Imp. id.	8
313.	— Vendredi 17 décembre 1790. Imp. id.	8
314.	— Samedi 18 décembre 1790. Imp. id.	8
315.	— Dimanche 19 décembre 1790. Imp. id.	8
316.	— Lundi 20 décembre 1790. Imp. id.	8
317.	— Mardi 21 décembre 1790. Imp. id.	8
318.	— Mercredi 22 décembre 1790. Imp. id.	8
319.	— Jeudi 23 décembre 1790. Imp. id.	8
320.	— Vendredi 24 décembre 1790. Imp. id.	8
321.	— Dimanche 26 décembre 1790. Imp. id.	8

Numéros. | Nombre de pages.

— SUPPLÉMENT extraordinaire de L'AMI DU PEUPLE. LE GÉNÉRAL MOTTIÉ, vendu par ses mouchards, ou la glorieuse expédition des vainqueurs de la Bastille. 16

(De l'imprimerie de Marat.)

Il a paru aussi une brochure sous le même titre : *Le général Mottié vendu par ses mouchards*, etc.; cette dernière n'est que de huit pages, et doit prendre place parmi les brochures diverses de Marat; mais la précédente, qui est augmentée d'un article intitulé : *l'Ami du peuple à tous les bons Français*, a été faite, ainsi que son titre l'indique, pour servir de supplément au numéro 321 du journal.

322. — Lundi 27 décembre 1790. 8

De l'imprimerie de Marat.

323. — Mardi 28 décembre 1790. Imp. id. 8
324. — Mercredi 29 décembre 1790. Imp. id. 8
325. — Jeudi 30 décembre 1790. Imp. id. 8
326. — Vendredi 31 décembre 1790. Imp. id. 8
327. — Samedi 1er janvier 1791. Imp. id. 8
328. — Dimanche 2 janvier 1791. Imp. id. 8
329. — Lundi 3 janvier 1791. 8

Sans nom d'imprimeur.

330. — Mardi 4 janvier 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

331. — Mercredi 5 janvier 1791. Imp. id. 8
332. — Jeudi 6 janvier 1791. Imp. id. 8
333. — Vendredi 7 janvier 1791. Imp. id. 8
334. — Samedi 8 janvier 1791. Imp. id. 8
335. — Dimanche 9 janvier 1791. Imp. id. 8
336. — Lundi 10 janvier 1791. Imp. id. 8
337. — Mardi 11 janvier 1791. Imp. id. 8
338. — Mercredi 12 janvier 1791. Imp. id. 8
339. — Jeudi 13 janvier 1791. Imp. id. 8
340. — Vendredi 14 janvier 1791. Imp. id. 8
341. — Samedi 15 janvier 1791. Imp. id. 8
342. — Dimanche 16 janvier 1791. Imp. id. 8

Numéros. Nombre de pages.

343. — Lundi 17 janvier 1791. Imp. id. 8

344. — Mardi 18 janvier 1791. Imp. id. 8

345. — Mercredi 19 janvier 1791. Imp. id. 8

346. — Jeudi 20 janvier 1791. Imp. id. 8

347. — Vendredi 21 janvier 1791. Imp. id. 8

348. — Samedi 22 janvier 1791. Imp. id. 8

349. — Dimanche 23 janvier 1791. Imp. id. 8

Selon M. Deschiens, il y aurait deux numéros 349, même date; nous croyons à un faux numéro, comme cela se présente au N° 355.

350. — Lundi 24 janvier 1791. . . . .

De l'imprimerie de Marat.

351. — Mardi 25 janvier 1791. Imp. id. . . . .

352. — Mercredi 26 janvier 1791. Imp. id. . . . .

353. — Jeudi 27 janvier 1791. Imp. id. . . . .

354. — Vendredi 28 janvier 1791. Imp. id. . . . .

355. — Samedi 29 janvier 1791. Imp. id. . . . .

(Fin du N° 355, on lit:) *Avertissement*. Le sieur Desclaibcs, ci-devant comte de Clermont-Tonnerre, l'insigne meneur du club monarchique, et le chef des endormeurs, m'est dénoncé comme venant de mettre au jour un faux *Ami* et un faux *Orateur du Peuple,* sous mêmes formats, caractères, distribution et devise, mais sans nom d'auteur et d'imprimeur, etc.

Selon M. Deschiens, il y aurait deux numéros 355, même date, mais on peut, d'après l'avertissement de Marat, croire à un faux numéro.

356. — Dimanche 30 janvier 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

357. — Lundi 31 janvier 1791. Imp. id. 8

358. — Mardi 1er février 1791. Imp. id. 8

359. — Mercredi 2 février 1791. Imp. id. 8

360. — Jeudi 3 février 1791. Imp. id. 8

361. — Vendredi 4 février 1791. 8

Sans nom d'imprimeur.

362. — Samedi 5 février 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

Numéros.		Nombre de pages.
363.	— Dimanche 6 février 1791. Imp. id.	8
364.	— Lundi 7 février 1791. Imp. id.	8
365.	— Mardi 8 février 1791. Imp. id.	8
366.	— Mercredi 9 février 1791. Imp. id.	8
367.	— Jeudi 10 février 1791. Imp. id.	8
368.	— Vendredi 11 février 1791. Imp. id.	8
369.	— Samedi 11 pour 12 février 1791. Imp. id.	8
370.	— Dimanche 13 février 1791. Imp. id.	8
371.	— Lundi 14 février 1791. Imp. id.	8
372.	— Mardi 15 février 1791. Imp. id.	8
373.	— Mercredi 16 février 1791. Imp. id.	8
374.	— Jeudi 17 février 1791. Imp. id.	8
375.	— Vendredi 18 février 1791. Imp. id.	8
376.	— Samedi 19 février 1791. Imp. id.	8
377.	— Dimanche 20 février 1791. Imp. id.	8
378.	— Lundi 21 février 1791. Imp. id.	8
379.	— Mardi 22 février 1791. Imp. id.	8
380.	— Mercredi 23 février 1791. Imp. id.	8
381.	— Mardi, pour Jeudi 24 février 1791. Imp. id.	8
382.	— Vendredi 25 février 1791. Imp. id.	8
383.	— Samedi 26 février 1791. Imp. id.	8
384.	— Dimanche 27 février 1791. Imp. id.	8
385.	— Lundi 28 février 1791. Imp. id.	8
386.	— Mardi 1er mars 1791. Imp. id.	8
387.	— Mercredi 2 mars 1791. Imp. id.	8
388.	— Jeudi 3 mars 1791. Imp. id.	16
389.	— Vendredi 4 mars 1791. Imp. id.	16
390.	— Samedi 5 mars 1791. Imp. id.	8
391.	— Dimanche 6 mars 1791. Imp. id.	8
392.	— Lundi 7 mars 1791. Imp. id.	8
393.	— Mardi 8 mars 1791. Imp. id.	8
394.	— Mercredi 9 mars 1791. Imp. id.	8

Il faut lire avec ce numéro le N° VIII de *l'Orateur du Peuple*, où j'ai été obligé de consigner de nouvelles preuves de l'affreux complot. (Note de Marat, page première.)

395.	— Jeudi 10 mars 1791. Imp. id.	16

Numéros.		Nombre de pages.
396.	— Vendredi 11 mars 1791. Imp. id.	8
397.	— Samedi 12 mars 1791. Imp. id.	8
398.	— Dimanche 13 mars 1791. Imp. id.	8
399.	— Lundi 14 mars 1791. Imp. id.	8
400.	— Mardi 15 mars 1791. Imp. id.	8
401.	— Mercredi 16 mars 1791. Imp. id.	8
402.	— Jeudi 17 mars 1791. Imp. id.	8

La dernière page mal numérotée.

403.	— Vendredi 18 mars 1791. Imp. id.	8
404.	— Samedi 19 mars 1791. Imp. id.	8
405.	— Dimanche 20 mars 1791. Imp. id.	8
406.	— Lundi 21 mars 1791. Imp. id.	8

(Page 8me :) *Avertissement.* On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre, près l'Académie des sciences), des collections de *l'Ami du Peuple,* depuis son origine jusqu'au N° 400 exclusivement. Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité, portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail. Les numéros qui manquent sont de 41 à 45, de 44 à 51, de 57 à 70. (Note de Marat.)

Tout fait présumer qu'il y a eu fausse donnée à l'imprimeur, dans la note des Nos qui n'ont jamais paru, car le N° 42 est reconnu pour être de Marat; quant à l'indication de 45 à 51, pour être précise, elle aurait dû faire connaître qu'elle était exclusive pour les Nos 45 et 51; il en est de même pour celle de 57 à 70. On peut donc considérer comme étant de Marat les Nos :

42, jeudi 29 octobre
45, mercredi 11 novembre
51, mercredi 18 novembre
57, jeudi 26 novembre
et 70, vendredi 11 décembre } 1789.

407.	— Mardi 22 mars 1791.	12

De l'imprimerie de Marat.

408.	— Mercredi 23 mars 1791. Imp. id.	8
409.	— Jeudi 24 mars 1791. Imp. id.	8
410.	— Vendredi 25 mars 1791. Imp. id.	8

ıéros.		Nombre de pages.
l.	— Samedi 26 mars 1791. Imp. id.	8
?.	— Dimanche 27 mars 1791. Imp. id.	8
}.	— Lundi 28 mars 1791. Imp. id.	8
ı.	— Mardi 29 mars 1791. Imp. id.	8
;.	— Jeudi 31 mars 1791. Imp. id.	16
}.	— Vendredi 1er avril 1791. Imp. id.	8
'.	— Samedi 2 avril 1791. Imp. id.	8
}.	— Dimanche 3 avril 1791. Imp. id.	8
).	— Lundi 4 avril 1791. Imp. id.	8
).	— Mardi 5 avril 1791. Imp. id.	8
..	— Mercredi 6 avril 1791. Imp. id.	8
?.	— Jeudi 7 avril 1791. Imp. id.	8
}.	— Vendredi 8 avril 1791. Imp. id.	8
ı.	— Samedi 9 avril 1791. Imp. id.	8
;.	— Dimanche 10 avril 1791. Imp. id.	8
;.	— Lundi 11 avril 1791. Imp. id.	8
'.	— Mardi 12 avril 1791. Imp. id.	8
}.	— Mercredi 13 avril 1791. Imp. id.	8
).	— Jeudi 14 avril 1791. Imp. id.	8
).	— Vendredi 15 avril 1791. Imp. id.	8
..	— Samedi 16 avril 1791. Imp. id.	8
?.	— Lundi 18 avril 1791. Imp. id.	8
;.	— Mardi 19 avril 1791. Imp. id.	8
..	— Mercredi 20 avril 1791. Imp. id.	8
ı.	— Jeudi 21 avril 1791. Imp. id.	16
ı.	— Vendredi 22 avril 1791. Imp. id.	8
'.	— Samedi 23 avril 1791. Imp. id.	8
	La 7me page numérotée 6 par erreur.	
ı.	— Dimanche 24 avril 1791. Imp. id.	8
'.	— Lundi 25 avril 1791. Imp. id.	8
'.	– Mardi 26 avril 1791. Imp. id.	8
.	— Mercredi 27 avril 1791. Imp. id.	8
'.	— Jeudi 28 avril 1791. Imp. id.	8
.	— Vendredi 29 avril 1791. Imp. id.	8
.	— Samedi 30 avril 1791. Imp. id.	8

Numéros. Nombre de pages.

445. — Dimanche 1er mai 1791. Imp. id. 8
446. — Lundi 2 mai 1791. Imp. id. 8
447. — Mardi 3 mai 1791. Imp. id. 8
448. — Mercredi 4 mai 1791. Imp. id. 8
449. — Jeudi 5 mai 1791. Imp. id. 8
450. — Vendredi 6 mai 1791. Imp. id. 8

(Page 8me :) Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n° 4. (Note de Marat.)

Cette indication a déjà été faite dans d'autres numéros sans que nous l'ayons signalée, mais, au N° 450, elle vient après le nom de l'imprimeur et doit servir à reconnaître les faux d'avec les vrais numéros du journal de Marat; on verra au N° 461 l'utilité de ces détails.

451. — Samedi 7 mai 1791. Imp. et observations id. 8
452. — Dimanche 8 mai 1791. Imp. et obs. id. 8
453. — Lundi 9 mai 1791. Imp. et obs. id. 8
454. — Mardi 10 mai 1791. Imp. et obs. id. 8
455. — Mercredi 11 mai 1791. Imp et obs. id. 8
456. — Jeudi 12 mai 1791. Imp. et obs. id. 8
457. — Vendredi 13 mai 1791. Imp. et obs. id. 8
458. — Samedi 14 mai 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

(*Variante :*) Le vrai *Ami du Peuple* se distribue rue Gît-le-Cœur, n° 4, chez madame Meunier.

459. — Dimanche 15 mai 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

(Page 8me :) Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n° 4.

460. — Lundi 16 mai 1791. Imp. et obs. id. 8
461. — Mardi 17 mai 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

A ce N° le nom de l'imprimeur n'est point suivi des observations précédentes.

(On lit, page 8me :) *Avertissement.* Je reçois avis à l'instant que les sieurs Desclaibes, Condorcet, Pastoret et compagnie, font plusieurs faux *Amis du Peuple,* où ils ne rougissent pas de mettre mon nom et celui de la veuve Meunier, chez qui ma feuille se débite : les

Numéros. Nombre de pages.

colporteurs patriotes sont prévenus qu'ils ne peuvent avoir le véritable *Ami du Peuple* qu'autant qu'ils le prendront eux-mêmes rue Gît-le-Cœur.

462. — Mercredi 18 mai 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, N° 4.

Le N° 462 est le dernier N° qui mentionne cet avis relatif à la distribution du journal.

463. — Jeudi 19 mai 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

464. — Vendredi 20 mai 1791. Imp. id. 8
465. — Samedi 21 mai 1791. Imp. id. 8
466. — Dimanche 22 mai 1791. Imp. id. 8
467. — Lundi 23 mai 1791. Imp. id. 8
468. — Mardi 24 mai 1791. Imp. id. 8
469. — Mercredi 25 mai 1791. Imp. id. 8
470. — Jeudi 26 mai 1791. Imp. id. 8
471. — Vendredi 27 mai 1791. Imp. id. 8
472. — Samedi 28 mai 1791. Imp. id. 8
473. — Dimanche 29 mai 1791. Imp. id. 8
474. — Lundi 30 mai 1791. Imp. id. 8
475. — Mardi 31 mai 1791. Imp. id. 8
476. — Mercredi 1er juin 1791. Imp. id. 8
477. — Jeudi 2 juin 1791. Imp. id. 8
478. — Vendredi 3 juin 1791. Imp. id. 8
479. — Samedi 4 juin 1791. Imp. id. 8
480. — Dimanche 5 juin 1791. Imp. id. 8
481. — Lundi 6 juin 1791. Imp. id. 8
482. — Mardi 7 juin 1791. Imp. id. 8
483. — Mercredi 7 pour 8 juin 1791. Imp. id. 8
484. — Jeudi 9 juin 1791. Imp. id. 8
485. — Vendredi 10 juin 1791. Imp. id. 8
486. — Samedi 11 juin 1791. Imp. id. 8
487. — Dimanche 12 juin 1791. Imp. id. 8

Numéros.		Nombre de pages.
488.	— Lundi 13 juin 1791. Imp. id.	8
489.	— Mardi 13 pour 14 juin 1791. Imp. id.	8
490.	— Mercredi 15 juin 1791. Imp. id.	8
491.	— Jeudi 16 juin 1791. Imp. id.	8
492.	— Vendredi 17 juin 1791. Imp. id.	8
493.	— Samedi 18 juin 1791. Imp. id.	8
494.	— Dimanche 19 juin 1791. Imp. id.	8
495.	— Lundi 20 juin 1791. Imp. id.	8
496.	— Mardi 21 juin 1791. Imp. id.	8
497.	— Mercredi 22 juin 1791. Imp. id.	8
498.	— Jeudi 23 juin 1791. Imp. id.	8
499.	— Vendredi 24 juin 1791. Imp. id.	8
500.	— Samedi 25 juin 1791. Imp. id.	8
	(Page 8me :) La suite à cinq heures du soir.	
501.	— Samedi 25 juin 1791. Imp. id.	8
	(Page 1re :) Suite du No 500.	
502.	— Dimanche 26 juin 1791. Imp. id.	8
503.	— Lundi 27 juin 1791. Imp. id.	8
504.	— Mardi 28 juin 1791. Imp. id.	8
505.	— Lundi pour mercredi 29 juin 1791. Imp. id.	8
506.	— Jeudi 30 juin 1791. Imp. id.	8
507.	— Vendredi 1er juillet 1791. Imp. id.	8
508.	— Samedi 2 juillet 1791. Imp. id.	8
509.	— Dimanche 3 juillet 1791. Imp. id.	8
510.	— Lundi 4 juillet 1791. Imp. id.	8
511.	— Mardi 5 juillet 1791. Imp. id.	8
512.	— Mercredi 6 juillet 1791. Imp. id.	8
513.	— Jeudi 7 juillet 1791. Imp. id.	8
514.	— Vendredi 8 juillet 1791. Imp. id.	8
515.	— Samedi 9 juillet 1791. Imp. id.	8
516.	— Lundi 11 juillet 1791. Imp. id.	8
517.	— Mardi 12 août 1791. Imp. id.	8
518.	— Mercredi 14 pour 13 juillet 1791. Imp. id.	8

Il n'a point paru de numéro le 14 juillet 1791.

Numéros.		Nombre de pages.
519.	— Vendredi 15 juillet 1791. Imp. id.	8
520.	— Samedi 16 juillet 1791. Imp. id.	8
521.	— Dimanche 17 juillet 1791. Imp. id.	8
522.	— Lundi 18 juillet 1791. Imp. id.	8
523.	— Mardi 19 juillet 1791. Imp. id.	8
524.	— Mercredi 20 juillet 1791. Imp. id.	8

Nous appelons l'attention des bibliophiles sur la lecture des Nos 523, du mardi 19 juillet, et 524, mercredi 20 juillet 1791, dans lesquels Marat nous transmet les détails de l'affreux massacre du Champ-de-Mars et les horreurs des pères conscrits contre-révolutionnaires.

Les numéros qui vont suivre sont d'un style si différent et offrent un tel contraste avec ceux que nous venons de signaler, que tout lecteur ainsi prévenu peut apprécier les raisons qui nous ont déterminé à suspecter depuis longtemps la série des numéros que nous annoncerons comme faux, contrairement à ce qui a été dit par M. Deschiens, dans sa *Bibliographie des Journaux de la Révolution,* et qu'un examen rapide de la collection unique nous oblige à signaler.

Espérons qu'un jour un communiqué précis du possesseur de cette collection lèvera tous les doutes à cet égard.

Avant de signaler les faux numéros, nous devons ici parler d'un numéro de *l'Ami du Peuple* qui a été saisi le 21 juillet chez son imprimeur; en voici l'historique :

A la date du 21 juillet 1791, c'est-à-dire le lendemain du jour qui vit paraître le fameux 524, du mercredi 20 juillet, Marat fit imprimer un numéro dont tous les exemplaires furent saisis à l'imprimerie; il fut réimprimé le mercredi 10 août sous les numéros 529 et 530; on commença le tirage avec le N° d'ordre 530, puis, reconnaissant l'erreur, on corrigea pour continuer sous le véritable N° d'ordre 529 qui aurait fait défaut; mais, à juger par le petit nombre de Nos 529 qui existent, cette rectification ne dut avoir lieu que vers la fin du tirage, ce qui rend cette feuille extrêmement rare.

Ceci explique comment, dans certaines collections, il peut exister deux Nos 530, l'un du 10 et l'autre du 14 août 1791.

Ayant à notre disposition les deux exemplaires du 530 rectifié en 529, nous avons cru devoir placer le premier après le 524, du 20 juillet, c'est-à-dire au jour où il devait réellement paraître, le 21 juillet 1791, afin que l'historique ne souffre pas de cette lacune et que la pensée de Marat soit plus suivie à la lecture de son journal.

Le N° 529 sera placé selon l'ordre et la date.

Numéros. Nombre de pages.

524. — Mardi 27 juillet 1791. 8

De l'imprimerie de Marat.

A notre avis, et après vérification de l'exemplaire unique, ce numéro n'est pas de Marat.

Voir les notes bibliographiques, p. 357.

525. — Vendredi 29 juillet 1791. Imp. id. 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

526. — Lundi 1er août 1791. 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

527. — Vendredi 5 août 1791. Imp. id. 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

525. — Dimanche 7 août 1791. Imp. id. 8

L'ordre de ce numéro est interverti uniquement pour coordonner les dates.

Sans affirmer, nous croyons ce N° 525, 7 août, un véritable numéro de Marat: rien dans l'exemplaire unique n'a donné lieu de le croire faux.

Ce N° 525, 7 août, n'est point signalé dans le livre de M. Deschiens; il annonce deux Nos 525, l'un du 28 et l'autre du 29 juillet; si nous y ajoutons celui du 7 août, on aura donc trois Nos 525, cependant plusieurs bibliophiles ont affirmé n'avoir jamais vu celui du 28 juillet, et toutes nos recherches ont abouti au même résultat.

Les fautes typographiques, mais surtout les faux numéros, causent toutes ces erreurs si difficiles à redresser; on ne saurait être trop prudent lorsqu'il s'agit de faire des citations.

528. — Lundi 8 août 1791. Imp. id. 8

Mêmes observations que pour le N° 524, du mardi 27 juillet.

On trouvera peut-être déplacé que, reconnaissant pour faux certains numéros, nous les ayons classés parmi ceux reconnus vrais: nous répondrons que cette collection était faite sur les renseignements fournis par M. Deschiens, et reliée, lorsque nous eûmes occasion de consulter l'exemplaire unique; nous avons cru utile de faire connaître le résultat de nos recherches, sans avoir la prétention d'avoir donné le dernier mot sur un travail qui, selon M. Deschiens lui-même, offre tant de difficultés.

Numéros.		Nombre de pages.
529.	— Mercredi 10 août 1791.	8

De l'imprimerie de Marat.

(Page 1re, *Sommaire*.) Numéro de *l'Ami du Peuple* qui a été saisi le 21 juillet chez son imprimeur et qui n'a point encore vu le jour.

530.	— Dimanche 14 août 1791. Imp. id.	8
531.	— Mardi 16 août 1791. Imp. id.	8
532.	— Mercredi 17 août 1791. Imp. id.	8
533.	— Vendredi 20, pour 19 août 1791. Imp. id.	8
534.	— Dimanche 21 août 1791. Imp. id.	8
535.	— Lundi 22 août 1791. Imp. id.	8
536.	— Mercredi 24 août 1791. Imp. id.	8
537.	— Jeudi 25 août 1791. Imp. id.	8
538.	— Vendredi 26 août 1791. Imp. id.	8
539.	— Samedi 27 août 1791. Imp. id.	8
540.	— Dimanche 28 août 1791. Imp. id.	8
541.	— Lundi 29 août 1791. Imp. id.	8

Ce numéro, en son entier, est une dénonciation adressée à l'Assemblée nationale; elle est signée Souton.

542.	— Mardi 30 août 1791. Imp. id.	8
542.	— Jeudi 1er septembre 1791. Imp. id.	8

(Il faut deux Nos 542.)

543.	— Vendredi 2 septembre 1791. Imp. id.	8
544.	— Samedi 3 septembre 1791. Imp. id.	8
545.	— Dimanche 4 septembre 1791. Imp. id.	8
546.	— Lundi 5 septembre 1791. Imp. id.	8
547.	— Mardi 6 septembre 1791. Imp. id.	8
548.	— Mercredi 7 septembre 1791. Imp. id.	8
549.	— Jeudi 8 septembre 1791. Imp. id.	8
550.	— Vendredi 9 septembre 1791. Imp. id.	8
551.	— Samedi 10 septembre 1791. Imp. id.	8
552.	— Dimanche 11 septembre 1791. Imp. id.	8
553.	— Mercredi 14 septembre 1791. Imp. id.	8
554.	— Jeudi 15 septembre 1791. Imp. id.	8
555.	— Lundi 20, pour 19 septembre 1791. Imp. id.	8

Numéros.		Nombre de pages.
556.	— Mercredi 21 septembre 1791. Imp. id.	8
557.	— Jeudi 22 septembre 1791. Imp. id.	8

Page 1re. Envoyé de Clermont en Beauvais par l'auteur, le 15 septembre 1791.

558.	— Vendredi 23 septembre 1791. Imp. id.	8

Page 1re. Envoyé de Breteuil par l'auteur.

559.	— Dimanche 25 septembre 1791. Imp. id.	8

Page 1re. Envoyé d'un hameau proche Amiens.

560.	— Mardi 27 septembre 1791. Imp. id.	8
561.	— Jeudi 29 septembre 1791. Imp. id.	8
562.	— Vendredi 30 septembre 1791. Imp. id.	8

Nous avons vu des Nos 562, vendredi 29, pour 30 septembre. Il y aura eu correction pendant le tirage.

563.	— Samedi 1er octobre 1791. Imp. id.	8
564.	— Dimanche 2 octobre 1791. Imp. id.	8
565.	— Lundi 3 octobre 1791. Imp. id.	8
566.	— Mardi 4 octobre 1791. Imp. id.	8
567.	— Mercredi 5 octobre 1791. Imp. id.	8
568.	— Jeudi 6 octobre 1791. Imp. id.	8
569.	— Vendredi 7 octobre 1791. Imp. id.	8
570.	— Samedi 8 octobre 1791. Imp. id.	8
570.	— Lundi 10 octobre 1791. Imp. id.	8

Il faut deux Nos 570.

571.	— Mardi 11 octobre 1791. Imp. id.	8
572.	— Mercredi 12 octobre 1791. Imp. id.	8
573.	— Jeudi 13 octobre 1791. Imp. id.	8
574.	— Vendredi 14 octobre 1791. Imp. id.	8
575.	— Samedi 15 octobre 1791. Imp. id.	8
576.	— Dimanche 16 octobre 1791. Imp. id.	8
577.	— Lundi 17 octobre 1791. Imp. id.	8
578.	— Mardi 18 octobre 1791. Imp. id.	8
579.	— Mercredi 19 octobre 1791. Imp. id.	8

Numéros.		Nombre de pages.
580.	— Jeudi 20 octobre 1791. Imp. id.	8
581.	— Samedi 22 octobre 1791.	8

Sans nom d'imprimeur.

582.	— Mardi 25 octobre 1791.	8

De l'imprimerie de Marat.
J'ai vu des N°s 582 sans nom d'imprimeur.

583.	— Mercredi 26 octobre 1791. Imp. id.	8
583.	— Vendredi 28 octobre 1791. Imp. id.	8

Il faut deux N°s 583.

584.	— Samedi 29 octobre 1791. Imp. id.	8
585.	— Dimanche 30 octobre 1791. Imp. id.	8
586.	— Lundi 30, pour 31 octobre 1791. Imp. id.	8
587.	— Mardi 1er novembre 1791. Imp. id.	8
588.	— Mercredi 2 novembre 1791. Imp. id.	8
589.	— Jeudi 3 novembre 1791. Imp. id.	8
590.	— Vendredi 4 novembre 1791. Imp. id.	8
591.	— Dimanche 6 novembre 1791. Imp. id.	8
592.	— Lundi 7 novembre 1791. Imp. id.	8
593.	— Mardi 8 novembre 1791. Imp. id.	8
594.	— Mercredi 9 novembre 1791. Imp. id.	8
595.	— Jeudi 10 novembre 1791. Imp. id.	8
596.	— Vendredi 11 novembre 1791. Imp. id.	8
597.	— Samedi 12 novembre 1791. Imp. id.	8
598.	— Dimanche 13 novembre 1791. Imp. id.	8
599.	— Lundi 14 novembre 1791. Imp. id.	8
600.	— Mardi 15 novembre 1791. Imp. id.	8
601.	— Mercredi 16 novembre 1791. Imp. id.	8
602.	— Vendredi 18 novembre 1791. Imp. id.	8
603.	— Samedi 19 novembre 1791. Imp. id.	8
604.	— Dimanche 20 novembre 1791. Imp. id.	8

La 8me page numérotée 6 par erreur.

605.	— Lundi 21 novembre 1791. Imp. id.	8
606.	— Mardi 22 novembre 1791. Imp. id.	8

Numéros.		Nombre de pages.
607.	— Mercredi 23 novembre 1791. Imp. id.	8
608.	— Jeudi 24 novembre 1791. Imp. id.	8
609.	— Vendredi 25 novembre 1791. Imp. id.	8
610.	— Samedi 26 novembre 1791. Imp. id.	8
611.	— Lundi 28 novembre 1791. Imp. id.	8
612.	— Mardi 29 novembre 1791. Imp. id.	8
613.	— Mercredi 30 novembre 1791. Imp. id.	8
614.	— Jeudi 1er décembre 1791. Imp. id.	8
615.	— Vendredi 2 décembre 1791. Imp. id.	8
616.	— Samedi 3 décembre 1791. Imp. id.	8
617.	— Dimanche 4 décembre 1791. Imp. id.	8
618.	— Mardi 6 décembre 1791. Imp. id.	8
619.	— Mercredi 7 décembre 1791. Imp. id.	8
620.	— Jeudi 8 décembre 1791. Imp. id.	8
621.	— Vendredi 9 décembre 1791. Imp. id.	8
622.	— Samedi 10 décembre 1791. Imp. id.	8
623.	— Dimanche 11 décembre 1791. Imp. id.	8
624.	— Lundi 12 décembre 1791. Imp. id.	8
625.	— Mercredi 14 décembre 1791. Imp. id.	8
626.	— Jeudi 15 décembre 1791. Imp. id.	8
	— L'École du Citoyen, par Marat, l'ami du peuple. Prospectus.	4

De l'imprimerie de Marat.

Pages 3 et 4. Club des Cordeliers, arrêté du 18 mars 1792 relatif au prospectus de l'*École du citoyen*.

627. — L'Ami du Peuple, journal politique et impartial, par J.-P. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur*, du *Plan de Constitution*, et de plusieurs autres ouvrages patriotiques. Jeudi 12 avril 1792. 8

De l'imprimerie de Marat.

Pages 1 et 2. Club des Cordeliers, arrêté du 5 avril 1792 relatif à la reprise du journal de Marat.

628. — Vendredi 13 avril 1792. Imp. id. 8

Pages 1 et 2. Club des Cordeliers, extrait du procès-verbal du 7 avril 1792 relatif à la reprise du journal de Marat.

Numéros.		Nombre de pages.
629.	— Samedi 14 avril 1792. Imp. id.	8

Procès-verbal du 7 avril.

630. — Dimanche 15 avril 1792. Imp. id. 8

Procès-verbal du 7 avril.

631. — Lundi 16 avril 1792. Imp. id. 8

Procès-verbal du 7 avril.

632. — Mardi 17 avril 1792. Imp. id. 8

Procès-verbal du 7 avril.

633. — Mercredi 18 avril 1792. Imp. id. 8

Procès-verbal du 7 avril. (C'est le dernier N° qui le mentionne.)

633. — Jeudi 19 avril 1792. Imp. id. 8

Ce deuxième N° 633, 19 avril, est presque toujours corrigé à la main; il porte alors le N° 634 qui manquerait.

635. — Vendredi 20 avril 1792. Imp. id. 8

Page 1re. *Avertissement.* Je supprime l'arrêté du club des Cordeliers, avec adhésion du club électoral, de la société fraternelle et des autres sociétés patriotiques, qui ont invité Marat à reprendre la plume. Cet arrêté a été imprimé trop souvent sans réclamation de la part de ces sociétés pour qu'il reste le moindre doute qu'elles sont véritablement adressées au véritable *Ami du Peuple*, et que c'est réellement lui qui paraît depuis le 12 de ce mois. (*Note de Marat.*)

636. — Samedi 21 avril 1792. Imp. id. 8
637. — Dimanche 22 avril 1792. Imp. id. 8
637. — Lundi 23 avril 1792. Imp. id. 8

Ce deuxième N° 637, 23 avril, est presque toujours corrigé à la main; il porte alors le N° 638 qui manquerait.

639. — Mardi 24 avril 1792. Imp. id. 8
640. — Mercredi 25 avril 1792. Imp. id. 8
641. — Jeudi 26 avril 1792. Imp. id. 8
642. — Vendredi 27 avril 1792. Imp. id. 8
643. — Samedi 28 avril 1792. Imp. id. 8
644. — Dimanche 29 avril 1792. Imp. id. 8

La page 8me numérotée 4 par erreur.

Numéros.		Nombre de pages.
645.	— Lundi 30 avril 1792. Imp. id.	8

Le numéro 645, ayant subi à la composition une erreur dans la pagination de la feuille intercalaire, on est obligé de la couper au pli pour rétablir l'ordre; les relieurs qui n'ont pas cette précaution laissent exister une erreur qui confond les phrases et la pagination.

646. — Mardi 31 avril, pour 1er mai 1792. Imp. id. 8
647. — Mercredi 2 mai 1792. Imp. id. 8
648. — Jeudi 3 mai 1792. Imp. id. 8
649. — Dimanche 6 mai 1792. Imp. id. 8
650. — Lundi 14 mai 1792. Imp. id. 8

Dans toutes les collections rognées par les relieurs, ce N° 650 se trouve détérioré, le texte emporté, vu le nombre de lignes qu'il a en plus que tous les autres numéros.

651. — Mercredi 16 mai 1792. Imp. id. 8
652. — Jeudi 17 mai 1792. Imp. id. 8
653. — Vendredi 18 mai 1792. 8

(Sans nom d'imprimeur.)

654. — Dimanche 20 mai 1792. 8

De l'imprimerie de Marat.

655. — Lundi 21 mai 1792. Imp. id. 8
656. — Mercredi 23 mai 1792. Imp. id. 8
657. — Vendredi 25 mai 1792. Imp. id. 8
658. — Samedi 26 mai 1792. Imp. id. 8
659. — Lundi 28 mai 1792. Imp. id. 8
660. — Mardi 29 mai 1792. Imp. id. 8
661. — Jeudi 31 mai 1792. Imp. id. 8

(Page 8me :) La suite à demain.

662. — Vendredi 1er juin 1792. Imp. id. 8
663. — Dimanche 3 juin 1792. Imp. id. 8
664. — Lundi 4 juin 1792. Imp. id. 8
665. — Samedi 9 juin 1792. Imp. id. 8
666. — Vendredi 15 juin 1792. Imp. id. 8
667. — Samedi 7 juillet 1792. Imp. id. 8

Numéros.		Nombre de pages.
668.	— Dimanche 8 juillet 1792. Imp. id.	8
669.	— Lundi 9 juillet 1792. Imp. id.	8
670.	— Mardi 10 juillet 1792. Imp. id.	8
671.	— Jeudi 12 juillet 1792. Imp. id.	8
672.	— Samedi 14 juillet 1792. Imp. id.	8
673.	— Lundi 16 juillet 1792. Imp. id.	8
674.	— Mercredi 18 juillet 1792. Imp. id.	8
675.	— Vendredi 20 juillet 1792. (Sans nom d'imprimeur.)	8
676.	— Dimanche 22 juillet 1792. De l'imprimerie de Marat.	8
677.	— Mardi 7 août 1792. Imp. id.	8
	— L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES. Paris, ce 10 août 1792. De l'imprimerie de Marat.	8
678.	— Mardi 13, pour 14 août 1792. (Sans nom d'imprimeur.)	8
679.	— Jeudi 16 août 1792. De l'imprimerie de Marat.	8
680.	— Dimanche 19 août 1792. (Sans nom d'imprimeur.)	8
681.	— Mardi 21 août 1792. De l'imprimerie de Marat.	8
681.	— Jeudi 13 septembre 1792. (Sans nom d'imprimeur.) Il faut deux Nos 681.	8
682.	— Samedi 15 septembre 1792. De l'imprimerie de Marat.	8
683.	— Mercredi 19 septembre 1792. (Sans nom d'imprimeur.)	8
684.	— Jeudi 20 septembre 1792. De l'imprimerie de Marat.	8

Numéros. Nombre de pages

685. — Vendredi 21 septembre 1792. Imp. id 8

Ce N° est extrêmement rare, soit qu'il en ait été tiré très-peu, ou qu'il ait été détruit; il est la reproduction d'un placard de Marat dont le titre servit de sommaire : *Marat, l'Ami du peuple, à maître Jérôme Péthion.*

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Par MARAT, l'Ami du peuple,

Député à la Convention nationale.

1. — (Sans date ni épigraphe). 8

(*Sommaire.*) Nouvelle marche de l'auteur, servant de Prospectus à ce journal.

De l'imprimerie de Marat, rue de Marseilles, aux Cordeliers.

C'est à tort que M. Paul Lacroix dit : *Journal de la République*, 1 à 143, avec Prospectus.

2. — Mercredi 26 septembre 1792. (Sans épigraphe). 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

3. — Jeudi 27 septembre 1792. Imp. id. 8

(Sans épigraphe.)

4. — Vendredi 28 septembre 1792. Imp. id. 8

(Sans épigraphe.)

5. — Samedi 29 septembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, *aux Cordeliers.*

A ce N° commence l'épigraphe du nouveau journal : *Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis.*

6. — Dimanche 30 septembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

7. — Lundi 1er septembre, pour octobre 1792 8

De l'imprimerie de Marat, *aux Cordeliers,* vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros.		Nombre de pages.
8.	— Lundi 1er septembre, pour mardi 2 octobre 1792. . . .	8

De l'imprimerie de Marat, *rue des Cordeliers*, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

10. — Mercredi 3 octobre 1792. Imp. id. 8

Ce N° 10, du 3 octobre, est presque toujours corrigé à la main; il porte alors le N° 9 qui manquerait.

10. — Jeudi 4 octobre 1792. Imp. id. 8
11. — Vendredi 5 octobre 1792. Imp. id. 8
12. — Samedi 6 octobre 1792. 8

Le nom de l'imprimeur est confondu avec le texte et porte seulement : *De l'imprimerie de Marat, l'Ami du peuple.*

13. — Dimanche 7 octobre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

14. — Lundi 8 octobre 1792. 8

(*Variante.*) De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

15. — Mardi 9 octobre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

16. — Mercredi 10 octobre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

17. — Jeudi 11 octobre 1792. Imp. id. 8
18. — Vendredi 12 octobre 1792. Imp. id. 8
19. — Samedi 13 octobre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

20. — Dimanche 14 octobre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

21. — Lundi 15 octobre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros.		Nombre de pages.
22.	— Mardi 16 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
23.	— Mercredi 17 octobre 1792.	8
	(Sans nom d'imprimeur.)	
24.	— Jeudi 18 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
25.	— Vendredi 19 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
26.	— Samedi 20 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
27.	— Dimanche 21 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
28.	— Lundi 22 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
29.	— Mardi 23 octobre 1792.	8
	(Sans nom d'imprimeur.)	
30.	— Mercredi 24 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
31.	— Jeudi 25 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
32.	— Vendredi 26 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
33.	— Samedi 27 octobre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	

Numéros.	Nombre de pages.
34. — Dimanche 28 octobre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
35. — Lundi 29 octobre 1792. Imp. id.	8
36. — Mardi 30 octobre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
37. — Mercredi 31 octobre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
38. — Vendredi 2 novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
39. — Mercredi 7 octobre, pour novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
40. — Jeudi 8 novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
41. — Vendredi 9 novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue H ute-Feuille* (coquille).	
42. — Samedi 10 novembre 1792. Imp. id. et coquille. . . .	8
43. — Lundi 12 novembre 1792. Imp. id et coquille.	8
44. — Mardi 13 novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
45. — Mercredi 14 novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
46. — Jeudi 15 novembre 1792.	8
De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	

Numéros. Nombre de pages.

47. — Vendredi 16 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

48. — Samedi 17 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

49. — Dimanche 18 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

50. — Lundi 19 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

51. — Mardi 20 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

52. — Mercredi 21 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

53. — Jeudi 22 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

54. — Vendredi 23 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

55. — Samedi 24 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

56. — Dimanche 25 novembre 1792. Imp. id. 8

57. — Lundi 26 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

58. — Mardi 27 novembre 1792. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros.		Nombre de pages.
59.	— Mercredi 28 novembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
60.	— Jeudi 29 novembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
61.	— Vendredi 30 novembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
62.	— Samedi 1er décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
63.	— Dimanche 2 décembre 1792. Imp. id.	8
64.	— Lundi 3 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
65.	— Mardi 4 décembre 1792. Imp. id.	8
66.	— Mercredi 5 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
67.	— Jeudi 6 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
68.	— Vendredi 7 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
69.	— Samedi 8 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
70.	— Dimanche 9 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	

Numéros.		Nombre de pages.
71.	— Lundi 10 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
72.	— Jeudi 13 décembre 1792. Imp. id.	8
73.	— Vendredi 14 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
74.	— Samedi 15 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
75.	— Dimanche 16 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
76.	— Lundi 17 décembre 1792. Imp. id.	8
77.	— Mardi 18 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
78.	— Mercredi 19 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
79.	— Jeudi 20 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
80.	— Vendredi 21 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
81.	— Samedi 22 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
82.	— Dimanche 23 décembre 1792. Imp. id.	8
83.	— Lundi 24 décembre 1792. Imp. id.	8
84.	— Mardi 25 décembre 1792.	8
	De l'imprimerie de **Marat**, rue des Cordeliers.	

Numéros.	Nombre de pages.
85. — Jeudi 27 décembre 1792.	8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, visà-vis *celle* Haute-Feuille.

86. — Vendredi 28 décembre 1792.	8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

87. — Samedi 29 décembre 1792.	8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

88. — Dimanche 30 décembre 1792. Imp. id.	8
89. — Lundi 31 décembre 1792. Imp. id.	8
90. — Mardi 1er janvier 1793.	8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

91. — Mercredi 2 janvier 1793.	8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

92. — Jeudi 3 janvier 1793. Imp. id.	8
93. — Mercredi 9 janvier 1793. Imp. id.	8
94. — Jeudi 10 janvier 1793. Imp. id.	8
95. — Vendredi 11 janvier 1793. Imp. id.	8
96. — Samedi 12 janvier 1793. Imp. id.	8

(Page 8me.) *Avertissement.* Le N° 94 doit être lu avant le 93, c'est par erreur que leur ordre a été interverti par l'imprimeur.

97. — Dimanche 13 janvier 1793. Imp. id.	8
98. — Lundi 14 janvier 1793. Imp. id.	8
99. — Mardi 15 janvier 1793. Imp. id.	8
100. — Mercredi 16 janvier 1793. Imp. id.	8

Le numéro d'ordre 100 est refait à la main sur tous les exemplaires que j'ai vus, il semble avoir été omis par le compositeur.

101. — Vendredi 18 janvier 1793.	8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

102. — Samedi 19 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

103. — Dimanche 20 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

104. — Mardi 22 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

105. — Mercredi 23 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

106. — Jeudi 24 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

107. — Samedi 26 janvier 1793. Imp. id. 8

108. — Dimanche 27 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

109. — Lundi 28 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

110. — Mardi 29 janvier 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

111. — Vendredi 1er février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

112. — Samedi 2 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

113. — Dimanche 3 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

114. — Lundi 5, pour 4, février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

115. — Jeudi 7 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

116. — Vendredi 8 février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

117. — Samedi 9 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

118. — Dimanche 10 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

119. — Lundi 10, pour 11, février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

120. — Mardi 12 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

121. — Mercredi 12, pour 13, février 1793. 8

(Sans nom d'imprimeur.)

122. — Jeudi 14 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

123. — Vendredi 15 février 1793. Imp. id. 8

124. — Samedi 16 février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

125. — Dimanche 25, pour 17, février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

126. — Lundi 26, pour 18, février 1793. Imp. id. 8

127. — Mardi 19 février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

128. — Mercredi 20 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

129. — Jeudi 21 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

130. — Vendredi 22 février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

131. — Samedi 23 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

132. — Dimanche 24 février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

133. — Lundi 25 février 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Il y a eu réimpression du numéro 133, même date, avec un *Avertissement* ainsi conçu (page 1re) : Comme les ennemis de la patrie et les meneurs de la faction des hommes d'État qui s'agitent en ce moment pour me dénigrer paraissent se prévaloir de la rareté du No dénoncé pour dénaturer mes expressions, je me suis déterminé à le faire remettre sous presse, afin que le lecteur puisse juger d'après lui de la perfidie de mes délateurs et de la simplicité de leurs dupes.

Dans cette réimpression il y a eu quelques corrections.

Ils sont tous deux de l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

134. — Mardi 26 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

135. — Mercredi 27 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

136. — Jeudi 28 février 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

137. — Vendredi 1er mars 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

138. — Samedi 2 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

139. — Dimanche 3 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

140. — Mardi 5 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

141. — Mercredi 6 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

142. — Samedi 9 mars 1793. Imp. id. 8

143. — Lundi 11 mars 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

144. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations aux Français*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Jeudi 14 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

145. — Vendredi 15 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

146. — Le Publiciste de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Du samedi 16 mars 1793. Imp. id. 8

Ce N° 146, 16 mars, est une réimpression du N° 147, du dimanche 17 mars 1793: mais en le réimprimant sous son véritable numéro d'ordre qui est le 146, le titre s'est involontairement trouvé modifié, comme on peut le voir en confrontant le 146 avec le 144 ou le 147 du 19 mars; la date aussi a subi un changement.

Ainsi se trouve parfaitement expliqué la présence de deux N°s 147 dans certaines collections: le premier du 17 mars, qui est inutile lorsqu'on possède le 146, du 16 mars 1793; le second, du 19 mars, qui est indispensable.

Dans la plupart des collections, le N° 147, du 17 mars, est corrigé à la main; il porte alors le N° 146 qui manquerait.

147. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations aux Français*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Du mardi 19 mars 1793. . . . . .

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

148. — Mercredi 20 mars 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

149. — Jeudi 21 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

150. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations à mes commettants,* par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Du vendredi 22 mars 1793. . . 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

151. — Observations a mes commettants, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. Du lundi 25 ars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

152. — Mardi 26 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

153. — Mercredi 27 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

154. — Jeudi 28 mars 1793 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

155. — Vendredi 29 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

— Profession de foi, de Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention. Adressée au peuple français en général, et à ses commettants en particulier. Du samedi 30 mars 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Cette brochure tient lieu du N° 156 qui manquerait.

157. — Le Publiciste de la République française, ou *Observations aux Français,* par l'Ami du peuple, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Lundi 1er avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

158. — Mardi 2 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

159. — Le Publiciste de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Mercredi 3 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

160. — Jeudi 4 avril 1793. Imp. id. 8

161. — Vendredi 5 avril 1793. Imp. id. 8

162. — Le Publiciste de la République française, ou *Observa-*

Numéros. Nombre de pages.

tions aux Français, par l'Ami du peuple, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Samedi 6 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

163. — Dimanche 7 avril 1793. Imp. id. 8

164. — Le Publiciste de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. Mardi 9 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

165. — Mercredi 10 avril 1793. Imp. id. 8

166. — Jeudi 11 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

167. — Vendredi 12 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

168. — Dimanche 14 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

169. — Mardi 16 avril 1793. Imp. id. 8

170. — Mercredi 17 avril 1793. Imp. id. 8

171. — Jeudi 18 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

172. — Vendredi 19 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

173. — Samedi 20 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

174. — Dimanche 21 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

175. — Lundi 22 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

176. — Mardi 23 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

177. — Mercredi 24 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

178. — Jeudi 25 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

179. — Samedi 27 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

180. — Dimanche 28 avril 1793. Imp. id. 8

181. — Lundi 29 avril 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

182. — Mercredi, pour mardi 30 avril 1793. 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

183. — Jeudi 2 mai 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

184. — Vendredi 3 mai 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

185. — Samedi 4 mai 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

186. — Dimanche 6, pour 5 mai 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Il y a des Nos 186 qui n'ont point cette erreur, ils portent la date du 5 mai; il y a donc eu correction pendant le tirage.

187. — Lundi 6 mai 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Numéros.		Nombre de pages.
188.	— Mardi 7 mai 1793	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
189.	— Mercredi 8 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
190.	— Jeudi 9 mai 1793. Imp. id.	8
191.	— Vendredi 10 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat. (Sans-adresse.)	
192.	— Samedi 11 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
193.	— Lundi 13 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
194.	— Jeudi 16 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
195.	— Vendredi 17 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
196.	— Samedi 18 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
197.	— Dimanche 20, pour 19, mai 1793. Imp. id.	8
198.	— Lundi 21, pour 20, mai 1793	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
199.	— Mardi 21 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
200.	— Jeudi 23 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	

Numéros.		Nombre de pages.
201.	— Vendredi 24 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
202.	— Samedi 25 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
203.	— Dimanche 26 mai 1793	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
204.	— Mercredi 29 mai 1793. Imp. id.	8
205.	— Jeudi 30 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	
206.	— Vendredi 31 mai 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
207.	— Mardi 4 juin 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	
208.	— Mercredi 5 juin 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
209.	— Jeudi 6 juin 1793	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	
210.	— Vendredi 7 juin 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	
211.	— Samedi 8 mai, pour juin, 1793. Imp. id.	8
212.	— Lundi 10 juin 1793	8
	De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	
213.	— Mardi 11 juin 1793.	8
	De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	

Numéros.		Nombre de pages.
214.	— Mercredi 12 février, pour juin, 1793 . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	8
215.	— Jeudi 13 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	8
216.	— Vendredi 14 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	8
217.	— Samedi 15 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	8
218.	— Dimanche 16 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	8
219.	— Lundi 17 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	8
220.	— Mardi 18 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	8
221.	— Mercredi 19 juin 1793 . . . . De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	8
222.	— Jeudi 20 juin 1793 . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	8
223.	— Vendredi 21 juin 1793 . . . . De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)	8
224.	— Dimanche 23 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.	8
225.	— Lundi 24 juin 1793. . . . . De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.	8

Numéros. Nombre de pages

226. — Mercredi 26 juin 1793 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

227. — Jeudi 27 juin 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vie *la rue* Haute-Feuille.

227. — Vendredi 28 juin 1793. 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

Le N° 227, du 28 juin, est presque toujours corrigé à la main ; il porte alors le N° 228 qui manquerait.

229. — Samedi 29 juin 1793. . . . .

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

230. — Lundi 1er juillet 1793 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

231. — Mardi 2 juillet 1793. Imp. id. 8

232. — Mercredi 3 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

233. — Jeudi 4 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat. (Sans adresse.)

234. — Vendredi 5 juillet 1793. Imp. id. 8

235. — Samedi 6 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

236. — Dimanche 7 juillet 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

237. — Lundi 8 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

238. — Mardi 9 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

Numéros. Nombre de pages.

239. — Jeudi 12, pour 11, juillet 1793. Imp. id. 8

240. — Vendredi 12 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

241. — Samedi 13 juillet 1793 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *celle* Haute-Feuille.

242. — Dimanche 14 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis *la rue* Haute-Feuille.

Le manuscrit de ce dernier numéro était à l'imprimerie, lorsque Marat fut assassiné le 13 juillet.

Comme justification bibliographique, il est utile de placer après le N° 242, du dimanche 14 juillet, qui est le dernier, le *Prospectus* de la réimpression des œuvres politiques de Marat, l'Ami du peuple; ce Prospectus, qui est de huit pages, est de l'imprimerie de la veuve Marat, rue Marat, n° 30.

LE JUNIUS FRANÇAIS

OURNAL POLITIQUE.

1. — Mercredi 2 juin 1790. 8

Chez Guilhemat et Arnulphe, imprimeurs de la liberté, rue Serpente, n° 23.

2. — Jeudi 3 juin 1790. Imp. id. 8

3. — Vendredi 3, pour 4, juin 1790. Imp. id. 8

(Page 8me :) *Avis aux Colporteurs*. Tous les numéros du *Junius français* sont de moi, (Marat.) quoique les trois premiers ne portent pas mon nom.

4. — Le Junius français, journal politique; par M. Marat, auteur de *l'Ami du Peuple*. Lundi 7 juin 1790. 8

De l'imprimerie de G. Rivet, rue Saint-Thomas, n° 23, près le Luxembourg.

Numéros.		Nombre de pages.
5.	— Mardi 8 juin 1790	8

De l'imprimerie de G.-A.-G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, nos 37 et 38.

6.	— Mercredi 9 juin 1790. Imp. id.	8
7.	— Jeudi 10 juin 1790. Imp. id.	8
8.	— Vendredi 11 juin 1790. Imp. id.	8
9.	— Samedi 12 juin 1790. Imp. id.	8
10.	— Dimanche 13 juin 1790. Imp. id.	8
11.	— Mardi 22 juin 1790.	8

De l'imprimerie de P. André, imprimeur du district de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, rue de Savoie, n° 10.

12.	— Mercredi 23 juin 1790. Imp. id.	8
13.	— Jeudi 24 juin 1790. Imp. id.	8

Le N° 13 est le dernier de ce nouveau journal entrepris par Marat. De ces 13 numéros on forme ordinairement un volume ; il conviendrait peut-être mieux de les placer, selon leurs dates, dans le journal *l'Ami du Peuple;* le seul inconvénient serait de faire un tome IIe trop fort.

AVIS

SUR LA DIVISION PAR VOLUME DU JOURNAL DE MARAT.

Il serait sinon impossible, du moins fort gênant, de garder plus de neuf cents numéros du journal de Marat sans les diviser par cartons ou volumes; voici donc une division généralement adoptée.

Tome 1er. Du N° 1er au 105, 22 janvier 1790, inclus.
Tome 2. Du N° 106 au 178, 31 juillet 1790, inclus.
Tome 3. Du N° 179 au 267, 31 octobre 1790, inclus.
Tome 4. Du N° 268 au 357, 31 janvier 1791, inclus.
Tome 5. Du N° 358 au 444, 30 avril 1791, inclus.

Tome 6. Du N° 445 au 525, 29 juillet 1791, inclus.
Tome 7. Du N° 526 au 600, 15 novembre 1791, inclus.
Tome 8. Du N° 601 au 685, 21 septembre 1792, inclus.
Tome 9. Du N° 1er, *Journal de la République,* au N° 89, 31 décembre 1792, inclus.
Tome 10. Du N° 90, *Journal de la République,* à la *Profession de foi* de Marat, remplaçant le N° 156, 30 mars 1793, inclus.
Tome 11. Du N° 157, *Journal de la République,* au 242, 14 juillet 1793, inclus.

. . . .

Pour avoir une idée des difficultés qu'on rencontre en colligeant le journal de Marat, il faut savoir que tous ceux qui ont entrepris cette partie bibliographique n'ont que peu ou point lu Marat; on le reconnaît à leurs erreurs, à l'insuffisance de renseignements sur les numéros douteux, à l'aveugle confiance qu'ils ont en la bibliographie de M. Deschiens dont la modestie à cet égard devait rendre plus attentifs, plus scrupuleux, ceux qui ont écrit après lui. Il suffirait de rappeler que les indications de M. Deschiens n'ont pas empêché les faux numéros de prendre place dans les collections; mais nous nous demandons comment les bibliophiles, si versés qu'ils soient dans ce travail, distingueront les vrais numéros de Marat des faux, sans les désignations précises des jours, dates et imprimeries, lorsque M. Deschiens, un bibliographe contemporain de la Révolution, se laissait prendre au piége tendu par les folliculaires.

Après avoir parlé du numéro 105, 22 janvier 1790, M. Deschiens ajoute : « Ici commence un faux ou prétendu faux Marat. » Nous sommes surpris d'un pareil doute après les nombreuses récriminations de Marat contre ceux qui usurpaient son titre, son épigraphe et même son nom et celui de son imprimerie. « A mon retour de Londres (écrivait Marat), où j'ai séjourné quelques mois, je trouve mon journal envahi par quatre folliculaires qui se disputent à l'envi mon titre, mon épigraphe, mon nom, mes qualités, en s'accablant d'injures dégoûtantes, etc. » M. Deschiens

ne cite que les contrefacteurs ; quant aux indignes folliculaires anonymes, il se borne à cette note insuffisante et même erronée : « Le faux Marat commence n° 106, 2 juin 1790. »

Les contrefaçons signées ou avec un sous-titre différent des numéros de Marat ne sauraient tromper personne ; les faux numéros seuls sont à redouter : ce sont ces derniers qu'on trouve dans presque toutes les collections. Nous croyons donc indispensable de signaler avec de minutieux détails ceux qui nous sont connus, espérant que tôt ou tard des personnes compétentes voudront bien y ajouter de nouvelles et précises indications complémentaires.

RECUEIL

DE

FAUX NUMÉROS DU JOURNAL *L'AMI DU PEUPLE*,

POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENT A L'HISTOIRE
CONTRE LES VILS FAUSSAIRES QUI ONT USURPÉ SON NOM, SON TITRE,
POUR DÉNATURER LA VÉRITÉ,
NUIRE A SA SURETÉ, A SES SENTIMENTS ET A SES PRINCIPES.

Numéros. — **Nombre de pages.**

107. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Dimanche 31 janvier 1790. 8

Rozé, imprimeur national, rue des Postes.

107. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Mercredi 10 mars 1790. 8

De l'imprimerie de Marat.

108. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Lundi 1er février 1790. 8

De l'imprimerie de Rivet et Roux, rue des Cordeliers, n° 30.

Numéros. Nombre de pages.

108. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par M. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur* et du *Plan de Constitution*, etc. Jeudi 11 mars 1790 8

De l'imprimerie de Marat.

111. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Jeudi 4 février 1790. 8

De l'imprimerie de Rivet et Roux, rue des Cordeliers, n° 30.

112. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Vendredi 5 février 1790. Imp. id. . 8

113. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Samedi 6 février 1790. Imp. id. . . 8

117. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par M... Mercredi 17 février 1790. . 8

Rozé, imprimeur national, rue des Postes.

348. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Samedi 22 janvier 1791. 8

De l'imprimerie du véritable *Ami du Peuple*.

351. — L'Ami du Peuple, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial. Jeudi 27 janvier 1791. Imp. id. . . . 8

D'après la vérification de l'exemplaire unique et la confrontation avec nos notes, nous avons dit précédemment pourquoi nous considérions comme faux les numéros :

524. — Mardi 27 juillet 1791. 8
525. — Vendredi 29 juillet 1791 8
526. — Lundi 1er août 1791. 8
527. — Vendredi 5 août 1791. 8
528. — Lundi 8 août 1791. 8

Ces cinq Nos sont de l'imprimerie de Marat.

650. — L'Ami du Peuple, journal politique et impartial, par J.-P. Marat, auteur de l'*Offrande à la patrie*, du *Moniteur*,

Numéros. Nombre de pages.

du *Plan de Constitution*, et de plusieurs autres ouvrages patriotiques. Jeudi 10 mai 1792. Signé Marat. 8

De l'imprimerie de Marat.

(*Note.*) Marat dénonce lui-même, dans une longue note de son N° 650, du lundi 14 mai 1792, page sixième, ce faux numéro, et en désigne l'auteur, le nommé Bardin.

M. Charles Brunet, dans une notice bibliographique intitulée : « *Marat, dit l'Ami du Peuple,* » a publié une longue liste de faux numéros; nous regrettons qu'il se soit borné à signaler les numéros et les imprimeries, sans donner le titre exact de chaque contrefaçon et faux Marat.

CONTREFAÇONS DU JOURNAL DE MARAT.

Numéros. Nombre de pages.

243. — L'AMI DU PEUPLE, par le club des Cordeliers, société des droits de l'homme et du citoyen. (Sans date, mais avec une note explicative, page 1re : ce numéro fait suite au dernier numéro de Marat). 8

De l'imprimerie du club des Cordeliers, rue de la Harpe, n° 171.
(Cet *Ami du Peuple* n'est point signalé par M. Deschiens.)

182. — L'AMI DU PEUPLE, ou *le Publiciste parisien*, journal politique et impartial, par Perrier. Jeudi 5 août 1790. . . . 8

De l'imprimerie patriotique, maison du Café Liégeois, pont Saint-Michel, 1790.

M. Deschiens annonce ce N° comme étant de Marat, c'est une erreur; il n'y a pas deux N°s 182, même date; on ne connaît que cette contrefaçon, qui est fort rare.

Quoique ce N° soit signé de son auteur, il n'en est pas moins l'œuvre d'un vil contrefacteur, à en juger par la note insérée page 8me.

Numéros. Nombre de pages.

— L'Ami du Peuple, pour faire suite à L'Ami du Peuple, par Marat. (Signé Lebois.) Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, ou *le Démocrate constitutionnel,* par une société de patriotes et de députés démocrates. Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, ou *le Défenseur des patriotes persécutés.* (Signé R. F. Lebois.)

De l'imprimerie de R.-F. Lebois, rue et maison ci-devant Sorbonne, nº 382, section Châlier, quartier Jacques.

— L'Ami du Peuple, par Leclerc de Lyon. In-8º commencé le 20 juillet, fini le 15 septembre 1793. Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, par Lenoble. In-8, du 9 au 18 février 1792. Voir Deschiens.

— Le véritable Ami du Peuple, par un sacré b..... de sans-culotte qui ne se mouche pas du pied, et qui le fera bien voir. In-8. Mai-juillet 1793. (Par Marcandier.) Voir Deschiens.

— L'ami du Peuple et l'ami du roi. (In-8 de 31 pages.)

— Le véritable Ami du Peuple, ou *Journal de l'Assemblée nationale et de la Société des amis de la Constitution.* In-8º. 1791. Voir Deschiens.

— L'Ami du Peuple, ou *le Vrai citoyen,* par M. Jourdain de Saint-Ferjeux. (Sans numéro d'ordre et sans date.) 8

Jourdain de Saint-Ferjeux, rue du Grand-Hurleur, nº 22, maison d'un orfévre, à Paris.

— L'Ami du Peuple, ou *le Vrai citoyen,* par une société de patriotes. (Nº 6, sans date.) 8

Jourdain de Saint-Ferjeux, rue du Grand-Hurleur, nº 22, maison d'un orfévre, à Paris.
De l'imp. de L.-M. Cellot, rue des Grands-Augustins.

— L'Ami du Peuple, par Châles, représentant du peuple. (16 numéros, de l'imp. de l'Ami du peuple.)

Désigné, par M. Deschiens, sous le titre : *Chronique scandaleuse de l'aristocratie.*

— Le Publiciste de la République Française, par l'ombre de

Numéros. Nombre de pages.

Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques. (N° 244.) Du mercredi 17 juillet 1793. 8

De l'imprimerie de l'ombre de l'Ami du peuple, rue de l'Arbre-Sec, n° 87.

— (Le même) n° 248. Signé Jacques Roux, l'Ami du peuple. 27 juillet 1793. 8

De l'imp. de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame.

— L'ancien Ami du Peuple, ou *le Nouvel ami des hommes.*

Par l'auteur des *Fastes de la Liberté* (Bellair.)

ÉCRITS ATTRIBUÉS A MARAT,

DONT LES TITRES, POUR LA PLUPART, PEUVENT TROMPER LA BONNE FOI DES LECTEURS PEU INITIÉS A CETTE PARTIE BIBLIOGRAPHIQUE.

— Lettre de Marat, au citoyen Gusman.

Attribué à Marat, par MM. Dulaure et Louis Blanc.

— Lettre de Marat au roi, ou l'*Ami du peuple au Père du peuple.*

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— Jean-Paul Marat, orateur du peuple, à Louis XVI.

— L'Ami du Peuple. Lettres sur les affaires présentes, août 1788.

— Dernières paroles de l'ami du peuple.

— Avis aux bons patriotes, par l'Ami du peuple.

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— Supplement a l'Ami du Peuple, ou *Grande dénonciation d'un aristocrate étranger.*

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— Avis au peuple, ou *les Ministres dévoilés.*

Attribué à Marat, par MM. Léonard Gallois et Quérard.

— La circulaire des Districts, dénonciation forcée des apôtres du despotisme, etc.

Attribué à Marat, par M. Quérard.

— Vie privée et ministérielle de M. Necker (et son supplément).

Attribué à Marat, par M. Quérard et la plupart des bibliophiles.

— Criminelle Neckero-logie, ou *les manœuvres infâmes du ministre Necker entièrement dévoilées.*

Attribué à Marat, par M. France, M. Quérard et la plupart des bibliophiles.

— Les vérolés de l'Assemblée nationale.

Attribué à Marat, par le seul M. France.

— Le Tribun du peuple, ou *le Patriote national.*

Attribué à Marat, par M. Deschiens.

— Vie privée de l'abbé Maury.

Attribué à Marat, par M. Paul Lacroix.

Il faut n'avoir jamais lu Marat, vouloir spéculer sur le nombre de pièces ou avoir l'intention de nuire à la mémoire de l'Ami du peuple, pour lui attribuer les écrits que nous venons de signaler; quant à M. Paul Lacroix, qui assure « qu'il reste à découvrir une multitude d'écrits satiriques et polémiques publiés par Marat sous le voile de l'anonyme contre Necker, Marie-Antoinette et l'abbé Maury, » sachons-lui gré de ne pas nous donner cette nomenclature assurément dépourvue de vérité. C'est ainsi qu'à force *d'études et de recherches consciencieuses* ces savans sont parvenus à nous donner pour œuvre de Marat un titre général de ses œuvres scientifiques : Œuvres de physique, 1784. In-8 avec figures coloriées.

— Complot d'une banqueroute générale *de la France, de l'Espagne, et par contre-coup de la Hollande et de l'Angleterre;* ou *les horreurs de l'ancien et du nouveau régime* mises au jour par le citoyen Héron; ouvrage rédigé par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale. *Sacra auri fames.*

De l'imprimerie de Marat, l'Ami du peuple, rue des Cordeliers.

Nº 30. In-4º de 55 pages, plus, au verso de la dernière, errata de 9 lignes.

Lecture faite de ce livre, il résulte, selon nous, que ce mémoire justificatif présenté en 1793 à la Convention nationale, en demande de restitution et indemnité, n'a jamais été rédigé par Marat. L'étude longue et suivie des œuvres de l'Ami du peuple nous a si parfaitement initié à son style, à certaines tournures et expressions qu'on retrouve de 1775 à 1793 (connaissance qui nous a valu d'heureuses découvertes), que nous affirmons sans arrière-pensée que ce Mémoire n'a jamais été rédigé ni retouché par lui; il a dû être adressé à Marat, comme mandataire du peuple pour être présenté à la Convention, ainsi que cela ressort d'un second titre, page 1re : MÉMOIRE DU CITOYEN HÉRON AU PEUPLE FRANÇAIS ET A SES MANDATAIRES ASSEMBLÉS EN CONVENTION NATIONALE. — Quand on saura que le sieur Louis Héron était capitaine de vaisseau, agent accrédité de Calonne, et chargé d'affaires importantes pour le compte de l'État ou du roi, on se demandera comme nous quelle nécessité forçait l'auteur de ce Mémoire d'avoir recours à la rédaction de L'AMI DU PEUPLE; il n'est d'ailleurs ni précédé ni suivi d'aucun commentaire politique, il est essentiellement personnel et justificatif à l'endroit des dilapidations imputées au sieur Louis Héron; nous supposons donc que ce dernier, citoyen de la section des Cordeliers, combattant au 10 août, vexé, opprimé, pillé par les ministres ou leurs agents, en avait appelé au patriotisme bien connu de l'Ami du peuple pour obtenir justice; mais en quel temps? De février à juillet 1793, alors que Marat, succombant à son ardent amour pour la liberté, à l'excès de zèle patriotique qui le consumait, ne pouvait plus rédiger son journal, presque rempli par la correspondance; si l'Ami du peuple eût quelque peu travaillé à cette rédaction, il n'eût pas manqué de le faire savoir ou de signer ses observations qui, selon la teneur du Mémoire, auraient évidemment porté sur les abus de pouvoir. Ne s'agissait-il pas de Calonne, de Necker? Quelle occasion pour Marat qui donnait tant d'importance à ses écrits, de rappeler en cette circonstance tout ce qu'il avait fait pour démasquer ce dernier!

Enfin une dernière remarque qui s'adresse particulièrement

aux bibliophiles, c'est que l'indication de l'imprimerie n'est pas conforme à celles dont on se servait du vivant de Marat; ce qui nous conduit à croire que ce Mémoire manuscrit, envoyé à Marat peu de temps avant sa mort et trouvé parmi ses papiers, fut une des premières productions de l'imprimerie de *Simonne Évrard,* avant que l'imprimerie eût pris le nom de *Imprimerie de la veuve Marat,* et la rue des Cordeliers, celui de : *Rue Marat.*

M. Ch. Renard, bibliophile distingué, auteur de plusieurs écrits relatifs à Marie Corday, ayant bien voulu nous communiquer ce volume devenu excessivement rare; nous saisissons avec empressement cette circonstance pour le prier d'accepter le juste tribut de notre reconnaissance.

FIN DE LA PARTIE BIBLIOGRAPHIQUE.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XXXII. — MARAT ÉLU DÉPUTÉ. — JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CHAPITRE XXXIII. — SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE. — SEPTEMBRE 1792.

CHAPITRE XXXIV. — BIOGRAPHIE : DU 25 SEPTEMBRE AU 1er NOVEMBRE 92.

CHAPITRE XXXV. — BIOGRAPHIE : DU 1er NOVEMBRE 92 AU 21 JANVIER 93. PROCÈS DE LOUIS XVI.

CHAPITRE XXXVI. — BIOGRAPHIE : DU 21 JANVIER AU 1er MARS 1793.

CHAPITRE XXXVII. — BIOGRAPHIE : MARS 1793.

CHAPITRE XXXVIII. — MARAT MIS EN ACCUSATION.

CHAPITRE XXXIX. — PROCÈS. — ACQUITTEMENT.

CHAPITRE XL. — MISE EN ACCUSATION DES GIRONDINS.

CHAPITRE XLI. — BIOGRAPHIE. — JUIN-JUILLET 1793.

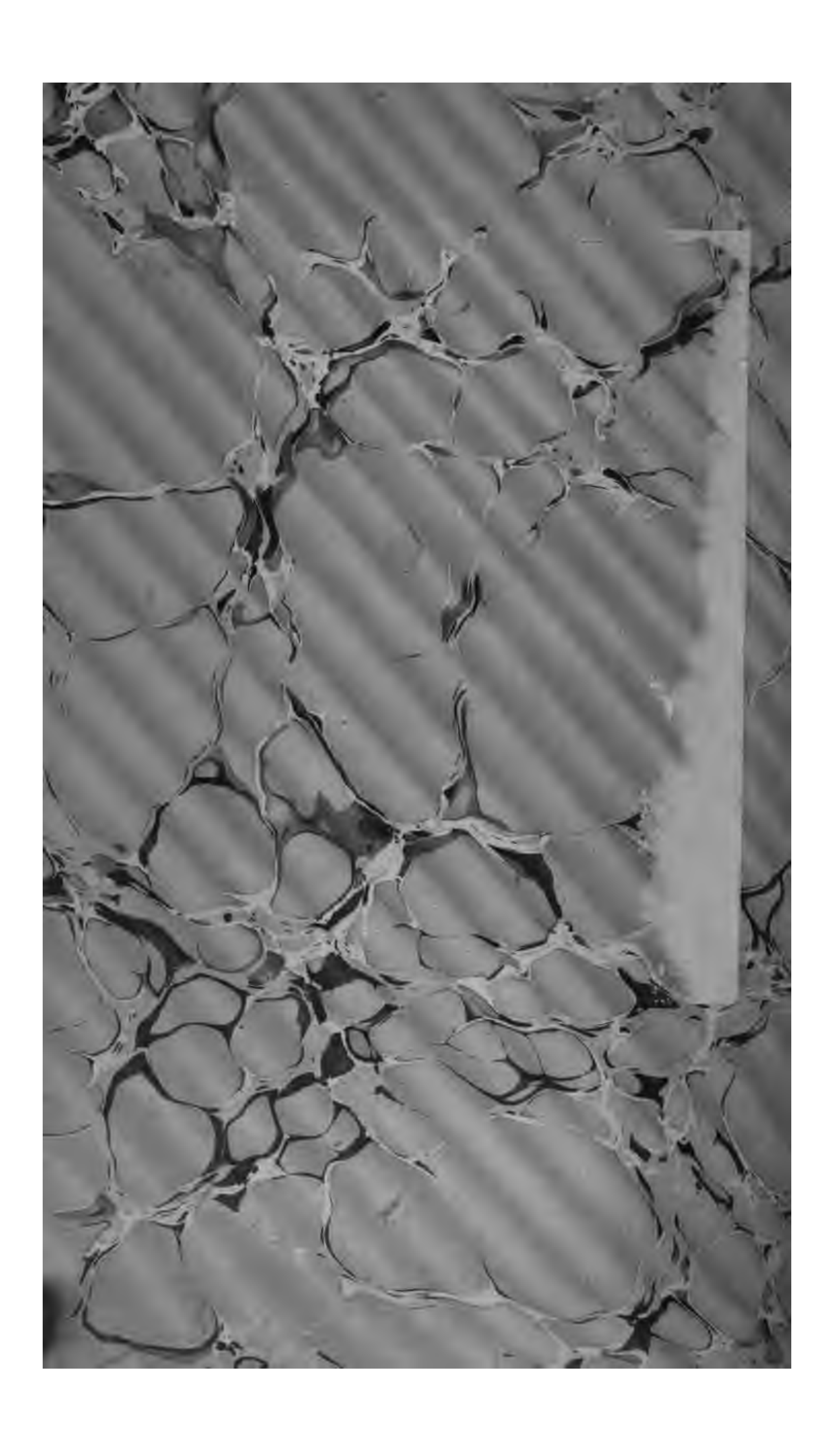
CHAPITRE XLII. — MORT DE MARAT. — FUNÉRAILLES.

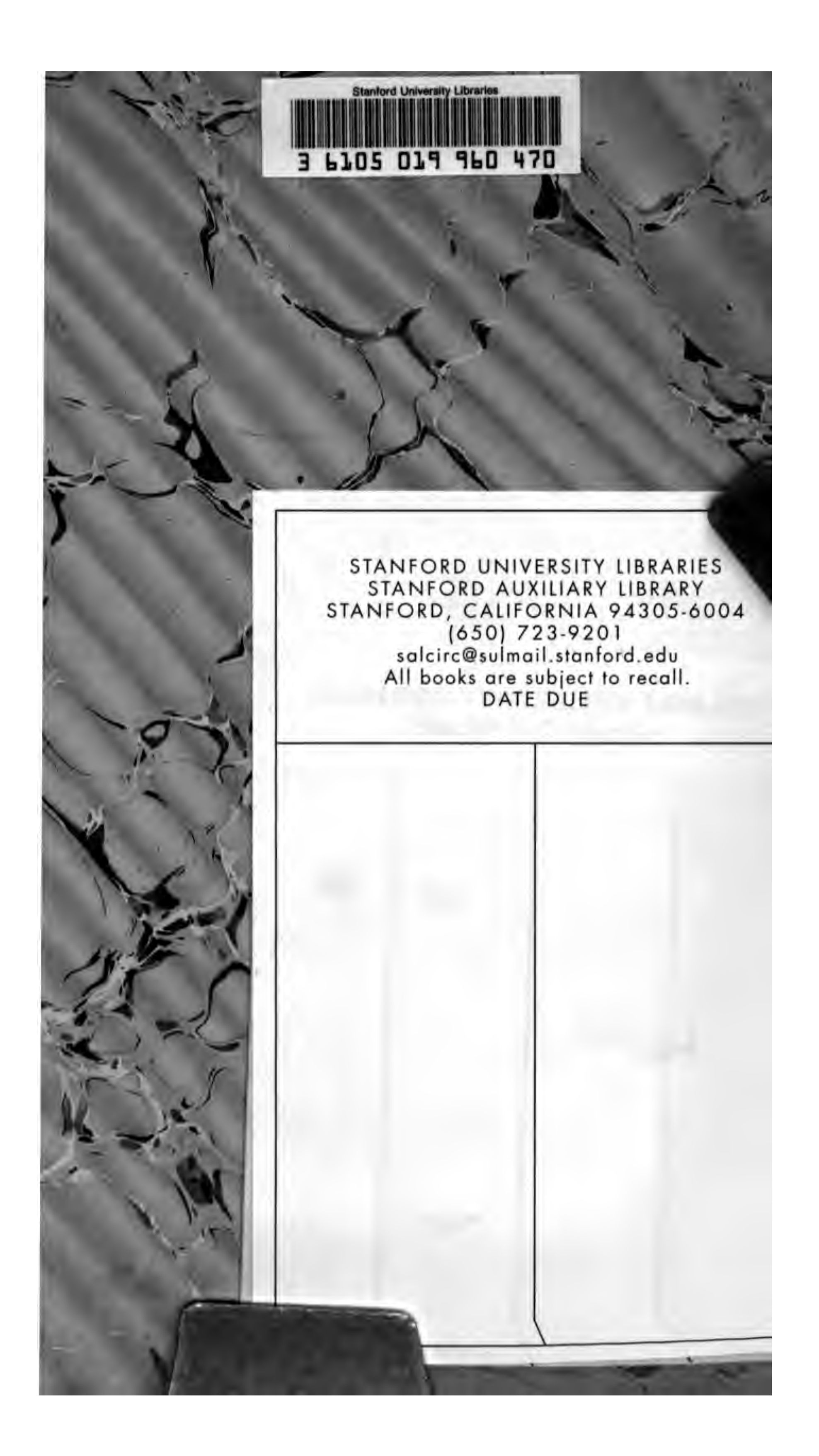
CHAPITRE XLIII. — FÊTES D'INAUGURATION DES BUSTES.

CHAPITRE XLIV. — SIMONNE ET ALBERTINE.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

65. — Paris, Impr. Poupart-Davyl et Comp., rue du Bac, 30.




Stanford University Libraries
3 6105 019 960 470
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE

